



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture et de la
Protection des consommateurs

Rapport d'activité 2017

Mars 2018

SOMMAIRE

I.	LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'AGRICULTURE	I-1
A.	L'agriculture dans l'économie nationale en 2017	I-1
B.	L'année 2017 sur le plan agricole	I-4
1.	La météorologie	I-4
2.	La situation sur le marché des produits agricoles en 2017	I-7
3.	Le revenu agricole en 2017	I-8
C.	Les structures de production de l'agriculture luxembourgeoise	I-8
D.	Les observations méthodologiques sur les statistiques économiques	I-10
E.	Les comptes économiques de l'agriculture (CEA) ; le revenu agricole en 2017 (résultats provisoires) et au cours des années précédentes (résultats définitifs)	I-12
1.	La production végétale	I-12
2.	La production animale	I-15
3.	Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole	I-16
4.	Les consommations intermédiaires	I-16
5.	La valeur ajoutée, le revenu des facteurs, le revenu net d'entreprise	I-17
F.	La situation économique des exploitations agricoles	I-26
1.	L'évolution à moyen terme des indicateurs économiques	I-26
2.	L'évolution à moyen terme du revenu agricole	I-29
II.	LES ACTIVITES DU SERVICE D'ECONOMIE RURALE	II-1
A.	La division des paiements directs	II-1
B.	La division de la comptabilité agricole, du conseil de gestion et de l'entraide agricoles	II-2
C.	La division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures	II-8
III.	L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)	III-1
A.	La PAC en 2017, son avenir et sa simplification	III-1
B.	Les autres travaux du Conseil en 2017	III-7
1.	Le règlement "omnibus"	III-7
2.	Le rapport de la Commission sur la mise en œuvre des surfaces d'intérêt écologique (SIE)	III-8
3.	Le programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'agriculture	III-9

IV. L'APPLICATION DE DIVERSES MESURES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG	IV-1
A. Les différents régimes de paiements directs	IV-1
1. Le paiement de base	IV-2
2. Le paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement (« verdissement » ou « Greening »)	IV-3
3. Le paiement en faveur des jeunes agriculteurs	IV-7
4. Le soutien couplé à la culture de légumineuses	IV-7
B. La conditionnalité	IV-8
C. Le marché du lait et des produits laitiers	IV-9
1. L'évolution du marché et le cadre communautaire	IV-9
2. La situation structurelle du secteur laitier	IV-12
3. La perception du prélèvement de l'année quotas laitiers 2014/2015	IV-12
4. Le régime d'aide au lait scolaire	IV-12
5. Le régime d'aide au stockage privé de beurre	IV-13
D. La section cheptel et viande	IV-13
1. Le contrôle de la classification du bétail de boucherie	IV-13
2. La formation des classificateurs et des agents chargés du contrôle	IV-14
E. L'indemnité compensatoire allouée aux producteurs des régions défavorisées	IV-14
F. La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel	IV-15
V. LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE	V-1
A. Le FEAGA	V-1
B. Le FEADER	V-2
VI. L'AMELIORATION DE LA TRANSFORMATION ET DE LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES	VI-1
VII. LE DEVELOPPEMENT RURAL	VII-1
A. L'amélioration de la qualité de vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale (Titre III) dans le cadre de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales	VII-1
1. Données financières et progrès dans la mise en œuvre	VII-1
2. Exécution et activités d'évaluation	VII-4
3. Mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme	VII-6
4. Activités de communication et d'échanges	VII-6

B.	LEADER 2017 au Grand-Duché de Luxembourg	VII-7
1.	Données financières et progrès dans la mise en œuvre	VII-7
2.	Exécution et activités d'évaluation	VII-10
3.	Mesures prises pour assurer la qualité et l'efficience de la mise en œuvre du programme	VII-10
4.	Activités de communication et d'échange	VII-11
C..	Le réseau rural luxembourgeois 2017	VII-13
1.	Réunions et échanges	VII-13
2.	Communication	VII-13
3.	Formation	VII-14
4.	LEADER	VII-14
VIII.	LE REMEMBREMENT DES BIENS RURAUX	VIII-1
A.	Introduction	VIII-1
B.	Les activités en 2017	VIII-1
1.	Les opérations préparatoires au remembrement	VIII-1
2.	Les travaux de relotissement parcellaire	VIII-2
3.	Les travaux connexes en 2017	VIII-4
4.	La participation des propriétaires aux travaux connexes	VIII-4
IX.	LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE	IX-1
A.	La division du génie rural	IX-1
1.	Le service des améliorations structurelles	IX-1
2.	Le service agri-environnement	IX-5
3.	Le service SIG	IX-8
4.	Le service régional Nord à Diekirch et le service régional Sud à Grevenmacher	IX-11
5.	La météorologie	IX-12
B.	La division agronomique	IX-13
1.	La production animale	IX-13
2.	La production végétale	IX-19
3.	La protection des végétaux	IX-20
4.	Le service de l'horticulture	IX-25
C.	La division des laboratoires de contrôle et d'essais	IX-27
1.	Le service de pédologie	IX-27
2.	Le service d'analyse des fourrages	IX-36
3.	Le service de chimie	IX-39
4.	Le service de contrôle et d'analyse des semences	IX-44
5.	Le service d'analyse du lait	IX-47
6.	Le service de phytopathologie	IX-55
7.	Le service de certification des semences et plants	IX-60
D.	Les projets de recherche « Partenariats européens d'innovation »	IX-64

X.	L'ADMINISTRATION DES SERVICES VETERINAIRES	X-1
A.	La structure de l'ASV	X-2
B.	La situation sanitaire	X-3
	1. Le bulletin sanitaire 2017	X-3
	2. Les pestes porcines	X-3
	3. Les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)	X-4
	4. La fièvre aphteuse	X-5
	5. La rage	X-5
	6. La tuberculose, la brucellose et la leucose bovine enzootique	X-6
	7. L'IBR	X-6
	8. La para-tuberculose	X-7
	9. La BVD	X-8
	10. La fièvre catarrhale ovine (FCO)	X-9
	11. La maladie d'Aujeszky	X-9
	12. L'influenza aviaire (peste aviaire – grippe aviaire)	X-10
	13. La psittacose	X-11
	14. La tuberculose aviaire	X-11
	15. Les maladies des abeilles	X-11
	16. La maladie hémorragique des lapins	X-12
	17. L'échinococcose	X-12
C.	La sécurité alimentaire	X-13
	1. Le contrôle des établissements	X-13
	2. Les prélèvements d'échantillons	X-16
	3. Le contrôle de l'étiquetage de la viande bovine	X-16
	4. La surveillance de la prévalence des salmonelles chez les volailles	X-16
	5. Les animaux de boucherie	X-17
D.	Les mouvements internationaux	X-19
	1. Les échanges, importations et exportations d'animaux vivants et de produits d'animaux	X-19
	2. Le pacage	X-24
E.	Le bien-être des animaux	X-25
F.	Le clos d'équarrissage	X-25
G.	Le Laboratoire de médecine vétérinaire (LMVE)	X-26
	1. Résumé des activités au LMVE	X-26
	2. Autopsies	X-26
	3. Renards	X-27
	4. Zoonoses	X-32
	5. Agents pathogènes pour animaux	X-34
	6. Sous-traitances 2017	X-38
H.	Le contrôle des denrées alimentaires à base de viande	X-38

XI. LA VITICULTURE LUXEMBOURGEOISE	XI-1
A. L'année viticole 2017	XI-1
B. Le marché du vin 2016/2017	XI-2
1. Les importations	XI-2
2. Les exportations	XI-2
3. Les réexportations	XI-3
4. Les stocks au 31 juillet 2017	XI-3
5. La vente de vins à l'intérieur du pays	XI-3
C. La section viticulture	XI-3
1. Le site Internet de l'Institut viti-vinicole (www.weinbauinstitut.lu)	XI-3
2. La formation continue et la vulgarisation	XI-4
3. Les essais viticoles de l'Institut viti-vinicole	XI-4
4. Le suivi de l'évolution de la vigne en 2017	XI-6
5. La publication du «Weinjahr »	XI-6
6. Le conseil viticole	XI-7
7. Les contrôles des pépinières	XI-7
8. Les projets de recherche en collaboration avec les centres de recherche publics	XI-8
9. La gestion du système d'identification des parcelles viticoles (FLIK)	XI-10
10. La mise en place de la conditionnalité et d'un catalogue de sanctions	XI-10
11. Le recensement viticole et le casier viticole	XI-11
12. La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage dans les vignobles	XI-12
13. L'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles	XI-12
14. L'aide pour la lutte biologique contre le ver de la grappe	XI-13
D. La structure du vignoble luxembourgeois	XI-14
1. La superficie du vignoble et le nombre des exploitations	XI-14
2. Le nombre d'exploitations et la superficie viticole totale par classe de grandeur en 2017	XI-15
3. L'âge des chefs d'exploitation en 2017	XI-16
4. La répartition de la superficie	XI-16
5. Les différents modes de mécanisation, de conduite et de travail en 2017	XI-16
6. Les exploitations et les parcelles par localité viticole en 2017	XI-17
E. Le laboratoire de l'Institut viti-vinicole	XI-18
F. La viticulture dans l'Union européenne	XI-20
G. L'appellation d'origine protégée – Moselle luxembourgeoise (AOP)	XI-21
H. Les activités du Fonds de solidarité viticole en 2017	XI-24

XII. LA PROMOTION DES PRODUITS AGRICOLES	XII-1
A. Dépôt de nouveaux textes réglementaires portant sur l'introduction d'un agrément de labels de qualité et sur des aides étatiques afférents	XII-1
B. Création d'un Groupement d'intérêt économique (GIE) "Luxembourg for Food and Agriculture"	XII-1
C. Décision du Gouvernement d'organiser en 2023 - ensemble avec la ville de Luxembourg et le secteur horticole - une foire horticole du style "Luxemburger Gartenschau" en Luxembourg-Ville	XII-2
D. Magazine "GUDD!"	XII-2
E. Foires 2017 - Nouveau stand du Ministère	XII-3
F. Série de publications en forme de z-card	XII-3
XIII. LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS	XIII-1
A. Ensemble contre le gaspillage alimentaire	XIII-1
B. Sécurité, qualité et fraude alimentaire	XIII-2
C. Elaboration d'un nouveau Portail "Consommateur.lu"	XIII-3

- Statistiques agricoles
- Statistiques viticoles

I. LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'AGRICULTURE

A. L'agriculture dans l'économie nationale en 2017

Le Luxembourg se caractérise par un niveau d'activité économique élevé par habitant. Ainsi, pour l'année 2017 le produit intérieur brut (PIB) par habitant est estimé à 92.900 €/habitant. L'économie se trouve actuellement dans une phase conjoncturelle de reprise prolongée et relativement dynamique. Selon le STATEC, la prévision de croissance en volume du PIB est de 3,4% pour 2017 et 4,4% pour 2018.

Le climat économique international devient plus porteur. Le commerce mondial est reparti à la hausse, les marchés financiers ont regagné en vigueur et les prix des matières premières tendent aussi à se redresser. La zone euro contribue significativement à ce développement. La dynamique économique de la zone euro non seulement se renforce, mais prend un aspect plus durable sous l'effet du redressement de l'investissement. Pour la zone euro, le STATEC s'attend à une croissance du PIB en volume de 2,2% en 2017 et 2,0% en 2018.

La remontée des prix pétroliers et l'inflation sous-jacente ont alimenté l'inflation en 2017. Néanmoins, avec 1,7% sur l'année 2017, l'inflation reste relativement modérée. L'inflation alimentaire (augmentation des prix des produits alimentaires) a été supérieure au niveau général de l'inflation. En décembre 2017, l'inflation alimentaire était de 2,38% sur un an alors que l'inflation générale était à 1,36%.

Le marché du travail se montre dynamique en 2017 et augmente de 3,3% par rapport à l'année précédente. Ce sont les services aux entreprises qui créent le plus de postes. Le chômage continue à baisser et s'élève à 6,0% de la population active en 2017.

La croissance des salaires est renforcée en 2017 par la tranche indiciaire payée en janvier 2017. L'embellie conjoncturelle en zone euro devrait finir par entraîner une accélération graduelle des salaires, leur progression restant cependant relativement modérée. Néanmoins le niveau élevé des salaires au Luxembourg par rapport aux régions limitrophes voisines continue à attirer de nombreux frontaliers et personnes étrangères vers le marché de l'emploi au Luxembourg.

L'analyse des chiffres par branche d'activité de la comptabilité nationale établie par le STATEC permet de fournir des indications sur l'importance relative de l'agriculture dans l'économie. Dans l'analyse par branches d'activité, l'agriculture est regroupée avec la chasse, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture (sections A et B de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE)).

Le tableau 1 fournit quelques indicateurs permettant de décrire l'importance de l'agriculture dans l'économie nationale.

En 2016, la valeur ajoutée brute aux prix de base du secteur primaire s'élève à 128,5 millions d'euros alors que celle de l'ensemble de l'économie s'élève à 48,0 milliards d'euros. Le secteur primaire ne représente donc que 0,3% de l'ensemble de l'économie en termes de valeur ajoutée brute. La part de l'agriculture dans l'économie est stable au cours des dernières années mais se situe à un niveau très bas. Le secteur des activités financières, immobilier et location et services aux entreprises assure à lui seul la moitié de la valeur ajoutée brute au prix de base de l'économie.

La part de la main-d'œuvre agricole dans l'emploi total se situe en 2016 à 0,8%. Ce pourcentage a longtemps évolué à la baisse mais s'est tassé au cours des dernières années. La baisse de l'emploi agricole, observée depuis des décennies suite à la rationalisation et à la restructuration du secteur agricole, s'est ralentie ces dernières années, la diminution de la main d'œuvre familiale

étant compensée au moins partiellement par une augmentation de la main d'œuvre salariée. Les chiffres relatifs à l'emploi en agriculture et à l'emploi intérieur total ne sont pas entièrement comparables, puisque la population agricole active est exprimée en unités de travail annuel (UTA) correspondant à des unités de travail à temps plein, alors que cette conversion n'est pas effectuée pour l'emploi total.

La part de l'agriculture dans la formation brute de capital fixe de l'économie donne une indication sur l'investissement en agriculture d'une part et dans l'ensemble de l'économie d'autre part. Cette part est avec 2,1% en 2016 relativement élevée par rapport à l'importance du secteur agricole en termes de valeur ajoutée brute.

Tableau 1: Importance de l'agriculture dans l'économie luxembourgeoise
(source : STATEC)

	1995	2000	2005	2010	2015	2016
valeur ajoutée brute aux prix de base en mio €:						
1 - de l'agriculture, chasse et sylviculture; pêche et aquaculture	140,6	143,6	106,8	99,3	120,0	128,5
2 - totale	13 673	20 619	26 668	36 137	47 192	48 014
3 - part de l'agriculture dans la v.a.b. au prix de base en %	1,0	0,7	0,4	0,3	0,3	0,3
4 population active agricole (milliers UTA)	4,9	4,3	4,0	3,7	3,5	3,4
5 emploi total (concept intérieur) (milliers de personnes)	215,5	264,0	307,7	359,6	406,1	418,4
6 part de population active agricole dans l'emploi total*	2,3	1,6	1,3	1,0	0,9	0,8
7 formation brute de capital fixe en agriculture (moi €)	50,9	62,3	96,7	129,9	98,6	191,7
8 formation brute de capital fixe dans l'économie (moi €)	2 999,9	4 666,8	5 736,9	7 074,6	9 005,6	9 112,4
9 part de l'agriculture dans la f.b.c.f. de l'économie en %	1,7	1,3	1,7	1,8	1,1	2,1

*la population active agricole est exprimée en UTA, alors que l'emploi total est exprimé en personnes;
une comparaison exacte des deux populations n'est donc pas possible

Au Luxembourg, l'économie est basée en premier lieu sur les services et la balance commerciale (exportation de marchandises – importations de marchandises) accuse chaque année un déficit important. En 2016 par exemple, ce déficit était de 5,2 milliards d'euros. Cependant, ceci n'est pas préoccupant dans la mesure où ce déficit commercial est plus que compensé par un excédent de la balance des services. Pour les produits alimentaires et animaux vivants, la balance commerciale accuse également un déficit. Celui-ci apparaît, avec 744 millions d'euros en 2016, encore modeste.

La part des produits alimentaires et animaux vivants dans les exportations totales de produits s'élève en 2017 (chiffres provisoires) à 7,0%, alors que pour les importations elle est de 8,7%. La balance commerciale du Luxembourg est excédentaire pour les animaux vivants et les produits laitiers alors qu'elle est nettement déficitaire pour les autres divisions du groupe « produits alimentaires et animaux vivants ». Le secteur de la transformation des produits agricoles est axé au Luxembourg sur un nombre restreint de produits provenant principalement de l'élevage (lait, viande) et ne traite qu'une partie de la production primaire du Luxembourg. Pour les autres secteurs, soit il n'y a pas de production primaire au Luxembourg, soit la transformation au Luxembourg n'est pas spécialement développée. Vu la petite taille du territoire, il n'est pas possible de couvrir ni au niveau de la production primaire, ni au niveau de l'industrie de transformation une vaste gamme de produits agricoles.

Tableau 2 : Commerce extérieur de produits alimentaires et animaux vivants
(source STATEC)

Exportations

CTCI	Divisions	2000	2005	2010	2015	2016	2017*
00	Animaux vivants	33,5	24,6	33,9	37,4	32,5	33,5
01	Viandes et préparations de viande	31,2	22,8	28,2	32,9	35,5	36,6
02	Produits laitiers et œufs d'oiseaux	90,4	178,3	280,7	398,4	339,1	397,9
03	Poissons, crustacés, mollusques	16,3	13,8	11,7	12,6	13,4	13,6
04	Céréales et préparations de céréales	35,2	41,6	63,9	93,5	93,5	94,6
05	Légumes et fruits	68,7	128,9	159,7	217,5	198,9	182,1
06	Sucres, préparations de sucre et miel	0,9	1,5	1,3	1,4	1,4	1,4
07	Café, thé, cacao, épices	25,2	30,8	35,1	50,1	54,8	59,3
08	Nourriture pour animaux	3,0	6,4	12,6	15,4	12,7	13,7
09	Produits et préparations alimentaires divers	22,7	31,5	39,6	51,8	55,8	62,5
0	Produits alimentaires et animaux vivants	326,9	480,3	666,7	911,2	837,6	895,2
	tous les groupes de produits	8 497,6	10 177,6	10 637,6	11 730,2	11 894,4	12 705,0
	part relative en % des produits alimentaires et animaux vivants dans les exportations totales de produits	3,7	4,7	6,3	7,8	7,0	7,0

Importations

CTCI	Divisions	2000	2005	2010	2015	2016	2017*
00	Animaux vivants	18,4	13,1	12,5	15,1	15,4	13,6
01	Viandes et préparations de viande	118,2	136,1	163,0	197,6	201,5	197,4
02	Produits laitiers et œufs d'oiseaux	95,4	200,6	317,2	379,0	325,0	345,4
03	Poissons, crustacés, mollusques	64,8	68,3	81,0	104,8	111,1	109,1
04	Céréales et préparations de céréales	72,9	96,8	124,5	166,4	165,2	168,4
05	Légumes et fruits	173,8	255,1	325,6	393,9	383,0	361,9
06	Sucres, préparations de sucre et miel	20,9	23,8	26,1	24,8	25,0	26,1
07	Café, thé, cacao, épices	91,0	126,1	149,5	189,1	186,7	188,6
08	Nourriture pour animaux	34,6	41,1	60,0	71,6	66,2	67,8
09	Produits et préparations alimentaires divers	45,8	68,7	83,6	99,5	102,6	104,7
0	Produits alimentaires et animaux vivants	735,8	1 029,8	1 342,8	1 641,8	1 581,7	1 583,0
	tous les groupes de produits	11 632,8	14 399,4	16 301,7	17 690,9	17 100,5	18 229,2
	part relative en % des produits alimentaires et animaux vivants dans les importations totales de produits	6,3	7,2	8,2	9,3	9,2	8,7

	balance commerciale des produits alimentaires et animaux vivants: (exportations - importations)	-408,9	-549,5	-676,1	-730,6	-744,1	-687,8
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

* provisoire

Cependant les indicateurs analysés ci-dessus ne donnent qu'une image incomplète du rôle de l'agriculture dans l'économie. Le secteur agricole primaire est en effet fortement imbriqué dans l'activité des secteurs situés en amont (fournisseurs de biens de consommation et d'équipement pour l'agriculture, prestataires de services à l'agriculture) et en aval (industries et artisanat de l'agro-alimentaire) dont il est soit le pourvoyeur de matières premières, soit le principal client. Or l'importance du secteur agroalimentaire au sens large (tant en amont qu'en aval de l'agriculture) est loin d'être négligeable dans l'économie luxembourgeoise.

L'agriculture assure un rôle-clé en matière d'approvisionnement du pays en denrées alimentaires. La sécurité de cet approvisionnement est un argument de taille face aux variations importantes des cours des matières premières agricoles observées ces dernières années. Il convient également de relever le rôle social, écologique et d'occupation du territoire de l'agriculture multifonctionnelle et durable prônée au Luxembourg. Par ailleurs, l'agriculture est un des rares secteurs à contribuer déjà actuellement à la production d'énergie renouvelable au Luxembourg. Les indicateurs économiques analysés ci-dessus ne permettent pas de rendre compte des prestations de l'agriculture sur le plan de l'environnement, de la qualité du paysage, du maintien et de la diversification des activités en milieu rural. La quantification de ces fonctions au moyen de processus de certification des modes de production agricoles vise à ce que les services rendus soient honorés par les consommateurs au moment de l'achat des produits alimentaires. Par ailleurs, ces fonctions sont prises en compte au niveau de la politique agricole par l'aménagement d'un système de paiements alloués en contrepartie des services rendus sur le plan de l'environnement, de la qualité du paysage et de maintien des activités en milieu rural.

B. L'année 2017 sur le plan agricole

En 2017, un redressement du niveau général des prix agricoles s'est opéré sous l'effet du prix du lait. Les conditions météorologiques sèches au printemps et en été ont conduit à une récolte en fourrages à base d'herbe faible, mais à une récolte en céréales et oléagineux dans la moyenne. La récolte de maïs fourrager a été particulièrement abondante tandis que pour la viticulture, une nouvelle année à bas rendements est venue s'ajouter à une faible année 2016.

En 2017, le mauvais usage d'un insecticide et acaricide dans plusieurs exploitations d'élevage de poules pondeuses dans des pays avoisinant le Luxembourg, a eu pour conséquence une contamination d'œufs au fipronil. Ce dysfonctionnement a eu un effet direct sur le marché des œufs dans les pays en question, mais pas sur la production et la distribution des produits alimentaires au Luxembourg. Des perturbations de marché significatives dues à des épizooties (grippe aviaire, ...) ayant un impact sur le Luxembourg ne se sont pas produites en 2017.

Sur le plan météorologique, l'année 2017 a été plus chaude, la première moitié de l'année plus sèche et la deuxième moitié plus arrosée que la période de référence météorologique. Des informations plus détaillées sur l'année 2017 sur le plan météorologique sont données au chapitre concernant les activités de l'Administration des services techniques de l'agriculture du présent rapport.

1. La météorologie

L'année 2017 sur le plan météorologique

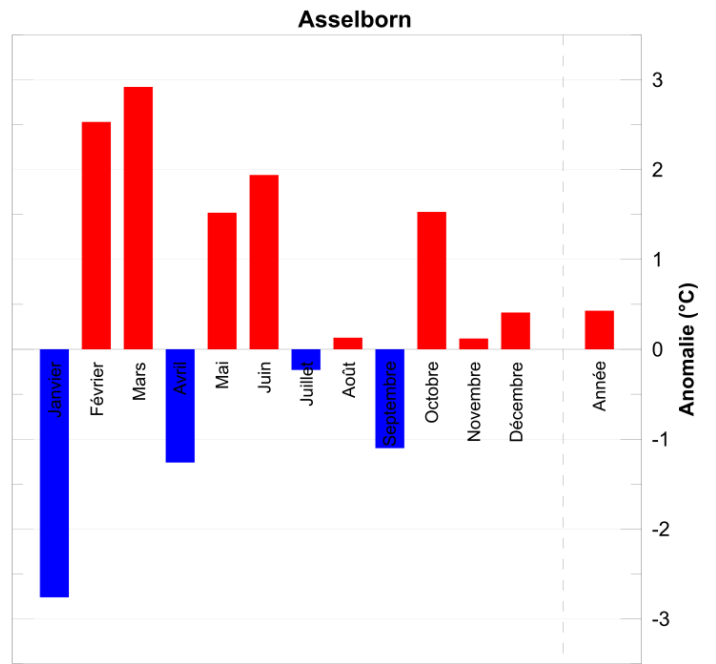
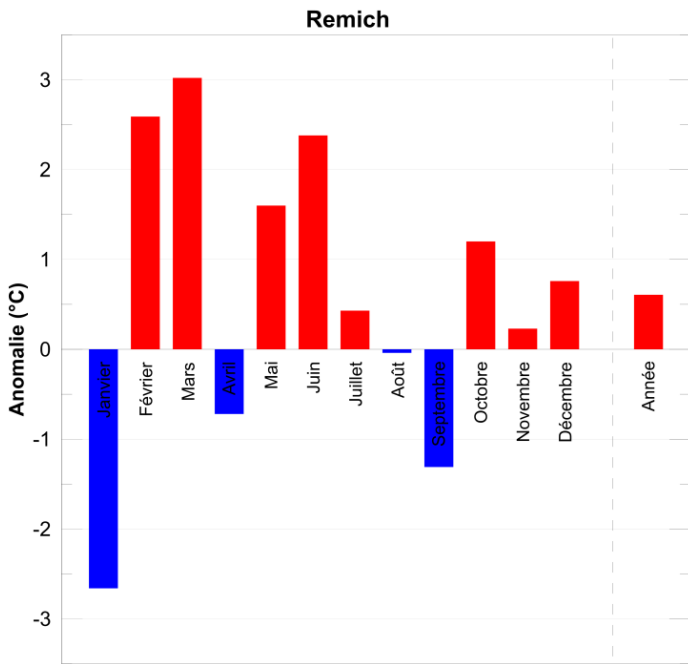
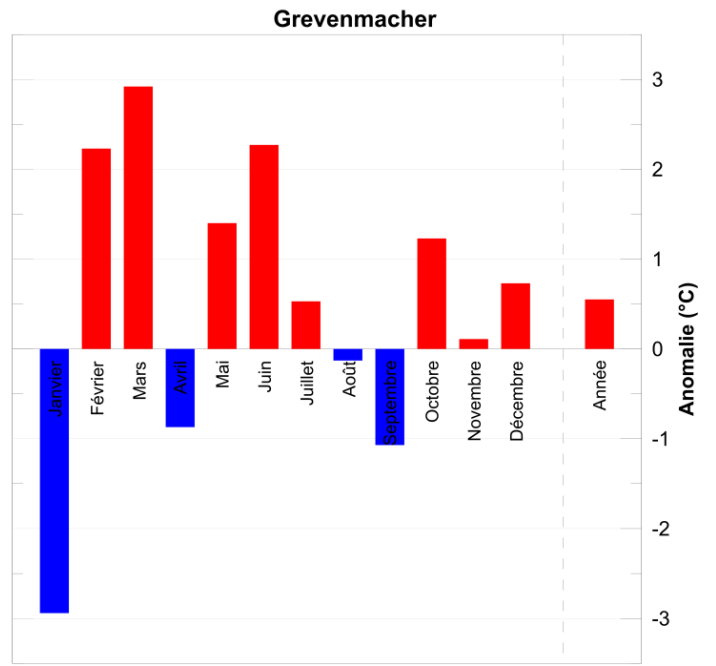
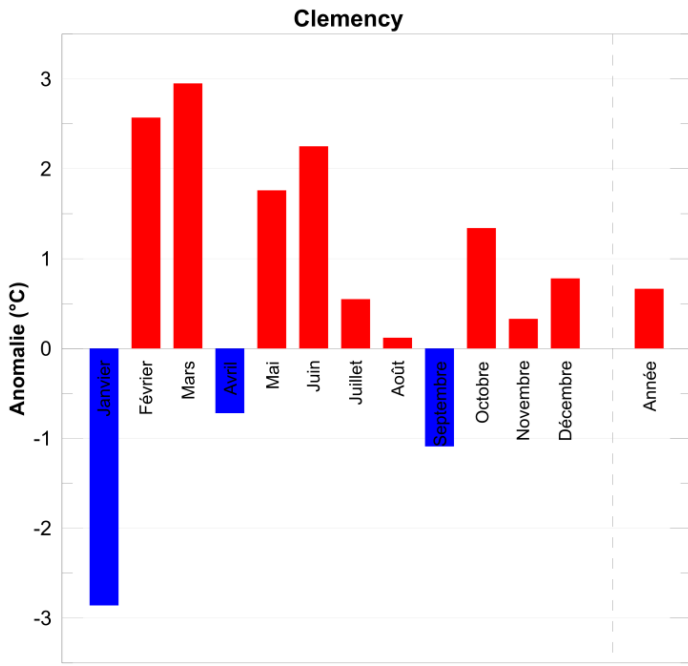
L'année 2017 a été plus chaude que la période de référence

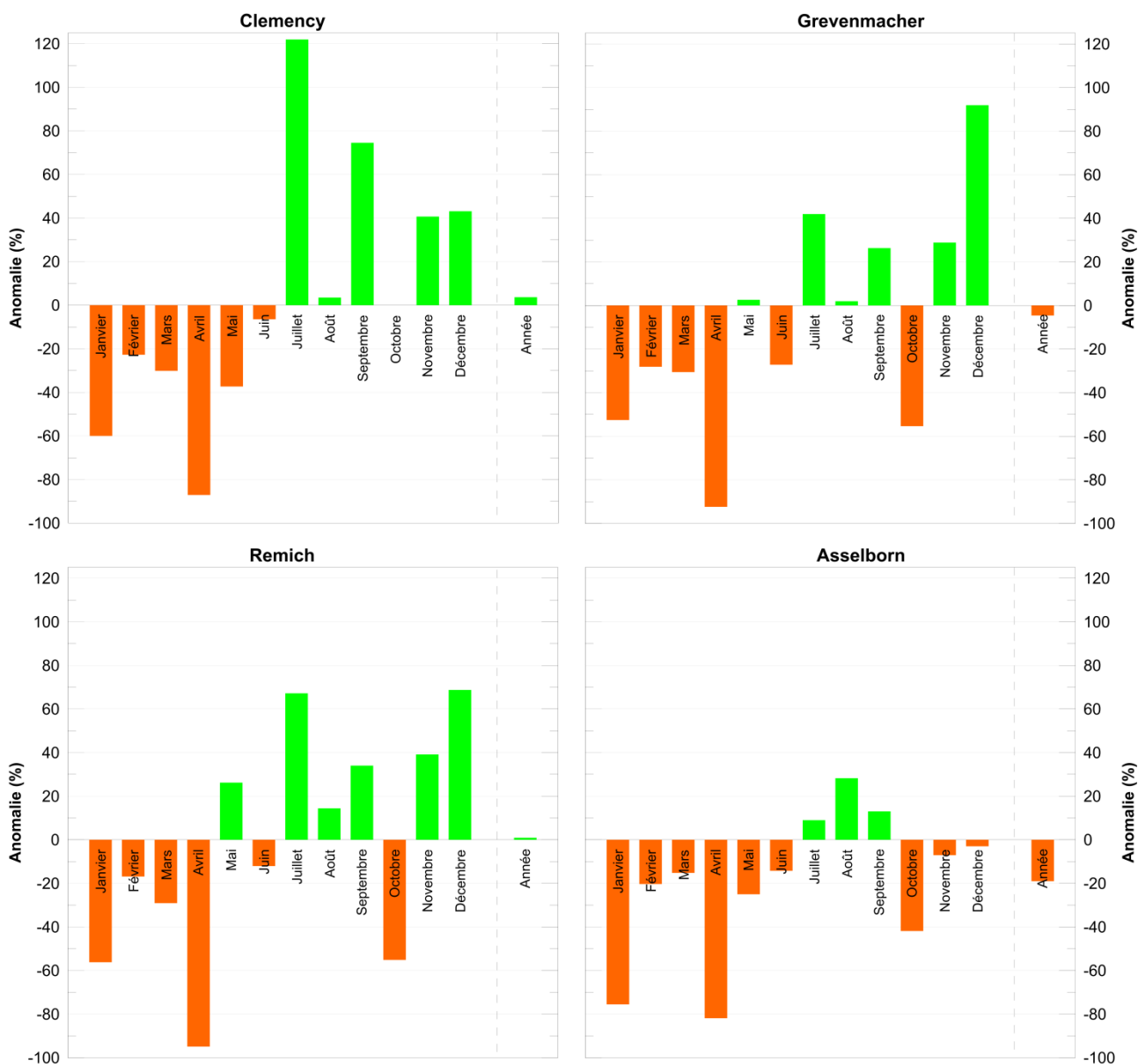
La moyenne annuelle de l'année 2017 a été supérieure à la période de référence avec une anomalie maximale de 0.7°C à Clemency et minimale de 0.4°C à Asselborn. Une analyse des différents mois de l'année révèle que les mois de février, mars, mai, juin, octobre, novembre et décembre ont été aux quatre stations plus chauds que la période de référence, tandis que les mois de janvier, avril et septembre ont été plus froids. Le mois de mars présente l'anomalie positive la plus élevée avec une valeur de +3.0°C à Clemency et Remich. Le mois de janvier présente l'anomalie négative la plus forte avec -2.9°C à Clemency et Grevenmacher.

L'année 2017 a été marquée par une première moitié plus sèche et une deuxième moitié plus arrosée que la période de référence.

La somme des précipitations de l'année 2017 était proche de la moyenne de la période de référence de 1981-2010 pour les stations de Clemency, Grevenmacher et Remich. Seule la station d'Asselborn présentait un déficit d'environ 20% pour les sommes annuelles. Une analyse des sommes mensuelles révèle que les mois de janvier jusque juin présentent un fort déficit de précipitations (à l'exception du mois de mai aux stations de Grevenmacher et Remich). La deuxième partie de l'année a été marquée par un excédent de précipitations aux stations de Clemency, Grevenmacher et Remich (à l'exception du mois d'octobre). A la station d'Asselborn, seuls les mois de juillet, août et septembre présentent un excédent, tandis que les trois derniers mois de l'année étaient déficitaires par rapport à la période de référence. L'anomalie mensuelle excédentaire la plus importante a été enregistrée à Clemency au mois de juillet, avec plus du double (138 mm) des précipitations moyennes de la période de référence (62 mm). Le mois d'avril était au quatre stations le mois le moins arrosé de l'année. A la station de Grevenmacher seuls 2 mm de précipitations ont été enregistrés, comparé à 47 mm en moyenne pour la période 1981-2010.

Anomalies mensuelles et annuelles des températures moyennes (en °C) pour quatre stations du réseau d'observations de le l'ASTA par rapport à la période de référence 1981-2010.





2. La situation sur le marché des produits agricoles en 2017

Les indices des prix agricoles output et input renseignent sur l'évolution des prix à la production des produits agricoles respectivement des prix d'achat des moyens de production agricoles. Tous les produits agricoles sont pris en compte lors du calcul de l'indice des prix des produits agricoles (indice output) avec leur pondération (valeur de production du produit en question au cours de l'année de base). Il en est de même pour l'indice des prix des moyens de production agricoles (indice input). L'année de base (indice =100) est actuellement l'année 2010.

L'indice des prix des produits agricoles se situe en 2017 (résultats provisoires) à 114,7 points en base 2010=100. Il accuse une progression d'environ 10% par rapport à l'année 2016. C'est le redressement du prix du lait (+26,8%) qui a pesé en 2017 sur l'évolution de l'indice général des prix. Les prix des céréales se sont redressés quelque peu par rapport à l'année 2016 très basse, les prix du colza sont restés bas et les prix des pommes de terre ont chuté.

Les prix des bovins n'ont pas varié par rapport à 2016, ceux des porcins ont augmenté pour la deuxième année consécutive. Le prix du lait connaît des variations conjoncturelles importantes avec des bas en 2009 et 2015-2016 et des hauts en 2008 et 2013-2014. Un redressement du prix

du lait au producteur s'est produit à partir du deuxième semestre de 2016. Les analystes annoncent pour 2018 des prix plutôt orientés vers la baisse.

Les entrants agricoles connaissent une augmentation des prix modérée en 2017. Ce sont les produits énergétiques et dans une moindre mesure des aliments pour animaux qui ont augmenté en 2017, alors que pour les autres postes (engrais, produits phytopharmaceutiques, médicaments) les prix sont relativement stables.

L'indice des prix des biens et services de consommation courante (indice input 1) augmente de 1,5% par rapport à l'année précédente et se situe en 2017 à 108,1 points en base 2010=100.

L'indice des prix des biens et services contribuant aux investissements agricoles (indice input 2) se situe à 112,4 points en base 2010=100, soit une augmentation de 1,6% par rapport à l'année précédente.

Globalement, l'indice input total (input 1 + input 2) se situe à 110 points et augmente de 1,5% par rapport à 2016.

Les termes de l'échange de l'agriculture (rapport entre l'indice output et l'indice input) se sont nettement améliorés en 2017 et se situent à 103,7 points en base 2010=100.

3. Le revenu agricole en 2017

Selon les estimations de revenu agricole de janvier 2018 basées sur les comptes économiques de l'agriculture (CEA), l'indicateur de revenu agricole A, c'est-à-dire l'indice du revenu réel des facteurs (c'est-à-dire déflaté par l'indice des prix du PIB) par unité de travail annuel augmente de 28,1% par rapport à 2016. Vu sur la période des cinq dernières années, l'année 2017 est celle du redressement après deux années 2015 et 2016 nettement en dessous de l'année de référence 2010. Les variations conjoncturelles au niveau des marchés agricoles influencent fortement le revenu agricole qui peut subir des écarts importants d'une année à l'autre.

C. Les structures de production de l'agriculture luxembourgeoise

Chaque année un recensement portant sur les principales caractéristiques structurelles est effectué auprès des exploitations agricoles. A partir de 2016, la responsabilité pour ce recensement a été progressivement transférée du STATEC vers le Service d'économie rurale. Les données relatives à l'utilisation de la surface agricole et aux cheptels détenus sont mises à disposition depuis de nombreuses années par le SER. Ces données proviennent des formulaires remplis annuellement par les agriculteurs dans le cadre des régimes d'aide au revenu des exploitants agricoles. A partir de 2016, la collecte des données sur la main d'œuvre et les activités connexes à l'agriculture ainsi que le traitement des données ont été progressivement repris par le SER. En 2010 et 2016 a eu lieu en plus une enquête sur les méthodes de production agricole auprès des exploitations agricoles.

Le mouvement de concentration se poursuit en agriculture : le nombre d'exploitations et la main-d'œuvre agricole familiale diminuent alors que la main d'œuvre agricole salariée augmente légèrement et la surface agricole totale utilisée reste plus ou moins stable. Les exploitations augmentent donc leur étendue. Parallèlement les exploitations se spécialisent, c'est-à-dire que le nombre de spéculations pratiquées par exploitation diminue.

Les principales données relatives à l'évolution des structures de l'agriculture luxembourgeoise sont fournies dans les tableaux 1 à 15 de l'annexe « Statistiques agricoles » du présent rapport d'activité.

Le nombre total d'exploitations passe de 2.022 exploitations en 2015 à 1.965 en 2016, soit une diminution de 2,8%, une tendance qui devrait se confirmer pour 2017. La surface agricole utilisée augmente en 2017 par rapport à 2016 et passe de 130.651 ha à 131.603 ha. La superficie moyenne des exploitations agricoles, viticoles et horticoles est environ 68 ha. La surface agricole utilisée moyenne des exploitations agricoles du réseau de comptabilité agricole RICA (uniquement exploitations agricoles professionnelles (sans viticulture et horticulture)) se situe en 2016 à 95,1 ha. La surface moyenne des parcelles culturales est de l'ordre de 2,1 ha en 2017.

La surface agricole utile se répartit entre terres arables (47,3%), prairies et pâturages (51,4%), vignobles et autres terres de culture (1,3%).

Le cheptel est composé essentiellement de bovins et dans une moindre mesure de porcins, volaille et autres animaux. Exprimé en UGB (unité de gros bétail), le cheptel bovin représente 84,2% de l'ensemble des cheptels, ce qui illustre sa prédominance.

A partir de 2013 le cheptel bovin a augmenté consécutivement de 2,7%, 1,1%, 0,2% et 0,5% jusqu'en 2017 par rapport à l'année précédente, ce qui donne un effectif total de 202.435 bovins au 1^{er} avril 2017. Le cheptel bovin se compose du cheptel laitier, du cheptel allaitant et des bovins à l'engraissement. Le cheptel laitier est majoritaire mais son importance relative a diminué continuellement au cours des deux dernières décennies suite à l'effet combiné de la limitation de la production laitière et de l'augmentation du rendement laitier par vache. Cependant, la fin du régime des quotas laitiers au 31 mars 2015 a entraîné une stabilisation (en 2014), puis un élargissement du cheptel laitier (de 2015 à 2017). Au niveau des catégories de jeune bétail (<1 an), on observe une diminution de 3,9% en 2017 par rapport à 2016, ce qui laisse prévoir une réduction en 2018 non seulement du cheptel viandeux mais aussi du cheptel laitier. Après la hausse importante de 8,6% en 2016, le cheptel des vaches laitières continue à augmenter en 2017 et s'élève à 52.548 animaux au 1^{er} avril 2017. Depuis 2010, avec une exception en 2015, le troupeau de vaches allaitantes est en recul par rapport à l'année précédente ; en 2017 on constate une diminution de 1,3% pour atteindre 28.149 vaches allaitantes. Les parts relatives des cheptels laitier et allaitant dans le troupeau reproducteur s'élèvent à 65% et 35% en 2017. En 2017, les 678 exploitations actives dans la production laitière avaient une production moyenne de 571.081 kg de lait (y compris ventes aux laiteries, consommation à la ferme et vente directe).

Les chiffres sur le cheptel porcin sont à voir en relation avec la situation conjoncturelle dans ce secteur. Après une forte hausse de 9,5% en 2015 et une diminution de 3,2% en 2016, le cheptel porcin augmente de nouveau en 2017 et passe à 94.906 animaux (+2,8%). Il convient toutefois de distinguer entre le cheptel reproducteur et le cheptel des porcs à l'engrais. Le cheptel reproducteur était en recul entre 2011 et 2016, après une phase relativement stable entre 2007 et 2010. Avec un effectif de 5.682 animaux, on peut observer en 2017 une augmentation de 5,5% par rapport à 2016, ce qui représente sa première hausse depuis 2010. Le cheptel des porcs destinés à l'engraissement (>30kg) augmente par rapport à l'année précédente et atteint 60.840 animaux.

Les données sur la classification des exploitations en orientations technico-économiques (OTE) ne sont pas encore disponibles pour 2017. Elles montrent les résultats suivants pour l'année 2016 : l'orientation technico-économique « herbivores », qui regroupe les exploitations spécialisées dans les productions bovines lait et viande bovine, représente 65,8% des exploitations en 2016. Ces productions permettent de valoriser au mieux les prairies et pâturages naturellement dominants conformément aux conditions climatiques et pédologiques du territoire luxembourgeois. La grande majorité de ces exploitations s'est spécialisée dans la production laitière ou pratique à la fois les productions laitière et de viande. Relativement peu d'exploitations sont spécialisées uniquement en production de viande bovine, cette catégorie

ayant toutefois connu un développement au cours des dernières années. Les autres orientations technico-économiques sont : viticulture (15,0%), exploitations agricoles mixtes (8,2%), exploitations spécialisées en grandes cultures (7,8%), exploitations spécialisées avec porcins et granivores (1,7%) et horticulture (1,5%).

La taille économique des exploitations, mesurée à l'aide du produit standard des exploitations, varie largement entre les différentes orientations technico-économiques et, à l'intérieur de celles-ci, entre exploitations individuelles. Ce sont les exploitations des orientations « productions animales hors sol » et « polyélevage » qui ont en moyenne la dimension économique la plus élevée, suivies de celles des orientations « herbivores » et « viticulture ». Les exploitations des autres orientations (polyculture, exploitations mixtes, grandes cultures) disposent en moyenne de dimensions beaucoup plus restreintes, ce qui s'explique par une forte proportion d'agriculteurs sans successeur ou à titre accessoire dans ces orientations.

La main-d'œuvre agricole est exprimée en unités de travail année (UTA). Une unité de travail année correspond à une personne occupée à plein temps en agriculture. Les personnes occupées seulement partiellement en agriculture sont converties en personnes à plein temps sur base du nombre d'heures ou jours prestés annuellement en agriculture. La conversion se fait au moyen de la relation 1 UTA = 2.200 heures.

D'après les chiffres définitifs du recensement agricole de 2016, la main-d'œuvre agricole totale s'élève à 3.446 UTA. Celle-ci se compose de 2.405 UTA de main-d'œuvre agricole familiale (non salariée) et de 1041 UTA de main-d'œuvre salariée. La main-d'œuvre totale en agriculture est relativement stable depuis 2013, mais on constate une évolution opposée entre main d'œuvre salariée et non-salariée. Pendant que la main d'œuvre agricole familiale est en recul depuis des décennies, une hausse de la main d'œuvre salariée est observée depuis la 2^{ème} moitié des années 2000.

Publication des statistiques agricoles au Luxembourg : www.statistiques.public.lu et www.ser.public.lu

D. Les observations méthodologiques sur les statistiques économiques

Aux chapitres I.E. et I.F. sont présentées les séries statistiques d'indicateurs économiques de l'activité agricole issues des deux bases de données se rapportant à l'agriculture, à savoir les comptes économiques de l'agriculture (CEA) et le réseau d'information comptable agricole (RICA).

Les CEA donnent une description chiffrée de la situation économique du secteur agricole pris globalement. Les données de la statistique agricole de base (statistique de la production, statistiques des prix) servent à l'élaboration des comptes économiques de l'agriculture.

La méthodologie des comptes économiques de l'agriculture est définie par EUROSTAT et est uniforme pour tous les Etats membres de l'Union Européenne. Elle a été soumise à une révision en 1997 pour la rendre compatible avec celle des comptes nationaux appelés SEC95. La description détaillée de la méthodologie est consignée dans le règlement (CE) n°138/2004 du Parlement européen et du Conseil du 5 décembre 2003 relatif aux comptes économiques de l'agriculture dans la Communauté.

Les CEA constituent un outil essentiel pour apprécier et analyser l'évolution globale de la situation économique du secteur agricole. Les CEA ne se prêtent cependant ni à l'analyse des résultats économiques au niveau des exploitations individuelles (pour ce faire il faut se reporter aux résultats du réseau de comptabilité d'exploitations agricoles) ni à la comparaison du revenu entre les différents secteurs de l'économie nationale.

Le réseau d'information comptable agricole RICA, institué par le règlement modifié (CE) n°1217/2009 du Conseil du 30 novembre 2009 portant création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans la Communauté européenne, a pour but de recueillir au niveau de l'UE les données comptables des exploitations agricoles nécessaires pour la constatation annuelle des revenus des exploitations et l'analyse du fonctionnement économique des exploitations agricoles. Au Luxembourg le réseau RICA est géré par le SER. L'échantillon RICA est établi sur base des exploitations tenant une comptabilité auprès du SER.

L'échantillon des entreprises comptables est stratifié en fonction de l'orientation technico-économique (OTE) et de la dimension économique des exploitations. Il ne prend en compte que les exploitations de taille supérieure à un seuil de dimension économique minimale. Exprimé en marge brute standard totale de l'exploitation, ce seuil se situe à 9.600 €. Seules les entreprises avec une marge brute standard supérieure à 9.600 € sont donc prises en compte dans le réseau de comptabilité du RICA.

Le calcul des valeurs moyennes est effectué à l'aide d'un système de pondération, destiné à corriger les déséquilibres de l'échantillon et basé sur les données du recensement agricole de l'année.

Les différences fondamentales entre les résultats obtenus par l'enquête micro-économique RICA et les statistiques macro-économiques des CEA, tant au niveau des définitions que du périmètre d'analyse, sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

	Réseau comptable des exploitations agricoles	Comptes économiques de l'agriculture (CEA)
champ couvert	agriculture, viticulture, à l'exception des exploitations non professionnelles avec une MBS < 9600 €	agriculture, viticulture, horticulture
activités secondaires non agricoles (transformation de produits agricoles, chevaux en pension, agrotourisme...)	comprises	comprises
subventions	toutes les subventions et aides publiques sont incluses	certaines subventions ne sont pas prises en compte, comme p.ex. les aides à l'investissement
plus-values et moins-values de biens immobiliers	incluses	non incluses
production immobilisée	incluse	incluse

On voit que plusieurs caractéristiques des CEA impliquent une inadaptation fondamentale pour le calcul d'un « revenu moyen » par UTA, puisque plusieurs éléments du revenu particulièrement importants au Luxembourg (aides à l'investissement, plus-values,..) ne sont pas inclus.

E. Les comptes économiques de l'agriculture (CEA) ; le revenu agricole en 2017 (résultats provisoires) et au cours des années précédentes (résultats définitifs)

Les données présentées par la suite (tableau 6) retracent l'évolution des différents postes des CEA au cours des dernières années et les variations de valeur de 2017 par rapport à 2016. Ces variations de valeur sont scindées en variations de volume et variations de prix. Les variations de prix reflètent uniquement l'impact de l'évolution des prix, alors que les variations de volume reflètent les variations des quantités produites ainsi que tout autre élément, notamment la variation de la qualité des produits, pouvant avoir eu un impact sur la valeur des produits.

Les CEA sont établis sur la base du concept de branche d'activité et prennent en compte les activités agricoles des exploitations, que celles-ci soient gérées comme exploitations à titre principal ou à titre accessoire, ainsi que les activités secondaires non agricoles représentant une continuation de l'activité agricole et qui utilisent des produits agricoles (transformation de produits agricoles) ou des moyens de production agricoles (p.ex. agrotourisme, prestation de services au moyen de machines agricoles pour non-agriculteurs) et qui sont donc difficilement séparables des activités agricoles proprement dites. Sont exclues des CEA les unités avec une taille inférieure aux seuils de l'enquête sur la structure des exploitations.

La production agricole de la branche d'activité agricole correspond aux ventes des exploitations agricoles à l'exception des échanges d'animaux vivants entre exploitations agricoles, aux variations de stock (à la production), aux biens de capital fixe produits pour compte propre (nouvelles plantations de cultures permanentes, élevage d'animaux reproducteurs), à l'autoconsommation de produits agricoles, à la transformation de produits agricoles par les producteurs et à l'intra consommation dans l'exploitation (p.ex. produits végétaux produits sur l'exploitation et utilisés dans l'alimentation des animaux de l'exploitation).

La production est valorisée au prix de base. Celui-ci est défini comme le prix net au producteur déduction faite des impôts sur les produits mais y compris les subventions sur les produits. Ainsi la valeur de la production de biens agricoles dépasse la valeur intrinsèque de la production pour les produits pour lesquels existent des subventions sur les produits (primes par ha, primes par animal) et est inférieure à la valeur intrinsèque de la production pour les produits pour lesquels sont prélevés des impôts/taxes sur les produits. En 2010 le découplage des aides de la production a été complet au Luxembourg, de sorte qu'il n'y a depuis lors plus de subventions sur les produits au Luxembourg, sauf pour les protéagineux (aide couplée réintroduite à partir de 2015). Pour le lait il y a eu un impôt sur le produit tout au long de la période des quotas laitiers correspondant au prélèvement perçu auprès des producteurs qui dépassaient leur quota laitier.

Les tableaux à la fin de ce chapitre retracent l'évolution des prix nets au producteur départ ferme (tableau 4), des quantités produites des principales productions agricoles (tableau 5) et des principaux agrégats issus des comptes économiques de l'agriculture comme la valeur de la production, le coût de production et le revenu en agriculture en chiffres nominaux (tableau 6).

1. La production végétale

La valeur de la production végétale diminue par rapport à 2016 principalement du fait d'un net recul de la production fourragère alors que les céréales, les protéagineux et les oléagineux augmentent.

La production de céréales est, avec 149.000 tonnes, en dessous de la moyenne pluriannuelle (2012-16) qui se situe à 162.000 tonnes. Les prix des céréales se sont redressés par rapport à 2016 où ils étaient particulièrement bas. Les surfaces emblavées en céréales sont stables. Les

rendements sont très hétérogènes selon les régions mais en moyenne en-dessus la moyenne pluriannuelle. La qualité du froment panifiable et des céréales fourragères est bonne.

La production de colza est également en dessous de la moyenne pluriannuelle. Les prix du colza ne se sont redressés que légèrement par rapport à 2016, de sorte que la valeur de la production augmente mais reste en dessous de la moyenne pluriannuelle.

L'extension de la surfaceensemencée en graines protéagineuses, essentiellement pois et féveroles, ne s'est pas poursuivie en 2017. Des incitations sont données au niveau politique (aide couplée, prise en compte des protéagineux au niveau du greening) et au niveau du conseil agricole pour propager ces cultures face au déficit en protéines dans l'alimentation des animaux.

Le tableau 3 retrace l'évolution des surfaces cultivées, des rendements et de la récolte des principales productions de grande culture.

Tableau 3 : Les productions de grande culture (céréales, oléagineux, protéagineux)

1. surfaces emblavées (ha)

	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017p
froment et épeautre	9 335	10 971	11 927	14 009	14 494	13 808	14 212
Seigle	365	672	924	896	896	904	947
Orge	12 681	10 538	9 939	8 261	7 713	6 901	6 593
Avoine	2 790	1 909	1 696	1 136	1 194	1 094	1 310
maïs grain	:	255	215	375	141	125	87
Triticale	2 874	3 635	3 411	4 780	4 604	4 609	4 521
autres céréales	729	659	385	255	246	415	319
total céréales	28 774	28 639	28 497	29 713	29 288	27 855	27 990
Colza	1 954	3 965	4 061	4 715	3 973	3 508	3 274
pois et féveroles	474	426	458	303	501	599	553

2. rendement (dt/ha)

froment et épeautre	56,50	55,77	60,15	59,58	62,82	50,74	54,83
Seigle	46,68	53,62	61,86	57,11	62,63	46,17	48,71
Orge	49,54	50,80	53,18	52,06	57,54	49,27	53,02
Avoine	43,55	48,28	45,61	42,14	49,23	48,34	45,22
maïs grain	:	80,00	95,76	83,16	65,78	66,97	85,98
Triticale	50,77	54,59	54,33	53,39	59,46	49,56	52,42
autres céréales	49,03	51,75	50,14	45,63	52,37	49,48	50,65
total céréales	51,29	53,37	56,34	55,93	60,27	50,00	53,40
Colza	26,14	25,79	36,21	33,71	34,82	31,12	34,64
pois et féveroles	29,11	28,99	32,18	29,27	26,33	17,51	26,59

3. production totale (t)

froment et épeautre	52 742	61 184	71 745	83 474	91 058	70 069	77 922
Seigle	1 703	3 603	5 715	5 118	5 610	4 173	4 615
Orge	62 821	53 533	52 853	43 003	44 382	34 005	34 956
Avoine	12 150	9 217	7 734	4 789	5 879	5 287	5 922
maïs grain	:	2 040	2 043	3 116	928	840	749
Triticale	14 591	19 843	18 530	25 523	27 373	22 843	23 700
autres céréales	3 579	3 410	1 932	1 162	1 286	2 054	1 617
total céréales	147 586	152 830	160 552	166 185	176 516	139 271	149 480
Colza	5 108	8 370	14 704	15 895	13 834	10 915	11 340
pois et féveroles	1 380	1 235	1 474	887	1 319	1 048	1 471

source : STATEC et SER

La production fourragère provient essentiellement des prairies et pâturages permanents, des prairies temporaires et du maïs ensilage. Ces cultures ne sont généralement pas destinées à la vente, mais à l'alimentation des animaux des exploitations sur lesquelles les fourrages sont produits (intra consommation). La production de fourrages fait néanmoins l'objet d'une évaluation économique dans le cadre des CEA. L'évaluation des quantités produites est basée sur les résultats des essais comparatifs de cultures fourragères (prairie temporaire et permanente et maïs ensilage) de l'ASTA et du LTAE et la valeur de la récolte est estimée à l'aide de la « production standard », qui représente la valeur de la production brute et est définie au niveau de la typologie communautaire des exploitations agricoles (règlement modifié (CE) n° 1217/2009 du Conseil du 30 novembre 2009 précité).

En 2017, la récolte des productions fourragères (prairies et pâturages permanents et temporaires, maïs ensilage, légumineuses fourragères) a été très variable selon les cultures et les régions. Le temps sec de la première moitié de l'année a pesé sur les deux premières coupes d'herbe, avec toutefois un rattrapage en automne. La qualité des herbes récoltées était cependant très bonne. Pour le maïs ensilage, les rendements et la qualité ont été exceptionnels. La maturité du maïs ensilage a été atteinte partout, même dans les zones de culture limite du maïs de l'Oesling. Le poste « plantes fourragères » se retrouve intégralement au niveau des consommations intermédiaires (poste : aliments pour animaux produits et consommés au sein de l'exploitation) de sorte que la valeur du poste « plantes fourragères » n'a pas d'influence directe ni sur la valeur ajoutée brute au prix de base ni sur le revenu agricole. La production de maïs ou autres productions récoltées en vert et destinées à la production d'énergies renouvelables dans les installations de biogaz est également prise en compte dans le poste « productions fourragères ».

Au Luxembourg, la production de pommes de terre comprend la production de plants de pommes de terre, principalement dans l'Oesling, et la production de pommes de terre de consommation. Une grande partie de cette dernière production est destinée à la vente directe ou au secteur de la restauration collective. En 2017, les rendements ont été élevés et la surface cultivée a été étendue. Cependant, le prix des pommes de terre a baissé significativement et se trouve à un niveau très bas. Globalement la valeur de la récolte diminue légèrement par rapport à l'année 2016.

La récolte de raisins a été encore faible (81.000 hl) mais de très bonne qualité (poids du moût, acidité, degré de maturation) après une année 2016 elle aussi de faible quantité. Les prix de vente des raisins des viticulteurs aux négociants en vin ont augmenté légèrement. Globalement la valeur de la récolte ne varie pas par rapport à 2016.

2. La production animale

La production animale se compose de la production d'animaux (essentiellement animaux destinés à l'abattage dans les abattoirs luxembourgeois ou des régions limitrophes, mais aussi exportation d'animaux d'élevage et de rente, variation de stock d'animaux à l'engraissement et production pour compte propre de biens de capital fixe) et de la production de produits animaux (lait, œufs, miel). La valeur de la production animale prise globalement s'élève à 236 millions d'euros en 2017, soit plus que la moitié de la valeur de la branche agricole. Ceci souligne l'importance de ce secteur, et plus particulièrement des productions de lait et de viande bovine qui sont dominantes parmi les productions animales.

La production de bovins (pour la production de viande et le remplacement du troupeau reproducteur) est restée très stable ces dernières années. Le cheptel bovin reste élevé en 2017, avec 202.000 têtes, sous l'effet d'une augmentation du troupeau de vaches laitières et d'une diminution des veaux de moins de 6 mois et des vaches allaitantes. La production de bovins diminue légèrement par rapport à 2016 alors que les prix augmentent. Globalement la valeur de la production augmente.

La production porcine diminue légèrement par rapport à 2016, alors que les prix augmentent pour la deuxième année consécutive. La valeur de la production ne varie guère par rapport à 2016. Le cheptel porcin augmente en 2017 et s'élève à 95.000 têtes. Après une diminution continue du cheptel reproducteur au cours des dernières décennies, celui-ci augmente pour la première fois en 2017 pour atteindre 5.700 têtes.

Le cheptel ovin diminue en 2017 alors que le cheptel caprin, composé principalement de chèvres laitières, augmente. La valeur de la production d'ovins et de caprins est faible vu le niveau modeste des cheptels.

La production de viande de volaille est également faible mais pourrait connaître une évolution croissante dans les années à venir. En 2017 la production et les prix ont légèrement diminué. La valeur de la production diminue de 5% par rapport à 2016.

En 2017, le bon résultat de l'année 2016 en production laitière a encore pu être dépassé. A partir de la fin des quotas laitiers en 2015, une augmentation de la production en Europe, conjuguée à un ralentissement de la demande sur certains marchés principalement asiatiques a fait s'effondrer les cours des principaux produits laitiers commercialisés à l'échelle internationale ce qui a eu des répercussions sur le prix du lait au producteur. Vers la fin de l'année 2016, le prix du lait au producteur s'est à nouveau redressé et ce mouvement s'est poursuivi en 2017. Toutefois, le prix du lait semble avoir atteint un maximum au début 2018 et des baisses de prix sont annoncées.

Le cheptel de vaches laitières augmente encore en 2017 et la production totale de lait de vache, y compris les quantités autoconsommées, utilisées pour l'alimentation des animaux et transformées directement sur les exploitations agricoles, s'élève pour 2017 à 387,2 millions de kg. La valeur de la production laitière est de 135 millions d'euros, ce qui représente 31% de la valeur de la production de la branche agricole. La production de lait de chèvre, qui est reprise dans les CEA au niveau du poste lait, est stable depuis 2010. Elle représente en 2017 un volume de production de 3.176 tonnes de lait et une valeur de 2,0 millions d'euros.

La valeur de la production d'œufs diminue légèrement suite à un recul des prix au producteur et s'élève en 2017 à 5,2 millions d'euros.

3. Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole

Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole se composent de la transformation et de la vente directe de produits agricoles sur la ferme (par exemple jus de fruits, eau-de-vie, fromage fermier ou autres produits laitiers fermiers) et de la prestation de services (p.ex. tourisme à la ferme, prise en pension de chevaux, prestation de services pour non-agriculteurs avec des machines agricoles, production de biogaz). Ces activités se sont développées au cours des dernières années, mais c'est surtout la prise en pension de chevaux et la production d'énergies renouvelables, avec en premier lieu la production de biogaz, qui ont connu un véritable essor. Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole s'élèvent en 2017 à 34,9 millions d'euros, soit 8% de la valeur de la production de la branche agricole.

4. Les consommations intermédiaires

Les consommations intermédiaires comprennent l'ensemble des biens et services achetés ou intra-consommés qui sont directement utilisés lors du processus de production agricole. Les données relatives aux consommations intermédiaires de 2017 n'ont qu'un caractère très provisoire à ce stade, puisque les résultats des comptabilités agricoles ne sont pas encore disponibles pour cette année. Les prévisions de prix établies dans le cadre de l'indice des prix agricoles sont prises en compte. Ainsi, les consommations intermédiaires ne varient pas par rapport à 2016. Au niveau des prix on observe une augmentation du prix de l'énergie alors que les prix des autres postes sont relativement stables. La valeur des consommations intermédiaires s'élève à 304 millions d'euros

5. La valeur ajoutée, le revenu des facteurs, le revenu net d'entreprise

La valeur ajoutée brute aux prix de base, obtenue en déduisant les consommations intermédiaires de la production de la branche agricole augmente de 24% en 2017 par rapport à 2016 et s'élève à 129 millions d'euros.

La consommation de capital fixe (amortissements) s'élève à 98 millions d'euros.

Le revenu des facteurs est obtenu en déduisant de la valeur ajoutée nette aux prix de base les « autres impôts sur la production » et en ajoutant les « autres subventions sur la production ». Il s'élève à 95 millions d'euros (+30,7% par rapport à 2016).

Les aides directes allouées aux agriculteurs et prises en compte sous « autres subventions sur la production » s'élèvent pour l'année 2017 à:

Indemnité compensatoire annuelle	14,7 millions €
Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel	11,3 millions €
Prime unique	32,9 millions €
Agri-environnement	4,0 millions €
Biodiversité	1,5 millions €
Primes exceptionnelles 2017 aux producteurs laitiers (année blanche)	1,6 millions €
TOTAL :	66,0 millions €

Les autres impôts liés à la production comprennent notamment l'impôt foncier payé par les agriculteurs sur les biens immeubles à usage agricole détenus en propriété et s'élèvent à 1,1 millions d'euros.

Le revenu des facteurs divisé par le volume de la main d'œuvre agricole, exprimé en UTA, et déflaté au moyen de l'indice implicite des prix du produit intérieur brut est l'indicateur de revenu A utilisé par EUROSTAT pour analyser l'évolution du revenu agricole dans l'UE. Cet indicateur augmente de 28% en 2017 par rapport à 2016.

Le revenu net d'entreprise, obtenu à partir du revenu des facteurs en déduisant la rémunération des salariés, les fermages et les intérêts payés, s'élève en 2017 à 45,6 millions d'euros. Le revenu net d'entreprise est calqué sur les exploitations agricoles organisées sous forme d'entreprises individuelles ou d'entreprises sans personnalité juridique propre, comme c'est le cas pour la quasi-totalité des exploitations agricoles au Luxembourg.

L'évolution des indicateurs de revenu agricole au cours des dernières années est retracée dans le tableau 7. Les différents indices se rapportent à l'année de base 2010=100. On constate que les indicateurs de revenu agricole A et B connaissent des variations importantes au cours des dernières années avec un niveau élevé en 2014 et en 2017 et un niveau bas au cours des années 2015 et 2016.

Les chiffres présentés ci-dessus sont une estimation des CEA pour 2017. Les résultats définitifs des CEA pour 2017 ne seront disponibles qu'en novembre 2018. La série complète des CEA est publiée sur le site internet du SER (www.ser.public.lu) et d'EUROSTAT (<http://ec.europa.eu/eurostat>).

Tableau 4 : Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA

Spécification	1985	1990	2000	2005	2010	2015	2016	2017p
froment panifiable	19,09	17,65	13,10	12,49	17,27	15,91	14,90	15,37
froment fourrager	:	14,50	10,13	9,14	13,00	14,74	12,43	13,68
épeautre	:	:	10,91	8,00	13,50	13,06	17,17	17,95
seigle panifiable	19,34	16,24	9,54	8,63	14,25	14,21	14,23	14,20
seigle fourrager	:	:	:	6,75	12,75	12,90	11,14	12,56
orge fourragère	18,34	14,50	9,48	8,25	12,50	14,17	11,26	12,53
orge de brasserie	:	17,60	11,53	9,25	12,75	18,15	16,00	:
avoine	17,35	14,01	10,16	7,50	9,50	11,73	13,18	12,58
maïs grain	:	:	11,90	8,50	16,22	15,45	17,75	16,00
triticale	18,34	14,50	9,05	8,00	12,75	13,78	11,47	12,98
colza alimentaire	46,85	37,56	17,60	18,90	30,50	34,17	33,69	33,85
pois	:	24,05	11,16	10,30	13,00	16,90	16,08	17,39
féveroles	:	21,81	11,16	10,30	13,00	16,90	16,08	17,80
pommes de terre de consommation	14,87	16,73	16,11	29,09	35,36	31,20	30,03	24,16
plants de pommes de terre	:	:	:	15,83	18,25	17,28	16,94	16,94
raisins destinés à la vinification	:	88,06	92,87	97,66	104,00	118,51	121,40	123,78
viande bovine	3,20	3,11	2,47	2,61	2,79	3,36	3,39	3,31
viande de veau	4,26	5,98	5,35	5,74	5,59	5,97	5,55	5,76
veaux de 15 jours exportés vivants	200,25	220,63	148,29	144,19	99,37	100,00	97,87	125,0
viande porcine	1,94	1,72	1,43	1,20	1,26	1,33	1,42	1,50
porcelets	50,37	52,06	35,23	32,80	42,29	49,50	49,16	47,74
viande ovine	:	:	:	5,37	6,04	5,77	5,89	5,89
viande caprine	:	:	:	6,15	8,26	4,00	4,00	4,00
volaille	:	:	:	5,55	4,12	4,85	4,53	4,54
lait à 3,7%MG et 3,3%MP avec versement supplémentaire	0,2836	0,3582	0,3041	0,2884	0,2847	0,2832	0,2646	0,3341
lait au taux effectif de MG et MP	0,2848	0,3654	0,3197	0,3054	0,2995	0,2975	0,2796	0,3531
taux MG du lait	3,86	4,09	4,19	4,19	4,18	4,11	4,12	4,11
taux MP du lait	:	3,26	3,36	3,40	3,40	3,37	3,39	3,41
oeufs	:	:	0,10	0,13	0,15	0,17	0,17	0,16

MG = matière grasse du lait

MP = matière protéique du lait

Tableau 5: Les quantités produites des principales productions agricoles source SER

Spécification	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017p
céréales (t)	156 507	147 929	147 585	152 830	160 568	166 185	176 516	139 271	149 480
froment et épeautre (t)	31 976	43 513	52 745	61 184	71 745	83 474	91 058	70 069	77 921
seigle (t)	4 090	2 366	1 703	3 603	5 715	5 118	5 610	4 173	4 614
orge (t)(1)	74 732	69 612	62 822	53 533	52 853	43 003	44 382	34 005	34 956
avoine (t)	37 266	18 757	12 150	9 217	7 734	4 789	5 879	5 287	5 922
maïs grain (t)				2 040	2 060	3 116	928	840	749
triticale (t)	2 163	11 041	14 591	19 843	18 530	25 523	27 373	22 843	23 700
mélange de céréales et autres céréales (t)	6 280	2 640	3 574	3 410	1 932	1 162	1 286	2 055	1 618
colza (t)(2)	950	5 201	6 795	8 370	14 704	15 895	13 834	10 915	11 340
pois et féveroles (t)	305	1 360	1 380	1 235	1 474	887	1 319	1 048	1 471
pommes de terre (t)	29 088	24 870	22 857	27 858	19 329	19 531	12 971	18 714	21 359
vin (hl)	107 000	151 120	149 654	131 931	135 366	110 248	110 694	82 947	81 248
viande bovine(t poids carcasse,abattage&export)	14 195	14 024	15 560	17 030	16 779	16 257	15 984	15 190	15 788
viande de veau (t poids carcasse, abattage)	34	140	245	475	355	252	201	205	194
exportation veaux vivants (têtes)	23 742	17 707	16 151	16 625	14 399	14 698	18 135	19 115	22 153
viande porcine (t poids carcasse,abattage&export)	6 870	8 402	8 950	11 710	13 728	15 142	15 625	16 802	16 907
abattage porcelets (têtes) (3)	59 000	48 187	41 200	34 426	30 526	13 774	17 673	14 746	12 103
exportation porcelets vivants (têtes)				19 584	7 095	17 383	18 116	12 252	8 417
viande ovine et caprine (t poids carcasse)	51	73	61	119	146	172	193	184	177
viande de volaille (t poids carcasse)	90	62	72	163	236	232	199	255	251
lait de vache (t, taux effectif de matière grasse)	300 463	290 250	268 600	264 480	269 654	295 302	346 290	376 087	387 193
taux de matières grasses du lait (%)	3,86	4,09	4,20	4,19	4,19	4,18	4,11	4,12	4,11
œufs (t)	986	915	775	943	1 424	1 684	1 952	2 063	2 091

pour les céréales et les pommes de terre: y compris la production de semences ou de plants

pour le lait: y compris le lait intraconsumé (lait utilisé dans l'alimentation des animaux)

(1) orge brassicole incluse à partir de 1993

(2) colza à usage énergétique inclus à partir de 1994

(3) exportation de porcelets vivants incluse jusqu'en 1997

Tableau 6: Comptes économiques de l'agriculture (CEA) (en 1000 €, hors TVA)
tous les postes sont exprimés en valeur au prix de base
1ère partie: production végétale
source SER

	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017 prov.	variation 2017/2016		
										indice de valeur	indice de volume	indice de prix
1000 céréales (y compris semences)(1100 à 1900)	28 111	23 647	22 789	23 176	15 477	25 395	26 706	18 266	21 267	116,4	107,4	108,4
1100 blé et épeautre	6 220	7 407	8 617	10 377	7 850	13 918	14 274	9 798	11 634	118,7	111,2	106,8
1200 seigle et méteil	808	412	260	476	446	698	775	516	608	117,9	110,6	106,6
1300 orge	14 038	10 843	9 447	7 370	4 620	5 915	6 567	3 964	4 595	115,9	102,8	112,8
1400 avoine et mélange de céréales d'été	6 649	3 275	2 308	1 926	879	761	870	929	929	100,0	99,8	100,2
1500 maïs grains	0	0	0	265	80	505	143	152	120	78,6	89,2	88,2
1900 autres céréales (triticale)	397	1 710	2 157	2 762	1 603	3 598	4 077	2 906	3 381	116,3	103,6	112,2
2000 plantes industrielles (2100+2200+2900)	548	2 266	2 174	3 461	3 058	5 477	5 489	4 057	4 384	108,1	106,2	101,8
2100 oléagineux	446	1 953	1 882	3 153	2 823	5 257	5 020	3 682	3 912	106,3	103,9	102,3
2200 protéagineux	102	312	293	307	175	160	427	350	442	126,3	129,1	97,8
2900 autres plantes industrielles	0	0	0	0	60	60	42	25	30	118,6	118,6	100,0
3000 plantes fourragères	24 058	22 620	20 833	19 331	52 236	77 144	100 043	115 502	99 443	86,1	94,0	91,6
4000 produits maraichers et horticoles (4100+4200)	6 891	5 047	8 304	4 455	7 564	5 186	6 571	7 336	7 336	100,0	100,0	100,0
4100 légumes frais	2 256	2 380	1 696	1 423	3 044	2 589	3 087	3 555	3 555	100,0	100,0	100,0
4200 plantes et fleurs	4 636	2 667	6 609	3 032	4 520	2 598	3 483	3 781	3 781	100,0	100,0	100,0
5000 pommes de terre (y compris plants)	2 739	3 128	4 628	3 190	3 173	4 957	2 606	3 572	3 442	96,4	114,1	84,4
6000 fruits	2 578	1 403	3 780	3 946	3 504	2 344	2 588	2 646	2 646	100,0	100,0	100,0
7000 vin	14 425	22 419	20 895	28 565	24 534	20 686	25 519	19 600	19 720	100,6	98,0	102,7
9000 autres produits végétaux	285	12	149	342	340	195	517	493	477	96,8	103,5	93,5
10000 production végétale (01 à 09)	79 636	80 543	83 553	86 465	109 886	141 385	170 041	171 471	158 716	92,6	97,0	95,5

Tableau 6: Comptes économiques de l'agriculture (CEA) (en 1000€ hors TVA)
tous les postes sont exprimés en valeur au prix de base
2e partie: production animale, production agricole, production de la branche agricole
source SER

	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017 prov.	variation 2017/2016		
										indice de valeur	indice de volume	indice de prix
11000 animaux (11100 à 11900)	66 336	63 897	71 892	72 697	68 410	77 137	93 098	91 809	95 959	104,5	98,6	106,1
11100 bovins	49 514	48 297	56 381	53 838	48 831	54 846	69 325	63 793	67 578	105,9	98,6	107,4
11200 porcins	16 287	14 849	14 846	17 412	17 193	20 532	22 070	26 272	26 774	101,9	98,7	103,3
11300 équidés	62	129	42	107	19	19	19	19	19	100,0	100,0	100,0
11400 ovins et caprins	183	342	297	620	1 001	842	923	892	842	94,4	96,2	98,2
11500 volailles	141	94	149	288	886	507	296	449	428	95,2	96,9	98,2
11900 autres animaux	149	186	176	434	479	392	466	385	317	82,4	82,5	99,9
12000 produits animaux (12100 à 12900)	84 031	100 104	84 864	83 488	81 889	87 831	105 013	109 168	140 233	128,5	103,4	124,2
12100 lait	81 973	97 977	82 707	81 708	79 393	84 316	99 790	103 806	134 761	129,8	103,4	125,6
12200 oeufs	1 760	1 703	1 730	1 539	2 368	3 322	4 975	5 262	5 190	98,6	101,4	97,3
12900 autres produits animaux	297	424	426	240	129	193	248	100	282	283,7	283,7	100,0
13000 production animale (11+12)	150 367	164 001	156 755	156 186	150 300	164 968	198 111	200 978	236 192	117,5	101,2	116,1
14000 production de biens agricoles (10+13)	230 003	244 544	240 308	242 650	260 186	306 353	368 152	372 449	394 908	106,0	99,3	106,8
15000 production de services agricoles	1 686	2 933	5 092	7 447	7 755	7 244	4 591	3 135	3 135	100,0	100,0	100,0
16000 production agricole (14+15)	231 689	247 477	245 400	250 097	267 941	313 597	372 743	375 584	398 043	106,0	99,3	106,8
17000 activités secondaires non agricoles non séparables	4 938	6 254	5 102	6 130	11 982	20 516	32 660	33 896	34 899	103,0	103,0	100,0
17100 transformation de produits agricoles	3 946	3 612	2 204	2 529	2 618	3 737	3 299	3 431	3 582	104,4	104,4	100,0
17900 autres activ. secondaires non séparables (biens et services)	992	2 643	2 898	3 602	9 364	16 779	29 361	30 465	31 317	102,8	102,8	100,0
18000 production de la branche agricole (16+17)	236 627	253 731	250 501	256 228	279 923	334 113	405 403	409 480	432 942	105,7	99,6	106,2

Tableau 6: Comptes économiques de l'agriculture (CEA) (en 1000 € hors TVA)
3e partie : consommations intermédiaires, valeur ajoutée brute, valeur ajoutée nette, revenu des facteurs, revenu net d'entreprise
source SER

	1985	1990	1995		2000	2005	2010	2015	2016	2017 prov.	variation 2017/2016		
			1995	1995							indice de valeur	indice de volume	indice de prix
19000 consommations intermédiaires (19010 à 19900)	127 105	127 432	125 541	135 055	179 733	236 833	303 573	305 824	304 347	99,5	101,3	98,3	
19010 semences et plants	4 616	4 834	5 094	5 215	6 414	7 837	9 262	8 541	8 404	98,4	100,0	98,4	
19020 énergie, lubrifiants	9 271	8 627	7 848	9 112	13 014	17 880	16 977	16 668	18 280	109,7	99,3	110,5	
19030 engrais et amendements	13 659	14 331	11 349	9 813	11 106	12 535	17 066	15 229	15 213	99,9	100,0	99,9	
19040 produits de protection des cultures et antiparasitaires	1 785	3 490	3 872	4 824	7 017	7 793	9 113	9 102	9 166	100,7	100,0	100,7	
19050 dépenses vétérinaires	1 562	2 147	2 392	6 707	6 018	7 211	8 211	8 745	8 701	99,5	100,0	99,5	
19060 aliments pour animaux	70 077	58 106	49 021	49 980	88 167	124 251	172 354	177 901	173 508	97,5	102,3	95,4	
19062 aliments pour animaux achetés hors branche agricole	28 185	22 819	21 961	26 822	28 171	39 150	53 843	57 448	61 757	107,5	107,5	100,0	
19063 aliments pour animaux produits et consommés sur l'expl.	41 892	35 288	27 060	23 158	59 996	85 101	118 511	120 453	111 751	92,8	99,8	93,0	
19070 entretien du matériel	11 252	14 095	15 597	11 555	15 213	18 378	21 184	23 123	24 187	104,6	100,0	104,6	
19080 entretien des bâtiments	2 082	1 797	1 738	1 556	1 687	1 948	2 453	2 509	2 544	101,4	100,0	101,4	
19090 services agricoles	1 587	2 933	4 906	5 967	6 402	6 023	3 156	3 135	3 135	100,0	100,0	100,0	
19095 services d'intermédiation financière indir.mesurés	0	0	4 190	5 700	3 400	5 530	8 510	7 220	7 220	100,0	100,0	100,0	
19900 autres biens et services	11 215	17 072	19 534	24 626	21 295	27 448	35 289	33 652	33 989	101,0	100,0	101,0	
20000 valeur ajoutée brute aux prix de base (18-19)	109 522	126 299	124 960	121 173	100 191	97 280	101 830	103 657	128 595	124,1	94,5	131,2	
21000 consommation de capital fixe	21 443	29 722	36 815	52 487	68 009	87 721	96 189	96 628	98 271	101,7	100,0	101,7	
22000 valeur ajoutée nette aux prix de base (20-21)	88 079	96 577	88 145	68 686	32 182	9 559	5 641	7 028	30 324	431,5	19,4	2 219,1	
23000 rémunération des salariés	3 148	4 405	6 066	8 522	11 950	16 509	24 724	26 257	27 787	105,8			
24000 autres impôts sur la production	625	2 898	816	1 024	1 065	1 065	1 065	1 065	1 065	100,0			
25000 autres subventions sur la production	11 351	15 642	16 934	29 063	62 431	65 178	74 901	66 821	65 906	98,6			
26000 revenu des facteurs (22-24+25)	98 805	109 321	104 263	96 725	93 548	73 672	79 477	72 784	95 166	130,7			
27000 excédent net d'exploitation/revenu mixte (22-23-24+25)	95 657	104 916	98 198	88 203	81 598	57 163	54 753	46 528	67 379	144,8			
28000 Fermages	7 648	8 753	9 898	11 155	13 297	15 372	18 027	18 513	18 619	100,6			
29000 intérêts à payer	6 594	10 342	7 119	3 167	6 758	5 330	1 496	2 986	3 171	106,2			
31000 revenu net d'entreprise (27-28-29)	81 416	85 821	81 181	73 881	61 543	36 461	35 230	25 029	45 588	182,1			

Tableau 6: Comptes économiques de l'agriculture (CEA)
tous les postes sont exprimés en % par rapport à la production de la branche agricole
production végétale
source SER

	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017 prov.
1000									
1100	12%	9%	9%	9%	6%	8%	7%	4%	5%
1200	3%	3%	3%	4%	3%	4%	4%	2%	3%
1300	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1400	6%	4%	4%	3%	2%	2%	2%	1%	1%
1500	3%	1%	1%	1%	0%	0%	0%	0%	0%
1900	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
2000	0%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
2100	0%	1%	1%	1%	1%	2%	1%	1%	1%
2200	0%	1%	1%	1%	1%	2%	1%	1%	1%
2900	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
3000	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
4000	10%	9%	8%	8%	19%	23%	25%	28%	23%
4100	3%	2%	3%	2%	3%	2%	2%	2%	2%
4200	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
5000	2%	1%	3%	1%	2%	1%	1%	1%	1%
6000	1%	1%	2%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
7000	6%	9%	8%	11%	9%	6%	6%	5%	5%
9000	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
10000	34%	32%	33%	34%	39%	42%	42%	42%	37%

Tableau 6: Comptes économiques de l'agriculture (CEA)
tous les postes sont exprimés en % par rapport à la production de la branche agricole
production animale, production agricole, production de la branche agricole
source SER

	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017 prov.
11000 animaux (11100 à 11900)	28%	25%	29%	28%	24%	23%	23%	22%	22%
11100 bovins	21%	19%	23%	21%	17%	16%	17%	16%	16%
11200 porcs	7%	6%	6%	7%	6%	6%	5%	6%	6%
11300 équidés	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
11400 ovins et caprins	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
11500 volailles	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
11900 autres animaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
12000 produits animaux (12100 à 12900)	36%	39%	34%	33%	29%	26%	26%	27%	32%
12100 lait	35%	39%	33%	32%	28%	25%	25%	25%	31%
12200 oeufs	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
12900 autres produits animaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
13000 production animale (11+12)	64%	65%	63%	61%	54%	49%	49%	49%	55%
14000 production de biens agricoles (10+13)	97%	96%	96%	95%	93%	92%	91%	91%	91%
15000 production de services agricoles	1%	1%	2%	3%	3%	2%	1%	1%	1%
16000 production agricole (14+15)	98%	98%	98%	98%	96%	94%	92%	92%	92%
17000 activités secondaires non agricoles non séparables	2%	2%	2%	2%	4%	6%	8%	8%	8%
17100 transformation de produits agricoles	2%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
17900 autres activ. secondaires non séparables (biens et services)	0%	1%	1%	1%	3%	5%	7%	7%	7%
18000 production de la branche agricole (16+17)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Tableau 7 : Evolution des indicateurs de revenu agricole au Luxembourg

source : SER

	2000	2005	2010	2013	2014	2015	2016	2017p
REVENU DES FACTEURS (millions €)	96,725	93,548	73,672	70,376	94,224	79,477	72,784	95,166
REVENU NET D'ENTREPRISE (millions €)	73,881	61,543	36,461	29,875	51,907	35,230	25,029	45,588
indice implicite des prix du p.i.b. (2010 =100)	76,7	85,0	100,0	111,0	112,0	113,9	113,2	115,7
main-d'œuvre agricole totale (UTA)	4 292	3 986	3 726	3 555	3 533	3 534	3 446	3 440
main-d'œuvre agricole non salariée (UTA)	3 594	3 333	2 961	2 613	2 558	2 529	2 405	2 362
main-d'œuvre agricole salariée (UTA)	698	654	765	941	976	1 005	1 041	1 078
indicateur A (2010 = 100)	148,6	139,6	100,0	90,2	120,4	99,9	94,4	120,9
indicateur B (2010 = 100)	217,6	176,4	100,0	83,7	147,1	99,3	74,7	135,4
indicateur A (var. p. rapport année précédente)	88,2	79,6	117,8	86,1	133,4	83,0	94,5	128,1
indicateur B (var. p. rapport année précédente)	91,1	71,5	133,2	72,7	175,8	67,5	75,2	181,3

indicateur A: indice du revenu réel des facteurs (réel=déflaté au moyen de l'indice implicite des prix du p.i.b.) par unité de travail annuel

indicateur B: indice de revenu net réel d'entreprise (réel=déflaté moyen indice impl. prix du p.i.b.) par unité de travail non-salarié annuel

définitions voir chapitre IV "Les indicateurs de revenu de la branche d'activité agricole" du Manuel des comptes économiques de l'agriculture et de la Sylviculture CEA/CES 97

F. La situation économique des exploitations agricoles

1. L'évolution à moyen terme des indicateurs économiques

L'évolution des différentes données économiques des entreprises agricoles est reprise dans le tableau 8. Les valeurs présentées sont déterminées à partir de l'échantillon du réseau comptable. Ce dernier comprenait 450 exploitations en 2015.

Tableau 8: Evolution des principaux indicateurs technico-économiques

Indicateurs économiques	Unité	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
SAU (toutes les exploitations)	ha	77,7	77,0	81,4	83,3	84,5	83,0	83,2	83,6	87,2
Cheptel	UB	98,0	97,0	112,0	111,0	109,0	108,0	111,0	112,0	120,0
Chiffre d'affaires	1000 €	170,0	144,4	170,9	188,8	196,0	198,6	212,4	194,4	203,3
Coûts fixes	1000 €	-73,0	-71,7	-80,7	-84,1	-87,6	-89,3	-97,3	-99,6	-
dont amortissement		-45,2	-47,5	-52,8	-54,1	-57,0	-58,6	-62,0	-60,3	105,8
dont aides à l'investissement		11,9	13,5	14,4	14,4	15,7	16,7	18,4	18,7	-64,0
Bénéfice	1000 €	54,9	47,3	51,3	57,3	58,8	51,4	58,6	56,3	65,7
dont aides publiques totales		56,0	60,1	64,4	68,6	67,6	64,1	66,8	74,3	69,8
Aides totales / chiffre d'affaires	%	31,0	39,0	35,0	33,0	32,0	30,0	29,0	38,0	34,0
Aides totales / bénéfice	%	102,0	127,0	126,0	120,0	115,0	125,0	114,0	132,0	106,0

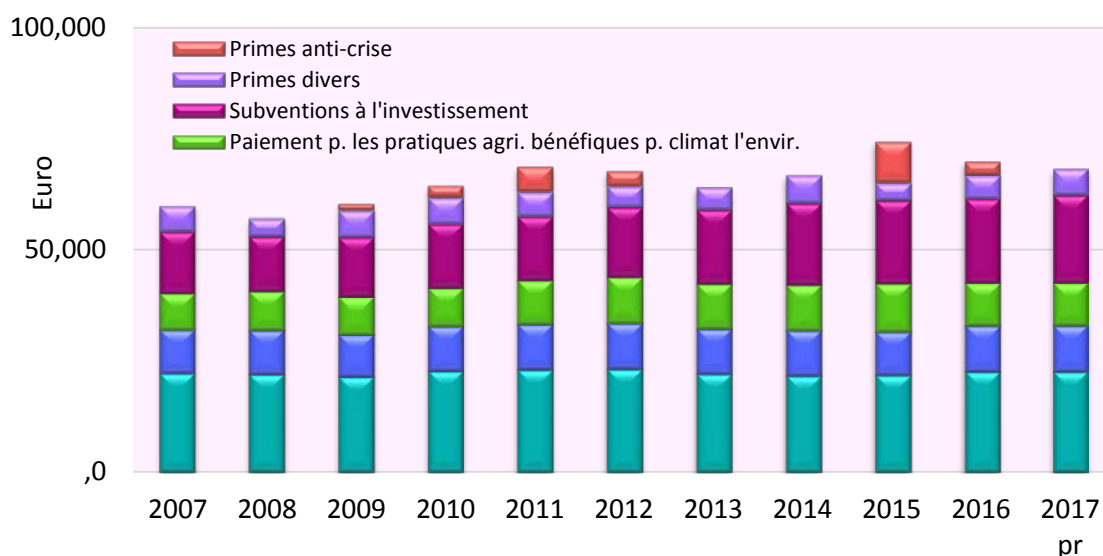
Les observations et tendances à court et à moyen terme qui se dégagent de l'analyse de ces indicateurs pendant la période 2007-2015 sont les suivantes :

- Les années 2007 et 2008 doivent être considérées comme des années hors norme, vu l'évolution extraordinaire des prix des produits agricoles. Il s'agit notamment de la hausse historique des prix des céréales en 2007 et du lait en 2007 et en 2008, avec un prix du lait moyen de 42 cents/kg (TVA comprise) en 2008, sous l'influence de la situation extrêmement favorable durant le premier semestre.
- Suite aux bouleversements sur les marchés internationaux et face à la crise économique mondiale, l'année 2009 connaît une forte chute des prix agricoles, notamment dans les secteurs des céréales et du lait. Ainsi en 2009, le blé panifiable n'est payé plus que 12,2 €/qt ; le prix du lait tombe à 30 cents/kg en moyenne (-29% par rapport à l'année historique 2008). Il en résulte une chute considérable du chiffre d'affaires. Le marché du lait se trouve en crise.
- A partir de 2010, les marchés se stabilisent. Puis, malgré une baisse transitoire du prix du lait en 2012, la tendance vers la hausse se poursuit en 2013 (40 cents/kg) et les prix se stabilisent à un niveau élevé en 2014 (41 cents/kg). Ainsi, le prix du lait atteint à nouveau le niveau des années historiques 2007 et 2008 avant d'entamer sa baisse à partir de la seconde moitié de l'année 2014. Cette baisse s'est poursuivie en 2015 et même en 2016 pour attendre des moyennes annuelles très basses. Cette évolution est à considérer dans le contexte de l'abrogation du système des quotas laitiers au 1^{er} avril 2015. Les prix de la viande bovine ainsi que du porc et du porcelet, qui ont connu une évolution positive de 2010 à 2013, se dégradent à partir de l'année 2014. Les prix des céréales augmentent

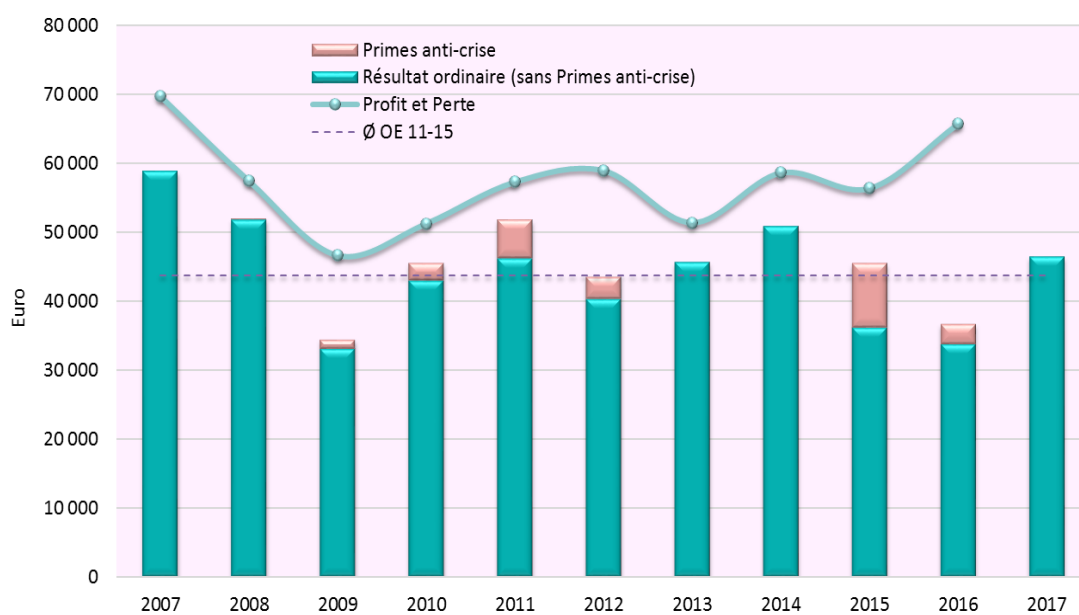
fortement entre 2009 et 2012. Ils connaissent une évolution de 12,6 €/qt en 2009 à 25,2 €/qt en 2012, TVA comprise. En 2013 néanmoins, les prix chutent considérablement dans le contexte d'une offre mondiale élevée et d'une qualité souvent moindre, entraînant une baisse de 26% par rapport à l'année précédente. L'équilibre du marché ne sera pas retrouvé en 2014 et les prix ont poursuivi leurs baisses à 17,99 €/qt (-12% par rapport à l'année précédente). La situation n'est guère mieux en 2015.

- Sous l'influence de la situation défavorable du marché du lait pour l'année 2015, le chiffre d'affaires des exploitations diminue sensiblement (-8%) en 2015 par rapport à 2014, atteignant en 2015 un niveau de 194.400 €. Le chiffre d'affaires de la production laitière diminue de 12%, le recul du chiffre d'affaires des productions de viande bovine est de 3%, celui de la production porcine est en repli de 27% et celui des cultures de vente baisse de 4%. Selon les prévisions du SER, le chiffre d'affaires agricole continue de reculer en 2016, avec à la poursuite de la forte baisse du prix du lait et pourrait atteindre un niveau de 189.820 € (-2% par rapport à 2015).
- On observe une augmentation constante des coûts fixes et notamment des amortissements entre 2007 et 2014. Cette tendance s'est inversée en 2015. Les amortissements représentent néanmoins toujours une charge importante avec 60.300 €. Sur 5 ans, les charges fixes ont progressé de 16.600 € (+21%).
- Les coûts variables augmentent considérablement de 2010 à 2015 (+26%), ce qui s'explique d'un côté par une augmentation des prix et de l'autre côté une augmentation de la taille des exploitations (en surface et en cheptel), ce qui engendre une hausse des coûts variables.
- Dû à une conjoncture défavorable sur le marché du lait et du porc, le bénéfice des exploitations agricoles diminue en 2015 de 4% par rapport à 2014. Cette baisse a pu être limitée grâce au soutien de l'Etat. La conjoncture ne peut cependant pas se relancer en 2016. Si, en moyenne, le revenu augmente, cette hausse ne s'explique que par des phénomènes extraordinaires (vente de foncier, tva, ...). Le résultat d'exploitation, qui ne tient pas compte de ces phénomènes, connaît en 2016 une baisse de 19% par rapport à l'année 2015.
- Le total des aides publiques a augmenté au cours des dernières années, ceci étant dû notamment à l'évolution des paiements de la prime unique, de la prime à l'entretien du paysage, de l'indemnité compensatoire, des aides à l'investissement et des paiements cumulés des primes dans le cadre des mesures agro-environnementales. Face aux situations exceptionnelles (crises, sécheresses), se rajoutent en 2009 et en 2015 les mesures d'aides de l'Etat. En 2016 le niveau d'aide a baissé, ce qui peut s'expliquer par le non renouvellement des aides exceptionnelles de soutien aux producteurs.

Graphique 1: Evolution des aides publiques (source : statistiques SER)



Graphique 2: Evolution du résultat ordinaire, du bénéfice ainsi que des primes anti-crise (source : statistiques SER)

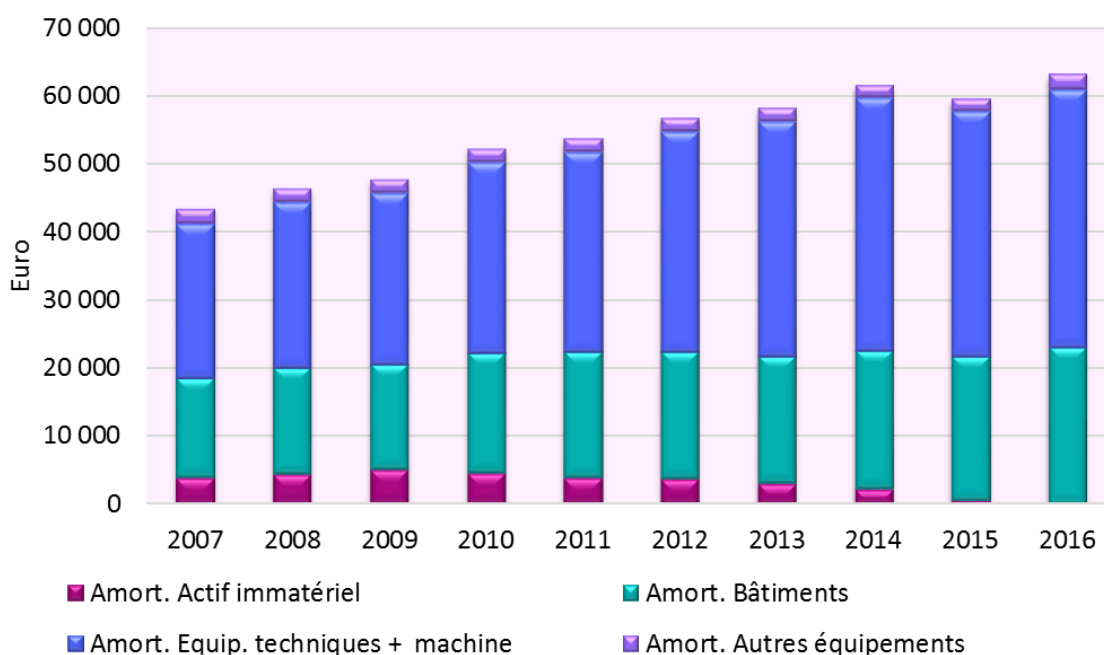


Le graphique ci-dessus montre l'évolution du résultat d'exploitation (ou résultat ordinaire, qui représente le bénéfice agricole ajusté qui ne tient compte ni d'effets extraordinaires ni de produits sur exercices antérieurs) et de la composante des aides anti-crise au cours des dernières années.

Comme le montrent le graphique 1 et le tableau 8, les aides publiques constituent une part substantielle du résultat. Cette observation se confirme même dans un contexte de conjoncture favorable (p.ex. années 2007 & 2014). Sur une période pluriannuelle, on peut conclure que l'évolution du bénéfice des agriculteurs est étroitement liée à l'évolution à la fois des marchés agricoles et du niveau des aides publiques.

Le graphique 3 illustre la composition des amortissements sur les investissements en biens meubles et immeubles agricoles. Le niveau des immobilisations connaît une croissance constante au cours des dernières années. En 2016 les amortissements augmentent aussi bien pour les investissements en biens meubles que pour les investissements en biens immeubles agricoles, ce qui peut être lié à la fin de la période de financement 2007-2013 au cours de laquelle l'agriculture luxembourgeoise connaissait un régime d'aides à l'investissement très favorable dans le cadre de son programme de développement rural. Les amortissements sur les actifs immatériels tendaient vers zéro en 2015/2016 suite à la fin du régime des quotas laitiers.

Graphique 3: Evolution des amortissements sur les investissements en biens agricoles (source : statistiques SER)



2. L'évolution à moyen terme du revenu agricole

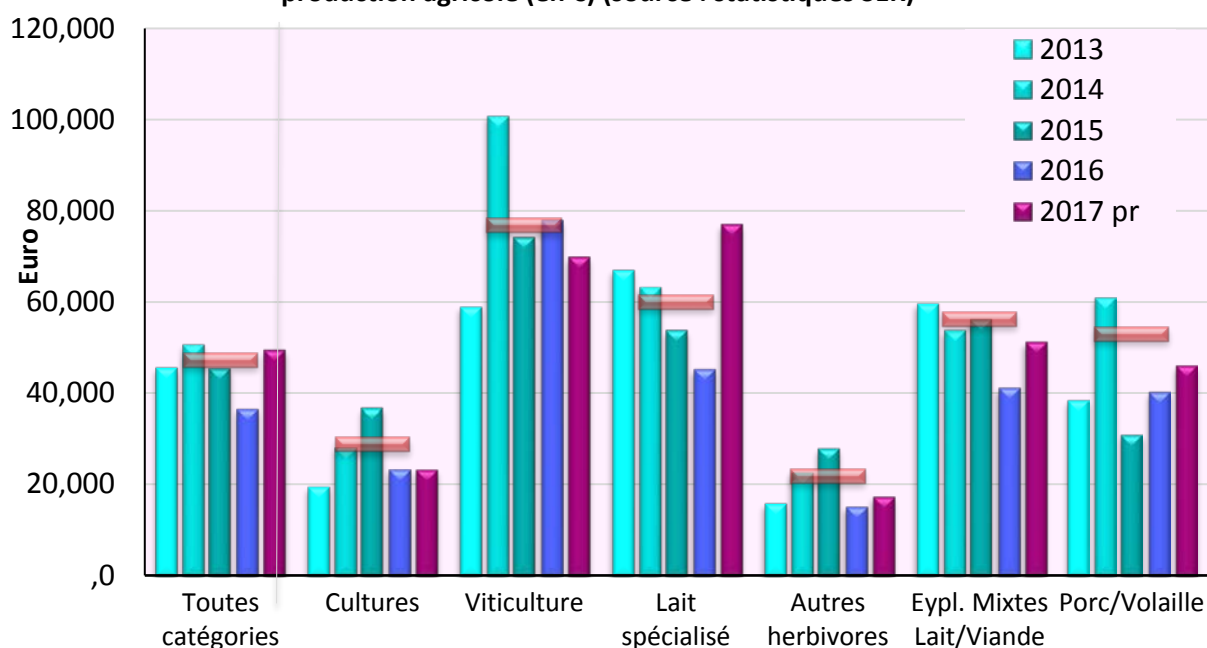
Le revenu agricole ou résultat par UTA (unité de travail annuel non salarié) connaît, à moyen terme, de fortes fluctuations suite aux évolutions des marchés agricoles et aux crises alimentaires des dernières années. Des fluctuations encore plus marquées sont évitées grâce à l'effet conjugué d'une politique active d'aides publiques et d'une augmentation constante de la taille économique des exploitations, ainsi que de l'accroissement de la productivité du travail (tableau 9).

Tableau 9: Evolution moyenne de la productivité du travail et du revenu agricole

		2011	2012	2013	2014	2015	2016
SAU	ha	83,3	84,5	83	83,2	83,6	87,2
Cheptel	UGB	111	109	108	111	112	120
Main d'œuvre familiale	UTA	1,5	1,5	1,4	1,4	1,4	1,5
SAU/UTA	ha	55,5	56,3	59,3	59,4	59,7	58,1
Cheptel/UTA	UGB	74,0	72,7	77,1	79,3	80,0	80,0
Résultat d'exploitation	1 000 €	51,7	43,4	45,6	50,8	45,4	36,6
Résultat d'exploitation/UTA	1 000 €	34,5	28,9	32,6	36,3	32,4	24,4

Le Graphique 4 montre l'évolution du résultat d'exploitation selon les différentes orientations de production agricole.

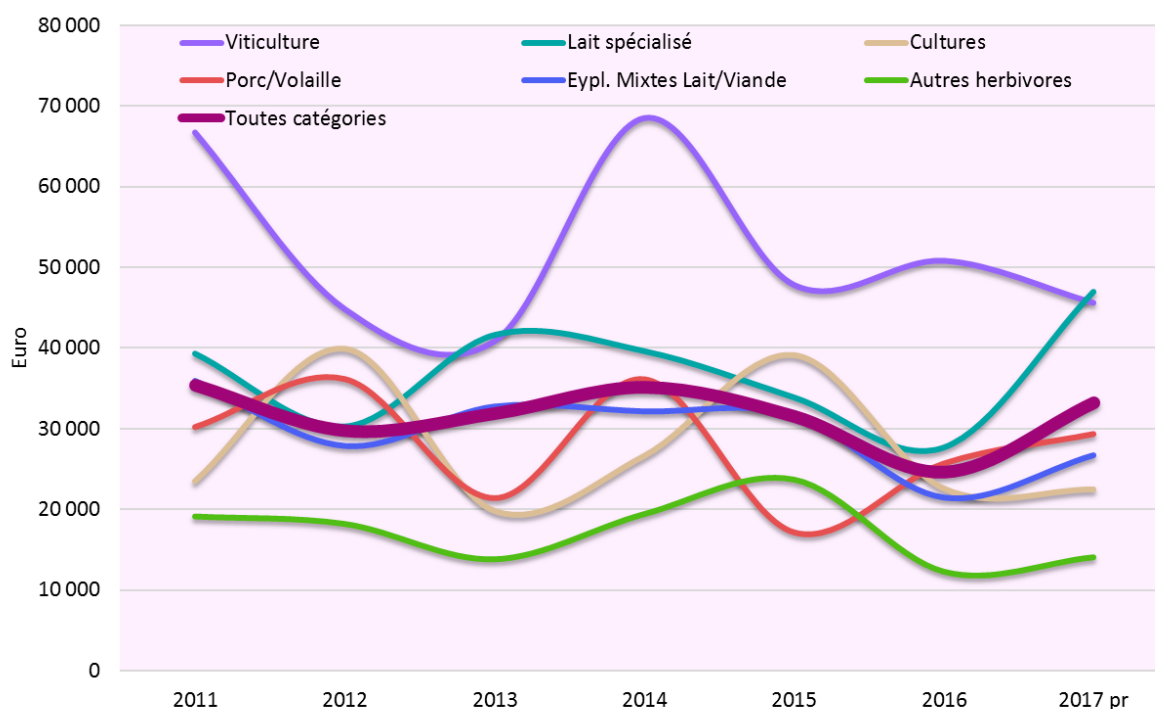
Graphique 4: L'évolution du résultat d'exploitation par UTA suivant les orientations de production agricole (en €) (source : statistiques SER)



Les calculs ne se basent pas sur le bénéfice agricole, mais sur le résultat d'exploitation/résultat ordinaire. Il s'agit du bénéfice corrigé des recettes et dépenses hors exercice courant, représentant une base plus fiable pour comparer les orientations technico-économiques.

Le graphique 4 montre l'extrême disparité de résultats entre les différentes productions agricoles. En 2016, toutes les orientations sauf les exploitations de granivores voient leur résultat en baisse par rapport à l'année 2015, ce qui est dû à la conjoncture défavorable (prix du lait, céréales et viande bovine en baisse). L'estimation de l'évolution du revenu prévoit une hausse pour l'année 2017 dans tous les secteurs de l'agriculture. Les deux catégories qui montrent les revenus les moins élevés sont les secteurs de cultures de vente ainsi que les exploitations spécialisées en viande bovine. Ce dernier secteur connaît des fluctuations moins importantes que les autres secteurs, mais avec un résultat d'exploitation qui varie de 15.000 € à 25.000 €. Il s'agit donc d'une activité peu rémunératrice.

Graphique 5: L'évolution du revenu agricole (€/UTAn) (source : statistiques SER)



Le graphique 5 illustre l'évolution du revenu agricole sur les dernières années avec une comparaison pluriannuelle. On peut constater que l'année 2016 est une années très défavorable suite à la situation des marchés agricoles.

Les résultats de l'année comptable 2016 de même qu'une prévision pour 2017 ont été présentés lors du « Buchstellentag » du Service d'économie rurale en novembre 2017 à Mertzig.

Définitions

Réseau comptable agricole: ensemble d'environ 850 exploitations agricoles, regroupées au sein du Service d'Economie Rurale. Un sous-échantillon de 450-500 exploitations, sélectionnées en fonction de leur orientation technico-économique et de leur taille économique, constitue la base de données, servant à la détermination des statistiques économiques au niveau national et communautaire, dans le cadre du RICA, le réseau d'information comptable agricole au niveau de l'Union Européenne.

Chiffre d'affaires: somme de toutes les ventes de produits et services agricoles, plus les variations de stocks, plus les aides liées à la production.

Bénéfice ou revenu agricole: résultat du compte d'exploitation (bénéfice), mesurant le revenu annuel dégagé par l'activité agricole, y compris les activités accessoires. Le revenu agricole représente la rémunération du travail fourni ainsi que des capitaux propres engagés par les UTAn présents dans l'entreprise.

Coefficient de rentabilité: le coefficient est égal au quotient du revenu agricole sur la somme des charges calculées, à savoir un intérêt forfaitaire de 3,5% sur les fonds propres et une rémunération pour l'exploitant et les membres actifs de sa famille qui est fixée au

niveau du revenu de référence national. Si le revenu est assez élevé pour permettre de rémunérer le capital et le travail familial au niveau fixé, le coefficient atteint la valeur de 100% (= seuil de rentabilité).

Aides non liées à la production: prime unique, indemnité compensatoire, prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, aides spécifiques dans le cadre de la législation communautaire en matière de développement rural, aides pour certains coûts de production (électricité, eau, assurance grêle), aides agri-monétaires, bonifications d'intérêts, prime d'installation.

Cash-flow: est à peu près égal au revenu + amortissements +/- variations des stocks. Il correspond au surplus monétaire dégagé par l'exploitation. Ces liquidités sont utilisées pour rembourser des dettes, assurer le train de vie privée, constituer des réserves et financer des investissements nouveaux. Si le cash-flow n'est pas assez important pour couvrir tous ces besoins, le solde devra être financé par un nouvel emprunt.

Marge brute: différence entre la valeur de la production (y compris les aides à la production) et les charges opérationnelles (variables) d'un secteur d'activité spécifique (p.ex. culture céréalière, production laitière, ...) à l'intérieur d'une exploitation. La marge brute permet de comparer l'efficacité économique de différentes productions, ainsi que d'évaluer la capacité de gestionnaire de l'exploitant.

Marge brute standard (MBS): valeur moyenne nationale d'une marge brute standardisée par spéculation. La MBS totale par entreprise sert à évaluer la dimension économique (DE) et l'orientation technico-économique (OTE) de l'exploitation.

Marge brute totale: somme des marges brutes des différentes spéculations d'une entreprise; elle représente le surplus dégagé par la production courante de l'entreprise.

Excédent brut: est égal à la marge brute totale de l'exploitation, augmentée des aides non liées à la production et des autres recettes (activités connexes, travaux pour tiers, indemnités, ...), et diminuée des frais généraux (entretien bâtiments, assurances, frais divers,...) hors amortissements et hors rémunération des facteurs de production externes (personnel salarié, fermages, intérêts); en enlevant les amortissements et la rémunération des facteurs de production externes (fermages, loyers, intérêts), on obtient le résultat courant.

Revenu des facteurs: est égal à l'excédent brut, augmenté des aides à l'investissement et diminué des amortissements. Il doit rémunérer les facteurs de production externes, ainsi que le travail et le capital du chef d'exploitation.

Taux du coût de l'investissement: est égal au rapport des amortissements nets (= amortissement – subventions à l'investissement) sur la marge brute totale. Il mesure le poids relatif des coûts des investissements par rapport au potentiel économique de l'exploitation.

Taux de coûts fixes: est égal au rapport des amortissements nets et des autres coûts fixes (entretien, assurances, frais généraux, salaires, fermages, intérêts) sur la marge brute totale. Il mesure la partie de la marge commerciale absorbée par les coûts fixes.

Unité de gros bétail (UGB): est une unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs d'animaux d'espèces ou de catégories différentes. On définit des équivalences

basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Par définition une vache de 600 kg est égale à 1 UGB.

Unité de travail annuel (UTA): cette unité représente la quantité moyenne de travail qu'une personne peut prester pendant une année; elle est fixée forfaitairement à 2.200 heures. On distingue par ailleurs entre UTA non rémunérées (UTAn), correspondant aux chefs d'exploitations et autres travailleurs non-salariés et UTA salariées (UTAs), dont les charges de salaire constituent une dépense d'exploitation.

II. LES ACTIVITES DU SERVICE D'ECONOMIE RURALE

Les activités du SER sont diverses et s'inscrivent d'une part dans l'application au Grand-Duché de Luxembourg d'un certain nombre de mesures de la PAC et comprennent d'autre part des missions en relation avec la situation économique et sociale de l'agriculture.

Les tâches du SER peuvent être résumées comme suit :

direction :

coordination générale, questions juridiques, questions relatives au personnel et au budget, équipements techniques,... ;

division des paiements directs :

participation à l'élaboration de la PAC dans le domaine des aides directes, gestion des aides directes (paiement de base, indemnité compensatoire, prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel) et de la conditionnalité, relations avec les autres administrations dans le cadre de la gestion et du contrôle des demandes d'aides, gestion du fichier des exploitations, procédure administrative non contentieuse ;

division de la gestion, de la comptabilité et de l'entraide agricoles :

établissement des comptabilités d'un certain nombre d'exploitations agricoles et viticoles; conseil économique de gestion; participation à l'élaboration de la loi agraire et de sa mise en œuvre, représentation dans un certain nombre d'instances officielles et de groupes de travail ;

division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures :

élaboration de statistiques agricoles relatives à la production agricole, comptes économiques de l'agriculture,... ;
gestion et contrôle des marchés agricoles (céréales, oléagineux et protéagineux (COP), lait et produits laitiers, cheptel et viande issue des animaux) ;
participation à l'élaboration de la PAC dans le domaine des marchés agricoles.

Les points A à C du présent chapitre contiennent une description des activités plus spécifiques des divisions.

A. La division des paiements directs

Les principales missions de la division des paiements directs peuvent être réparties dans les catégories suivantes :

- demande annuelle de paiements à la surface (« Flächenantrag ») : élaboration et envoi des formulaires et de la documentation, saisie alphanumérique et graphique et instruction des demandes, échantillonnage des contrôles sur place ;
- demandes en ligne : envoi des codes d'activation des comptes utilisateurs, encadrement des utilisateurs, formations diverses, gestion des mandants, gestion du back-office ;
- paiements directs : gestion des droits au paiement de base, contrôle du respect des diverses conditions d'éligibilité aux paiements, élaboration de formulaires et communications aux producteurs (voir chapitre IV A pour des informations concernant des travaux spécifiques en la matière pour l'année 2017 ainsi que des informations chiffrées), calcul des aides et établissement des dossiers de paiement ;
- gestion de l'indemnité compensatoire et de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel (voir chapitre IV E et F pour des informations concernant des travaux spécifiques

- en la matière pour l'année 2017 ainsi que des informations chiffrées) : élaboration de formulaires et communications, gestion et contrôle des engagements, calcul de l'aide et établissement des dossiers de paiement ;
- travaux en relation avec les contrôles sur place, notamment concernant la conditionnalité (Cross-Compliance) : coordination de son application (contacts avec les différentes autorités compétentes dans les domaines respectifs), contrôles administratifs, établissement des échantillons de contrôle sur place, gestion du résultat des contrôles et application centralisée des sanctions ;
 - gestion d'une couche de référence du statut « prairies et pâturages permanents » des parcelles agricoles ;
 - spécification et contrôle (par tests élaborés) des systèmes informatiques pour les demandes en ligne, pour la saisie et l'instruction des données déclaratives ainsi que pour le calcul des aides et leur paiement ;
 - contrôles et procédures entraînant des réductions et des exclusions des régimes de paiement ou bien celles exigeant des remboursements de sommes indûment perçues ;
 - travaux en relation avec l'élaboration de la PAC au niveau de l'Union (participation aux réunions de Groupes de travail du Conseil et de Comités de gestion de la Commission européenne) et de la mise en œuvre de ladite politique au Grand-Duché de Luxembourg ;
 - établissement de statistiques et rapports divers à transmettre notamment à la Commission européenne ;
 - échanges réguliers avec diverses instances d'audit (audit interne, organisme certificateur (IGF), Commission européenne et Cour des Comptes européenne) ;
 - gestion centralisée du registre des bénéficiaires (« fichier clients ») en étroite collaboration avec le Centre Commun de la Sécurité Sociale.

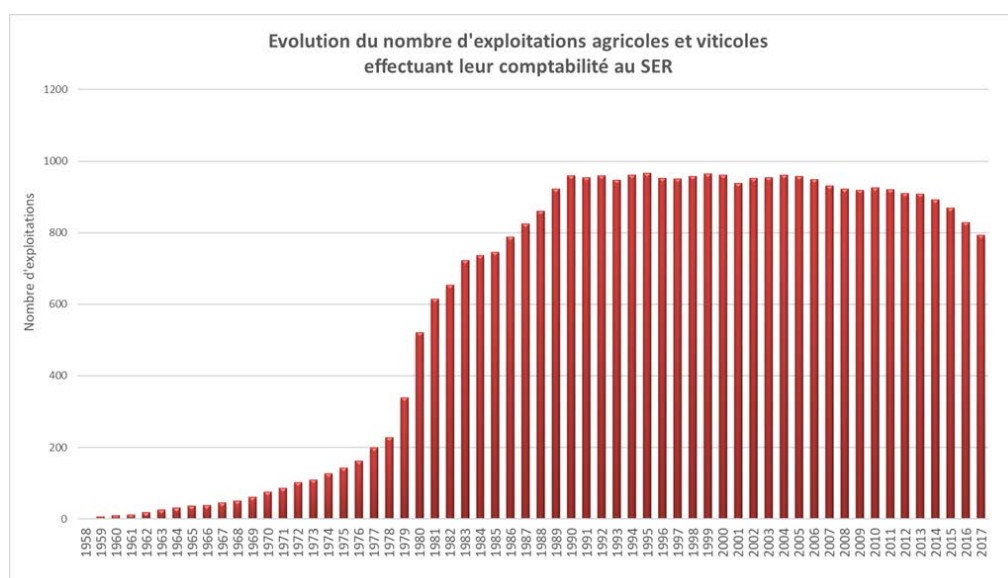
B. La division de la comptabilité agricole, du conseil de gestion et de l'entraide agricoles

Un volet essentiel du travail réalisé chaque année par la division « comptabilité » du SER réside dans la gestion des programmes informatiques de comptabilité économique agricole fournis par la NLB (Neue Landbuch Gesellschaft) et dans la mise en œuvre de ces programmes.

En 2017, le SER a établi la comptabilité de 793 exploitations agricoles ou viticoles. Cette comptabilité comprend les éléments suivants :

- les bilans de l'exploitation (actif et passif) ;
- les comptes de profits et pertes ;
- les marges brutes des principales productions ;
- les bilans des éléments nutritifs (N-P-K).

Ces données sont gratuitement mises à la disposition des chefs d'exploitation concernés, ce qui permet à ces derniers d'avoir un meilleur aperçu de l'état économique, financier et écologique de leur entreprise et de prendre les décisions adéquates afin d'améliorer leur revenu, leur situation sociale et leur situation par rapport à l'environnement.



Ces résultats comptables servent également à établir des statistiques, à analyser l'agriculture luxembourgeoise dans son ensemble et à :

- gérer le Réseau National Comptable Agricole (RNCA), un échantillon représentatif de l'agriculture luxembourgeoise (450 exploitations pour l'année 2016) ; une partie des indicateurs économiques de 2016 fournis par l'analyse des données de ce réseau sont présentés au chapitre I F « la situation économique des exploitations » du présent rapport ;
- coopérer avec les instances communautaires dans le cadre du RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole de l'UE) ;
- représenter notre pays au niveau européen ou international et mettre à disposition des données statistiques dans le cadre de différents groupes spécifiques de l'OCDE et d'EUROSTAT ;
- participer au réseau IFCN (International Farm Comparison Network) qui a comparé en 2017 les coûts et recettes en production laitière de 159 exploitations laitières typiques dans 52 pays à travers le monde et a présenté une analyse de la production laitière au niveau national de 110 pays ;
- calculer le produit standard (PS), utilisé à partir de 2013 notamment pour la classification des exploitations agricoles selon leur dimension et leur orientation technico-économique (OTE) pour les besoins des statistiques RICA et STATEC ;
- fournir des informations économiques et statistiques sur la situation de l'agriculture et de la viticulture dans leur ensemble, par région ou par catégorie d'exploitation pour les besoins du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, mais aussi et de plus en plus régulièrement pour d'autres ministères ou administrations (Développement durable, STATEC, ...) en sachant p.ex. que l'exploitation des données fournies par le RNCA est d'une grande utilité pour la mise en œuvre de la PAC. En 2017, les données des comptabilités ont été utilisées en particulier pour réaliser les études suivantes :
 - détermination des résultats économiques moyens des exploitations agricoles luxembourgeoises ;
 - calcul des marges brutes moyennes des principales productions (vaches laitières, vaches allaitantes, porcins, céréales, etc.) ;
 - simulations à l'aide du produit standard (PS) pour établir le revenu professionnel agricole cotisable (RPAC) permettant de définir les montants des cotisations sociales (assurance maladie, pension et assurance dépendance) ;
 - étude et statistiques concernant l'utilisation de produits phytosanitaires (matière active, quantités appliquées/ha/culture, coûts) ;

- implémentation de la nouvelle typologie agricole européenne qui se base sur la dimension du produit standard (PS), au niveau de la loi agraire et du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) ;
- statistiques des prix des intrants agricoles ;
- analyse des dimensions et résultats économiques des exploitations biologiques ;
- calcul du taux d'intérêt moyen fixe, respectivement variable payé pour des prêts réalisés par les exploitants agricoles membres du réseau comptable du SER.

Les résultats de ces études et autres informations socio-économiques sont largement diffusés moyennant un abonnement gratuit aux publications régulières comme « De Beroder » et « Compta-Info ». Ces brochures ainsi que toute une série d'autres informations concernant la comptabilité sont également disponibles en ligne (www.ser.public.lu). En 2017, huit numéros « De Beroder » et une brochure en quadrichromie ont traité les thèmes suivants :

- Les résultats des exploitations agricoles 2015 et le pronostic pour l'année 2016 (De Beroder Nr 83) ;
- Analyse des marges brutes des principales productions en 2015 (De Beroder Nr 84) ;
- Statistiques des prix des intrants agricoles en 2016 (De Beroder Nr 85) ;
- Robot de traite ou système de traite conventionnel (De Beroder Nr 86) ;
- La comparaison des bilans des éléments fertilisants (NPK) dans les exploitations agricoles (De Beroder Nr 87) ;
- Utilisation des produits phytosanitaires dans les exploitations luxembourgeoises (De Beroder Nr 88) ;
- Activités accessoires dans les exploitations agricoles (De Beroder Nr 89) ;
- Les résultats des exploitations agricoles 2016 et le pronostic pour l'année 2017 (De Beroder Nr 90) ;
- Diversification et commercialisation dans les exploitations luxembourgeoises (Brochure).

Afin de présenter au grand public un aperçu de la situation socio-économique des secteurs agricole et viticole luxembourgeois, la division de la comptabilité organise chaque année son après-midi de la comptabilité. Le 20 novembre 2017 s'est déroulée la 17^{ème} édition de cette manifestation au Centre Turelbaach à Mertzig en présence du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, Monsieur Fernand Etgen. Comme les années précédentes, une analyse des résultats des exploitations agricoles de 2016 ainsi qu'une prévision détaillée de l'évolution du revenu agricole pour l'année en cours 2017 ont été présentées. Ensuite, Madame Marianne Altmann, directrice générale de Co-Concept a présenté au public un exposé intitulé « Nouvelles voies pour l'agriculture – la diversité l'emporte! » Quelque 300 personnes ont assisté à cet après-midi et la manifestation avait un bel écho dans la presse.

Le conseil de gestion constitue un domaine de travail essentiel de la division tant par son importance et son utilité pour les chefs d'exploitation bénéficiaires que par le volume de travail qui en découle.

En 2017, les conseillers du SER ont traité 65 demandes de conseils d'investissements, contre 59 en 2016, 63 en 2015, 47 en 2014, 35 en 2013, 54 en 2012, 39 en 2011, 26 en 2010, 45 en 2009 et 77 en 2008 (dont 15 rétroactivement pour 2007).

Pour pouvoir bénéficier des aides à l'installation lors de la reprise d'une exploitation agricole par un jeune, celui-ci doit élaborer avec un service de gestion agréé (SER ou DELPA) un plan de développement de l'exploitation faisant l'objet de l'installation. Le SER a traité

20 projets en 2017 contre 34 projets en 2016, 47 en 2015, 5 en 2014, 17 en 2013, 14 en 2012, 13 en 2011, 14 en 2010, 16 en 2009, 28 en 2008 (dont 12 pour l'année 2007).

La division de la comptabilité a par ailleurs mis en place les nouvelles dispositions prévues dans le cadre de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (loi agricole), notamment le conseil agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture et l'évaluation technique réalisée par les services régionaux de l'Administration des services techniques de l'agriculture.

Pour effectuer le conseil agricole, la Chambre d'Agriculture, en tant qu'acteur externe au réseau sécurisé de l'Etat, a besoin de données informatiques individuelles des exploitations agricoles. Ces données proviennent de quatre divisions différentes du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs. En tant que coordinateur de la mesure de conseil en général, la division de la comptabilité a développé en 2017 en collaboration avec le CTIE un projet « Sharepoint » dans le but d'informatiser cet échange d'informations. Ce projet constitue une base de programme qui peut être développé au fur et à mesure.

Les investissements en biens immeubles et meubles, ainsi que les projets d'installation des jeunes agriculteurs susceptibles de bénéficier d'un régime d'aides, sont déterminés par application d'un système de critères de sélection, qui classe, selon un système de points, les projets introduits. La division de la comptabilité calcule le total des points à attribuer pour tous les dossiers d'investissements supérieurs à 150.000 € ainsi que les dossiers de première installation d'un jeune.

Outre l'analyse économique de projets individuels d'investissement et le suivi de jeunes lors de leur installation sur une exploitation, prévues dans le cadre de la loi agricole et les nombreuses demandes de renseignements ponctuelles, la division prodigue des conseils de gestion portant notamment sur :

- l'association d'exploitations (« fusions ») ;
- la diversification, voire la réorientation d'une exploitation vers d'autres productions ;
- les questions économiques et juridiques liées à la location d'une exploitation entière ou de bâtiments ;
- l'étude approfondie des documents comptables et de la gestion générale de l'entreprise en vue d'améliorer le revenu, notamment dans le cas d'exploitations en situation économique difficile ;
- l'analyse détaillée de la rentabilité des différentes productions d'une exploitation ;
- l'amélioration du revenu en lien plus spécifique avec une approche agro-environnementale ;
- le conseil de gestion préventif : lorsque les résultats économiques d'une exploitation agricole ne sont pas satisfaisants durant plusieurs années de suite et risquent de mener à court ou à moyen terme à une situation financière difficile, les conseillers de la division de comptabilité proposent une analyse détaillée de la situation financière de l'exploitation afin de trouver des pistes pour redresser la situation.

En 2017, 19 exploitations ont fait appel à des conseils de gestion approfondis, contre 70 en 2016, 80 en 2015, 30 en 2014, 28 en 2013, 20 en 2012, 68 en 2011, 30 en 2010 et 32 en 2009.

En plus du conseil individuel des exploitants agricoles, le conseil en groupe pour producteurs laitiers mis en place à partir de l'hiver 2014-2015 a été poursuivi lors de l'hiver

2017-2018 avec deux groupes. L'objectif principal de ce conseil en groupe est la formation continue des agriculteurs. Les avantages des conseils en groupe sont le développement de l'esprit entrepreneurial, ainsi que la remise en cause de soi-même en comparaison avec autrui. L'analyse des différents résultats technico-économiques et des visites d'exploitations agricoles permettent d'allier gestion théorique et pratique et aident à améliorer les résultats des exploitations par la redéfinition de certains points stratégiques.

En comparant les marges brutes et les chiffres clés entre eux, les membres du groupe identifient collectivement les forces et les faiblesses de chaque exploitation. La détection des points faibles est le premier pas pour pouvoir les améliorer. Les points forts des uns pourront aider à combler les points faibles des autres et vice-versa.

Le conseil en groupe permet de :

- prendre du recul par rapport à son exploitation grâce l'échange d'expériences avec les autres membres du groupe et à travers leur point de vue sur l'exploitation ;
- à travers le contact avec d'autres exploitants et l'échange d'expériences mutuelles, de multiples idées apparaissent et permettent de se rendre compte qu'il existe plusieurs solutions à chaque problème.

L'élaboration et l'analyse des bilans d'éléments nutritifs (N-P-K) sont également réalisées par la division. Les bilans sont calculés pour l'ensemble des exploitations et envoyés aux exploitants sur demande. En 2017, 51 bilans ont ainsi été envoyés aux exploitants. En plus, sur base des 450 exploitations représentatives du réseau RNCA une extrapolation a été réalisée afin de déterminer le solde d'azote, de phosphore et de potassium par hectare pour l'agriculture luxembourgeoise. Les soldes en éléments nutritifs sont également été mis à disposition de la division des statistiques agricoles du SER.

La division calcule chaque année le taux de TVA à appliquer pour les produits agricoles dans le régime forfaitaire d'imposition des agriculteurs et communique celui-ci à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

La loi agraire du 27 juin 2016 prévoit une formation professionnelle complémentaire en gestion d'entreprise obligatoire pour les jeunes agriculteurs bénéficiaires d'une prime de première installation. Dans le cadre de cette formation, la division de la comptabilité assure un cours concernant la comptabilité agricole et le conseil de gestion d'une part, ainsi qu'un cours au sujet du benchmarking dans le cadre de la comparaison des exploitations agricoles par orientation technico-économique et par classe de grandeur.

En plus, la division de la comptabilité assure régulièrement des séances d'information pour les élèves du Lycée Technique Agricole d'Ettelbruck au sujet de l'installation de jeunes agriculteurs et agricultrices sur une exploitation agricole ou viticole.

La division met en place et actualise les barèmes d'indemnisation des dégâts causés par le gibier conjointement avec l'Administration de la Nature et des Forêts.

La division de la comptabilité étudie le volet économique lors de la conception et mise en place de projets d'extensification et collabore avec l'Administration de la Nature et des Forêts dans le cadre du groupe de suivi des projets d'agriculture extensive. Ce groupe accompagne actuellement trois projets de pâturage extensif en phase de planification. Un projet d'élevage de porcs extensif en plein air a pu démarrer en 2017.

La division est également représentée dans la commission instaurée dans le cadre du règlement grand-ducal du 24 mai 2017 instituant des régimes d'aide en faveur de méthodes de production agricole respectueuses de l'environnement.

La division est présente au sein du groupe de travail informel «Constructions agricoles en zone verte» (Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Administration de la Nature et des Forêts, ASTA, SER), afin que les aspects des coûts et de la fonctionnalité des bâtiments agricoles soient considérés davantage lors de la discussion visant l'agrément de l'implantation de nouveaux projets en zone verte.

La division comptabilité est représentée auprès du groupe horticulture du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs qui œuvre en faveur d'une meilleure implantation de la production horticole au Luxembourg. Actuellement la production nationale de fruits et légumes est très marginale, alors que la demande des consommateurs pour une production locale est de plus en plus élevée. Le groupe de travail vise à motiver et former des personnes intéressées venant d'autres milieux professionnels et accompagne la formation technique des horticulteurs et maraîchers par l'organisation de journées techniques et par des visites d'exploitations.

La division fait partie du groupe de travail « Natur genéissen – Mir iesse regional, bio a fair » mis en place par le SICONA (Syndicat Intercommunal pour la Conservation de la Nature) afin de promouvoir l'utilisation de produits de l'agriculture locale auprès des maisons relais, notamment par le biais d'un cahier de charges à respecter par les producteurs et transformateurs qui participent au projet et qui souhaitent vendre leurs produits aux maisons relais.

Par ailleurs, le SER est représenté au niveau de la Task force pour l'agriculture et l'alimentation biologiques qui réunit des représentants du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et de l'ASTA ainsi que les principaux acteurs du secteur.

De même, il est représenté au niveau de la Task force «pesticides», qui coordonne les actions en faveur d'une réduction de produits phytopharmaceutiques et de l'amélioration de la qualité des eaux.

Le SER est également représenté au niveau du groupe de travail Plan d'action Produits phytopharmaceutiques. Dans ce contexte, le SER continue à publier des statistiques sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur base du réseau comptable national.

La division comptabilité est membre du groupe curriculaire de la section agricole du Lycée Technique Agricole d'Ettelbruck, mis en place dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle. Ce groupe valide les programmes de la formation professionnelle agricole.

Dans le cadre de sa mission de promotion des différentes formes de coopération entre entreprises agricoles dans le but de diminuer les coûts fixes des exploitations, la division de la comptabilité soutient le travail du MBR (Maschinen- und Betriebshilfsring Lëtzebuerg) par la présence d'un représentant de sa division en tant que membre consultatif (Beirat) au conseil d'administration du MBR.

Afin de promouvoir une agriculture durable, la division assure le secrétariat de la FILL (Fördergemeinschaft Integrierte Landbewirtschaftung Luxemburg) et contribue à plusieurs projets innovants pour la promotion de pratiques agricoles durables. Elle participe,

ensemble avec le Lycée Technique Agricole, Convis, l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture et **l'Institut fir biologesch Landwirtschaft an Agrarkultur Luxemburg**, au projet interrégional « Autograssmilk ». Ce projet étudie les possibilités de combinaison du pâturage des vaches laitières et de la traite robotisée.

La division est également membre de l'équipe de promotion des prairies et pâtures au Luxembourg (Gréngland-Team). Dans ce cadre, la division participe à l'organisation des Journées Internationales de la Prairie au niveau de la Grande-Région (Sarre, Rhénanie-Palatinat, Wallonie, Lorraine), afin de promouvoir les herbages et les échanges transfrontaliers. En 2017, la Journée Internationale des Prairies a eu lieu à Fließem en Rhénanie-Palatinat.

Le deuxième domaine d'activité de la FILL est le projet EFFE (Effiziente Fruchtfolgen – Rotations efficaces). Celui-ci étudie les techniques alternatives pour la culture du colza, afin de réduire l'utilisation des pesticides, notamment le Métazachlor, problématique pour l'eau potable au Luxembourg. Dans le cadre de ce projet, la FILL a organisé le 10 février 2017 une conférence sur le désherbage mécanique et le 21 novembre 2017 une table ronde avec des experts du colza en présence du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, Monsieur Fernand Etgen et de la Ministre de l'Environnement Carole Dieschbourg.

Finalement, le SER assure la représentation de la FILL auprès de EISA (European Initiative for Sustainable Agriculture).

C. La division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures

La division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures regroupe les activités du SER dans le domaine de la statistique agricole, de l'organisation des marchés agricoles et des relations extérieures.

Les informations statistiques élaborées par la division concernent principalement la production agricole et les entrants agricoles, les prix des produits agricoles départ ferme et des entrants agricoles, les comptes économiques de l'agriculture et les indicateurs agro-environnementaux.

Ces informations statistiques sont élaborées selon des méthodologies définies sur le plan communautaire et sont communiquées à EUROSTAT, instance responsable au sein de la Commission de l'UE pour l'harmonisation et la publication des statistiques sur le plan communautaire ainsi qu'à d'autres instances internationales (FAO, ...). Elles sont publiées sur le site internet du SER www.ser.public.lu, dans le rapport d'activité du Ministère de l'Agriculture et sur le portail statistiques www.statistiques.public.lu.

Le SER collecte les informations de base directement auprès des acteurs économiques (agriculteurs, associations agricoles, entreprises opérant dans le secteur agroalimentaire,...) ou utilise les informations élaborées au sein du SER (informations provenant du système intégré de gestion et de contrôle ou du réseau de comptabilités) ou d'autres administrations ou services (STATEC, ASTA, IVV, ASV,...) à des fins statistiques. Toutes ces informations sont intégrées dans un système cohérent de statistiques agricoles.

Le SER collabore étroitement sur le plan statistique avec l'institut national de statistique STATEC. L'échange d'informations statistiques est bi-directionnel : Le SER intègre les

données relatives aux structures des exploitations agricoles élaborées par la division des statistiques agricoles du STATEC dans le système des statistiques agricoles et le STATEC utilise les comptes économiques de l'agriculture dans la comptabilité nationale en tant que comptes sectoriels de la branche d'activité agricole.

Le travail méthodologique ainsi que les améliorations à apporter au système de communication des données à EUROSTAT font l'objet de groupes de travail spécialisés (statistiques des produits végétaux, statistiques des produits animaux, comptes économiques et prix agricoles,) instaurés auprès d'EUROSTAT, le groupe des directeurs des statistiques agricoles (DGAS) assurant un rôle de coordination et de conception générale en matière de statistiques agricoles. Le SER participe activement aux travaux de ces groupes.

Dans le domaine des relations extérieures, le SER participe à l'élaboration de la PAC dans le cadre des instances communautaires du Conseil, de la Commission et du Parlement Européen. Le chapitre III retrace l'évolution de la PAC en 2017.

La mise en œuvre des mesures d'organisation de marchés agricoles sur le plan national incombe au SER pour les céréales, oléagineux et protéagineux (COP), le lait et les produits laitiers, le cheptel (bovins, porcins, ovins,...) et la viande issue de ces animaux.

Les mesures de gestion des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers sont détaillées au chapitre IV.C et celles relatives aux marchés du cheptel et de la viande au chapitre IV.D.

III. L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

A. La PAC en 2017, son avenir et sa simplification

1. La PAC a été mise en place au début des années 60 en vue de réaliser les objectifs définis dans le traité de Rome (1957) puis repris dans le traité sur l'Union européenne. Comme l'ensemble des politiques et programmes de l'UE, la PAC est également régie par d'autres dispositions du traité qui assurent sa cohérence avec les objectifs généraux de l'Union.

L'article 39 du traité (ex-article 33 TCE) précise que la politique agricole commune a pour but :

- a) *d'accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production agricole ainsi qu'un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre ;*
- b) *d'assurer ainsi un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture ;*
- c) *de stabiliser les marchés ;*
- d) *de garantir la sécurité des approvisionnements ;*
- e) *d'assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs.*

La PAC a connu plusieurs vagues de réformes. La dernière en date a été décidée en 2013 et mise en œuvre en 2015. Depuis lors, le contexte dans lequel cette réforme a été élaborée a fortement évolué. En particulier :

- les prix des produits agricoles ont considérablement chuté et l'incertitude des marchés a augmenté, en raison notamment de facteurs macroéconomiques et de tensions géopolitiques, ce qui empêche une planification précise et à long terme du secteur ;
- dans les négociations commerciales, les accords bilatéraux ont visiblement pris le pas sur les accords multilatéraux. Cette évolution nécessite de trouver un juste équilibre entre les intérêts offensifs et défensifs, en prêtant toute l'attention nécessaire à certains secteurs sensibles ;
- l'UE a souscrit à de nouveaux engagements internationaux, en particulier en ce qui concerne le changement climatique [dans le cadre de la 21^e conférence des parties (COP 21)] et les grands aspects du développement durable [dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations unies (ODD)]. En outre, elle est exposée à d'autres évolutions géopolitiques, comme le développement de flux migratoires massifs.

Compte tenu de ce contexte, un vif débat public s'est engagé sur la question de savoir si la réforme de 2013 allait assez loin pour répondre à des défis plus larges liés à la répartition du soutien, aux perspectives économiques pour l'agriculture et les zones rurales, à la protection de l'environnement (au moyen du verdissement, par ex.), aux mesures relatives au changement climatique et à la viabilité et à la sûreté de la production alimentaire. Il faut aussi examiner en détail les nouvelles possibilités qui se développent dans les domaines de la santé, du commerce, de la bio-économie, de l'économie circulaire et de l'économie numérique.

La Commission entendait poursuivre son action dans le cadre de son programme de travail pour 2017 et procéder à de larges consultations sur la simplification et la modernisation de la PAC.

Bien que l'avenir de la PAC fasse déjà l'objet de débats à différents niveaux, ce processus comprend une vaste consultation et une analyse d'impact. L'objectif est de parvenir à une synthèse des données probantes sur les résultats obtenus par la PAC jusqu'à aujourd'hui, de tirer des enseignements de la mise en œuvre de la dernière réforme, d'engager un dialogue structuré, de déterminer quelles sont les difficultés actuelles et d'anticiper les besoins en matière de modernisation et de simplification de la PAC.

2. L'avenir de la PAC a figuré non seulement dans le programme de travail de la présidence maltaise, mais il a également été présenté comme étant le thème principal de la présidence estonienne. Il figurait aussi comme thème central à l'ordre du jour de la réunion informelle des ministres de l'agriculture qui s'est tenue en septembre 2017 à Tallinn. Par ailleurs, la présidence estonienne a mis un accent sur la simplification de la PAC, principalement dans le contexte du règlement « omnibus ».

Dans le cadre du Conseil « Agriculture et pêche » du 6 mars 2017 et sous présidence maltaise, le Conseil a procédé à un échange de vues sur l'avenir de la PAC.

Les ministres ont, en particulier, échangé des idées sur la manière dont les objectifs prioritaires de la future PAC peuvent être réalisés et sur la question de savoir s'il convient ou non de rééquilibrer les aides directes et le développement rural.

La plupart des délégations ont demandé un financement adéquat de la future PAC, qui devra faire face à divers défis, notamment la volatilité des marchés, le changement climatique et la pression sur les ressources.

La simplification de la PAC a été, dans l'ensemble, présentée comme une priorité générale des politiques à venir afin de libérer tout le potentiel économique des zones agricoles et rurales de l'UE. Renforcer la résilience, relever les défis environnementaux, investir dans une ruralité viable et vivante, assurer le renouvellement des générations, rester orienté vers le marché et renforcer la position des agriculteurs au sein de la chaîne d'approvisionnement alimentaire sont d'autres objectifs qui ont été considérés comme prioritaires. Plusieurs délégations ont abordé la question de la gestion des risques, faisant valoir la nécessité d'une action plus ferme face aux crises des marchés, y compris sous la forme de mesures contracycliques. L'innovation a également été citée à la fois comme une priorité et comme un outil pour relever les défis de demain.

Concernant la structure en piliers de la PAC, la plupart des délégations en ont confirmé la validité. Certaines délégations étaient favorables à ce que l'accent soit davantage mis à l'avenir sur le développement rural afin d'investir dans une ruralité viable et vivante, tandis que d'autres ont mis en garde contre une réduction des aides directes aux agriculteurs.

Concernant les paiements directs, certaines délégations ont demandé qu'ils soient progressivement harmonisés dans l'ensemble des États membres afin d'assurer des conditions de concurrence véritablement équitables dans l'UE.

3. Dans le cadre du Conseil « Agriculture et pêche » du 3 avril 2017 et à l'initiative des délégations danoise, estonienne, finlandaise, lettone, lituanienne et suédoise, le Conseil a discuté de nouveau de la simplification de la PAC, l'accent étant mis sur le droit dérivé et la période au-delà de 2020.

Les délégations concernées ont, en particulier, indiqué que la subsidiarité et la proportionnalité devraient constituer les principes directeurs d'une nouvelle simplification de la PAC et qu'il conviendrait de s'attacher en particulier à rendre la législation de l'UE plus aisément compréhensible et applicable, tant pour les agriculteurs que pour les administrations nationales. Aussi bien la transparence que la sécurité juridique s'en trouveraient renforcées.

Elles ont en outre estimé qu'une série d'améliorations du droit dérivé pourraient déjà être apportées à court terme, mais aussi être prises en considération dans le cadre de la future réforme de la PAC, lorsque des modifications des actes de base seront envisagées. Ces améliorations devraient tenir compte des principes généraux suivants :

- une approche plus équilibrée de la gestion partagée ;
- une approche des contrôles davantage fondée sur les risques ;
- une réduction du nombre des séries de règles existant dans la PAC.

D'autres délégations se sont globalement félicitées de cette initiative et ont souligné qu'il était important de poursuivre la simplification de la PAC dans un proche avenir. Les ministres ont mentionné d'autres priorités importantes en matière de simplification: sanctions proportionnées, allègement des obligations de communication d'informations, introduction d'un système d'audit unique, simplification des procédures d'approbation et de modification des programmes de développement rural et directives moins prescriptives.

4. La consultation publique sur la modernisation et la simplification de la PAC a été mise en ligne le 2 février 2017 et s'est déroulée jusqu'au 2 mai 2017. Elle était ouverte à l'ensemble des citoyens et organisations intéressés, sous la forme d'un questionnaire disponible dans les 23 langues officielles de l'UE.

L'objectif de la consultation était de recueillir l'avis des agriculteurs, des organisations et de toute autre partie intéressée sur trois grands thèmes: l'agriculture, les zones rurales et la PAC aujourd'hui ; les objectifs et la gouvernance de la PAC; l'agriculture, les zones rurales et la PAC demain. Elle comportait 28 questions fermées (à choix multiple), cinq questions ouvertes, et permettait le téléchargement de prise de position écrites.

Les principales conclusions de ladite consultation publique ont été publiées début juillet 2017 sur la base de plus de 322 000 contributions émanant d'un large éventail de parties prenantes, et notamment d'agriculteurs, de citoyens, d'organisations et d'autres parties intéressées.

Les citoyens européens estiment que la politique agricole devrait continuer à être gérée au niveau de l'UE et que ses deux grands objectifs devraient être le soutien aux agriculteurs et la protection de l'environnement.

Le niveau élevé de participation à la consultation montre que la question de l'agriculture et de son rôle dans la société a pris une importance grandissante aux yeux de nombreux citoyens européens. La vaste majorité des participants (90%) sont également convaincus que la gestion de la politique agricole au niveau de l'UE présente une réelle valeur ajoutée, étant donné qu'elle permet d'assurer des conditions de concurrence égales au sein du marché unique et de garantir une plus grande efficacité du secteur agricole face aux défis communs que sont notamment la protection de l'environnement (85%) et la lutte contre le changement climatique (73%). La nécessité de préserver la

cohésion économique, sociale et territoriale dans toute l'UE (86%) et celle d'un cadre commun de partage des bonnes pratiques (91%) ont aussi été mentionnées fréquemment.

Les résultats de la consultation montrent aussi clairement ce qui est attendu de la politique agricole commune. L'objectif consistant à assurer un niveau de vie équitable aux agriculteurs est considéré comme essentiel, une majorité des participants (88%) reconnaissant que les revenus des agriculteurs sont inférieurs au revenu moyen dans l'UE et que les agriculteurs ne perçoivent qu'une petite partie du prix final des denrées alimentaires à la consommation (97 %). L'aide directe aux revenus des agriculteurs est vue comme le meilleur moyen de parvenir à cet objectif (66% des participants).

L'autre grand objectif de la PAC devrait être d'encourager les agriculteurs à jouer leur rôle dans la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement, la préservation de la biodiversité, la réduction de la dégradation des sols et l'utilisation plus raisonnée des pesticides et engrais.

Il ressort également sans ambiguïté des résultats de la consultation que les citoyens tout comme les agriculteurs souhaitent une simplification et une débureaucratization de la future PAC afin qu'elle puisse véritablement répondre à ces défis.

5. La conférence sur la modernisation de la PAC du 7 juillet 2017 à Bruxelles avait pour objet de faire le point sur les résultats de la consultation publique sur l'avenir de la PAC et de présenter les visions des principales institutions européennes - Commission européenne, Parlement européen et Conseil de l'Union européenne - concernant l'avenir de la PAC.

S'exprimant lors de la conférence intitulée «The CAP: Have your say» (La PAC: donnez-nous votre avis), M. Phil Hogan, commissaire chargé de l'agriculture et du développement rural, a déclaré :

« La conférence d'aujourd'hui marque une nouvelle étape importante pour l'avenir de la politique agricole commune et donne aussi l'occasion aux parties prenantes d'approfondir encore le débat.

L'écho qu'a trouvé la consultation publique montre tout l'intérêt porté à la PAC, qui continue de soutenir un secteur agricole dynamique, garantit des denrées alimentaires sûres et de grande qualité à 508 millions de citoyens et apporte des investissements considérables dans les zones rurales ».

Le ministre estonien des affaires rurales, M. Tarmo Tamm, a pris part à ladite conférence et a souligné que la PAC doit se fonder sur la science et la recherche, et mettre l'accent sur le besoin d'innovation.

M. Tamm a également présenté les solutions numériques estoniennes. *«Les solutions numériques dans l'agriculture sont un moyen de résoudre l'un des plus gros problèmes de l'agriculture européenne, le faible pourcentage de jeunes agriculteurs. Une industrie high-tech, utilisant des solutions modernes, pourrait rendre le secteur de l'industrie plus attractif pour les jeunes».* En outre, M. Tamm a évoqué les meilleures pratiques estoniennes en tant que principal fournisseur de services administratifs en ligne, qu'il s'agisse des prescriptions ou des déclarations d'impôts, et ce grâce aux solutions intelligentes.

« En Estonie, nous avons cherché à rendre les applications de soutien aussi simple, rapides et pratiques que possible. Il est possible de demander de l'aide en ligne, et de

présenter les données collectées sur des appareils intelligents. La surveillance du soutien au secteur se fait également grâce aux données satellites. Toutes ces solutions ont considérablement simplifié le travail agricole, mais aussi réduit la charge bureaucratique », a ajouté le ministre.

6. Dans le cadre du Conseil « Agriculture et pêche » des 17 et 18 juillet 2017, la Commission a présenté les résultats de la Conférence sur la modernisation de la PAC du 7 juillet 2017 à Bruxelles.

La Commission a également souligné les progrès déjà réalisés dans le domaine de la simplification de la PAC depuis les conclusions du Conseil sur la simplification de la PAC, adoptés en mai 2015.

A rappeler lesdites conclusions de mai 2015 sur la simplification de la PAC qui se présentent comme suit :

« Le Conseil de l'Union européenne,

1. RAPPELANT ses précédentes initiatives en matière de simplification, la contribution à la simplification fournie par le "bilan de santé" de la politique agricole commune dressé en 2008, ainsi que les conclusions du Conseil du 13 octobre 2014 sur la fiabilité des résultats des contrôles opérés par les États membres sur les dépenses agricoles et celles du 15 décembre 2014 sur le taux d'erreur affectant les dépenses agricoles ;

2. SALUANT le fait que la Commission accorde la priorité à un exercice approfondi de simplification et le fait qu'elle a déjà proposé la simplification de certains de ses actes ou qu'elle fera bientôt des propositions à cet effet ;

3. RAPPELANT les engagements pris par la Commission de réexaminer les dispositions relatives au verdissement à l'issue de la première année de leur mise en œuvre, ainsi que le point 67 des conclusions du Conseil européen de février 2013 ;

4. SOULIGNANT que la simplification de la PAC constitue un objectif commun pour les institutions européennes, les administrations nationales, les acteurs du secteur, les agriculteurs et les autres bénéficiaires; et NOTANT que tous ont une responsabilité dans la réalisation de cet objectif ;

5. INVITANT la Commission à poursuivre et à approfondir la discussion des projets d'actes de la Commission relatifs à la simplification avant leur adoption, l'approche en amont se révélant la plus efficace pour éviter les lourdeurs administratives ;

6. SOULIGNANT que la mise en œuvre de la PAC devrait davantage tenir compte des principes de subsidiarité et de proportionnalité et qu'il convient de s'attacher particulièrement :

- à rendre la législation de l'UE plus aisément compréhensible et applicable sur le terrain, à accroître ainsi la transparence et la sécurité juridique ;*
- à tenir dûment compte des particularités nationales et régionales ;*
- à réduire les lourdeurs administratives et les coûts connexes que doivent supporter les agriculteurs, les autres bénéficiaires, les organisations de producteurs et les administrations nationales ;*

7. SOULIGNE que la simplification de la PAC devrait respecter les principes suivants :

- conserver les objectifs ainsi que les principaux éléments de la PAC réformée et garantir la stabilité juridique pour les agriculteurs, de sorte que la simplification n'entraîne pas une déréglementation ou un accès limité aux aides de la PAC ;*
- ne pas mettre en péril la saine gestion financière des fonds de l'UE ;*
- mettre l'accent sur les domaines dans lesquels tant les acteurs chargés de la mise en œuvre de la PAC que les bénéficiaires de celle-ci tireraient le plus grand avantage de la*

réduction des charges administratives liées, par exemple, aux obligations d'information, de contrôle et d'établissement de rapports ;

- *rendre la législation plus claire et plus cohérente, en particulier entre les premier et deuxième piliers, le cas échéant, ainsi qu'entre les actes de base, les actes de la Commission et les lignes directrices de la Commission ».*

Dans le cadre des discussions qui ont suivi la présentation de la Commission, les ministres de l'agriculture ont apprécié les résultats de la consultation publique sur l'avenir de PAC et ont souligné le rôle fondamental de l'agriculture de garantir une production alimentaire durable ensemble avec la nécessité de nourrir une population mondiale croissante. Ils ont par ailleurs conclu que la PAC ne saurait être considérée comme une vieille politique, car elle est susceptible de contribuer à la protection de l'environnement et du climat. Enfin, les ministres ont souligné que pour atteindre ces ambitions, il est absolument nécessaire de disposer d'un financement adéquat et stable, même dans le contexte d'une Union européenne plus petite après le Brexit. Certains Etats membres ont demandé une politique orientée vers les marchés agricoles et une meilleure position des agriculteurs dans la chaîne alimentaire.

Quelques Etats membres ont encouragé la Commission à faire de la simplification et de la réduction de la charge administrative une priorité dans la refonte des législations agricoles.

7. Le 29 novembre 2017, la Commission européenne a présenté une communication dans laquelle elle propose des pistes pour l'avenir de l'alimentation et de l'agriculture. Cette communication fait suite à la consultation sur l'avenir de la PAC visant à mieux cerner quels aspects de cette politique pourraient être simplifiés et modernisés.

Dans le cadre du Conseil « Agriculture et pêche » des 11 et 12 décembre 2017, la Commission a présenté au Conseil sa communication sur l'avenir de l'alimentation et de l'agriculture, qui expose les grandes lignes de la vision de la Commission pour la future politique agricole commune (PAC) après 2020.

La communication met particulièrement l'accent sur des objectifs qui visent, notamment, à promouvoir un secteur agricole intelligent et résilient, à renforcer la protection de l'environnement et l'action en faveur du climat, ainsi qu'à consolider le tissu socio-économique des zones rurales. Afin d'atteindre ces objectifs et de permettre au secteur agricole de donner toute sa mesure, la Commission maintient la structure existante composée de deux piliers, mais propose aussi des modifications importantes, telles que le renforcement du rôle des États membres dans l'élaboration de leurs propres plans stratégiques et la substitution des règles complexes en matière de verdissement par une approche plus ciblée et plus ambitieuse, mais souple.

Les ministres ont ensuite eu une première possibilité de réagir aux idées exposées dans la communication. Ils ont notamment mis l'accent sur ce qu'ils considéraient comme des questions stratégiques pour la future PAC et sur les lacunes qu'ils avaient relevées dans la communication de la Commission.

Les ministres ont convenu d'une manière générale que la PAC avait atteint ses principaux objectifs et qu'il y avait lieu dès lors d'en maintenir les traits principaux et la structure par piliers. Compte tenu de ce qui précède et des ambitieux objectifs qu'il est demandé à la PAC d'aider à atteindre (action pour le climat, réalisation des objectifs de développement durable, par exemple), ils ont souligné qu'il importait que la PAC reçoive les financements appropriés du budget de l'UE.

Les ministres ont réaffirmé qu'il fallait maintenir le système des paiements directs et se sont opposés d'une manière générale à l'idée d'un cofinancement du premier pilier afin de garantir une égalité de traitement. Certains États membres ont plaidé en faveur d'une convergence externe accrue en ce qui concerne les paiements directs. Le deuxième pilier a également été jugé essentiel.

En ce qui concerne les nouveaux éléments contenus dans la communication, comme le renforcement de la dimension environnementale et le nouveau modèle de mise en œuvre, les ministres ont déclaré avec force qu'il était important d'introduire une véritable simplification et de veiller à ce qu'une subsidiarité accrue ne se transforme pas en une "renationalisation" de la PAC, celle-ci devant demeurer une politique vraiment européenne. Quelques États membres ont déploré que la question concernant des mesures de gestion des risques et des mesures de marché efficaces ne soit pas suffisamment développée dans la communication.

Parmi les autres éléments indiqués par les États membres comme des aspects fondamentaux de la future PAC, on peut citer: la recherche et le développement, l'innovation, l'agriculture intelligente, le renforcement de la position des agriculteurs au sein de la chaîne d'approvisionnement, le renouvellement des générations et les jeunes agriculteurs, la durabilité de l'élevage animal et le bien-être des animaux, ainsi que l'aide couplée.

B. Les autres travaux du Conseil en 2017

1. Le règlement « omnibus »

Dans le cadre du Conseil « Agriculture et pêche » du 3 avril 2017, le Conseil a procédé à un échange de vues sur la proposition de règlement relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dénommé règlement omnibus, qui propose des mises à jour de la législation dans plusieurs domaines, notamment la politique agricole commune (PAC), et s'inscrit dans le contexte du réexamen du cadre financier pluriannuel (CFP). L'objectif de cet échange de vues était de fournir des orientations politiques sur les aspects agricoles de la proposition.

D'une manière générale, les délégations ont soutenu le compromis global de la présidence et ont examiné les quelques questions politiques en suspens (soutien couplé facultatif, jeunes agriculteurs, instrument de stabilisation des revenus, etc.). La Commission a invité les ministres à donner la priorité à la simplification dans leurs décisions, afin de faciliter l'adoption en temps utile du règlement et son entrée en vigueur au début de 2018.

La proposition de la Commission concernant le règlement omnibus a été publiée en septembre 2016 dans le cadre du train de mesures relatives au réexamen du CFP. Elle comporte des modifications applicables à l'ensemble des quatre règlements de base de la PAC - les paiements directs, le développement durable, l'organisation commune des marchés et le règlement horizontal, le but étant de simplifier davantage la PAC dans l'intérêt des agriculteurs comme des autorités nationales.

Parmi les modifications proposées figurent :

- la mise en place, dans le règlement sur le développement rural, d'un instrument de stabilisation des revenus propre à chaque secteur ;
- la simplification des règles d'accès aux prêts et à d'autres instruments financiers ;

- un pouvoir d'appréciation plus large accordé aux États membres quant à l'application de la définition du terme « agriculteur actif » ;
- la simplification et l'assouplissement des règles pour les jeunes agriculteurs ;
- des modifications des programmes opérationnels dans le secteur des fruits et légumes ;
- la simplification de la procédure relative à la discipline financière.

Conformément à la procédure législative ordinaire, la proposition omnibus devra être approuvée à la fois par le Parlement européen (PE) et par le Conseil.

Du côté du Conseil, le volet agricole de la proposition a été examiné à plusieurs reprises par le Comité spécial Agriculture. Une fois que les formations concernées du Conseil, y compris le Conseil « Agriculture et pêche », se seront accordées sur une position initiale dans leur domaine de compétence, la position globale du Conseil sera élaborée et négociée avec le PE par le Conseil des affaires générales. Cette position est élaborée par le Comité des représentants permanents et le groupe des Amis de la présidence.

Dans le cadre du Conseil « Agriculture et pêche » des 11 et 12 décembre 2017, le Conseil a adopté le volet agricole du règlement dit « omnibus », à la suite de l'accord informel intervenu le 12 octobre avec le Parlement européen.

Le règlement adopté apporte les améliorations techniques ci-après aux quatre règlements relatifs à la politique agricole commune (PAC) et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 :

- paiements directs: les règles concernant les prairies permanentes ont été modifiées de manière à accorder davantage de souplesse aux États membres. Certains aspects du "verdissement" deviennent aussi plus simples. En outre, la distinction entre agriculteurs actifs et non actifs devient facultative, ce qui autorise les États membres dans lesquels elle entraînait des charges administratives excessives à la supprimer ;
- développement rural: les mesures de gestion des risques deviennent plus attrayantes car certains seuils sont abaissés tandis que les taux de l'aide sont relevés. Par ailleurs, l'utilisation d'instruments financiers est simplifiée ;
- organisation commune des marchés: certaines prérogatives des organisations de producteurs, telles que la planification de la production, l'optimisation des coûts de production, la mise sur le marché et la négociation des contrats de fourniture de produits agricoles pour le compte des membres, sont étendues à tous les secteurs afin de renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement. Ces prérogatives existent déjà dans des secteurs tels que l'huile d'olive, la viande bovine et les cultures arables. La possibilité de négocier collectivement les modalités de partage de la valeur dans les contrats est étendue à des secteurs autres que celui du sucre et elle est facultative.

2. Le rapport de la Commission sur la mise en œuvre des surfaces d'intérêt écologique (SIE)

Dans le cadre du Conseil « Agriculture et pêche » du 3 avril 2017, la Commission a informé le Conseil des conclusions de son rapport sur la mise en œuvre de l'obligation en matière de surfaces d'intérêt écologique au titre du régime des paiements directs verts.

Depuis 2015, les agriculteurs dont les terres arables dépassent 15 hectares doivent veiller à ce qu'au moins 5% de celles-ci constituent une surface d'intérêt écologique (SIE). Cela signifie que les agriculteurs doivent recourir à certaines mesures ou

particularités respectueuses de l'environnement, telles que les terres en jachère, les bordures de champs non cultivées, les haies et les arbres, les bandes tampons, etc. Les États membres peuvent décider de la liste des types de SIE qui peut être adoptée sur leur territoire.

Il ressort du rapport de la Commission que l'obligation, pour les agriculteurs, de mettre en place des SIE s'applique à environ 70% des terres arables de l'UE et que les formes les plus répandues de SIE choisies par les agriculteurs sont celles considérées comme « productives », suivies par les terres mises en jachère. Le rapport démontre également que, selon leur nature, les SIE peuvent contribuer à lutter contre l'impact sur l'environnement de certaines pratiques agricoles en produisant des effets positifs potentiels sur la biodiversité, les sols, l'eau et le climat. La Commission conclut dans son rapport qu'il n'est pas nécessaire de modifier le règlement (UE) n° 1307/2013 en relevant le pourcentage de terres qui doivent constituer une SIE, étant donné que le pourcentage global de SIE déclarées sur des terres arables est presque deux fois plus élevé que les 5 % requis au niveau des exploitations.

Les ministres ont procédé à un premier débat sur le rapport adopté par la Commission le 29 mars et ont, d'une manière générale, accueilli favorablement ce rapport et ses principales conclusions, notamment celle indiquant qu'il n'y a pas lieu d'accroître le pourcentage de SIE à ce stade. Certaines délégations ont saisi l'occasion pour souligner qu'il importe de poursuivre la simplification de l'écologisation de la PAC. Et elles ont été plusieurs à exprimer des préoccupations concernant l'acte délégué sur l'écologisation qui a été adopté récemment et, en particulier, le fait qu'il interdit l'utilisation de pesticides sur les SIE dans certaines circonstances.

L'article 46, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1307/2013 prévoit que la Commission présente, le 31 mars 2017 au plus tard, un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de l'obligation de faire en sorte que 5% des terres arables constituent une surface d'intérêt écologique. Ce rapport s'accompagne s'il y a lieu d'une proposition d'acte législatif du Parlement européen et du Conseil, conformément à l'article 43, paragraphe 2, du TFUE, visant à porter l'obligation de 5 à 7%.

3. Le programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'agriculture

Dans le cadre du Conseil « Agriculture et pêche » du 9 octobre 2017, les ministres ont procédé à un échange de vues sur la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur ses implications pour l'agriculture de l'UE, notamment dans la perspective de la future politique agricole commune (PAC).

Ils ont notamment été invités à répondre aux questions suivantes :

- Dans quelle mesure les instruments politiques actuels contribuent-ils à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) pertinents en matière d'agriculture et quels seraient les meilleurs moyens d'intégrer davantage les objectifs du programme à l'horizon 2030 dans le cadre d'action de l'UE du point de vue de l'agriculture?
- Quels sont les domaines dans lesquels les États membres et les institutions de l'UE pourraient coopérer plus efficacement, au niveau de l'UE et dans les enceintes internationales, afin de réaliser les ODD pertinents en matière d'agriculture aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE?

Au cours du débat qui a suivi, les ministres ont généralement convenu que l'agriculture jouait un rôle central pour atteindre un certain nombre d'objectifs de développement

durable et que ses instruments politiques, même s'ils sont de qualité, pourraient encore être améliorés à l'avenir, afin notamment de réaliser les ODD et de relever les nouveaux défis liés à la sécurité alimentaire et au changement climatique.

Les ministres ont souligné qu'il était nécessaire de disposer d'un budget suffisant pour la PAC en vue d'atteindre les ODD et de faire face aux nouveaux défis.

Les ministres ont par ailleurs insisté sur le fait qu'il importe de coopérer au sein de l'UE et de renforcer la coopération et la cohérence à l'extérieur de l'UE dans les enceintes internationales.

Le programme de développement durable à l'horizon 2030 représente une promesse d'éradiquer la pauvreté et la faim et de parvenir à un développement durable au niveau mondial d'ici à 2030. Il a été adopté en septembre 2015 lors du sommet des Nations unies sur le développement durable et il énonce un ensemble unique de 17 ODD mondiaux couvrant des domaines clés tels que la pauvreté, l'inégalité, la sécurité alimentaire, la santé, la consommation et la production durables, la croissance, l'emploi, les infrastructures, la gestion durable des ressources naturelles, les océans, le changement climatique et l'égalité des sexes.

Certains ODD sont particulièrement pertinents pour l'agriculture, par exemple: l'ODD 2 (éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable); l'ODD 6 (gérer de façon durable les services d'alimentation en eau); l'ODD 12 (établir des modes de consommation et de production durables), en particulier l'ODD 12.3 (d'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte); l'ODD 14 (exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines); l'ODD 15 (gérer durablement les forêts, lutter contre la dégradation des terres).

Le débat sur le programme à l'horizon 2030 est pertinent dans le cadre de la future révision de la PAC.

IV. L'APPLICATION DE DIVERSES MESURES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

A. Les différents régimes de paiements directs

Les régimes de paiements directs mis en œuvre au Grand-Duché de Luxembourg sont les suivants :

- le paiement de base ;
- le paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement (« verdissement » ou « Greening ») ;
- le paiement en faveur des jeunes agriculteurs ;
- le soutien couplé à la culture de légumineuses.

Les paiements directs sont des aides du 1^{er} pilier de la PAC et sont à 100% à charge du budget communautaire (FEAGA). En termes d'enveloppe financière, la situation de l'année de demande 2017 est présentée au tableau 1.

Régime d'aide	Enveloppe financière (en EUR)
Paiement de base	22.779.000
Verdissement ^(*)	10.046.000
Paiement « jeunes agriculteurs »	502.000
Soutien couplée « légumineuses »	160.000
TOTAL	33.487.000

(*) En application des dispositions réglementaires en la matière, l'enveloppe « Verdissement » représente toujours 30% de l'enveloppe globale.

La réglementation définit la notion d'« agriculteur actif ». Ainsi, seuls les agriculteurs actifs peuvent bénéficier des paiements directs. D'ailleurs, ce concept est également applicable à certaines aides du 2^{ème} pilier de la PAC.

Ne sont pas considérés comme agriculteurs actifs les producteurs dont au moins la moitié des terres agricoles déclarées sont principalement des surfaces naturellement conservées dans un état qui les rend adaptées au pâturage ou à la culture et qui n'exercent pas sur ces surfaces l'activité minimale définie par l'Etat membre. En outre, la réglementation communautaire reprend une liste négative de producteurs qui exploitent des aéroports, des services ferroviaires, des sociétés de services des eaux, des services immobiliers ou des terrains de sport et de loisirs permanents.

Les producteurs concernés par la liste négative peuvent toutefois être considérés comme agriculteurs actifs s'ils démontrent que l'une des conditions suivantes est remplie :

- le montant annuel des paiements directs s'élève au minimum à 5% des recettes totales découlant de leurs activités non agricoles au cours de l'année fiscale la plus récente pour laquelle ils disposent de telles preuves ;
- leurs activités agricoles ne sont pas négligeables ;
- leur activité principale ou leur objet social est l'exercice d'une activité agricole.

Suite à l'analyse des données déclaratives et à d'autres investigations menées par le Service d'économie rurale, aucun déclarant n'a été classé comme agriculteur non actif en 2017.

1. Le paiement de base

Le régime de paiement de base fonctionne sur base de droits au paiement à faire valoir par leur détenteur à l'aide de surfaces éligibles au paiement de base. Les producteurs bénéficient de droits de manières différentes :

- par allocation initiale en mars 2016 ;
- par allocation ultérieure à partir de la réserve nationale ;
- par transfert de droits entre producteurs.

Ainsi, en date du 15 mai 2017, 1.803 producteurs ont détenu des droits correspondant à une surface totale de 122.506,18 ha et à une valeur totale de 22.669.143,93 EUR.

Comme indiqué ci-avant, le régime de paiement de base prévoit une réserve nationale pour notamment desservir les demandes de jeunes producteurs et de producteurs commençant leur activité agricole. L'allocation consiste en une allocation de droits à la valeur moyenne nationale pour les hectares dépourvus de droits et à une augmentation de droits déjà détenus jusqu'à la valeur moyenne nationale. En outre, la réserve nationale peut être utilisée pour procéder à une augmentation linéaire de tous les droits détenus par les producteurs ainsi que pour couvrir, pour une année donnée, un manque budgétaire au niveau du paiement « jeunes producteurs ». La réserve nationale est alimentée notamment par la reconduction de droits non utilisés pendant deux années de demande consécutives et de droits indûment alloués. Les allocations à partir de la réserve nationale au titre des années 2015 à 2017 est résumé au tableau 2.

Année	Nombre de demandeurs	Nombre de bénéficiaires	Montant total alloué (EUR)
2015	177	72	218.833,21
2016	141	24	27.922,04
2017	138	29	46.248,80

Les droits peuvent faire l'objet d'une demande de transfert par achat, bail ou héritage. Les opérations de transfert peuvent avoir lieu au cours de l'année. Pour être prises en compte pour l'année de demande suivante, les demandes de transfert doivent néanmoins parvenir auprès du Service d'économie Rurale au plus à la date limite de dépôt des demandes « surfaces » et recensements viticoles. Les opérations de transfert au titre de l'année de demande 2017 sont documentées au tableau 3.

Type de transfert	Nbre de notifications	Nbre de cédants (*)	Nbre de cessionnaires (*)	Nbre de droits transférés (**)	Val. monétaire des droits transférés (EUR)
Achat dont fusion	98 (0)	73 (0)	85 (0)	2.147 (0)	410.710,93 (0)
Bail dont fusion	85	58	75	690	117.645,70
Héritage	2	2	2	15	1.955,05
TOTAL	185	119	149	2.852	530.311,68

(*) Le total du nombre de cédants et cessionnaires ne correspond pas forcément à la somme des colonnes respectives, comme respectivement un seul cédant peut avoir cédé des droits à plusieurs cessionnaires et un seul cessionnaire peut avoir repris des droits de plusieurs cédants

(**) Le nombre des droits transférés correspond au total des valeurs surfaciques des droits

Au titre de l'année 2016, 1.773 producteurs ont bénéficié du paiement de base pour un montant total de 22.049.803,57 EUR. Au titre de l'année 2017 (situation mi-janvier 2018), 1.740 producteurs ont bénéficié du paiement de base pour un montant total de 21.339.259,62 EUR.

2. Le paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement (« verdissement » ou « Greening »)

Un producteur qui a droit au paiement de base doit respecter sur toutes ses surfaces admissibles les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement suivantes :

- diversification des cultures,
- maintien des prairies permanentes existantes et,
- disposer d'une surface d'intérêt écologique sur la surface agricole [abrégée SIE ou, en anglais, EFA (« ecological focus area »)].

Il s'agit donc clairement d'un régime d'aide obligatoire, auquel un bénéficiaire du paiement de base ne peut se soustraire (voir exceptions ci-après).

La prime au verdissement, telle que mise en œuvre au Grand-Duché de Luxembourg, est une aide à l'hectare uniforme. Le taux à l'hectare est fixé annuellement en divisant l'enveloppe de la prime (10.081.000 EUR pour 2015 ; 10.064.000 EUR pour 2016 ; 10.046.000 EUR pour 2017) par le cumul des hectares éligibles au paiement. L'enveloppe financière correspond à 30% de l'enveloppe globale des paiements directs. Le taux définitif de 2016 a été fixé à 82,75 EUR/ha. Le taux provisoire appliqué pour le calcul de l'avance de 2017 a été fixé à 80 EUR/ha.

La surface à prendre en compte, par producteur, est la surface qui a servi à activer ses droits au paiement de base, le cas échéant diminuée en cas de non-respect des obligations du régime de verdissement. L'envergure de cette diminution est en relation avec l'importance du/des manquements aux obligations du régime de verdissement.

Les agriculteurs dont les exploitations sont entièrement ou partiellement situées dans des zones couvertes par les directives 92/43/CEE (directive concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages), 2000/60/CE (directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau) ou 2009/147/CE (directive concernant la conservation des

oiseaux sauvages) ont droit au paiement, à condition qu'ils observent les pratiques visées ci-avant, dans la mesure où ces pratiques sont compatibles, dans l'exploitation concernée, avec les objectifs desdites directives.

Les agriculteurs biologiques [répondant aux conditions fixées à l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 834/2007 en ce qui concerne l'agriculture biologique] bénéficient de plein droit du paiement. Ils sont considérés comme « green by definition ». En 2017, 77 producteurs biologiques sont ainsi dispensés des obligations du verdissement.

Les trois volets du verdissement peuvent être résumés comme suit :

a) La diversification des cultures

Les dispositions réglementaires imposent des nombres minima en cultures arables distinctes et en proportions données. Ainsi, il est distingué entre les cas de figure suivants :

- un producteur qui déclare entre 10 et 30 hectares de terres arables doit présenter au moins deux cultures différentes. La culture principale ne couvre pas plus de 75% desdites terres arables ;
- lorsque les terres arables du producteur couvrent plus de 30 hectares, ces terres arables comprennent au moins trois cultures différentes. La culture principale ne couvre pas plus de 75% de ces terres arables et les deux cultures principales ne couvrent pas, ensemble, plus de 95% desdites terres.

Par dérogation à ces règles, la réglementation prévoit des dispenses dans certains cas de figure; notamment en cas de proportion élevée de prairies et pâturages dans la surface agricole totale.

La situation en 2017 est reprise au tableau 4 :

Tableau 4	
Cas de figure	Nombre de producteurs concernés
Producteurs dispensés, car terres arables < 10 ha	238
Producteurs dispensés, autre motif	387
Obligation avec 2 cultures	268
Obligation avec 3 cultures	622

b) Le maintien des prairies permanentes existantes

Ce volet est subdivisé en deux, à savoir :

- La conservation des prairies permanentes qui sont sensibles d'un point de vue environnemental dans les zones visées par les directives 92/43/CEE ou 2009/147/CE

La réglementation nationale définit comme prairies permanentes sensibles :

- les biotopes de prairies permanentes découlant de l'article 17 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

- les prairies permanentes situées dans des zones inondables établies pour des crues de probabilité moyenne pour une période de retour probable de cent ans découlant de l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Les dispositions en matière du verdissement interdisent formellement la conversion de telles prairies permanentes sensibles en d'autres surfaces agricoles ou surfaces non agricoles. En cas d'infraction, le producteur est obligé de réinstaller une prairie permanente sur la parcelle en litige.

- Le respect du ratio national « Prairies permanentes » / « Surfaces agricoles utiles » (PP/SAU)

A cette fin, les autorités nationales ont établi un ratio PP/SAU de référence tenant compte des surfaces en prairies permanentes de 2012 (y compris leurs variations entre 2012 et 2015) et de la surface agricole utile de 2015. En outre, elles établissent chaque année un ratio PP/SAU annuel. Ce ratio annuel est comparé au ratio de référence.

Une procédure de demandes d'autorisation préalable pour la conversion de prairies permanentes non sensibles est d'office mise en place. Un producteur qui convertit une prairie permanente non sensible sans autorisation préalable est en infraction.

En cas de diminution du ratio annuel de plus de 5% par rapport au ratio de référence, les autorités nationales infligent des obligations de reconversion aux producteurs qui disposent de terres arables issues d'une conversion de prairies permanentes non sensibles ayant eu lieu au courant des derniers 24 mois précédents le constat de diminution. Sont privilégiés dans cette obligation les producteurs qui ont transformé des prairies permanentes non sensibles sans autorisation préalable. L'obligation de reconversion vise à ramener le ratio à une baisse d'au plus 5% par rapport au ratio de référence.

Les ratios utilisés pour 2017 sont affichés au tableau 5. Ils ne tiennent pas compte des surfaces déclarées par les producteurs biologiques.

Ratio	PP (ha)	SAU (ha)	Ratio (%)
Référence	60.716,46	118 282,76	51,33
2017	62.027,94	115.130,60	53,88

Le taux PP/SAU ne connaît donc pas de diminution.

c) Les surfaces d'intérêt écologique (SIE ou EFA)

Les producteurs déclarant plus de 15 hectares de terres arables doivent présenter sur leurs terres arables des surfaces d'intérêt écologique correspondant à au moins 5% des terres arables. Pour certains types d'SIE également pris en compte des éléments adjacents aux terres arables.

Par dérogation à cette règle, la réglementation prévoit des dispenses dans certains cas de figure ; notamment en cas de proportion élevée de prairies et pâturages dans la surface agricole totale.

Les différents types de surfaces d'intérêt écologique mis en œuvre au Grand-Duché de Luxembourg sont :

- les terres en jachère ;
- les particularités topographiques (ou éléments du paysage), tels que haies, rangées d'arbres, arbres isolés, bosquets, mares ;
- les bandes tampon et bordures de champs ;
- les hectares en agroforesterie éligibles à une aide du 2^{ème} pilier de la PAC ;
- les bandes d'hectares admissibles bordant des forêts ;
- les surfaces plantées en taillis à courte rotation ;
- les surfaces boisées dans le cadre d'une mesure du 2^{ème} pilier de la PAC ;
- les surfaces portant des cultures dérobées et des sous-semis ;
- les surfaces portant des plantes fixatrices d'azote.

Les surfaces SIE déterminées sont multipliées par un coefficient de pondération qui tient compte de la valeur écologique des différents types de SIE (coefficient allant de 0,3 à 2). Les surfaces écologiques en résultantes (surfaces virtuelles calculées) des SIE retenues sont cumulées et comparées à l'obligation des 5% de la surface en terres arables.

Les données en matière de SIE de l'année 2017 communiquée en janvier 2018 à la Commission sont listées au tableau 6.

Tableau 6		
Cas de figure (producteurs soumis aux obligations du verdissement)	Nombre de producteurs concernés	Surface concernée(*) (ha)
Producteurs dispensés, car terres arables < 15 ha	326	
Producteurs dispensés, autre motif	490	
Producteurs soumis à l'obligation SIE	855	
Déclaration SIE		
- jachère	133	183
- haies	836	197
- arbres isolés	809	11
- rangées d'arbres	295	14
- bosquets	575	54
- bordures de champs	52	51
- mares	4	<1
- bandes tampon	19	2
- hectares en agroforesterie	0	0
- bandes d'hectares admissibles bordant des forêts	155	120
	775	704
-	0	0
- taillis courte rotation	0	0
- surfaces boisées	604	5.853
- cultures dérobées/sous-semis	315	1.372
- plantes fixatrices d'azote		

(*) = surfaces réelles avant l'application des coefficients de pondération écologique

Au titre de l'année 2016, 1.773 producteurs ont bénéficié d'un paiement total de 9.794.557,79 EUR.

Depuis octobre 2017, 1.722 demandeurs ont bénéficié d'une avance de 50% d'un montant total de 4.714.813,92 EUR. Le versement du solde est prévu au courant du mois de février 2018.

3. Le paiement en faveur des jeunes agriculteurs

Les jeunes producteurs peuvent bénéficier d'un paiement annuel s'ils répondent aux conditions suivantes :

- il s'agit de jeunes producteurs qui s'installent pour la première fois à la tête d'une exploitation agricole ou qui se sont installés au cours des cinq années précédant la première introduction d'une demande au titre du régime de paiement de base, et
- ils sont âgés de 40 ans au maximum au cours de l'année de la première introduction d'une demande au titre du régime de paiement de base, et
- ils ont droit à un paiement au titre du régime de paiement de base.

En cas de personnes morales ou de groupements de personnes physiques, le jeune agriculteur demandant la prime doit exercer un contrôle effectif et durable sur la personne morale ou groupement de personnes physiques en termes de décisions liées à la gestion, aux bénéfices et aux risques financiers au cours de la première année où la personne morale ou groupement de personnes physiques demande le paiement au titre du régime des jeunes agriculteurs. Lorsque plusieurs personnes physiques, y compris une ou plusieurs personnes qui ne sont pas de jeunes agriculteurs, participent au capital ou à la gestion de la personne morale ou groupement de personnes physiques, le jeune agriculteur est capable d'exercer ce contrôle effectif et durable soit seul soit conjointement avec d'autres agriculteurs au cours de chaque année pour laquelle la personne morale ou le groupement de personnes physiques sollicite le paiement au titre du régime des jeunes agriculteurs.

Le paiement est octroyé par agriculteur pour une période maximale de cinq ans. Cette période est diminuée du nombre d'années écoulées entre l'installation et la première introduction de la demande de paiement en faveur des jeunes agriculteurs.

Selon le mode de mise en œuvre au Grand-Duché de Luxembourg, l'aide annuelle est un montant forfaitaire. Ce montant forfaitaire est déterminé en multipliant 25% du paiement moyen national par hectare par le nombre moyen d'hectares des jeunes demandeurs qui ont servi à activer les droits au paiement de base de ces jeunes. Le montant forfaitaire a été fixé en 2015 à 6.660 EUR. Il a été retenu pour les paiements pour 2016 et 2017. Toutefois, ce montant est plafonné au montant du paiement de base.

Pour l'année 2016, 101 producteurs ont bénéficié d'un montant total de 588.157,55 EUR. Le dépassement du plafond de 503.000 EUR a pu être couvert par les montants disponibles dans la réserve nationale du paiement de base. Pour l'année 2017, 102 producteurs ont bénéficié d'un montant total de 592.542,39 EUR. Le dépassement du plafond de 502.000 EUR a pu être couvert en utilisant à la fois les montants disponibles dans la réserve nationale du paiement de base et en appliquant une réduction proportionnelle de 0,5% aux montants de paiement de base versés.

4. Le soutien couplé à la culture de légumineuses

Les producteurs de légumineuses répondant aux conditions d'agriculteur actif peuvent solliciter l'aide couplée dite prime « légumineuses ». Elle couvre les

espèces suivantes : pois, féveroles, trèfles, luzernes, vesces, lupins, gesses et lentilles.

L'aide est payée pour des cultures pures ou mélanges légumineuses/légumineuses, ainsi que pour les mélanges avec des céréales, pour autant que les légumineuses représentent au moins 60% en poids dans le mélange semé.

L'aide payée est une aide uniforme à l'hectare. Le taux est déterminé en divisant l'enveloppe de 160.000 EUR par le cumul des surfaces éligibles. Ainsi, le taux d'une année varie inversement par rapport à la surface totale éligible.

Pour l'année 2016, 360 producteurs ont bénéficié d'un montant total de 152.993,75 EUR. Pour l'année 2017, 354 producteurs ont bénéficié d'un montant total de 148.170,36 EUR.

B. La conditionnalité

Le règlement (UE) n° 1306/2013 reprend les principes de la conditionnalité. Les règles relatives à la conditionnalité sont les exigences réglementaires en matière de gestion prévues par le droit de l'Union et les normes relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres, établies au niveau national et énumérées à l'annexe II dudit règlement (UE) n° 1306/2013, en ce qui concerne les domaines suivants :

- environnement, changement climatique et bonnes conditions agricoles des terres ;
- santé publique, santé animale et végétale ;
- bien-être des animaux.

Sont soumis aux exigences de la conditionnalité les producteurs bénéficiant de :

- paiements directs de 1^{er} pilier ;
- certaines aides aux investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts ;
- mesures agroenvironnement – climat ;
- aide à l'agriculture biologique ;
- paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau ;
- aide aux services forestiers, environnementaux et climatiques et conservation des forêts ;
- aide à la restructuration et reconversion des vignobles.

Lorsqu'un bénéficiaire ne respecte pas les règles de conditionnalité, une sanction administrative lui est imposée. Celle-ci s'applique uniquement lorsque le non-respect résulte d'un acte ou d'une omission directement imputable au bénéficiaire concerné et lorsque l'une ou chacune des deux conditions supplémentaires ci-après est remplie :

- le non-respect est lié à l'activité agricole du bénéficiaire ;
- la superficie de l'exploitation du bénéficiaire est concernée.

Aux fins du calcul des réductions et exclusions, il est notamment tenu compte de la gravité, de l'étendue, de la persistance et de la répétition du non-respect constaté.

C. Le marché du lait et des produits laitiers

1. L'évolution du marché et le cadre communautaire

Après des années 2015 et 2016 difficiles, la situation des producteurs laitiers s'est nettement améliorée en 2017. Le paquet d'aide décidé en 2016 et en particulier l'aide européenne à la réduction de la production laitière réalisée au cours de la période d'octobre 2016 à janvier 2017 ainsi que les achats à l'intervention de lait écrémé en poudre ont contribué à l'amélioration de la situation. La production laitière s'est ralentie entre septembre et décembre 2016 au Grand-Duché de Luxembourg. La production laitière de l'UE s'est ralentie jusqu'à la première moitié de l'année 2017.

La bonne situation du marché laitier de l'UE était soutenue par une augmentation exceptionnelle du prix du beurre (jusqu'à 80% par rapport au prix de 2016) à partir de mars 2017. Cette situation s'expliquait par une forte demande et une offre réduite dues à un manque de disponibilité en Nouvelle Zélande au cours des premiers quatre mois de l'année. Cependant, la tendance a persisté jusqu'à septembre/octobre 2017. Après cette date, le prix du beurre a baissé mais il a continué à être très élevé. L'année 2017 a été également caractérisée par des prix du lait écrémé en poudre très bas ce qui a stimulé les exportations.

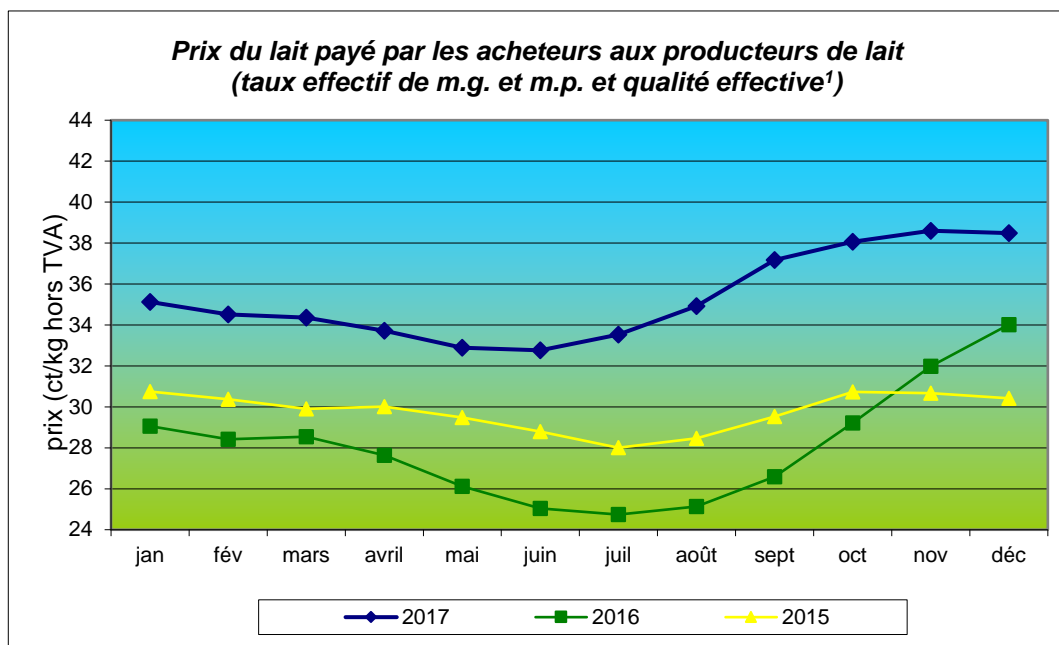
En outre, l'achat de lait écrémé en poudre (LEP) à l'intervention a également continué en 2017 jusqu'à atteindre la limite exceptionnelle prévue de 350.000 tonnes. Au cours de la période du 1^{er} mars au 30 septembre, l'achat à l'intervention et la vente de lait écrémé en poudre provenant de l'intervention pouvaient avoir lieu de manière simultanée, mais au cours de cette période seulement 100 tonnes de LEP ont été vendues. Au cours de l'année 2017, 180 tonnes ont été vendues de l'intervention publique.

La livraison de lait au Luxembourg a augmenté de façon plus modérée que l'année précédente, soit de 3,4% en 2017. Alors que la collecte était assez stable au début de l'année, elle a augmenté lors du deuxième semestre 2017.

Décidée en 2016 suite aux perturbations sur les marchés du lait et de la viande porcine, une convention relative à la subvention d'intérêts pour les producteurs laitiers et porcins a été conclue le 8 mars 2017 entre le Ministère de l'Agriculture, le Ministère des Finances ainsi que les Banques Raiffeisen, BCEE, BIL et BGL. Dans le cadre de cette aide, le Ministère de l'Agriculture prend en charge les intérêts et frais bancaires échus au cours de maximum 12 mois pour les prêts professionnels pour un montant maximum de 15.000 €. 169 exploitations ont introduit une demande d'aide, dont 153 producteurs laitiers (soit 22,5% des exploitations laitières), 14 producteurs porcins (soit 24% des exploitations porcines) et 2 producteurs mixtes.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du prix moyen du lait payé aux producteurs au Luxembourg à taux effectif de matière grasse et de matière protéique pour les années 2015 à 2017.

Graphique: Prix du lait payé par les acheteurs aux producteurs de lait



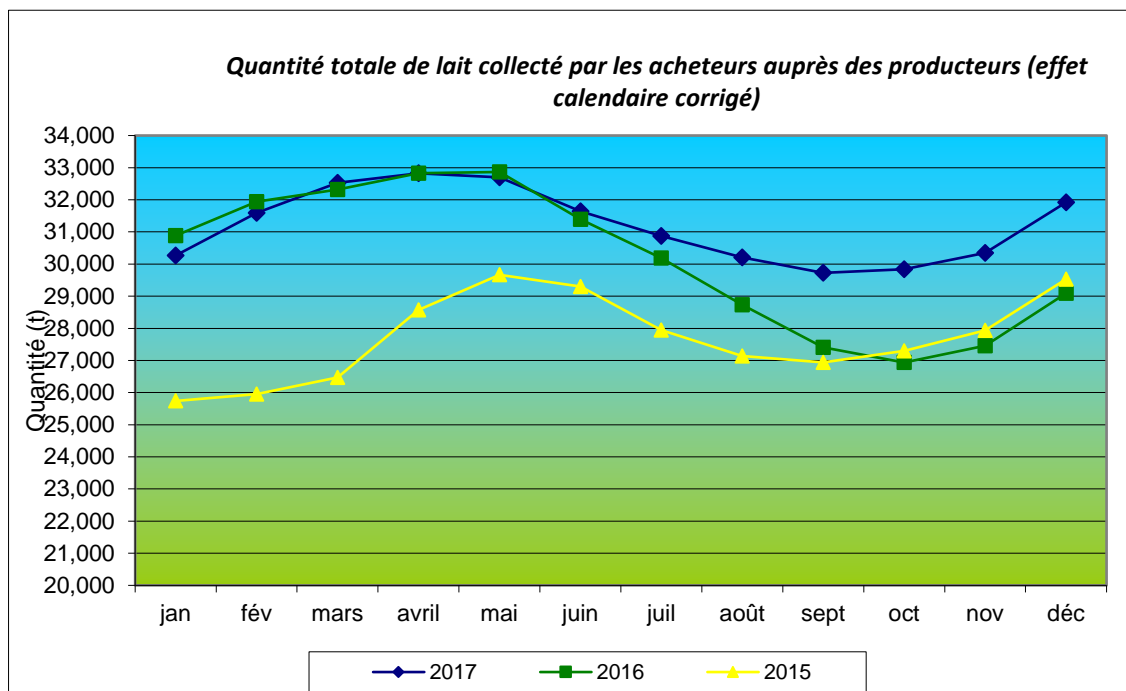
Au Luxembourg, le prix moyen payé aux producteurs en 2017 s'élève à 35,31 € cents/kg (hors TVA) ce qui représente une augmentation substantielle de 26,63% par rapport au prix moyen de 2016. Comme l'indique le tableau 7 ci-dessous, la valeur de la production a augmenté considérablement de l'ordre de grandeur de 30,96% par rapport à l'année 2016. Cette augmentation provient en partie par la hausse de la production par rapport à 2016 mais surtout du bon prix payé en 2017.

Tableau 7 : Prix du lait payé aux producteurs et valeur de la production

LIVRAISONS DE LAIT DE VACHE AUX LAITIERES 2017							
Mois	Quantité (kg)	Matière grasse (%)	Protéines (%)	Prix ¹ à 3,7% m.g. et 3,3 % m.p. (1 ^{ère} qualité)	Prix ¹ à 4,2% m.g. et 3,4 % m.p. (1 ^{ère} qualité)	Prix ¹ au taux réel de m.g. et de m.p. (qualité moyenne)	Valeur de la production ² au taux effectif de m.g. et de m.p. (qualité moyenne)
Janvier	30 849 192	4,26	3,46	32,4966	34,6994	35,1233	10 835 249
Février	29 079 347	4,19	3,41	32,4492	34,6391	34,5151	10 036 765
Mars	33 149 069	4,15	3,37	32,5465	34,7938	34,3537	11 387 925
Avril	32 374 312	4,12	3,37	32,0432	34,2586	33,7110	10 913 694
Mai	33 233 764	4,04	3,35	31,7799	33,9673	32,8853	10 929 012
Juin	31 207 183	3,91	3,28	32,2180	34,4465	32,7614	10 223 920
Juillet	31 464 387	3,91	3,29	32,9670	35,2450	33,5288	10 549 643
Août	30 789 655	3,97	3,37	33,8505	36,1920	34,9213	10 752 142
Septembre	29 318 397	4,13	3,48	34,8269	37,2169	37,1739	10 898 790
Octobre	30 415 305	4,20	3,51	35,2236	37,6307	38,0708	11 579 357
Novembre	29 935 164	4,26	3,54	35,4298	37,8355	38,6017	11 555 488
Décembre	32 529 719	4,26	3,51	35,4083	37,8101	38,4850	12 519 050
TOTAL	374 345 494	4,11	3,41	33,4138	35,7039	35,3099	132 181 035

¹ en Cent; hors TVA, y compris « Nachzahlung 2016 »
² en Euro; hors TVA, y compris « Nachzahlung 2016 »

Graphique: Quantité totale de lait collecté par les acheteurs auprès des producteurs pour la période 2015-2017



2. La situation structurelle du secteur laitier

La situation structurelle du secteur laitier au Grand-Duché de Luxembourg ressort du tableau 8 qui montre la répartition des livraisons de lait aux laiteries dans les différentes classes de grandeur.

Classe de grandeur (kg)	0	200.001	300.001	400.001	500.001	600.001	1.000.001	1.500.001	>	TOTAL
	– 200.000	– 300.000	– 400.000	– 500.000	– 600.000	– 1.000.000	– 1.500.000	– 2.000.000	2.000.000	
Livraisons (kg)	13.238.145	20.257.800	39.878.669	35.717.423	40.897.039	111.021.453	46.336.215	19.381.005	47.617.745	374.345.494
%	3,54	5,41	10,65	9,54	10,92	29,66	12,38	5,18	12,72	100,00
Nombre de producteurs	114	82	115	79	75	147	38	11	17	678
%	16,81	12,09	16,96	11,65	11,06	21,68	5,60	1,62	2,51	100,00
Moyenne par classe (kg)	116.124	247.046	346.771	452.119	545.294	755.248	1.219.374	1.761.910	2.801.044	552.132

3. La perception du prélèvement de l'année quotas laitiers 2014/2015

La perception du prélèvement en hauteur de 5.332.352,67 €, dû par 443 producteurs laitiers pour la dernière année d'application du régime des quotas laitiers, a été achevée avant le 1^{er} octobre 2017 comme prévue par les dispositions du règlement grand-ducal du 22 mai 2015.

Etant donné qu'une part de 1.149.439,95 € du prélèvement a été versée par 207 producteurs laitiers avant le 1^{er} octobre 2015, le paiement du solde du prélèvement à hauteur de 4.182.912,72 € dû par 236 producteurs a fait l'objet d'un échelonnement jusqu'au mois de septembre 2017.

Les contrôles de la part de l'autorité compétente quant à l'application correcte de la perception ainsi que de la répartition du prélèvement dû entre les producteurs ayant contribué au dépassement 2014/2015 sont actuellement en cours et devront être finalisés pour le 30 septembre 2018 au plus tard.

4. Le régime d'aide au lait scolaire

La réglementation communautaire prévoit une aide à la cession de lait et de certains produits laitiers aux élèves des établissements scolaires.

En complément de l'aide communautaire, une aide nationale est accordée pour cofinancer la distribution de lait et de produits laitiers aux élèves fréquentant un établissement scolaire.

Au cours de l'année scolaire 2016/2017, 90 établissements fréquentés par 53.067 élèves ont bénéficié dudit régime d'aide.

L'aide globale accordée pour le lait entier s'élève à 30,32 €/100 litres, dont 18,69 €/100 litres à charge du FEAGA et 11,63 €/100 litres à charge du budget

national. Pour le lait demi-écrémé l'aide globale porte sur 23,37 €/100 litres, dont 18,69 €/100 litres à charge du FEAGA et 4,68 €/100 litres à charge du budget national.

L'aide payée au titre de l'année scolaire 2016/2017 est résumée au tableau 9.

Tableau 9 : Bilan du régime d'aide à la distribution de lait dans les écoles

Produit	Quantité (litres)	Montant de l'aide (€)
Lait entier	78 645,83	23 848,95
Lait demi-écrémé	2 618,12	611,97
Lait chocolaté	63 837,37	19 358,38
Yaourt	615	186,5
Total	145 716,32	44 005,80

Le programme d'aide au lait scolaire a été révisé suite à une proposition de la Commission européenne d'harmoniser les programmes de distribution de lait et de fruits dans les écoles. Sa mise en œuvre a débuté pour l'année scolaire 2017/18.

5. Le régime d'aide au stockage privé de beurre

La réglementation communautaire n'a pas prévu d'ouverture de la période du stockage privé au-delà du 30 septembre 2016. Ainsi, au cours de l'année 2017, il n'a pas été fait appel audit régime d'aide au Luxembourg.

L'aide, qui est payée pour une durée de stockage contractuelle comprise entre quatre-vingt-dix jours au moins et deux cent dix jours au maximum, s'élève par tonne de beurre à :

- 18,93 € pour les frais fixes de stockage
- 0,28 € par jour de stockage contractuel.

D. La section cheptel et viande

1. Le contrôle de la classification du bétail de boucherie

Conformément au règlement grand-ducal du 16 août 2010 définissant les règles spéciales applicables à la commercialisation du bétail de boucherie et aux règlements européens en vigueur, les contrôles de la classification du bétail de boucherie sont réalisés par les agents du SER. Ces contrôles portent sur la constatation du poids des carcasses bovines, porcines, ovines et caprines ainsi que sur la présentation et la classification des carcasses bovines et porcines.

En 2017, les agents ont effectué 17 visites dans les abattoirs et contrôlé 635 gros bovins et 410 porcins. Le taux d'erreur toléré de 10 % par critère de contrôle concernant le classement des gros bovins n'a pas été dépassé. En moyenne annuelle, 98,95% des classements de conformation, 98,11 % des classements de l'engraissement et 99,8% des classements de la catégorie contrôlée sont corrects.

Le système d'évaluation du contrôle de la présentation des carcasses bovines y compris l'application correcte de l'émoussage permet de constater 0,60% de défauts par rapport à la présentation autorisée dont 0,50% de défauts importants et 0,10% de défauts majeurs.

Chez les porcins, le contrôle concernant la manipulation correcte de l'appareil Hennessy porte sur 4 critères par carcasse. Le taux d'erreur toléré de 10% n'a pas été dépassé.

2. La formation des classificateurs et des agents chargés du contrôle

Deux agents du SER chargés du contrôle ont participé au cours de formation sur le classement de gros bovins organisés par l'ADD de Trèves à Prüm au mois de mars.

Le SER a organisé 1 cours de recyclage pour les classificateurs agréés à l'Abattoir Ettelbruck et à l'Abattoir COBOULUX portant sur la classification des carcasses de gros bovins et de porcs.

Une formation pour 2 nouveaux classificateurs agréés en matière de classification des carcasses de gros bovins et de porcs a été organisée à l'Abattoir d'Ettelbruck ainsi qu'à l'abattoir COBOULUX entre novembre 2016 et avril 2017.

E. L'indemnité compensatoire allouée aux producteurs des régions défavorisées

Au cours de l'année 2017 a été effectué le paiement de l'indemnité compensatoire au titre de l'année 2016 sur base du règlement grand-ducal du 17 février 2017 fixant les modalités d'application de l'indemnité compensatoire annuelle à allouer aux agriculteurs dans les zones défavorisées.

En effet, le solde pour l'année 2016 a été versé en mars 2017. Ledit solde constitue un montant de 14,73 millions d'euros.

L'indemnité compensatoire est accordée aux exploitants agricoles :

- qui exercent au Grand-Duché de Luxembourg une activité agricole ;
- qui sont à considérer comme agriculteurs actifs ;
- dont l'exploitation a une dimension économique correspondant à une marge brute standard totale d'au moins 9.600 € et une taille d'au moins 3 hectares de surface agricole éligible situé sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ;
- qui s'engagent à poursuivre leur activité agricole dans une zone défavorisée pendant au moins cinq ans à compter du premier paiement d'une l'indemnité compensatoire ;
- qui respectent les exigences de la conditionnalité.

L'indemnité revenant à chaque exploitant est calculée comme suit :

en ce qui concerne les exploitations à titre principal :

- 150 € par hectare pour les 60 premiers hectares
- 75 € par hectare pour les 60 hectares suivants.

La surface éligible pour l'aide est déterminée en modulant les plafonds repris ci-dessus par la prise en compte de la structure économique des exploitations afin de prendre davantage en compte les exigences économiques des exploitants à titre principal créant des emplois pour plusieurs personnes.

Cette modulation repose sur un système d'unités de travail annuel (UTA) calculées chaque année à partir des heures de travail moyennes annuellement nécessaires à l'entretien des différentes surfaces et le cheptel. Par palier de ces UTA calculées pour

chaque exploitation, un coefficient multiplicateur des plafonds est déterminé pour le premier et le deuxième montant d'aide.

en ce qui concerne les exploitations à titre accessoire :

- 100 € par hectare pour les 15 premiers hectares
- 62 € par hectare pour les 10 hectares suivants.

Le nombre maximal d'hectares éligibles s'élève à 25 hectares. Il en résulte une indemnité maximale de 2.120 € par exploitation à titre accessoire.

1.344 exploitations agricoles ont touché une indemnité compensatoire au titre de l'année 2016, dont 1.139 exploitations à titre principal et 205 exploitations à titre accessoire. Il faut noter que, depuis 2001 inclus, les exploitations ayant un chef d'exploitation retraité sont considérées aussi comme exploitations accessoires pour le calcul de l'indemnité compensatoire.

Le montant payé au titre de l'année 2016 se compose comme suit :

- un montant de 14.329.108 € est attribué aux exploitants exerçant l'activité agricole à titre principal ;
- un montant de 398.398 € est attribué aux exploitants exerçant l'activité agricole à titre accessoire.

Le montant moyen par exploitation à titre principal s'élève à 12.580 € et celui par exploitation à titre accessoire à 1.943 €.

Le tableau 10 ci-après reflète l'évolution et la répartition de l'indemnité compensatoire pour la période de 2010 à 2017.

Année du paiement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Crédits budgétaires (millions d'euros)	15,456	15,217	15,490	15,413	15,251	15,202	14,86	14,73
Exploitations bénéficiaires	1482	1445	1464	1435	1407	1381	1357	1344
- dont à titre principal	1322	1261	1277	1244	1207	1188	1165	1139
- dont à titre accessoire	160	184	187	191	200	193	192	205
Montant moyen par exploitation bénéficiaire (en euros)								
- dont à titre principal	11.458	10.394	11.898	12.092	12.313	12.480	12.443	12.580
- dont à titre accessoire	1.925	1.931	1.931	1.940	1.944	1.947	1.917	1.943

F. La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel

Le Service d'économie rurale est chargé de la gestion et du contrôle administratif des demandes introduites par les agriculteurs, horticulteurs et pépiniéristes. Il prépare également les dossiers de paiement correspondants. L'Administration des services techniques de l'agriculture, respectivement l'Unité de contrôle, sont chargés des contrôles sur place et en laboratoire.

Les demandes de prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel introduites par les viticulteurs pour leurs vignobles éligibles sont gérées et contrôlées par l'Institut vitivinicole. Cette administration est également chargée de la préparation des dossiers de paiement en question.

La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel vise notamment à encourager l'entretien des surfaces en honorant l'activité des producteurs en tant que prestataires d'un service d'entretien de l'espace naturel et du paysage. En outre, elle cherche à maintenir sous exploitation l'ensemble des surfaces à vocation agricole, viticole ou horticole dans le respect des formes d'exploitation adaptées au milieu naturel et au paysage et respectueuses de l'environnement.

Le plan de développement rural pour la période 2014 à 2020 a été approuvé par la Commission européenne en date du 1^{er} juillet 2015. Le règlement grand-ducal du 24 août 2016 instituant une prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement a été publié le 9 septembre 2016.

Peuvent bénéficier de ladite prime, tous les producteurs qui exploitent une surface minimale et qui respectent un certain nombre de conditions. Le nouveau programme a été adapté en fonction des nouveaux défis.

Par ailleurs, le maintien et la création de prairies et pâturages permanents sont favorisés davantage. La couverture permanente du sol minimise le risque d'érosion et prévient le lessivage des sols. De plus, peu de pesticides et de fertilisants sont utilisés sur ces surfaces. Il est interdit de retourner des prairies permanentes dans les zones sensibles sauf autorisation préalable dans des cas spécifiques. Les exploitants sont obligés de garantir qu'au moins 5 pour cent de leurs surfaces en prairies permanentes soient constituées de surfaces d'intérêt écologique « entretien du paysage ».

De plus, les exploitants ayant des surfaces labourées le long de cours d'eau sont obligés d'installer une bande de protection végétale d'une largeur minimale de 3 mètres sur les labours le long des cours d'eau définis par l'Administration.

Les demandeurs de la prime s'engagent à répondre à ces conditions pendant cinq ans à partir du premier versement.

Les exploitants qui se sont engagés dans le cadre du programme précédent et dont la période des cinq années n'est pas encore expirée, ont eu la possibilité de finir leur programme sous l'ancienne réglementation et de continuer dans le nouveau programme sans interruption.

Le montant payé sur les prairies permanentes dépend du pourcentage des surfaces d'intérêt écologique « entretien du paysage ».

Les montants de primes applicables sont repris au tableau 11 :

Tableau 11 : Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel		
Bénéficiaires	Montants	
<i>Agriculteurs</i>	<i>Surface d'intérêt écologique ≥ 5% et ≤ 10%</i>	pour les 90 premiers hectares: prairies permanentes 120 €/ha terres arables 60 €/ha (les prairies permanentes sont payées prioritairement) pour les hectares dépassant 90 ha: prairies permanentes 95 €/ha terres arables 50 €/ha
	<i>Surface d'intérêt écologique ≥ 10%</i>	pour les 90 premiers hectares: prairies permanentes 160 €/ha terres arables 60 €/ha (les prairies permanentes sont payées prioritairement) pour les hectares dépassant 90 ha: prairies permanentes 130 €/ha terres arables 50 €/ha
	<i>Période de transition pendant 3 ans pour atteindre les 5%</i>	pour les 90 premiers hectares: prairies permanentes 85 €/ha terres arables 60 €/ha (les prairies permanentes sont payées prioritairement) pour les hectares dépassant 90 ha : prairies permanentes 70 €/ha terres arables 50 €/ha
<i>Pépiniéristes</i>	Montant par hectare 397 €/ha	
<i>Horticulteurs</i>	Montant par hectare d'arboriculture 397 €/ha	
	Montant par hectare de culture maraîchères de plein air 794 €/ha	

La situation en matière de participation au régime de la prime est résumée au tableau 12 :

Tableau 12 :	Nombre d'exploitants participant aux différents régimes au cours des années culturales en question (**)
Année culturale (*)	
1996/1997	1.874
1997/1998	1.878
1998/1999	1.910
1999/2000	1.898
2000/2001	1.787
2001/2002	1.795
2002/2003	1.751
2003/2004	1.777
2004/2005	1.764
2005/2006	1.781
2006/2007	1.725
2007/2008	1.451***
2008/2009	1.555***
2009/2010	1.601***
2010/2011	1.612***
2011/2012	1.604***
2012/2013	1.579***
2013/2014	1.558***
2014/2015	1.409****
2015/2016	1.499****
2016/2017	1.549****

(*) du 1^{er} novembre jusqu'au 31 octobre de l'année suivante

(**) les variations peuvent s'expliquer à la fois par des résiliations et nouveaux engagements, ainsi que par la disparition d'exploitations individuelles au moment de la fusion d'exploitations

(***) période de programmation 2008-2012 prolongée jusqu'en 2014

(****) nouveau plan de développement rural 2014-2020

Pour l'exercice 2017, le virement de ladite prime « agriculture » a été effectué en fin de l'année de récolte, après finalisation de tous les contrôles sur place, conformément à la réglementation européenne en vigueur.

Prime pour l'année de récolte 2017, le tableau 13 précise les chiffres concernant le versement unique de la prime des agriculteurs.

Tableau 13 :	
Nombre d'agriculteurs bénéficiaires	1.330
Surface agricole utilisée primée	107.198 ha
Montant versé	10.517.808 €

Pour les pépiniéristes et les horticulteurs le paiement s'appuie également sur le règlement du 24 août 2016 précité et le virement de la prime pour l'exercice 2016 a été effectué en 2017.

Pour ces programmes, le paiement pour l'année 2017 se fait en début de l'année suivant la demande, c'est-à-dire début 2018.

Prime pour l'année de récolte 2016, le tableau 14 précise les chiffres concernant les arboriculteurs, maraîchers et pépiniéristes.

Tableau 14 :	
Nombre de pépiniéristes bénéficiaires	3
Nombre de maraîchers bénéficiaires	32
Nombre d'arboriculteurs bénéficiaires	44
Surface de pépinières primée	15,47 ha
Surface maraîchère primée	96,25 ha
Surface arboricole primée	125,19 ha
Solde versé pépiniéristes	6.142 €
maraîchers	76.299 €
arboriculteurs	49.216 €

V. LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

La réforme de la politique agricole commune (PAC) d'application depuis le 1^{er} janvier 2014 couvre également les dispositions en matière de financement de la politique agricole commune. Afin de tenir compte des expériences acquises lors de la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune, il s'avérait opportun d'adapter et de modifier certains éléments du mécanisme de financement. Ainsi le règlement

(CE) 1290/2005 a été abrogé et remplacé par le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune. A noter que les deux fonds agricoles européens, à savoir le Fonds européen de garantie agricole (FEAGA), destiné à financer les mesures de marché et d'autres mesures et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), destiné à financer les programmes de développement rural restent opérationnels.

Dans ses articles 4 à 6, le règlement 1306/2013 définit les dépenses couvertes par le FEAGA respectivement par le FEADER. Toutefois, ces dépenses sont limitées. En effet, le budget communautaire ainsi que de nombreux règlements définissent des plafonds annuels pour les dépenses financées à travers les deux fonds agricoles.

A. Le FEAGA

Le FEAGA finance, en gestion partagée entre les Etats membres et l'Union, les dépenses suivantes, lesquelles sont effectuées conformément au droit de l'Union :

- les mesures régissant ou soutenant les marchés agricoles ;
- les paiements directs aux agriculteurs prévus dans le cadre de la PAC ;
- la contribution financière de l'Union aux actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur de l'Union et dans les pays tiers, dont la réalisation est effectuée par l'intermédiaire des États membres sur la base des programmes, autres que ceux visés à l'article 5 et qui sont retenus par la Commission ;
- la contribution financière de l'Union au programme en faveur de la consommation de fruits et légumes à l'école, visé à l'article 23 du règlement (UE) n° 1308/2013, et aux mesures liées aux maladies animales et à la perte de confiance des consommateurs, visées à l'article 155 dudit règlement.

En 2016, les dépenses totales FEAGA pour toute la Communauté s'élevaient à 44.285,1 millions d'euros (à l'exclusion des dépenses du Fonds de restructuration de l'industrie du sucre). Ce montant représente 27,2% du budget total de l'Union Européenne. La part du FEAGA dans ce budget a donc de nouveau diminué par rapport à l'année précédente.

En analysant les dépenses FEAGA 2016 par catégorie, on constate que :

- les dépenses de restitution à l'exportation restent très basses et représentent moins de 0,01% du total des dépenses du FEAGA ;
- les dépenses pour aides directes atteignent 92.55% des dépenses totales et ont de nouveau légèrement diminué par rapport à l'année précédente ;
- les dépenses liées aux autres mesures de marché ont augmenté par rapport à l'année précédente et s'élèvent à 7,19% ;

- les dépenses de stockage atteignent 52,4 millions d'euros ;
- le pourcentage pour les autres dépenses (actions vétérinaires et phytosanitaires, actions d'information, etc.) s'est élevé à 0,14%; par rapport à l'année précédente ce taux reste identique.

Pour l'année 2017, le montant total des dépenses concernant le FEAGA peut être estimé à environ 44.333,2 millions d'euros. Cette exécution provisoire, indique une sur-exécution globale de quelques 2.173,1 millions d'euros par rapport aux crédits budgétaires initiaux. La part du Luxembourg s'élève à moins de 0,1% de ces dépenses.

A noter que depuis 2004, le Luxembourg ne connaît plus de stocks d'intervention de produits agricoles.

B. Le FEADER

Le Feader finance en gestion partagée entre les Etats membres et l'Union européenne la contribution financière de l'Union aux programmes de développement rural.

Concernant les aides au développement rural financées à travers le Feader, les mesures d'aide appliquées au Grand-Duché de Luxembourg et financées dans le cadre du plan de développement rural (PDR) 2007-2013 étaient encore regroupées en 4 grandes catégories ou axes d'aides.

En regardant le PDR 2014-2020 on constate toutefois que ce dernier prévoit une subdivision des mesures financées à travers le Feader sur 3 objectifs transversaux :

- favoriser la compétitivité de l'agriculture ;
- garantir la gestion durable des ressources naturelles et la mise en œuvre de mesures visant à préserver le climat ;
- assurer le développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales.

La réalisation de ces objectifs s'effectue dans le cadre des 6 priorités suivantes :

- Priorité 1: Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales ;
- Priorité 2: Améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture et renforcer la viabilité des exploitations agricoles ;
- Priorité 3: Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture ;
- Priorité 4: Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie ;
- Priorité 5: Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie;
- Priorité 6: Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique.

Les priorités qui ont été retenues pour notre PDR sont les priorités 2, 4, 5 et 6.

Toutefois, comme le nouveau PDR a seulement été approuvé en juillet 2015 et qu'en conséquence la nouvelle loi agraire y relative a seulement pu entrer en vigueur fin juin 2016, il a été décidé de prolonger certaines mesures d'aide de l'ancienne loi agraire relative au plan de

développement rural 2007-2013, afin de pouvoir payer ces aides. En effet, les régimes d'aide de l'ancien PDR, telles que l'indemnité compensatoire, la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, ainsi que certaines mesures agro-environnementales ont été payées, cependant par des fonds relatifs à la nouvelle enveloppe financière de la période de programmation 2014-2020.

En ce qui concerne l'exécution du budget du Feader pour toute l'Union européenne il est à souligner, qu'après le démarrage effectif en 2015 de la nouvelle période de programmation 2014-2020, on constate pour 2016 que des crédits à hauteur de 18.650 millions d'euros étaient disponibles et ont été engagés presque intégralement (à 99,99%). Néanmoins, pour cette même période de programmation, seul 7.809 millions d'euros des montants engagés ont été utilisés ce qui équivaut à un taux de 41,87%. Ce taux représente cependant une augmentation nette par rapport aux 26% de l'année précédente. Il est à noter que cette évolution est bien normale car en début de période de programmation les programmes ruraux dans les Etats membres de l'Union européenne démarrent de manière générale assez lentement et nécessitent un certain temps avant d'atteindre leur vitesse de croisière.

Le tableau I fait état des montants versés au titre des deux fonds précités pour les exercices financiers 2015, 2016 et 2017 pour le Luxembourg.

T A B L E A U I

**Dépenses du FEAGA et du Feader au Luxembourg
(Dépenses se rapportant aux années budgétaires de la C.E. : 16.10-15.10)**

	2015	2016	2017
<u>FEAGA</u>			
Régime du paiement unique	32 376 268,00	4 771,16	80 248,81
Régime de paiement de base	-	22 295 297,83	22 166 629,08
Païement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement	-	9 761 019,36	9 903 410,82
Païement en faveur des jeunes agriculteurs	-	655 939,31	590 321,85
Soutien couplé facultatif	-	145 281,85	153 869,64
Remboursement des crédits reportés de l'exercice antérieur	813 050,43	383 035,39	416 697,56
Produits laitiers			
- Lait scolaire	28 378,93	28 133,35	29 376,51
- Prélèvement supplémentaire de coresponsabilité	-817 152,84	-5 279 029,15	0,00
- Aide d'adaptation exceptionnelle-lait et produits laitiers	0,00	0,00	772 114,93
Aide particulière à l'apiculture	14 449,38	16 808,00	15 062,26
Programme de distribution de fruits et légumes dans les écoles	433 684,97	395 161,00	383 936,00
Mesures exceptionnelles de soutien temporaire - bœuf et veau	-	663 734,05	0,00
Apurement des exercices antérieurs	25 147,47	136 439,17	38 991,04
Recouvrements	-27 535,16	-11 845,42	-5 493,81
Recouvrements conditionnalité	-90 802,31	-87 036,27	-143 935,50
Remboursement non lié à des irrégularités	-480 406,80	-144 115,32	0,00
<u>Total FEAGA</u>	<u>32 275 082,07</u>	<u>28 963 594,31</u>	<u>34 401 229,19</u>
<u>FEADER</u>			
PDR 2007-13			
Formation professionnelle et actions d'information	20 301,61	0,00	-
Installations de jeunes agriculteurs	0,00	0,00	-
Modernisation des exploitations agricoles + investissements nouveaux défis	488 442,15	149 818,10	-
Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles	338 695,77	137 140,76	-
Indemnités compensatoires	0,00	0,00	-
Païements agroenvironnementaux	524 902,51	1 733,09	-
Diversification vers des activités non agricoles	126 089,73	137 326,18	-
Aide à la création et au développement des entreprises	0,00	0,00	-
Promotion des activités touristiques	29 132,14	0,00	-
Services de base pour l'économie et la population rurale	629 218,32	35 967,60	-
Rénovation et développement des villages	325 936,75	248 894,59	-
Conservation et mise en valeur du patrimoine rural	81 700,82	248 515,05	-
Leader	1 114 390,50	350 190,45	-
Recouvrements	-22 722,92	-10 802,53	-2 430,78
PDR 2014-20			
Investissements physiques	0,00	0,00	721 223,55
Développement des exploitations agricoles	382 515,43	0,00	307 710,00
Agroenvironnement — climat	3 267 250,86	2 846 520,23	3 370 501,27
Agriculture biologique	0,00	84 267,09	297 654,88
Natura 2000 et directive-cadre sur l'eau	0,00	0,00	0,00
Zones soumises à des contraintes naturelles	8 021 321,27	3 946 232,01	3 894 279,02
Soutien au développement local dans le cadre de Leader	0,00	0,00	262 766,92
Assistance technique	0,00	70 233,63	67 974,25
Recouvrements	0,00	-1 365,16	-3 214,11
<u>Total Feader</u>	<u>15 327 174,94</u>	<u>8 244 671,08</u>	<u>8 916 465,02</u>
TOTAL:	47 602 257,01	37 208 265,39	43 317 694,21

VI. L'AMELIORATION DE LA TRANSFORMATION ET DE LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES

Le Ministère de l'Agriculture a mis en place un régime d'aides aux investissements liés à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles.

L'objectif du présent régime d'aide d'Etat, financé exclusivement avec une participation nationale, est le développement économique du secteur agricole par le maintien et la création de débouchés commerciaux (notamment dans le secteur du lait, de la viande bovine et du vin). Le régime tient compte des déficiences du secteur agro-alimentaire au Luxembourg, notamment la taille réduite des marchés potentiels et les situations concurrentielles par rapport aux entreprises multinationales, de taille économique largement supérieure.

Le régime d'aide s'adresse aux entreprises se livrant à la transformation de produits agricoles, qui mettent en œuvre, en moyenne au moins 50% de produits agricoles provenant de fournisseurs étrangers à l'entreprise.

En application des dispositions du chapitre 12 de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales et des articles 21 – 25 du règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 portant exécution des Titres I et II de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales, 2 sélections de projets ont été organisées en date du 1^{er} mars et du 1^{er} septembre 2017. Les détails des données financières et le progrès de la mise en œuvre sont repris dans le tableau ci-dessous :

Montants et nombre de projets engagés au 31.12.2017

Secteur d'activité (classification NACE)	Montant d'investissement	Montant d'aide engagé	Montant d'aide payé en 2017	Nombre de projets
Transformation et conservation de viande (10.1)	287.019,20 €	86.500,00 €	0 €	1
Fabrication de produits laitiers (10.5)	1.121.527,92 €	336.459,00 €	0 €	1
Travail de grains (10.6)	3.344.800,00 €	1.005.000,00 €	0 €	1
Production de vin de raisin (11.02)	4.066.673,59 €	1.217.122,30 €	207.549,55 €	7
Commerce de gros de produits agricoles bruts (46.2)	12.431.061,48 €	3.729.319,00 €	0 €	1
Commerce de gros de produits alimentaires (46.3)	3.697.327,46 €	1.109.417,60 €	869.022,12 €	2
Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé (47.2)	1.269.874,40 €	385.537,22 €	268.170,56 €	3
Total 2017	26.218.284,05 €	7.769.355,12 €	1.344.742,23 €	16 projets

Sur base des expériences faites durant la première année d'application du nouveau cadre législatif, le service compétent a lancé un processus d'autoévaluation fin 2017.

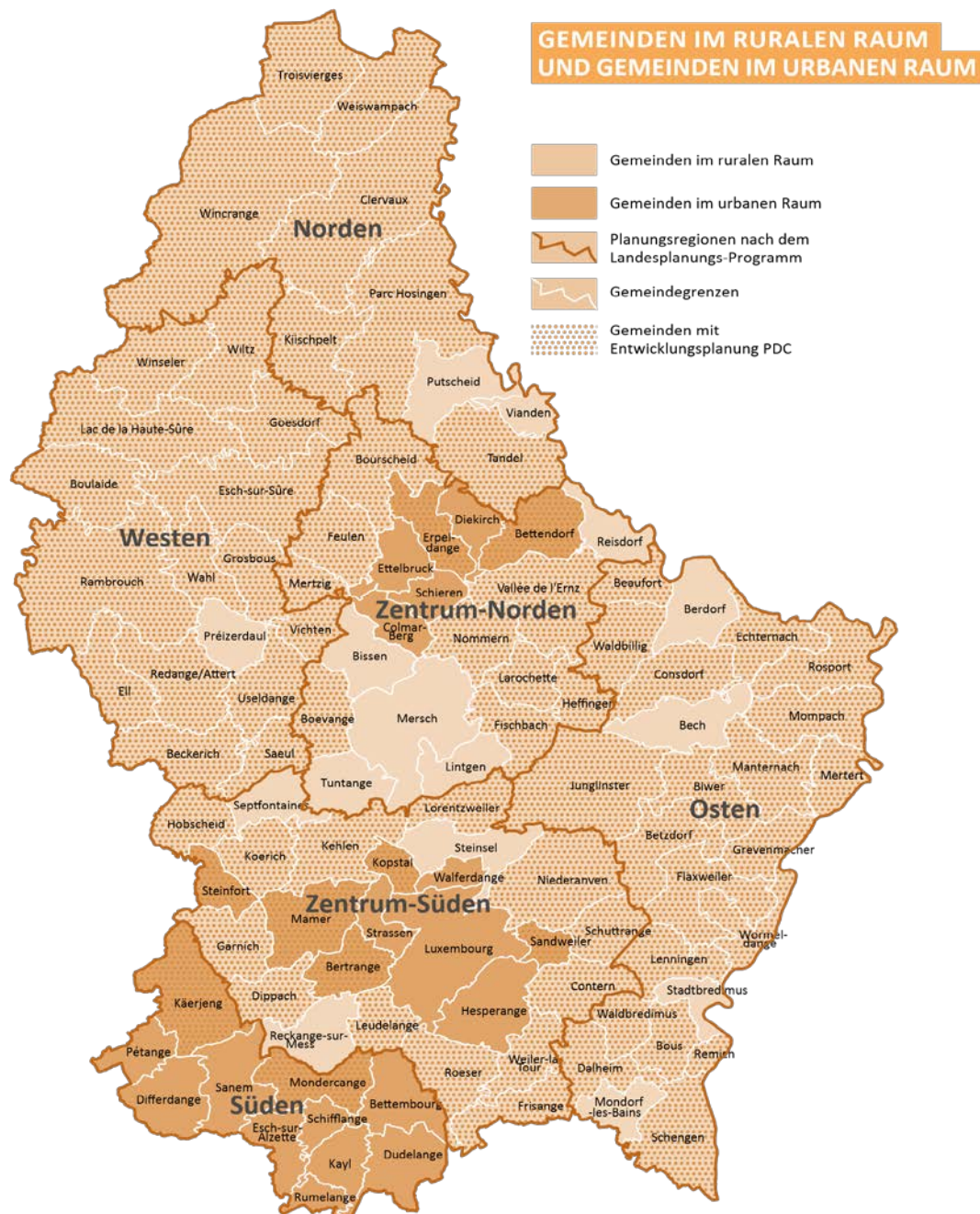
VII. LE DEVELOPPEMENT RURAL

A. L'amélioration de la qualité de vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale (Titre III) dans le cadre de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales

1. Données financières et progrès dans la mise en œuvre

Le régime d'aide

L'objectif du régime d'aide consiste en l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale. Le milieu rural constitue 82% du territoire national et comprend 79 communes considérées comme « communes au milieu rural ».



Le Ministère de l'Agriculture a élaboré un régime d'aide composé de 6 mesures, figurant sous le titre III « Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale » de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales :

- Mesure 1 Elaboration des plans de développement communal
- Mesure 2 Développement d'activités non agricoles en milieu rural
- Mesure 3 Conseil à la création et au développement de petites et moyennes entreprises
- Mesure 4 Activités récréatives et touristiques en milieu rural
- Mesure 5 Services de base pour la population locale
- Mesure 6 Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des villages.

Ces mesures s'adressent aux porteurs de projet publics ou privés, tels que les administrations communales, les associations locales ou encore les porteurs de projet particuliers en milieu rural.

Le budget total réservé au titre III 2014-2020 est de 39,3 millions d'euros avec une participation publique (100% nationale) de 16,12 millions d'euros, dont détails ci-après :

Budget réservé au titre III 2014-2020

Mesures	Montant d'investissement	Taux d'aide	Montant d'aide nationale
Total mesure 1	4 000 000,00 €	50,00 %	2 000 000,00 €
Total mesure 2	3 500 000,00 €	40,00 %	1 400 000,00 €
Total mesure 3	1 300 000,00 €	40,00 %	520 000,00 €
Total mesure 4	2 500 000,00 €	40,00 %	1 000 000,00 €
Total mesure 5	14 000 000,00 €	40,00 %	5 600 000,00 €
Total mesure 6	14 000 000,00 €	40,00 %	5 600 000,00 €
Total général	39 300 000,00 €		16 120 000,00 €

Le montant d'investissement total réservé au secteur public s'élève à 29.575.000 €, soit 75,25% du budget prévu pour la période de programmation. Le solde de 9.725.000 € est réservé aux porteurs de projet du secteur privé.

Dans l'objectif de répartir le budget réservé au secteur public de manière équitable entre les 79 communes éligibles aux aides du présent titre, un plafond d'investissement est attribué à chaque commune. Le plafond est calculé en multipliant par 200 euros (valeur unitaire fixe d'investissement par habitant) le nombre pondéré d'habitants de la commune.

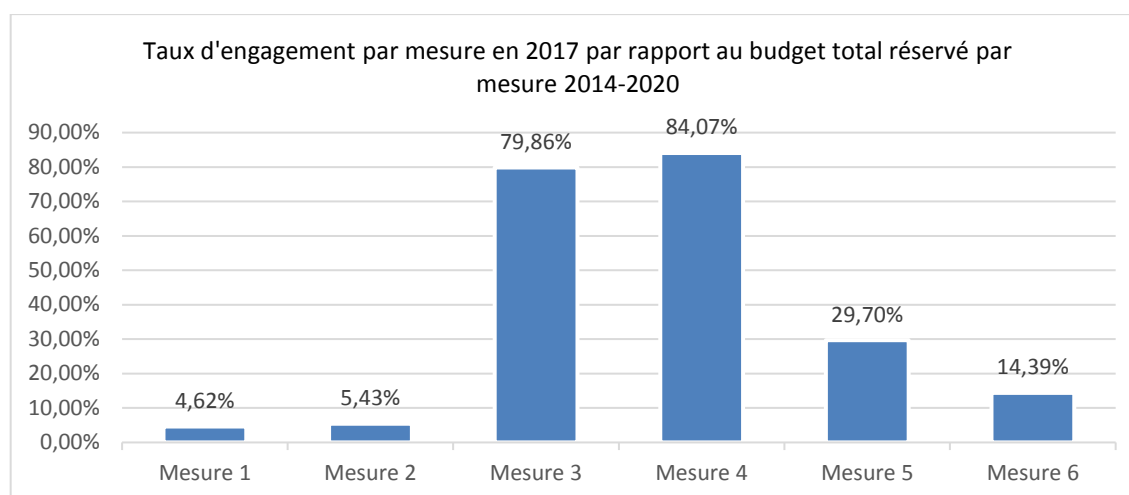
Une « commission des zones rurales » a été mise en place, chargée d'aviser les demandes d'aides prévues au présent titre III. Le comité interdisciplinaire, composé de 10 membres issus de départements interministériels s'est réuni à 3 reprises en 2017 pour aviser un total de 32 projets.

Situation financière au 31.12.2017

Montants et nombre de projets engagés au 31.12.2017

Mesures	Projets	Montant d'investissement	Taux d'aide	Montant d'aide nationale	Nombre de projets
Mesure 1	Privés	/	/	/	/
	Communaux	184.829,26 €	50,00 %	92.414,63 €	4 projets
	Total mesure 1	184.829,26 €	50,00 %	92.414,63 €	4 projets
Mesure 2	Privés	190.000,00 €	40,00 %	76.000,00 €	1 projet
	Communaux	/	/	/	/
	Total mesure 2	190.000,00 €	40,00 %	76.000,00 €	1 projet
Mesure 3	Privés	/	/	/	/
	Intercommunal	1.038.200,00 €	40,00 %	415.280,00 €	1 projet
	Total mesure 3	1.038.200,00 €	40,00 %	415.280,00 €	1 projet
Mesure 4	Privés	1.368.060,00 €	40,00 %	547.224,00 €	3 projets
	Communaux	733.650,00 €	40,00 %	293.460,00 €	2 projets
	Total mesure 4	2.101.710,00 €	40,00 %	840.684,00 €	5 projets
Mesure 5	Privés	/	/	/	/
	Communaux	4.158.511,60 €	40,00 %	1.663.404,64 €	10 projets
	Total mesure 5	4.158.511,60 €	40,00 %	1.663.404,64 €	10 projets
Mesure 6	Privés	157.565,68 €	40,00 %	63.027,00 €	1 projet
	Communaux	1.857.214,68 €	40,00 %	742.887,24 €	9 projets
	Total mesure 6	2.014.780,56 €	40,00 %	805.914,24 €	10 projets
	Total Privés	1.715.625,68 €		686.251,00 €	5 projets
	Total Communaux	7.972.405,54 €		3.207.446,51 €	26 projets
	Total général	9.688.031,22 €		3.893.697,51 €	31 projets

Le taux d'engagement global au 31.12.2017 par rapport au budget total réservé au titre III s'élève à 24,65%, dont détail du taux d'engagement par mesure ci-après :



Montants et nombre de projets payés au 31.12.2017

Mesures	Projets	Montant d'investissement	Taux d'aide	Montant d'aide nationale	Nombre de projets
Mesure 1	Communal	36.847,89 €	50,00%	18.423,95 €	1 projet
Mesure 2		0,00 €	40,00%	0,00 €	/
Mesure 3	Intercommunal	374.335,82	40,00%	149.734,31 €	1 projet
Mesure 4		00,00 €	40,00%	00,00 €	/
Mesure 5	Communal	67.797,70 €	40,00%	27.119,08 €	1 projet
Mesure 6	Communal	53.499,08 €	40,00%	21.399,63 €	1 projet
	Total Privés	00,00 €		00,00 €	/
	Total Communaux	532.480,49 €		216.676,97 €	4 projets
	Total général	532.480,49 €		216.676,97 €	4 projets

2. Exécution et activités d'évaluation

On constate que certaines mesures « hardware » sont davantage sollicitées (4 & 5) que d'autres mesures plus « software ».

Toutefois, la démarche de la réalisation de projets a sensiblement évolué. L'approche participative et l'implication de la société civile ont constamment amélioré la qualité des projets mis en œuvre et ont favorisé une meilleure acceptation des projets auprès de la population.

L'obligation de l'authenticité et la typologie dans l'aménagement, dans le choix des matériaux ainsi que des essences végétales adaptées aux sites a été inscrite dans la législation nationale y relative et on peut constater un changement d'esprit dans ce domaine au niveau des autorités communales. Preuve est que les lieux publics et les aires de jeux sont conçus d'une façon plus naturelle et intégrée.

Ces dispositions contribuent largement à une meilleure qualité des investissements cofinancés.

Dans ce sens, il y a lieu de présenter un projet « modèle » réalisé par la Commune de Goesdorf sous la mesure 6 : *Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des villages.*

La Commune de Goesdorf a créé un espace naturel réalisé en plusieurs étapes en plein centre villageois sur le site du nouveau complexe scolaire à Dahl. La cour de l'école maternelle a constitué une 1^{ère} phase de l'ensemble du projet.

Les autorités communales ont fait appel au bureau LEADER Redange-Wiltz pour élaborer un projet participatif qui allait inclure tous les acteurs du secteur scolaire local. Sous la direction du paysagiste Änder Erpelding, le groupe de travail a planifié un espace de loisirs composé de matériaux naturels et recyclés et favorisant la créativité, la motricité et le contact des enfants avec la nature.

Le but a été de créer un lieu vert ouvert au grand public à maintes fonctions :

- Aménager une aire de jeux et de récréation
- Créer un espace « *Natur-Erlebnis-Raum* » multigénérationnel
- Améliorer la qualité de vie villageoise
- Créer un lieu de rencontre tout en misant sur la protection de la nature.



Commune de Goesdorf – Natur-Erlebnis-Raum à Dahl



Commune de Goesdorf – Natur-Erlebnis-Raum à Dahl

Moyens d'évaluation de la mise en œuvre des mesures :

- Evaluation des projets introduits sur base des critères de sélection et des dispositions légales relatives à la mesure visée du titre III
- Recueil et analyse des données financières
- Rapports d'activités annuels requis auprès des porteurs de projet qui déposent un décompte annuel
- Elaboration d'indicateurs de résultats et d'impact relatifs aux projets soutenus
- Les indicateurs élaborés sont prévus d'être transmis aux porteurs de projet en 2018 pour qu'un suivi annuel des données requises soit assuré.

3. Mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

Les procédures administratives imposées tant aux états membres qu'aux porteurs de projet concernés alourdissent considérablement la mise en œuvre du programme. Néanmoins une exécution optimale du programme peut être atteinte par la mise en place des mesures suivantes :

- Elaboration d'une brochure « Lebensqualität im ländlichen Raum » destinée à toute personne intéressée, contenant en détail une description des mesures accompagnées des textes législatifs
- Réalisation d'un appel aux projets lancé aux Communes en 2016
- Mise à disposition des formulaires sur le site internet
- Dispositions d'éligibilité et d'opérationnalité des différentes mesures communiquées aux porteurs de projet moyennant les demandes d'aide standardisées
- Demandes d'aide présentées, discutées et avisées lors de la Commission des zones rurales
- Concertation étroite entre les Ministères cofinanceurs moyennant la Commission des zones rurales ayant la mission d'aviser les projets soumis
- Conseil, suivi et contrôle administratif assurés par les agents du Service du développement rural
- Suivi et contrôle technique assuré sur place par les agents de l'ASTA
- L'évaluation, le suivi et le contrôle du projet s'appuient sur les procédures énoncées au Guide de l'Utilisateur MAVPC
- Complémentaire à la planification PDC, le SDR poursuit l'accompagnement et la coordination de projets communaux retenus. L'accompagnement et la coordination des projets se font dans l'esprit d'une démarche participative et dans le contexte des processus de planification PDC, soit par des campagnes d'information et de sensibilisation au grand public, soit par des ateliers locaux de réflexions proactifs, soit par des concours d'idées en partenariat avec les acteurs intéressés de la société civile.

4. Activités de communication et d'échanges

Certaines mesures ont été prises pour répondre aux besoins de publicité du programme :

- Elaboration d'une brochure intitulée « Lebensqualität im ländlichen Raum » qui reprend en détail les mesures ainsi que les textes législatifs
- Appel aux projets adressé aux communes des zones rurales
- Informations et formulaires publiés sur le site internet du MAVPC.

B. LEADER 2017 au Grand-Duché de Luxembourg

Durant la période de programmation 2014-2020, le développement local LEADER reste une partie intégrante du Programme de Développement Rural (PDR). Il est programmé en tant que mesure 19 (M19) sous la priorité 6 « Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique » et le domaine prioritaire b « Promouvoir le développement local dans les zones rurales ».

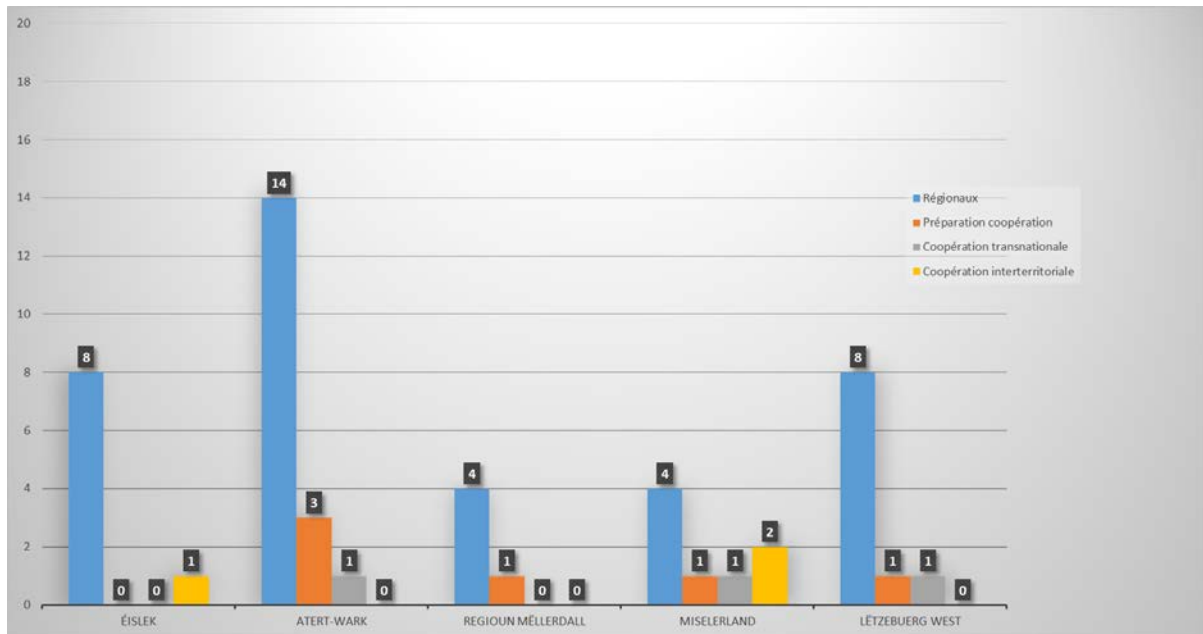
1. Données financières et progrès dans la mise en œuvre

En 2017, 24 nouveaux projets LEADER, dont 16 projets régionaux, 2 projets de préparation d'une coopération transnationale, 3 projets de coopération interterritoriale et 3 projets de coopération transnationale, ont été approuvés.

Mesure - GAL	
M19.1 « Soutien préparatoire »	0,00€
M19.2 « Opérations dans le cadre des stratégies de développement local »	
GAL Éislek	
GAL Atert-Wark	
GAL Regioun Mëllerdall	
GAL Miselerland	
GAL Lëtzebuerg West	
Total engagement financier public M19.2:	
M19.3 « Préparation et mise en œuvre des opérations de coopération »	
(a) Préparation	
GAL Regioun Mëllerdall	
GAL Miselerland	
(b) Coopération interterritoriale	
GAL Éislek	
GAL Miselerland	
(c) Coopération transnationale	
GAL Atert-Wark	
GAL Miselerland	
GAL Lëtzebuerg West	
Total engagement financier public M19.3:	
M19.4 « Frais de fonctionnement et d'animation »	0,00€
Total engagement financier public M19	

Ainsi, pour la période 2014-2020, 50 projets au total ont été engagés, dont 38 projets régionaux, 6 projets de préparation d'une coopération transnationale, 3 projets de coopération interterritoriale et 3 projets de coopération transnationale. Un projet engagé en 2016 a été annulé par un GAL en 2017.

Le nombre de projets approuvés par Groupe d'Action Locale (GAL) se présente comme suit:



Reste à noter que les projets de coopération ne sont pris en compte que pour le GAL chef de file.

L'engagement financier public total 2014-2020 au 31.12.2017 s'élève à 6.857.880,00 €. La situation par mesure se présente comme suit:

	Engagement financier (public) 2014-2020	Budget public disponible	Degré d'exécution
M19.1	0,00 €	5 000,00 €	0,00%
M19.2	3 338 479,00 €	5 909 000,00 €	56,50%
M19.3	739 401,00 €	2 447 000,00 €	30,22%
M19.4	2 780 000,00 €	2 780 000,00 €	100,00%
Total	6 857 880,00 €	11 141 000,00 €	61,55%

Par ailleurs, dans les mesures M19.2 et M19.3, une participation privée totale de 359.000 € est prévue dans la part régionale du budget 2014-2020.

Les dépenses publiques totales 2014-2020 par mesure sont reprises dans le tableau suivant:

	Dépenses publiques 2014-2020	Budget public disponible	Degré d'exécution
M19.1	0,00 €	5 000,00 €	0,00%
M19.2	23 001,52 €	5 909 000,00 €	0,39%
M19.3	8 871,61 €	2 447 000,00 €	0,36%
M19.4	406 071,74 €	2 780 000,00 €	14,61%
Total	437 944,87 €	11 141 000,00 €	3,93%

Les dépenses publiques totales 2014-2020 au 31.12.2017 s'élèvent à 437.944,87 €. Le degré d'exécution est donc de 3,93%. Ce niveau d'exécution relativement modeste s'explique par le fait qu'en début de programmation les GAL doivent d'abord se constituer et préparer la mise en œuvre de leur stratégie de développement local. En plus, seuls les projets clôturés ont été comptabilisés dans le suivi. Ceci est donc bien conforme au cadre de performance décrit au PDR, qui prévoit un déboursement de 12% pour fin 2018 seulement.

Au 31.12.2017, il n'y a pas encore de participation privée dans la part régionale des mesures M19.2. et M19.3.

En ce qui concerne la population concernée par les GAL, la cible prévue de 150.000 a déjà été dépassée de 9,36% avec 164.045 habitants résidant dans les 62 communes LEADER en 2017.

2. Exécution et activités d'évaluation

Dans les différents GAL, l'année 2017 a surtout été marquée par la mise en œuvre concrète des nouveaux projets LEADER 2014-2020 ainsi que par l'organisation de la conférence européenne LINC « LEADER Inspired Network Community » à Vianden du 9 au 11 mai 2017.

Ainsi, huit réunions relatives à l'organisation de la conférence LINC ont eu lieu entre le MAVPC et les gestionnaires des bureaux LEADER ainsi que deux réunions de travail afin de discuter des sujets actuels.

En ce qui concerne l'évaluation de la contribution de l'approche LEADER aux domaines prioritaires du PDR, au regard de son efficacité et de son efficience, les indicateurs de résultat communs et additionnels ont été définis, permettant de répondre à la question évaluative du domaine prioritaire 6b, domaine auquel est rattaché le développement local LEADER.

La collecte des indicateurs se fait à travers une « fiche indicateurs » qui est à remettre avec chaque demande préalable. A ce moment, il y a lieu de définir uniquement les indicateurs à rassembler qui seront à quantifier lors de la demande définitive de chaque projet. Pour des raisons de simplification administrative, il a été retenu que seuls les indicateurs pour les projets clôturés seront pris en compte dans le suivi.

3. Mesures prises pour assurer la qualité et l'efficience de la mise en œuvre du programme

Après la première année de mise en œuvre, une analyse de la procédure d'approbation des projets a été faite ensemble avec les gestionnaires des GAL. Les points soulevés étaient les suivants: préparation et exécution de la sélection des projets, rédaction des avis avec indication des résultats des votes, contenu de la fiche-indicateurs ainsi que suivi et informations à transmettre à l'autorité de gestion.

Fin octobre 2017, ont eu lieu les travaux d'audit de la commission européenne avec l'analyse de dossiers LEADER relatifs aux périodes de programmation 2007-2013 et 2014-2020.

En octobre 2017, le service audit interne du MAVPC a également annoncé une mission d'audit concernant l'approche LEADER où toutes les procédures seront analysées.

4. Activités de communication et d'échanges

Au cours de l'année 2017, trois GAL ont publié de nouvelles éditions de leurs bulletins d'information régionale qui ont été distribués à tous les ménages dans les régions respectives:

- Publication de cinq éditions du magazine régional « Synergie » dans la région LEADER Atert-Wark avec en moyenne sept pages et un reportage spécifique de quatre pages sur les activités LEADER
- Publication de trois magazines régionaux et de deux newsletters par le GAL Region Mëllerdall
- Publication de deux éditions du magazine régional du GAL Lëtzebuerg West aux sujets de « vélo » et « culture ».

Le GAL Éislek a approuvé le projet « Stratégie de communication Éislek » et a présenté son nouveau logo régional « Éislek » qui a été défini en étroite collaboration avec les partenaires de la région. Le GAL Miselerland, pour sa part, a réorganisé ses relations publiques et sa communication qui seront dorénavant organisées ensemble avec le GAL Moselfranken.

Les GAL Éislek et Atert-Wark ont actualisé régulièrement leurs sites internet tandis que les trois autres GAL ont retravaillé de façon générale leurs sites:

- Elaboration d'un nouveau site internet commun Miselerland-Moselfranken
- Préparation du « relaunch » du site internet de la région LEADER Region Mëllerdall
- Mise en ligne du nouveau site internet www.letzebuergwest.lu en octobre 2017.

De plus, le GAL Lëtzebuerg West s'occupe de la recharge mensuelle des dépositaires de brochures dans les communes partenaires du GAL ainsi que de la mise à jour régulière de ses comptes facebook et mywort.lu.

Suite à un travail de presse intensifié avec la rédaction d'articles et de communiqués, de nombreux articles sur les projets et initiatives des GAL ont paru dans la presse luxembourgeoise.

Les actions officielles des GAL en 2017 étaient les suivantes:

- Présentation du projet « CultTrips » par le gestionnaire du GAL Atert-Wark au colloque « Sustainable tourism for rural development » à Bergamo (15-18.02.17)
- Organisation d'une soirée d'information « Solidaresch Landwirtschaft Atert-Wark » à Redange (16.03.17)
- Voyage d'études dans la Forêt Noire dans le cadre du projet « Tourist-Info 2.0 » du GAL Region Mëllerdall (29-31.03.17)
- Organisation d'une excursion thématique « Solidarische Landwirtschaft » dans le cadre du projet « SoLAWa » avec étapes à Ungersheim (Alsace), Baseler Land et région de Freiburg du GAL Atert-Wark (04-05.04.17)
- Ouverture du « Duerfbuttik Beim Lis » à Roodt-Syre dans le cadre du projet « Dorfladen und Sozial-Café Bowéngsbiérg » du GAL Miselerland (31.05.17)
- Visite organisée dans la région LEADER Region Mëllerdall dans le cadre du séminaire DGAS « User needs for statistics on agriculture » (06.06.17)
- Présentation officielle du projet « Qualitéitswanderregion Éislek » à Burden (15.06.17)
- Kick-off du projet de coopération transnationale « D'une villa (romaine) à l'autre au pays des trévières » à Mageroy et à Goebange (20.06.17)
- Organisation d'un voyage d'études au Frankenwald dans le cadre du projet « Qualitéitswanderregion Éislek » (28-30.06.17)

- Semaine d'échange transnationale dans le cadre du projet « ARTour » avec une bonne quarantaine de jeunes de quatre pays différents qui ont séjourné à la Ferme Misère et qui ont réalisé avec succès des ateliers ensemble (22-29.07.17) (GAL Atert-Wark)
- Visite d'une délégation du GAL bulgare Troyan dans les régions Miselerland, Möllerdall et Lëtzebuerg West (06-07.09.17)
- Organisation d'une promenade-photos pour montrer les résultats du projet « Promenade photos chez l'habitant » avec les photos des 10 jeunes participants dans des lieux insolites à Redange le week-end du 30.09.17 (GAL Atert-Wark)
- Avant-première du film « 1000 Joer Buerg Clierf » réalisé dans le cadre d'un projet LEADER du GAL Éislek en présence de Leurs Altesses royales le Grand-Duc Héritier Guillaume et la Grande-Duchesse Héritière Stéphanie de Luxembourg au Kinopolis à Luxembourg-Ville (03.10.17)
- Participation aux festivités de « 10 ans LEADER en Bulgarie » de 3 représentants du GAL Miselerland à Prawez au nord de Sofia (10-12.10.17)
- Organisation du « Regionale LEADER-Dag », journée découverte à Septfontaines pour les membres du GAL Lëtzebuerg West (21.10.17)
- Participation des représentants des GAL Éislek, Atert-Wark et du MAVPC à la réunion annuelle de LINC à Vienne (06-07.11.17)
- Participation des gestionnaires des GAL Atert-Wark et Regioun Möllerdall à la réunion annuelle LEADER « Halbzeit LEADER: was haben wir gelernt und wollen wir noch (voneinander) lernen » du réseau rural allemand à Goslar (20-22.11.17)
- Organisation d'une soirée de présentation thématique « Slow Tourism » dans le cadre de la phase de préparation du projet CultTrips à Beringen (29.11.17) (GAL Atert-Wark et Lëtzebuerg West)
- Réunion de lancement du projet transnational « Entwicklungskonzept Oberes Moseltal EOM » à bord du MS Princesse Marie-Astrid (29.11.17)
- Fondation d'une nouvelle coopérative sous le nom de « Gringgo » par 18 membres fondateurs dans la région LEADER Atert-Wark. En tant que porteur de projet, elle assure la mise en œuvre du projet « Regional-nachhaltige Vermarktungsstruktur – Umsetzung »
- Présentation du projet « Barrique » du GAL Miselerland lors de la réunion de lancement du woodcluster Luxembourg et lors de la réunion des directeurs des administrations de la forêt des pays germanophones au Biodiversum à Remich.

Projet de l'année - LINC Luxembourg 2017

Ensemble avec le Ministère de l'agriculture, les 5 régions LEADER ont organisé la conférence européenne annuelle « LINC » intitulée « LEADER Spirit – Empowering People » à Vianden du 9 au 11 mai 2017. LINC « LEADER Inspired Network Community » est une initiative visant à promouvoir l'échange et la mise en réseau d'une manière innovante entre les régions européennes LEADER. Plus de 300 participants issus de 19 pays membres de l'Union européenne étaient présents et ont souligné le grand succès de cette conférence.

La conférence LINC a été lancée par des discours de bienvenue du bourgmestre de la ville de Vianden M. Marc Schaefer, du président du GAL Éislek M. Marcel Thommes et par le M. Ministre Fernand Etgen. La cérémonie d'ouverture a été ensuite clôturée avec un dîner au centre culturel « Larei ».

Le deuxième jour, des visites thématiques avec des ateliers ont été organisées dans les 5 régions LEADER. Ces excursions ont offert aux participants la possibilité de visiter des projets de développement rural sur place, de rencontrer les porteurs de projet et d'échanger leurs expériences. Un « cooperation corner » et un « walking dinner » organisés au château de Vianden ont clôturés la journée.

Le troisième jour, le « LINC Walk », une sorte de marche gourmande avec des jeux interactifs, a permis aux participants d'expérimenter des jeux d'équipe, de goûter des produits régionaux luxembourgeois ainsi que des spécialités européennes dans le cadre du « European buffet ». Les trois meilleures équipes du « LINC Walk » ont reçu des médailles lors du dîner de clôture.

C. Le réseau rural luxembourgeois 2017

1. Réunions et échanges

Le MAVPC est en contact et en échange permanent avec le réseau rural européen et les autres réseaux ruraux nationaux.

Le 21 février 2017, le gestionnaire du GAL Atert-Wark a participé à une réunion du « Subgroup LEADER and Community-led Local Development (CLLD) » à Bruxelles.

Le 22 mai 2017, un représentant du MAVPC a participé au « EU-Networking Meeting » au Ministère du Travail organisé par la représentation de la Commission européenne au Luxembourg.

Le 13 juin 2017, un représentant du MAVPC a participé au « ENRD Seminar: Opportunities and future perspectives for resource efficiency in rural areas » organisé à Bruxelles.

Le 4 juillet 2017 a eu lieu la deuxième réunion du comité de suivi et de coordination du réseau national du PDR 2014-2020.

Le 19 et 20 septembre 2017, deux représentants du MAVPC et de l'ASTA ont participé au « Good practice workshop: how to report on evaluation in AIRs: experiences and outlook » à Riga.

Le 28 septembre 2017, un représentant de l'ASTA a participé au « Workshop on Natura 2000: making an effective use of the support possibilities under the rural development policy » à Bruxelles.

Le 3 octobre 2017, un représentant du MAVPC a participé au workshop « Opportunities for effective implementation of Rural Development Programmes » à Bruxelles.

Le 26 octobre 2017, un représentant du MAVPC a participé au « Agriclimate workshop on climate change mitigation in agriculture and land-use sector » à Roskilde au Danemark.

Le 14 décembre 2017, le gestionnaire du GAL Atert-Wark a participé à une réunion du « Rural Network's Assembly » à Bruxelles.

Au cours de l'année 2017, un représentant de l'ASTA a participé au groupe thématique « Sustainable management of water and soils » du réseau rural européen à Bruxelles.

Des représentants du MAVPC ont participé aux réunions informelles des directeurs du développement rural en Malte (mars) et en Estonie (juillet).

2. Communication

Cinq fiches-projets ont été préparées pour la « project database » sur le site internet du réseau rural européen.

Les travaux relatifs au nouveau portail internet dédié à l'agriculture et au développement rural ainsi qu'à l'ensemble des régimes d'aides du secteur agricole ont été poursuivis au cours de l'année 2017. Le portail sera finalement mis en ligne début 2018.

Avec son stand thématique, le MAVPC ensemble avec ses administrations était présent sur les foires publiques suivantes: « Springbreak » à Luxembourg-Ville en mars, « Bauerenhaff an der Stad » en avril, Foire agricole à Ettelbruck et « Dag um Bauerenhaff » à Goebange en juillet.

3. Formation

Le 11 juillet 2017, un séminaire interne (ministère-administrations) sur la réforme de la PAC 2020 a été organisé à Beringen.

4. LEADER

Les actions spécifiques pour LEADER sont reprises dans le chapitre de LEADER - Activités de communication et d'échanges.

VIII. LE REMEMBREMENT DES BIENS RURAUX

A. Introduction

En complément aux opérations classiques dans les remembrements en cours, l'année 2017 a été marquée par des travaux de préparation en vue de la mise au point d'un pool de terrains destinés aux mesures compensatoires suivant les dispositions de la législation en vigueur concernant la protection de la nature ainsi que des travaux d'acquisition dans le cadre des mesures de compensation pour la Route du nord.

En effet, l'ONR a pu acquérir au cours de l'année écoulée des terrains agricoles d'une contenance totale de 104 hectares.

En outre, sur demande du Gouvernement, l'ONR a prêté aux mois de juin et juillet main forte à la Commune de Bissen pour l'acquisition de 33 hectares en vue de la création d'une zone d'activités économiques.

Ces acquisitions ont été effectuées à l'instar des opérations d'achat et d'échange de l'ONR pour le compte du Syndicat des communes du Canton de Remich en vue de la création d'une zone d'activités dite Triangle Vert entre Mondorf-les-Bains et Ellange-Gare, ceci pour domicilier des PME de la région.

L'office a continué ses efforts de modernisation de la comptabilité interne et des outils informatiques pour la gestion administrative et technique de projets de remembrement.

En collaboration avec le service juridique du Ministère, l'ONR a poursuivi les travaux de refonte du projet de loi concernant le remembrement des biens ruraux.

Il s'agit encore d'ajuster la teneur de la loi avec le projet de loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

De plus, les auteurs profitent des expériences récentes faites dans les remembrements forestiers en cours et cherchent à intégrer dans la nouvelle législation les compétences que le Gouvernement entend confier à l'ONR en vue de la création d'une réserve foncière destinée à la réalisation des mesures compensatoires.

B. Les activités en 2017

1. Les opérations préparatoires au remembrement

Ces opérations comprennent la délimitation du périmètre de regroupement parcellaire, l'établissement des bulletins de propriété, l'organisation de l'enquête sur l'utilité du remembrement et de l'assemblée générale des propriétaires lors de laquelle ceux-ci se prononcent sur la proposition de remembrement.

Pour le projet de remembrement dans le contexte des mesures compensatoires pour la Route du nord, des réunions de concertation ont eu lieu avec les responsables de l'Administration de la Nature et des Forêts et les communes concernées.

Les démarches d'acquisition pour une trentaine d'hectares de terrains agricoles dans les communes de Lintgen, Lorentzweiler et Steinsel ont été poursuivies et des travaux de préparation des dossiers (définition du périmètre provisoire et recherche des propriétaires) afin de lancer un remembrement légal sur base de l'article 19bis (utilité publique) de la loi sur le remembrement des biens ruraux ont été faits.

En date du 19 septembre 2017, le Ministre a signé un arrêté autorisant l'ONR à démarrer une enquête sur l'utilité d'un remembrement dans la vallée de l'Alzette.

Dans la section de Wintrange dans la Commune de Schengen, l'ONR a poursuivi les travaux de préparation du périmètre provisoire en vue de l'enquête sur l'utilité du projet de remembrement qui sera lancée au cours de l'année 2018.

L'ONR a poursuivi ses travaux de préparation des données de base pour un remembrement agricole dans l'ancienne commune de Harlange. Il s'agit de la partie du territoire de l'ancienne commune de Harlange qui n'avait pas été incluse dans le périmètre du remembrement de Tarchamps-Watrang de 1976.

2. Les travaux de relotissement parcellaire

Ces travaux comprennent les phases suivantes :

a) L'ouverture des opérations

Aucune nouvelle enquête sur l'utilité d'un remembrement n'a été clôturée par une assemblée générale en 2017.

b) Classification des terres

Dans le remembrement de Beckerich, l'ONR a réalisé la classification des terres agricoles et des éléments transitoires.

c) L'étude d'impact

D'après l'article 24bis de la loi modifiée du 25 mai 1964, une étude d'impact comportant une analyse écologique détaillée de l'état initial des éléments constitutifs du milieu naturel et une analyse des incidences du projet sur le milieu naturel est établie pour chaque remembrement légal. L'étude, qui comporte en cas d'incidence des propositions de mesures compensatoires jugées nécessaires pour la protection des sites touchés par le remembrement, est soumise pour avis à l'ONR et la décision au sujet des mesures compensatoires est prise en commun accord avec le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et le Ministre ayant dans ses attributions la protection de la nature et des ressources naturelles.

Depuis l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal fixant le contenu, les conditions et les modalités de réalisation de l'étude d'impact, tous les projets de remembrement doivent respecter les prescriptions y fixées.

Dans le cadre de la préparation des travaux connexes dans le remembrement de Stadtbredimus II, l'ONR s'est concerté avec les membres du comité et de la commission locale ainsi que les responsables régionaux de l'Administration de la Nature et des Forêts en vue de l'introduction de la demande d'autorisation des travaux connexes planifiés. Finalement, l'étude d'impact a pu être finalisée au mois d'avril 2017 pour faire partie intégrante de la demande qui a été approuvée par la Ministre de l'Environnement en date du 20 septembre 2017.

d) L'élaboration du projet de relotissement

Cette phase comprend une consultation des propriétaires pour enquêter sur leurs attentes vis-à-vis du remembrement, l'établissement d'un avant-projet de relotissement, sa mise en double enquête publique, la confection du projet définitif, son implantation sur le terrain et la prise de possession provisoire des nouvelles parcelles par les propriétaires.

L'ONR a lancé deux projets pilotes dans les remembrements de Beckerich (lieu-dit Durebësch) et de Winseler (lieu-dit Scharthof) pour analyser la faisabilité d'un regroupement volontiers de terrains forestiers (Beckerich) et de terrains agricoles (Winseler) suivant la procédure classique.

Les enquêtes suivront en 2018 et feront ensuite objet d'une analyse des résultats.

Pour les remembrements de Tarchamps, de Winseler, d'Eschweiler, de Beckerich et de Saeul, la préparation du nouveau lotissement a été poursuivie en 2017 par des démarches à l'amiable telles que échanges, ventes ou achats de parcelles.

Les plans du nouveau lotissement dans le remembrement Stadtbredimus II ont été préparés et une première enquête publique sur le nouveau lotissement a eu lieu du 18 décembre 2017 au 16 janvier 2018.

e) Les opérations de nouvelles mensurations parcellaires et des tracés

Le remembrement est accompagné de différents travaux de mensuration cadastrale :

- Le bornage et levé des limites du périmètre de remembrement, des chemins, routes, cours d'eau et autres limites immuables,
- le levé du nouveau parcellaire après le bornage des parcelles et
- la confection des nouveaux plans cadastraux.

Ces opérations sont conduites suivant les instructions de l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

Les travaux d'abornement du périmètre des remembrements de Tarchamps, Winseler, Clervaux et Stadtbredimus ont été achevés par l'ACT.

Les travaux de bornage et levé des limites du périmètre de remembrement ont été poursuivis dans les projets forestiers d'Eschweiler et de Beckerich.

L'ONR a continué en 2017 l'implémentation du nouveau logiciel spécifique pour la gestion des remembrements.

f) La rédaction de l'acte de remembrement

Les dossiers suivants sont en cours de préparation pour la rédaction de l'acte de remembrement :

Tarchamps, Winseler, Beckerich, Eschweiler-Est et Clervaux.

En 2017, l'ONR n'a pas finalisé un remembrement par la réception de l'acte notarié.

3. Les travaux connexes en 2017

Dans les remembrements forestiers, l'ONR a stabilisé et réfectionné 13,9 kilomètres de chemins existants et a construit 3,5 kilomètres de nouveaux chemins forestiers.

- Remembrement de Winseler : Construction de la voirie forestière dans la phase 4 et piquetage de la phase 5
- Remembrement d'Eschweiler : Construction de la voirie forestière et de 2 ponts en bétons dans la phase 3, lot 2 et dans la phase 4, lots 1 et 2
- Piquetage de la voirie forestière dans la phase 5, lots 1 et 2
- Remembrement de Saeul: Construction de la voirie dans la phase 1, lot 1.

Dans le remembrement de Clervaux, l'Administration des Ponts & Chaussées a continué la construction des chemins agricoles.

Pour le remembrement de Stadtbredimus II, les travaux connexes ont commencé après les vendanges 2017 dans le secteur Rousebësch - Morf.

L'ONR a corrigé en 2017 des malfaçons dans le remembrement de Schengen - Fëls (réfection et stabilisation de plusieurs talus, mise en place de gabions et construction de murs secs).

4. La participation des propriétaires aux travaux connexes

En application de l'article 41 de la loi modifiée du 25 mai 1964 et du règlement grand-ducal du 14 décembre 1965 fixant la participation financière de l'Etat dans les travaux connexes aux remembrements, les propriétaires-membres de l'association syndicale sont tenus de rembourser au fonds de remembrement 10% du coût des travaux connexes.

L'ONR a poursuivi la préparation de l'enquête sur le rôle contributif dans le remembrement de Tarchamps. Des décisions sur la répartition des frais ont été prises en commun accord avec le comité du remembrement de Tarchamps.

Aucune enquête sur le rôle contributif n'a été lancée en 2017.

IX. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE

A. La Division du génie rural

1. Le service des améliorations structurelles

a) Conseil administratif

Le service procure des conseils administratifs dans le cadre de la loi agraire concernant les aides aux investissements dans les exploitations agricoles, l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs et la prise en charge des droits d'enregistrement payés à l'occasion de l'acquisition de biens à usage agricole. La mission consiste dans le soutien des exploitants sur le plan des procédures administratives dans le cadre des projets d'investissements et d'installation des jeunes agriculteurs, susceptibles d'être présentés pour une aide. Les informations demandées portent surtout sur les procédures d'autorisation des projets de constructions agricoles projetées en zone verte, les dossiers d'autorisations des établissements classés et les dossiers d'autorisation en vertu de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Le service a organisé 6 réunions de concertation avec les chefs des services régionaux de l'Administration de la Nature et des Forêts, les responsables des bureaux de planification de constructions agricoles, les représentants du Service d'économie rurale, les chefs de service des services régionaux de l'ASTA et les représentants de l'Administration de la Gestion de l'Eau afin de discuter les problèmes éventuels de l'intégration des projets de bâtiments agricoles en zone verte. Lors de ces réunions, 65 avant-projets furent présentés et discutés.

b) L'exécution de la loi agraire

Le service est le gestionnaire des aides aux investissements dans les exploitations agricoles, des aides à l'installation des jeunes agriculteurs et de la prise en charge des droits d'enregistrement.

Les attributions du service comportent également la réception des dossiers d'aides à l'investissement avec une visite et un contrôle sur place pour les projets immobiliers, l'établissement du coût éligible aux aides sur base des factures ainsi que le calcul des aides et l'établissement du dossier de paiement des aides.

Loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural

Le paiement des aides relatives à la loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural n'a pas encore été finalisé. Le tableau I renseigne sur les aides liquidées au cours de l'année 2017.

Au 31 décembre 2017 un montant de 31,07 mio euros d'aides à l'investissement autorisées reste engagé. Ce montant se rapporte aussi bien à des projets d'investissement en biens immeubles qu'à des investissements en biens meubles. Fin 2017, 148 projets d'investissements avec des aides engagées sont en cours de réalisation ou le paiement de l'aide est à finaliser. Une aide reste engagée pour 741 projets, en majorité des biens meubles, qui jusqu'au 31.12.2017 n'ont pas encore été réalisés ou pour lesquels le dossier de paiement de l'aide n'a pas encore été présenté. Il est à prévoir qu'un certain nombre de ces projets ne seront pas réalisés.

Tableau 1 : Nombres de dossiers d'aides payés, montants des investissements y relatifs et montants des aides liquidées au cours de l'année 2017.

Loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural.

Type d'aide	Nombre de demandes	Montants de l'investissement	Montants d'aides payés en 2017
Aides aux investissements Art. 3/7			
Biens meubles	55	2.587.621,97	663.559,50
Biens immeubles	100	33.650.461,93	5.899.467,23
Total	155	36.238.083,90	6.563.026,73
Aide supplémentaire Art. 11 (Jeunes)	21	-	233.721,50
Aide supplémentaire Art. 5 (3)			
Économie énergie, environnement, bien-être animal	15	-	55.165,41
Aide supplémentaire Art. 5 (3)			
Production de bioénergie	1	-	12.226,21
Aide supplémentaire Art. (4)			
Intégration des bâtiments	19	-	358.015,82
Aide supplémentaire Art. 5 (5)			
Infrastructures	-	-	-
Total	211	36.238.083,90	7.222.155,67

Loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales

La procédure législative pour la loi agricole a été finalisée par la publication au mémorial du 3 août 2016 de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales et du règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 portant exécution des titres I et II de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

La procédure d'instruction et d'approbation des demandes d'aides aux investissements dans les exploitations agricoles (Chapitre 1 de la loi) et des demandes d'installation des jeunes agriculteurs (Chapitre 2 de la loi) diffère par rapport aux lois agricoles précédentes. Les nouvelles dispositions prévoient une procédure de sélection des projets susceptibles de bénéficier du régime d'aides.

Suivant des critères de sélection fixés, tout projet d'investissement ou d'installation est évalué selon un système de points. Pour être admis à la procédure de sélection, le projet doit obtenir un nombre minimal de points. Les critères de sélection pour les différentes aides et leur pondération sont fixés au règlement d'exécution de la loi du 27 juin 2016.

La date de clôture pour la première sélection des demandes est le premier jour du septième mois suivant la date de publication de la loi du 27 juin 2016, c'est à dire le 1^{er} mars 2017. Par la suite, une sélection a lieu tous les trois mois. Les dates de clôture pour les sélections sont le 1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et le 1^{er} décembre. La sélection porte sur l'ensemble des demandes complètes introduites jusqu'à la date de clôture de la sélection.

Aux fins de la sélection, les projets d'investissements sont répartis en trois catégories :

1. Les investissements en biens immeubles dépassant 150.000 euros.
2. Les investissements en biens immeubles ne dépassant pas 150.000 euros.
3. Les investissements en biens meubles.

La procédure de sélection des projets d'investissement est effectuée sur base d'une enveloppe budgétaire déterminée pour chaque catégorie. Lorsque la somme des aides prévisionnelles de tous les projets admis à la sélection dépasse l'enveloppe budgétaire, les projets les mieux classés sont retenus.

Les tableaux 2 à 6 renseignent sur les demandes d'aides examinées, soumises à la procédure de sélection et sur les montants des aides prévisionnelles approuvées et engagées au cours de l'année 2017. Les demandes se rapportent aux projets réalisés à partir du 1^{er} juillet 2014.

Pour l'année 2017, les enveloppes budgétaires disponibles pour les différentes aides étaient suffisantes pour tous les projets recevables. Aucun projet recevable n'a été refusé pour insuffisance de moyens budgétaires.

Tableau 2 : Aides aux investissements en biens immeubles dépassant 150.000 euros

Demandes présentées		160
Demandes refusées		0
Demandes retenues et approuvées		160
Montant des investissements (€)		84.394.992,88
Aide art. 3/9	28.427.414,53	
Aide art. 3/9 (investissements en biens immeubles relatifs à la transformation et la commercialisation)	1.974.320,40	
Aide supplémentaire art. 13 (jeunes)	4.450.329,43	
Majoration pour les systèmes de détection de fuites des citernes	368.739,70	
Total des aides approuvées		35.220.804,06

Tableau 3 : Aides aux investissements en biens immeubles inférieures à 150.000 euros

Demandes présentées		551
Demandes refusées		47
Demandes retenues et approuvées		504
Montant de l'investissement (€)		23.187.779,74
Aide art. 3/9	7.805.445,52	
Aide art. 3/9 (investissements en biens immeubles relatifs à la transformation et la commercialisation)	1.266.395,34	
Aide supplémentaire art. 13 (jeunes)	591.693,52	
Majoration pour les systèmes de détection de fuites des citernes	67.908,04	
Total des aides approuvées		9.731.442,42

Tableau 4 : Aides aux investissements en biens meubles

Demandes présentées	329
Demandes refusées	34
Demandes retenues et approuvées	295
Montant de l'investissement	16.060.162,99
Total des aides approuvées art. 3/9	2.488.454,06

Tableau 5 : Aides à l'installation des jeunes agriculteurs

	Nombre demandes	Montant des aides
Prime à l'installation (art. 12)	36	2.520.000,00
Prime à l'installation (art. 82 (3)) (loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural)	12	200.000,00
Bonification d'Intérêt (art. 82 (3)) (loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural)	10	266.516,83

Tableau 6 : Prise en charge des droits d'enregistrement et de transcription payés à l'occasion de l'acquisition de biens à usage agricole

Demandes présentées	69
Montant de la prise en charge des droits payés	568.516,32

Pour l'année 2017, le service a traité au total 1.167 dossiers de demandes d'aides pour lesquelles un montant d'aide de 50.995.733,69 euros fut engagé. Le paiement de ces aides a débuté après l'approbation ministérielle et la présentation des demandes de paiement y relatifs. Le service est chargé de la réception des projets réalisés avec une visite sur place pour les investissements en biens immeubles, l'établissement du coût éligible sur base des factures ainsi que le calcul des aides et l'établissement des dossiers de paiement.

Le tableau 7 renseigne sur les aides relatives à la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales liquidées par le Ministère de l'agriculture et de la protection des consommateurs aux cours de l'année 2017.

**Tableau 7: Paiements des aides au cours de l'année 2017.
Loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales**

Type d'aide	Nombre de demandes	Montants d'aides payées en 2017
Aides aux investissements en biens immeubles dépassant 150.000 euros	40	7.870.713,27
Aides aux investissements en biens immeubles ne dépassant pas 150.000 euros	178	2.537.584,79
Aides aux investissements en biens meubles	143	1.056.082,24
Prime à l'installation (1 ^{ère} tranche de 45.000 €)	36	1.620.000,00
Prime à l'installation (art. 82 (3))	12	200.000,00
Bonification d'Intérêt (art. 82 (3))	10	266.516,83
Prise en charge des droits d'enregistrement	69	568.516,32
Total		14.119.413,42

Au 31 décembre 2017 un montant de 36.194.044,58 euros d'aides approuvées reste engagé.

Tableau 8: Engagements au 31 décembre 2017

Type d'aide	Montant d'aides engagés au 31.12.2017
Aides aux investissements en biens immeubles dépassant 150.000 euros	27.005.947,63
Aides aux investissements en biens immeubles inférieures à 150.000 euros	6.951.748,76
Aides aux investissements en biens meubles	1.336.348,19
Prime à l'installation (2 ^{ième} tranche de 25.000 €)	900.000,00
Total	36.194.044,58

2. Le service agri-environnement

a) L'exécution des contrôles officiels des pulvérisateurs agricoles, arboricoles et viticoles

Depuis 1997, le contrôle des pulvérisateurs agricoles, arboricoles et viticoles est obligatoire dans le cadre de tous les régimes d'aides agro-environnementales. S'y ajoute la transposition d'une directive européenne 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009, instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. C'est la loi du 19 décembre 2014 relative aux produits phytopharmaceutiques qui rend ce contrôle obligatoire pour tout appareil jusque fin 2016.

Le déroulement pratique des contrôles est le suivant : Tous les agriculteurs sont convoqués individuellement au contrôle. Les contrôles ont lieu auprès des revendeurs de machines agricoles désirant être intégrés dans l'opération à condition qu'ils mettent à disposition un emplacement adéquat. Ainsi, si des réparations sont nécessaires, l'agriculteur peut s'adresser immédiatement au service technique du revendeur, ce qui lui évite de devoir passer une deuxième fois au contrôle.

Les contrôles en 2017 ont eu lieu pendant les périodes suivantes :

Lieu	Durée	Contrôles effectués
Oetrange	2/5 - 19/5	77
Weicherdange	29/5 - 5/7	170
Roost	13/7 - 3/8	82
Noerdange	16/8 - 4/9	88
Angelsberg	18/9 - 28/9	48
	Total:	465

b) L'approbation de plans d'épandage

Dans le cadre du règlement grand-ducal modifié du 24.11.2000 relatif à l'utilisation de fertilisants azotés non produits sur l'exploitation en question, un plan d'épandage doit être approuvé préalablement par l'Administration des services techniques de l'agriculture.

Dans le cadre de l'accord de coopération avec la Wallonie concernant les transferts transfrontaliers d'effluents d'élevage, le service agri-environnement est également compétent pour la gestion et le suivi des opérations. Les informations de 90 exploitations luxembourgeoises ont été gérées avec un export total de 77.900 tonnes.

Cette obligation porte aussi sur le traitement des données des digestats issus des stations de biométhanisation. Les informations de 24 installations collectives ou individuelles ont été traitées et saisies dans le système intégré de contrôle et de gestion.

c) L'utilisation des boues d'épuration dans l'agriculture

L'utilisation des boues d'épuration dans l'agriculture est possible, mais soumise à diverses contraintes et restrictions conformément au règlement grand-ducal du 23 décembre 2014 relatif aux boues d'épuration. Avant un éventuel épandage, une analyse de sol ainsi qu'une analyse des boues préalables doivent être jointes à la demande d'approbation des plans d'épandage. 53 demandes ont été avisées en 2017.

d) Le contrôle des engagements de la prime de lisier

Le service agri-environnement est chargé du contrôle (règlement grand-ducal du 1^{er} août 2014) relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables et plus particulièrement de la quote-part d'effluents d'élevage qui est établie et certifiée par l'ASTA.

Au total, 13 demandes ont été introduites en 2017, toutes ont été avisées positivement.

e) Le programme agri-environnemental dans le cadre du règlement (CE) 1305/2013

Le règlement grand-ducal modifié le 26 août 2009 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel est abrogé par un nouveau règlement grand-ducal du 24 mai 2017 avec effet rétroactif pour les années culturales 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017. Au vu de la durée de 5 ans des engagements certains engagements de l'ancien PDR étaient encore en cours durant 2016, alors que 2012 était la dernière année du PDR 2007-2013 pour contracter des engagements

Les anciens régimes d'aides proposées comprenaient 14 mesures différentes en faveur de pratiques agricoles extensives ou respectueuses de l'environnement, à savoir:

1. Agriculture biologique (012)
2. Maintien d'une faible charge de bétail d'herbivores (022)
3. Réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables (332)
4. Réduction de l'emploi des produits phytopharmaceutiques (342)
5. Prévention de l'érosion (362)
6. Amélioration des techniques d'épandage de lisier et de purin (372)
8. Extensification des prairies (382)
7. Gestion extensive des bordures des champs (042)
9. Création de bandes herbacées (052)
10. Entretien des haies sur et en bordure des champs (062)
11. Entretien des vergers traditionnels (072)
12. Lutte biologique contre le ver de la grappe (092)
13. Retrait de terres agricoles et gestion de terres abandonnées (112)
14. Conservation de races locales menacées (chevaux de race ardennaise) (122)

Aperçu global des dernières demandes d'aides introduites dans la cadre du PDR 2007/2013 :

Mesure	Année	Accordés	Refusés	Année	Accordés	Refusés
	2012			2013		
012	2012	6	4	2013	6	
022	2012	7		2013		
332	2012	12	1	2013	32	
342	2012	10		2013		
362	2012	42		2013	25	
372	2012	21		2013		
382	2012	92	4	2013	32	
072	2012	5		2013		
062	2012	18	1	2013		
042	2012			2013		
052	2012	9		2013	2	
112	2012			2013		
122	2012	1		2013		
Total		223	10		97	0

Pour le versement des aides, les bénéficiaires reçoivent annuellement un aperçu destinant à confirmer leurs engagements, qualifié en tant que demande de paiement dans le cadre de la législation communautaire. Ces confirmations sont envoyées fin mars aux exploitations, le délai d'introduction étant fixé similaire au délai d'introduction des déclarations de superficie.

En 2017, au total 16 dossiers de paiement ont été finalisés avec une enveloppe globale de 723.146,88 €.

Le règlement grand-ducal du 24 mai 2017 instituant des régimes d'aide en faveur de méthodes de production agricole respectueuse de l'environnement a été publié le 2 juin 2017. Le projet de règlement est basé sur le règlement (CE) 1305/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Les demandes devraient être introduites avant l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'entrée en vigueur du règlement. Par la suite, 2.371 demandes ont été introduites pour les années culturales 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 avec date limite d'introduction fixée au 6 septembre 2017. Une majeure partie de ces demandes ont été soumises pour avis à la commission écologique qui s'est réunie 6 fois pour aviser les 7 mesures soumises à avis obligatoire. Une première partie des contrats avec les demandes de paiement correspondantes ont été envoyés aux exploitants. Par la suite, les aides pour l'agriculture biologique pour les années 2014/2015 et 2015/2016 ont été payés. 4 dossiers ont été finalisés avec une enveloppe globale de 1.216.120,21 €. Deux dossiers de l'aide pour l'amélioration des techniques d'épandage et de compostage ont été finalisés avec une enveloppe globale de 241.028,89 €.

Mesure AEC	Nombre de demandes
013	86
043	55
053	58
063	113
073	72
422	22
423	107
432	120
442	182
452	162
462	442
472	282
482	670
TOTAL	2.371

f) Les régimes d'aides pour la mise en œuvre de programmes de sauvegarde de la diversité biologique dans le cadre du règlement grand-ducal du 10 septembre 2012

Le règlement grand-ducal du 10 septembre 2012 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité est mis en œuvre conjointement par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et le Département de l'Environnement du Ministère du Développement durable et des Infrastructures. Le service conservation de la nature de l'Administration de la Nature et des Forêts est responsable de la coordination avec les bureaux d'études externes qui se chargent de l'engagement des contrats avec les exploitants. De plus, le service est chargé de la préparation des dossiers pour présentation à la commission spécialement prévue à ces fins. Le service agri-environnement de l'Administration des services techniques de l'agriculture est responsable de la gestion des dossiers après le feu-vert de la commission.

En pratique, les participants du programme reçoivent au début de l'année une confirmation à renvoyer pour confirmer leurs engagements de l'année écoulée. Après réception, le service procède au paiement du solde. Depuis mi-janvier 2017, 8 dossiers de paiement ont été traités pour l'année d'engagement 2016, le montant global à verser portait sur 1.567.681,90 € pour les programmes proposés. Les surfaces en 2017 au profit de l'année 2016, comportaient 4.454 ha au total.

Le règlement grand-ducal du 11 septembre 2017 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la biodiversité en milieu rural est entré en vigueur le 28 septembre 2017, et cela rétroactivement à partir de l'année culturelle 2016.

3. Le service SIG

Les principales missions du service SIG sont :

- la création, la gestion et la mise à jour du système d'identification des parcelles agricoles (SIPA) servant de base au paiement des aides à la surface;
- la création, la gestion et la mise à jour des couches de référence des surfaces d'intérêts écologiques (SIE) servant au paiement dans le cadre des pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et pour l'environnement (Greening);
- la création, la gestion et la maintenance de toute autre couche d'information géospatiale relevant du domaine de l'agriculture ainsi que la création de données dérivées et l'établissement de cartes thématiques ;
- l'évaluation de la qualité des données géospatiales créées et gérées par le service, ainsi que l'analyse et la diffusion de données à référence spatiale en vue de leur application par différents services et organisations ;
- la coopération avec d'autres organismes dans le domaine de l'application des nouvelles technologies de l'information géospatiale ainsi que le conseil et le soutien aux exploitants.

Le système d'identification des parcelles agricoles

Les activités du service ont commencé en 2004 avec la création d'un nouveau système d'identification des parcelles agricoles (SIPA) servant de base au paiement des primes communautaires. Le nouveau SIPA remplace depuis 2006 l'ancien système de référence à base cadastrale. Depuis sa création, le SIPA est complètement actualisé tous les 3 ans sur base de nouvelles orthophotos. La dernière actualisation systématique a été réalisée au cours des années 2012 et 2013.

Actualisation systématique de 2017

En 2017, un nouveau cycle d'actualisation systématique a commencé. Sur base des orthophotos de 2016, le service SIG a actualisé le sud du pays jusqu'à la hauteur des communes de Steinfort, Steinsel et Grevenmacher. Environ 22.000 parcelles de référence FLIK et 68.000 surfaces d'intérêt écologiques

(SIE) ont été révisées sur base de règles de photo-interprétation définies dans un cahier des charges au cours des mois de mai jusque fin juillet 2017.

Dans la procédure de validation subséquente, l'ensemble des parcelles FLIK ayant subi une modification de surface ont été envoyées aux exploitants pour validation. Au total, 440 dossiers de validation ont été envoyés aux exploitants de la zone concernée. 153 exploitants ont retourné leur dossier à l'administration. Environ la moitié de ces dossiers contenait des réclamations. Environ 220 parcelles ont été visitées sur place ou ont été adaptées par photo- interprétation suite à des réclamations des exploitants.

Demandes de modification de parcelles

Dans le cadre des demandes individuelles d'adaptation de parcelles qui sont effectuées sur proposition de l'exploitant, le service SIG a reçu en 2017 235 demandes de modifications pour un total de 787 parcelles. L'ensemble des parcelles a été modifié soit par visites sur place soit par photo-interprétation. Suite à ces modifications, 277 parcelles avoisinantes ont également dû être adaptées.

Modifications à l'initiative du service SIG

En 2017, 840 modifications ont été réalisées à l'initiative du service SIG. Ces modifications sont principalement dues à des nouvelles constructions sur des parcelles agricoles.

Demandes d'activation de parcelles

Afin de minimiser le risque de paiements indus, le service procède à la « désactivation » des parcelles non déclarées au cours des 3 dernières années moyennant l'attribution d'un statut supplémentaire (parcelle active/inactive). Le service continue cependant à gérer l'ensemble des parcelles dans la base de données Oracle mais se limite dans la version officielle du SIPA qui est exportée vers MACAA et MAGIS aux parcelles actives.

Pour l'année 2017, le service SIG a désactivé 272 parcelles. Il s'agit de parcelles non déclarées pendant les trois dernières années de 2014 à 2016. Entre juin 2016 et mai 2017, 103 exploitations ont fait une demande de réactivation de parcelles FLIK. Pour les parcelles désactivées, une déclaration dans le cadre de la demande de surface de 2017 n'est possible que si la parcelle a subi un reclassement en parcelle active. Afin de juger de l'opportunité d'un reclassement, les parcelles ont subi une visite de terrain et les situations de propriété ou de location ont été vérifiées dans la base de données des publicités foncières. Un redressement du statut de l'état inactif vers l'état actif a été réalisé pour 151 parcelles.

Validation des adaptations effectuées par l'unité de contrôle

L'année 2017 est la première année pendant laquelle les collaborateurs de l'unité de contrôle ont intégré eux-mêmes les mesurages dans le système MALIS. Les mesurages intégrés ont ensuite été validés par le personnel du service SIG.

En 2017, 2.116 mesurages de parcelles effectués dans le cadre de l'échantillon de contrôle surface ont été validés par le service SIG. Ces mesurages concernaient au total 2.833 géométries du SIPA.

Les couches de référence des surfaces d'intérêt écologiques (SIE)

Demandes de modification de SIE

L'année 2017 est la troisième année de déclaration des surfaces d'intérêt écologiques (SIE) dans le cadre du verdissement. 148 nouvelles demandes de modification de SIE ont été déposées auprès du service SIG et du SER en 2017. L'ensemble de ces demandes a été analysé par le service SIG. Pour 50 demandes, des visites de terrain avec mesurage étaient nécessaires.

Outre les demandes de 2017, le service SIG a continué à travailler sur les demandes de 2016 et de 2015. 250 demandes de modification de SIE sur prairies permanentes de 2016 et environ 500 demandes de modification de SIE sur prairies permanentes de 2015 ont été traitées au cours de 2017.

Au total, les demandes SIE traitées en 2017 ont résulté en 1.507 adaptations d'objets linéaires, 222 adaptations de polygones, 235 adaptations d'objets ponctuels et 148 adaptations de lisières de forêt. De nombreuses suppressions d'SIE ont également été faites.

Modification de SIE par l'intermédiaire des mesurages par l'unité de contrôle

Les mesurages effectués par l'unité de contrôle sur les 152 exploitations de l'échantillon de contrôle surface ont également résulté en un grand nombre d'adaptations de SIE. Au total 1.714 adaptations d'objets linéaires, 243 adaptations de polygones, 564 adaptations d'objets ponctuels et 864 adaptations de lisières de forêt ont dû être validées par le service SIG. Les chiffres ne comprennent pas les suppressions de SIE.

Programmation des fonctionnalités pour l'actualisation et la validation systématique par MALIS

Les premiers mois de l'année 2017 étaient marqués par les travaux de validation des fonctionnalités programmées pour l'actualisation et la validation des géométries dans l'application MALIS. De nombreux tests ont dû être faits pour valider le fonctionnement des nouveaux outils d'actualisation et de validation par MALIS (saisie des attributs permettant le retraçage des données de l'actualisation, génération des dossiers de validation, gestion de la distribution des dossiers, validation des dossiers, génération des rapports de synthèse...).

D'autre part, l'année 2017 était également la première année de travail sur deux versions différentes de données par l'Unité de contrôle et l'ASTA. En effet, la méthodologie du versioning dans MALIS a permis de supprimer une étape de saisie en double des mesurages de l'Unité de contrôle par l'ASTA et constitue une simplification administrative importante pour le service.

Evaluation de la qualité des données, analyses et diffusion de données géospatiales

Test de qualité

Au niveau communautaire, le service SIG a effectué le test de qualité du SIPA prévu par le règlement délégué (UE) N° 640/2014. Le contrôle prévoit une analyse d'images satellites actuelles. Dans ce contexte, le JRC d'ISPRA a choisi pour le Luxembourg deux scènes d'image Worldview 2 de 450 km² couvrant la région centre et sud-est du Luxembourg datant respectivement du 17 juin 2017 et 6 juillet 2017. Sur base de ces images, 500 parcelles agricoles ont été testées sur six « éléments de qualités » définis dans la documentation technique du JRC. Le parcellaire luxembourgeois a passé tous les critères de qualité, aucun plan d'action n'est donc à mettre en place.

Classification semi-automatique pour l'identification des surfaces bâties

En 2017, une analyse par classification semi-automatique a été conduite afin d'identifier les surfaces bâties sur base d'images satellites multispectrales. A cette fin, une image Sentinel 2 a été acquise et une classification de pixels a été conduite. L'analyse a permis d'isoler des constructions récentes à un taux de détection de 4,1 %. L'affinage des paramètres de classification devra être poursuivi en 2018 afin d'améliorer le taux de détection des constructions.

Diffusion de données géospatiales

En 2017, une quinzaine de conventions ont été signées avec différents organismes étatiques ou privés pour la mise à disposition (partielle ou entière) de couches d'informations géospatiales dans le but du conseil, de l'analyse ou pour la constitution de dossiers.

Analyses géospatiales

Pendant l'année sous revue, le service a effectué de nombreuses analyses géospatiales sur base du SIG dans différents domaines dont entre autre la prime à l'entretien de l'espace et du paysage, l'agri-environnement, le paiement unique, le conseil, les statistiques etc.

Activités diverses

Le service a participé à différents groupes de travail et workshops en relation avec ses attributions. Sur demande du JRC d'ISPRA, le service a planifié et organisé la formation en visite de terrain et mesurage GPS pour une vingtaine d'auditeurs de la Cour des comptes européenne.

4. Le service régional Nord à Diekirch et le service régional Sud à Grevenmacher

Les conduites d'eau:

Le service régional de Diekirch a élaboré 1 projet pour une association syndicale avec une longueur totale de 990 m', une surface de 13,67 ha et pour un montant total de 35.000,00 €.

Le service régional de Grevenmacher a élaboré 2 projets pour des particuliers avec une longueur totale de 1.400 m', une surface de 48 ha et pour un montant total de 51.250,00 €.

Les bâtiments:

Le service régional de Grevenmacher a donné conseil à 10 particuliers viticoles pour un avant-projet.

Dans le cadre de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, les deux services régionaux ont dimensionné des bassins de rétention pour eaux pluviales pour le compte de 113 agriculteurs et viticulteurs (Diekirch : 97 et Grevenmacher : 16).

Le drainage de terres agricoles humides:

Le service régional de Diekirch a élaboré 2 projets de drainage (3,8 ha / 2.000 m') pour 2 particuliers, pour un montant total de 47.500,00 €.

Le service régional de Grevenmacher a dressé 2 projets de drainage (3,64 ha / 1.759 m') pour 2 particuliers, pour un montant de 33.330,00 €.

Le service régional de Diekirch a nettoyé des drains pour 27 particuliers pour un montant total de 11.357,00 €.

La voirie rurale et viticole:

Diekirch: 87 projets d'entretien ordinaire de la voirie rurale et viticole furent élaborés en 2017. Le chiffre total des devis s'élève à 5.316.750,00 €. La longueur totale est de 50.393,00 mètres.

Grevenmacher: 88 projets d'entretien ordinaire de la voirie rurale et viticole furent élaborés en 2017. Le chiffre total des devis s'élève à 5.115.246,90 €. La longueur totale est de 43.034,00 mètres.

Des travaux extraordinaires de voirie à Diekirch ont été prévus à travers 8 projets pour un montant total de 340.000,00 €. Longueur totale: 3.715 mètres dont 3 chemins de 290 mètres de dalles à double file.

Des travaux extraordinaires de voirie à Grevenmacher ont été prévus à travers 28 projets pour un montant total de 2.151.000,00 €. Longueur totale: 11.702 mètres dont 7 chemins de 1.797 mètres de dalles à double file.

Travaux connexes aux chemins ruraux et viticoles:

Diekirch: 5 projets concernant la construction de murs de soutènement, murs en maçonnerie sèche, filets d'eau, évacuation des eaux superficielles, stabilisation de talus et réfections de tabliers de ponceaux ont été élaborés par les services régionaux pour un montant total de 154.738,43 €.

Grevenmacher: 2 projets pour un montant total de 131.864,84 €.

Chemins d'accès aux pâturages (Weidewege):

Le service régional de Diekirch a élaboré 2 projets d'une longueur totale de 230 mètres pour un montant total (HTVA) de 52.000,00 €.

Le service régional de Grevenmacher a élaboré 2 projets d'une longueur totale de 285 mètres.

Investissements non productifs (clôtures) :

Le service régional de Diekirch a élaboré 1 projet d'une longueur totale de 305 mètres pour un montant total (HTVA) de 4.000,00 €.

Le service régional de Grevenmacher a élaboré 1 projet d'une longueur totale de 1.500 mètres pour un montant total (HTVA) de 20.700,00 €.

Transformation et commercialisation de produits agricoles

1 projet à Diekirch et 2 projets à Grevenmacher ont été élaborés et réceptionnés.

Réactivation d'associations syndicales libres ou autorisées pour la construction de chemins ruraux :

1 projet a été réalisé à Grevenmacher

Le développement rural:

Dans le cadre de l'assistance technique dans le domaine du développement des zones rurales, 3 projets relatifs aux différentes mesures ont été réceptionnés par le service régional de Diekirch en 2017 pour un montant total éligible de 158.984,20 € et 11 projets par le service régional Sud à Grevenmacher.

L'évaluation technique:

Le service régional de Diekirch a fait 123 projets.

5. La météorologie

Afin de subvenir aux exigences de plus en plus poussées en la matière, le service de la météorologie de l'Administration des services techniques de l'agriculture a continué à mettre à neuf les stations météorologiques automatiques installées au Grand-Duché de Luxembourg. La station météorologique de Christnach a été déplacée vers un terrain communal de la commune de Waldbillig (atelier communal), car le nouveau site correspond mieux aux exigences de l'Organisation Météorologique Mondiale. D'autre part, la station d'Eschduerf a dû être déplacée de quelques dizaines de mètres, suite à l'agrandissement du réservoir d'eau potable. Fin 2017, le service de la météorologie comptait 32 stations météorologiques automatiques fixes et en plus 2 stations mobiles.

Dans ce même cadre, les stations d'Echternach et Reuler ont été équipées d'un nouveau système pluviométrique, basé sur le système de mesure gravimétrique au lieu d'un auget basculeur pour

déterminer la quantité de précipitation. La précision est poussée à 0,1mm en respectant le standard OMM No 8.

Les sept stations de référence (Obercorn, Remich, Grevenmacher, Merl, Useldange, Echternach, Reuler) ont été équipées avec des thermomètres ventilés à une hauteur de 2 m et 20 cm. Ces thermomètres permettent d'éviter une stagnation d'air sous l'abri de rayonnement et donnent des mesures plus fiables des températures extrêmes.

Les stations équipées de solarimètres ont été augmentées de pyranomètres SMP10, en vue d'obtenir des résultats de mesure du rayonnement global nécessaire pour certains modèles de prédiction.

Le système d'appel des stations automatiques a aussi été remplacé par un système qui permet un transfert des données quasiment en temps réel. Les valeurs moyennes horaires pré-validés sont maintenant disponibles après un quart d'heure sur www.agrimeteo.lu (contre plus d'une demi-heure avant). D'autant plus, pour chaque station les valeurs brutes moyennées sur 10 minutes sont disponibles presque en temps réel. Ceci pourrait par exemple permettre aux producteurs de prendre à temps des mesures pour protéger certaines cultures (arboriculture et viticulture) contre le gel. Aussi dans le cas d'orages cette fonctionnalité permet d'avoir l'information des quantités mesurées de pluies plus rapidement.

La collaboration au niveau international du service a été renforcée, avec des participations régulières à des conférences de l'OMM, du Groupe d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) et la Conférence Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Cette participation a en particulier permis d'entrer en contact avec les services météorologiques des pays voisins dans l'optique de collaborer plus étroitement dans le futur. Une collaboration avec le service privé Kachelmannwetter s'est déjà concrétisé via un échange automatique des données des stations implantées au Luxembourg.

Depuis l'édition 2016, la réalisation et la rédaction de la partie météorologique de l'atlas hydro-climatique est de nouveau assurée par le service météorologique de l'ASTA. Dans ce cadre, un système automatique de validation des données au pas de temps d'une heure a été implémenté. Ce système vérifie toutes les données par rapport à des valeurs limites, la cohérence des différentes données pour chaque station, et la cohérence des données entre les différentes stations. Pour les données pluviométriques une comparaison avec les données enregistrées par les radars est aussi implémentée.

Dans le cadre de l'élaboration de l'atlas, une mise en place d'une interpolation spatiale des données de température et de pluviométrie plus détaillée, ainsi qu'une estimation plus réaliste des temps de retour des événements de pluie a été commencée.

B. La division agronomique

1. La production animale

Le Service de la production animale a pour mission l'organisation et l'orientation de la production et de l'élevage des animaux de ferme. Il assure l'application de la législation zootechnique communautaire et nationale et le contrôle de sa mise en œuvre. Le service a aussi pour mission le contrôle du secteur de l'alimentation animale et de la production primaire des denrées alimentaires. Il soutient l'élaboration et le développement de démarches associées à une production de qualité et leur promotion.

a) Génétique et élevage

En 2016 un nouveau règlement européen zootechnique a été publié. Dans ce contexte, le Service de la production animale a présenté les nouvelles dispositions réglementaires aux différentes associations et organisations d'élevage. Le service a lancé une procédure de révision des structures et programmes d'élevage existants. Afin d'alléger les travaux de révision des programmes d'élevage, le Service de la production animale a mis en place un programme d'élevage-type qui pourra servir comme modèle et faciliter ainsi les travaux de révision aux associations d'élevage. Le nouveau dispositif réglementaire entrera en application à partir de novembre 2018. Les travaux de révision et d'adaptation vont être poursuivis en 2018.

Le Service de la production animale en tant que membre du comité de la European Regional Focal Point on Animal Genetic Resources (ERFP) a contribué à l'élaboration d'un projet de recherche renforçant les liens et synergies entre les réseaux européens existants, gérant les ressources génétiques animales, végétales, forestières et microbiennes.

Le Service fournit de l'appui pour la mise en application des mesures agro-environnementales liées aux races menacées couvrant les Chevaux de trait ardennais, les moutons ardennais et les vaches Pie-Rouge – ancien type. L'initialisation des programmes pour ces deux dernières races menacées a demandé un suivi particulier.

En ce qui concerne les statistiques relatives à l'élevage, à la fin de l'année 2017 en races viandeuses, 1.929 (-40) animaux ont été contrôlés dans les troupeaux d'élevage et 2.449 animaux ont été contrôlés dans le cadre du programme « Broutard luxembourgeois de qualité ». La certification raciale dans le cadre du programme « Naturschutzfleisch » concernait 139 animaux. 1.259 (-75) vaches de race Limousine étaient inscrites en 2017 aux herdbooks (66 % des vaches inscrites), 228 (+11) pour la race Aubrac (12%), 114 (-2) pour la race Charolaise (6 %), suivies des races 113 (-31) Angus (6 %), 100 (-3) Blonde d'Aquitaine (5 %) et d'autres races à faible effectif. En races laitières, en 2016/2017,

548 troupeaux ont été enrôlés au contrôle laitier avec un effectif total de 42.621 (+495) vaches contrôlées, parmi lesquelles 79,9 % reviennent à la race Holstein-Noir et 11,2 % à la Holstein-Rouge. Pendant la période en question, le nombre moyen de vaches laitières par troupeau était de 79,6 (+4,4). La production laitière annuelle par vache s'élevait à 8.016 (-232) kg lait avec 4,10 % de matière grasse et un taux protéique de 3,41 %. 32 (-8) producteurs laitiers ont atteint une moyenne supérieure à 10.000 kg de lait par vache par an.

b) Les marques nationales

Le Service de la production animale assure la coordination globale des marques nationales du beurre et de la viande de porc - cette dernière étant gérée en concertation étroite avec l'Association pour la promotion de la Marque nationale de la viande de porc.

La production de jambons Marque nationale a présenté une hausse par rapport à l'année 2016. En 2017, 21.910 jambons ont été salés (2016: 18.943) et 15.949 ont été soumis à l'estampillage sur deux sites de production (2016: 16.762), permettant une mise en vente en tant que jambon « Marque nationale ». 14 lots de jambons ont été contrôlés sur place lors du salage et 12 lots de jambons ont été soumis à un contrôle sur place à la sortie des jambons lors de l'estampillage.

En 2017, la quantité de porcs abattus et certifiés sous le label de la Marque nationale s'élevait à 102.219, ce qui représente une légère baisse par rapport à 2016 (106.480 porcs certifiés). En 2017, les deux organismes de contrôle neutres et accrédités pour la Marque nationale, Luxcontrol et Certipaq ont réalisé des contrôles auprès de 7 exploitations porcines, 2 abattoirs avec atelier de découpe et 20 établissements de commercialisation. En 2017, l'Association pour la promotion de la Marque nationale de la viande de porc a conduit différentes activités de promotion pour la Marque nationale,

notamment la présence dans certains médias (presse écrite, radio et tv) et la participation à différentes foires et autres manifestations. Aussi le Service de la production animale a assuré une formation pour bouchers en matière de règles d'étiquetage de la Marque nationale.

Le Service de la production animale gère aussi la Marque nationale du Beurre « Rose ». Afin de pouvoir obtenir l'appellation de qualité, le beurre de « Marque Rose » doit être soumis à un examen organoleptique portant sur l'aspect, la consistance, ainsi que sur l'odeur et le goût. Lors de cet examen, le beurre doit être classé au moins dans la classe de qualité I-. En 2017, 15 concours beurriers ont été exécutés en vue de l'obtention de la Marque nationale « Beurre de Marque Rose ». Les tests microbiologiques et organoleptiques ont démontré que la qualité du beurre luxembourgeois est constante, comparable et même supérieure à celle des beurres étrangers ayant servi comme témoins. En 2017, la production de beurre de la Marque nationale s'élevait à 1.661.351 kg, ce qui revient à une hausse de 8 % par rapport à l'année précédente. En 2017, le beurre, souvent décrié comme moins favorable pour la santé, a connu une vraie relance auprès des consommateurs, après que des études ont montré que le beurre – et les matières grasses animales en général – ne sont pas si nocifs pour la santé.

c) Le contrôle officiel des aliments pour animaux

En 2016, 2 fabricants d'aliments composés pour animaux, 8 fabricants de matières premières, 74 revendeurs d'aliments pour animaux, 2 importateurs d'aliments pour animaux dans l'Union européenne, 34 firmes transporteurs d'aliments pour animaux, 12 moulins mobiles et 1.743 établissements agricoles ont été enregistrés au Luxembourg.

Quarante exploitations agricoles ont été contrôlées face au respect des dispositions légales dans le cadre du règlement (CE) 1831/2003 sur l'hygiène des aliments pour animaux. Ces obligations font partie de l'écoconditionnalité du régime des aides directes. Sur 19 exploitations, les dispositions relatives à l'hygiène de la production primaire de denrées alimentaires ont également été contrôlées. Toutes les exploitations respectaient les exigences légales. Les agents de contrôle ont réalisé 4 inspections de moulins mobiles et 18 inspections d'hygiène et d'étiquetage au niveau des établissements des fabricants et revendeurs luxembourgeois d'aliments pour animaux. Les non-conformités constatées portaient sur le dépassement de la date limite de garantie ou des erreurs d'étiquetage.

Les équipes de l'unité « Inspection Santé » de l'Administration des Douanes et Accises, qui ont été formées pour réaliser des inspections d'hygiène et des échantillonnages au niveau des camions transportant des aliments pour animaux, ont effectué 8 inspections « hygiène » de camions et 7 échantillonnages d'aliments pour animaux.

Dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de produits, en 2017 un total de 228 échantillons a été prélevé dont 201 échantillons d'aliments pour animaux et 27 échantillons de denrées alimentaires auprès des différents types d'établissements. Les échantillons ont été analysés sur certains paramètres/substances en fonction des risques potentiels pour la sécurité alimentaire et pour des fins de contrôle des déclarations d'étiquetage. 2.640 analyses ont été demandées et évaluées sur ces échantillons (teneurs en macro- et micro-constituants, teneurs en substances indésirables - dioxines, mycotoxines, métaux lourds, résidus de pesticides, protéines animales, contaminations d'antibiotiques, qualité microbiologique). Les analyses effectuées ont détecté quelques non-conformités de déclaration de constituants analytiques et montraient que quelques échantillons étaient de mauvaise qualité microbiologique.

En collaboration avec le Service de la sécurité alimentaire, 15 échantillons de pommes de terre ont été prélevés pour la détermination de métaux lourds et de résidus de pesticides. Aucun dépassement des limites légales autorisées n'a été observé.

En 2017, le Service de contrôle des aliments pour animaux a reçu quatre notifications d'aliments pour animaux posant des risques pour la sécurité des animaux via le Système d'alerte rapide de la Commission Européenne (RASFF) concernant des établissements enregistrés au Luxembourg. Deux notifications concernaient du tourteau de colza contaminé par des salmonelles (*S. tennessee* et *S. Mbandaka*) mis sur le marché par un revendeur enregistré au Luxembourg, toutefois les lots n'ont pas été mis en vente sur le territoire luxembourgeois. Une notification concernait un aliment (rumen bovin) pour chiens contaminé par de la dioxine. La dernière notification concernait du tourteau de soja contaminé par des salmonelles (*S. agona*). Les suivis nécessaires ont été réalisés, les produits ont été retirés du marché et retournés aux fournisseurs.

Un représentant du Service de contrôle des aliments pour animaux est détaché à raison de deux jours par semaine à l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) pour contribuer au fonctionnement et à l'accomplissement des missions de l'OSQCA.

d) Les systèmes de qualité européens (AOP, IGP, STG) et sécurité alimentaire

Le Service de la production animale est l'autorité compétente pour les systèmes de qualité européens relatifs aux indications géographiques protégées, aux appellations d'origine protégées et spécialités traditionnelles garanties. En 2017, le contrôle a porté essentiellement sur le suivi des réclamations introduites de la part de gestionnaires de labels et autorités compétentes.

Dans le cadre de la mise en application d'une nouvelle réglementation européenne en matière de contrôles officiels pour la sécurité alimentaire, le Service de la production animale a contribué à la rédaction d'un projet de loi mettant en œuvre cette nouvelle réglementation européenne pour les produits agricoles et la production primaire.

e) La qualité et la promotion des produits agricoles

Le Service de la production animale accompagne aussi des actions d'information et de promotion afin de soutenir la demande, maintenir et développer la place des produits agricoles dans la consommation. Le service assure au niveau national l'appui technique, l'analyse et la coordination des mesures de promotion communautaire. Le service a aussi contribué à l'organisation d'événements visant à sensibiliser et informer les consommateurs sur l'agriculture luxembourgeoise (Food Summit, Foire agricole d'Ettelbruck, Bauerenhaff an der Stad, Daag um Bauerenhaff, la rédaction d'articles au niveau du magazine GUDD). Le stand du ministère de l'agriculture s'est inscrit en 2017 à la thématique des productions végétales (céréales – pain et bière) ce qui n'a pas empêché le Service de la production animale de participer à la conception de ce stand.

En 2017, le Service de la production animale a continué la collaboration avec la Taskforce pour l'agriculture et l'alimentation biologique. Le Service de la production animale a participé et animé ce groupe de travail en étroite collaboration avec les fermiers concernés. Après des abattages-test à différents lieux et dates et des consultations avec les acteurs de la filière, la Taskforce a parvenu à mettre en œuvre un nouveau programme de qualité bio pour la viande bovine se basant sur l'abattage de jeunes bovins. L'introduction de ce label auprès d'une chaîne de supermarché sera prévue pour début 2018. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'objectif de développement de l'agriculture biologique au Grand-Duché de Luxembourg.

La promotion et une valorisation accrue des produits agricoles issus de l'agriculture luxembourgeoise, l'engagement dans des démarches de qualité, l'écoulement des produits en circuits courts, ainsi que la réduction du gaspillage alimentaire et les aspects de durabilité des systèmes de production constituent un défi croissant pour le gouvernement et plus particulièrement l'agriculture luxembourgeoise. Ainsi, le Service de la production animale en concertation avec le département de la protection des consommateurs ont révisé la politique nationale en matière de qualité et de promotion des produits agricoles. Cette démarche a résulté dans l'élaboration d'une série de textes législatifs étroitement

interliés portant sur l'agrément des labels et le paiement d'aides au secteur pour la réalisation d'actions d'information et de promotion et la participation aux coûts des mesures de contrôle. Une première présentation de ces démarches aux secteurs concernés a eu lieu lors du "Qualitätsdésch" en septembre 2016. Depuis lors, les différents textes législatifs ont continué d'évoluer et les textes législatifs ont été déposés en juillet 2017 à la Chambre des Députés. Le Service de la production animale a présenté les démarches de qualité aux gestionnaires de labels intéressés et continue à leur fournir de l'appui lors de la révision de leurs cahiers des charges afin d'assurer un alignement sur le nouveau dispositif réglementaire.

Aussi, le Service de la production animale et le ministère de l'agriculture ont présenté en 2017 aux organisations représentant le secteur alimentaire un projet de statut d'un groupement d'intérêt économique constituant une plateforme d'échange et regroupant les représentants des producteurs, des transformateurs, des distributeurs, des secteurs conventionnés, des communes, des cuisines collectives et des ministères concernés. Ce G.I.E. sera dirigé par un « matchmaker » dont la mission principale sera de définir les obstacles à une utilisation accrue de produits agricoles locaux, régionaux ou nationaux et de trouver des solutions à ces obstacles, ensemble avec les représentants - membre du G.I.E.. Il est prévu de lancer cette nouvelle structure en 2018.

f) La construction des stations d'élevage

A la demande de l'Union des Sociétés Avicoles du Grand-Duché de Luxembourg (USAL), le Ministère de l'agriculture alloue des aides aux sociétés avicoles pour la construction de stations d'élevage pour animaux de basse-cour. Le Service de la production animale en collaboration avec le Service régional Sud à Grevenmacher, offre une assistance technique pour la réalisation des plans de construction, ainsi que pour l'accompagnement et le suivi des projets de construction. Une station d'élevage a été construite en 2017. Une nouvelle demande de cofinancement a été introduite en 2017.

g) L'identification électronique des équidés

Ensemble avec l'Administration des services vétérinaires, le Service de la production animale assure la mise en œuvre du règlement européen relatif à l'identification des équidés. Le Service de la production animale a contribué à la mise en place d'un nouveau outil informatique pour les studbooks et assurant le respect des exigences en matière d'identification des équidés. Le service a continué la mise en place et le testage des différents modules et fonctionnalités de cet outil informatique. Le service a aussi assuré une série de formations des gestionnaires de studbooks quant à l'usage de cet outil informatique. Le service a poursuivi les travaux de mise en place d'un nouveau portail internet hébergeant la base de données nationale pour les équidés présents ou identifiés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Le portail est un outil de gestion pour la traçabilité et l'identification des équidés, ainsi que pour la gestion des studbooks (généalogie, performance, reproduction). Selon le statut (propriétaire de cheval, vétérinaire, technicien du studbook, instance officielle, abattoir ou clos d'équarrissage), les utilisateurs futurs pourront accéder à certains types d'information et procéder à différents traitements de données (p.ex. changement de propriétaire, introduction d'une demande d'identification pour un poulain, enregistrement de la mort d'un cheval, changement du statut d'abattage, consultation de la liste des équidés, mise à jour des données personnelles).

Le Service de la production animale et l'Administration des services vétérinaires ont aussi élaboré un projet de règlement grand-ducal mettant en œuvre certaines exigences nationales en matière d'identification des équidés.

h) Projets de pâturage

Le projet européen AUTOGRASSMILK - Innovative and sustainable systems combining automatic milking and precision grazing- réunissait depuis janvier 2013 plusieurs instituts de recherche européens autour de la thématique de l'association du robot de traite avec le pâturage des vaches laitières. La

mise en place de robots de traite dans de nombreuses exploitations laitières a un impact négatif sur la mise en pâture des vaches laitières. Ce projet visait à développer des stratégies d'affouragement et de gestion de pâture afin d'intégrer la traite robotisée dans un système de pâture de vaches laitières. En 2016, à l'échéance du projet européen une reconduction du projet a été décidée au plan national. Le réseau des fermes pilotes fut augmenté de 4 à 7 fermes laitières. Le Service de la production animale intervient dans l'organisation et l'animation du réseau des fermes pilotes, ainsi que dans le transfert de connaissance et la sensibilisation des agriculteurs luxembourgeois face au pâturage (on-farm shows, excursions, participations aux foires). Pour l'année 2018 il sera mis en place un encadrement et suivi hebdomadaire des exploitations agricoles pour le pâturage, les travaux de préparation pour ce projet ayant démarré en septembre 2017. Le Service de la production animale contribue aussi à promouvoir activement en tant que point de contact la mise en œuvre de la nouvelle mesure agro-environnementale relative au pâturage des vaches laitières.

Le Service de la production animale a participé en 2016 avec d'autres partenaires luxembourgeois au call SFS-27 (Horizon 2020) qui n'a pas été retenu favorablement. Le Service de la production animale ensemble avec le Lycée technique agricole et Convis ont lancé en 2017 les travaux d'élaboration d'un projet à introduire dans le cadre d'un appel à projet national PEI ("partenariat européen pour l'innovation"). Ce projet vise à développer des méthodes innovantes pour une meilleure valorisation des prairies permanentes, la gestion des risques climatiques, ainsi que la détermination de la capacité de séquestration du carbone au niveau des pâtures. Le projet se base sur la collecte hebdomadaire de données à l'aide d'herbomètres branchés aux réseaux GSM. L'objectif du projet sera le développement d'un service information (envoi d'SMS, email, programmation d'une application APP) pour informer rapidement et efficacement les fermiers en matière de valorisation et exploitation des prairies permanentes et temporaires.

i) Divers

Le Service de la production animale fait partie du conseil d'administration de European Regional Focal Point for Animal Genetic Resources (ERFP). Le service fait aussi partie du conseil d'administration de la European Association for Animal Production (EAAP).

Le Service de la production animale a contribué avec d'autres représentants des filières d'élevage à la rédaction du plan d'action et de gestion relatif au loup au Luxembourg mis en place par l'Administration de la nature et des forêts. Le plan d'action aborde la problématique liée à l'évolution de la présence des loups en Europe et présente des solutions, une indemnisation, ainsi que l'octroi de subsides pour la mise en place de mesures préventives. Le Service de la production animale a effectué l'évaluation des dégâts résultant d'une première attaque par loup sur un troupeau ovin et bovin situés au sud du pays.

j) La comitologie

Au niveau communautaire et international, le service participe à différents réseaux internationaux et exerce une fonction d'expertise et participe, en assurant le rôle de porte-parole aux groupes de travail et comités de gestion de la Commission, à plusieurs groupes de travail du Conseil en vue de préparer et défendre la position nationale. Il assume la représentation du Luxembourg dans le « comité permanent zootechnique », dans les comités des systèmes de qualité européen, ainsi que dans le groupe « promotion des produits agricoles » et celui de la « qualité des produits alimentaires ». Le Service de contrôle des aliments pour animaux représente le Luxembourg dans le Comité permanent plantes, animaux, denrées alimentaires et aliments pour animaux (PAFF) – Section Nutrition animale de la Commission européenne et dans les groupes de travail « Nutrition animale » du Conseil européen et du BENELUX. Il participe aussi à divers autres groupes de travail et comités nationaux et européens dans le domaine de l'alimentation animale et/ou la sécurité alimentaire.

2. La production végétale

a) Les essais variétaux et la liste nationale recommandée des variétés agricoles

Le choix judicieux des variétés d'espèces agricoles revêt une grande importance économique en production végétale.

Il est dès lors indispensable qu'une instance officielle et neutre se charge de l'expérimentation des nouvelles variétés pour recommander les plus productives et les mieux adaptées aux conditions naturelles de notre pays et au changement climatique, qui se manifeste. Ainsi, la commission technique pour l'admission des variétés d'espèces agricoles, dont l'ASTA assume la présidence et le secrétariat, a pour mission de sélectionner et de recommander les variétés les plus performantes sous nos conditions climatiques. Les variétés recommandées sont inscrites à la liste nationale des variétés de plantes agricoles et publiées annuellement au Mémorial.

A cette fin, le service de la production végétale de l'ASTA met en place tous les ans en différents endroits du pays, des essais variétaux de graminées, de trèfles, de luzerne et de maïs ensilage. Il effectue l'entretien, les semis, les récoltes et l'évaluation des résultats. Alors que le Lycée Technique Agricole en fait de même pour les essais de céréales et de pommes de terre.

Les résultats de ces essais sont largement diffusés auprès des agriculteurs, par des publications de brochures, des articles dans la presse agricole, lors de réunions d'information et de visites sur les champs d'essais.

Dans ce contexte, il est intéressant de noter que les performances des variétés recommandées (rendements, résistances au climat, résistances aux maladies, etc.) ont augmenté en moyenne de plus de 100% depuis les années cinquante jusqu'à nos jours.

Il convient également de signaler qu'aucune variété génétiquement modifiée ne figure sur la liste nationale des variétés de plantes agricoles.

b) L'amélioration de la production fourragère

Vu les conditions pédo-climatiques, la vocation de l'agriculture luxembourgeoise est essentiellement herbagère. Ainsi, 55% de notre surface agricole utile sont constitués de prairies et de pâturages permanents et 70% de nos terres sont destinés à la production fourragère. Quelques 90% de la production agricole finale proviennent de productions animales, tel que le lait et la viande bovine, produits qui résultent essentiellement de la transformation de fourrages, l'alimentation des animaux étant de loin le premier facteur de coûts pour les éleveurs. La production fourragère joue de ce fait un rôle majeur dans l'agriculture luxembourgeoise et représente avec environ 32% de la valeur de notre production agricole nationale, la production la plus importante de l'agriculture luxembourgeoise.

C'est pourquoi le service de la production végétale se consacre particulièrement à l'amélioration de ce type de production. A cette fin, il a fait élaborer une carte herbagère couvrant les principales zones herbagères du pays et permettant d'orienter la production fourragère selon les conditions pédo-climatiques régionales. Par ailleurs, le service de la production végétale a établi plusieurs champs d'essais fourragers (maïs, graminées, trèfles, luzernes etc.). Les résultats provenant de ces parcelles expérimentales sont largement diffusés dans le milieu agricole dans le cadre de la formation continue des agriculteurs. Ainsi, le service organise entre autres des journées de démonstrations et de vulgarisation pour mieux guider les agriculteurs en vue d'optimiser la production de fourrages. Notamment, en collaboration avec le Lycée Technique Agricole (LTA) et des partenaires allemands et belges, le service de la production végétale organise régulièrement des manifestations transfrontalières au sujet des prairies. Ces journées de démonstration internationales qui s'adressent

aux agriculteurs des zones herbagères de la Wallonie, du Rhénanie-Palatinat, de la Sarre et du Luxembourg, ont lieu à tour de rôle dans la Grande-Région, dans une des régions citées ci-avant.

Grâce à ses champs d'expérimentation, le service de la production végétale est par ailleurs en mesure de recommander auprès des agriculteurs les mélanges d'espèces et de variétés de plantes fourragères les mieux appropriés pour l'ensemencement des prairies.

De même, le service de la production végétale, en collaboration avec d'autres partenaires luxembourgeois, tels que le LTA, CONVIS, a mis en place une plateforme intitulée « Grünlandinfo » qui renseigne les agriculteurs sur le stade végétatif des plantes fourragères au printemps, afin que ces derniers puissent effectuer les ensilages d'herbe au stade optimal. Les informations fournies dans le cadre du « Grünlandinfo » sont basées sur des observations et analyses régionales de la végétation des prairies et donnent de conseils spécifiques adaptés aux conditions pédo-climatiques des différentes régions de notre territoire.

A noter que le service de la production végétale a établi et offre un service similaire pour la récolte du maïs ensilage en automne.

c) La production de biomasse et de plantes énergétiques

La production de plantes énergétiques représente un grand potentiel non seulement pour l'agriculture, mais aussi pour notre approvisionnement en énergie et surtout pour la réduction de l'émission de gaz à effet de serre. Evidemment, les cultures énergétiques doivent respecter les mêmes critères pour protéger l'environnement que les cultures agricoles alimentaires traditionnelles. Bien que l'alimentation humaine reste la priorité absolue pour l'agriculture, plusieurs études, se basant sur les objectifs très ambitieux des autorités nationales et de la Commission européenne en matière de politique d'énergie et de réduction de CO₂, prévoient que les plantes énergétiques vont se développer constamment au cours des années à venir, notamment pour valoriser les excédents produits par l'agriculture.

Pour mieux encadrer ces cultures, le service de la production végétale a établi, outre ses essais culturaux et variétaux d'espèces fourragères, en plusieurs endroits du pays des champs expérimentaux pour plantes énergétiques. Il s'agit d'essais qui portent sur des espèces végétales, telles que le maïs, le tournesol, le sorgho, ainsi que certaines graminées, afin d'évaluer la production de méthane par fermentation. Ces essais visent à déterminer les meilleures variétés et pratiques agricoles pour la production de biomasse et ainsi à optimiser les cultures énergétiques, tout en respectant les exigences de la protection de la nature. Ainsi, en collaboration avec le « Luxembourg Institut for Science and Technology », le service de la production végétale détermine le potentiel méthanogène des différentes variétés de maïs. Ces informations sont par la suite transmises aux agriculteurs et constituent un précieux outil pour la filière agricole productrice d'énergie.

3. La protection des végétaux

a) Évolution du nouveau règlement européen 2016/2031 concernant la santé des végétaux et abrogeant la Directive 2000/29/CE

Les travaux pour la préparation et l'adoption des actes délégués et des actes d'exécution prévus dans le nouveau règlement ont été entamés selon un calendrier très serré, vu le volume important de textes à produire d'ici l'application du texte à partir de la mi-décembre 2019. Différents groupes de travail spéciaux ont été mis en place afin de discuter séparément et parallèlement du contenu des actes cités ci-dessus. Le Luxembourg n'est pas représenté à toutes les sessions de tous ces groupes de travail, faute de ressources humaines et d'experts, mais y assiste de manière régulière afin de pouvoir adapter à temps la législation nationale en la matière.

b) Les contrôles phytosanitaires à l'importation

La directive 2000/29/CE fixe les conditions sous lesquelles les végétaux ou produits végétaux peuvent être importés dans l'Union Européenne et circuler sur le territoire de l'Union. Ces produits doivent remplir des critères phytosanitaires spécifiques avant l'importation et être accompagnés d'un certificat phytosanitaire délivré par le service de la protection des végétaux du pays d'exportation.

A l'importation, ces produits sont soumis à une inspection phytosanitaire effectuée par le service de la protection des végétaux.

Les contrôles sont limités à des contrôles documentaires si les envois sont destinés à des importateurs agréés dans des Etats membres avec lesquels le service de la protection des végétaux a conclu un accord spécifique (BE, DE et NL). Dans ces cas, depuis le courant de l'année 2016, c'est en général le bureau de l'administration des Douanes et Accises situé au Cargo-Center qui fait ce contrôle documentaire pour le compte du service de la protection des végétaux et qui délivre un certificat de transit vers le lieu de destination.

Dans les autres cas, une inspection complète, comprenant le contrôle documentaire, le contrôle d'identité et une inspection physique de la marchandise, est effectuée par les agents du service de la protection des végétaux.

En 2017, 779 envois ont été soumis à un contrôle documentaire pour le transit. Pour 667 envois, un contrôle phytosanitaire complet a été réalisé.

Contrôles à l'importation (aéroport)	Nombre de contrôles réalisés	Non-conformités
Contrôle documentaire envois en transit	779	0
Contrôle phytosanitaire complet	667	2

c) Les contrôles phytosanitaires à l'exportation

De même qu'à l'importation, les produits destinés à l'exportation doivent être contrôlés et un certificat phytosanitaire est délivré par le service de la protection des végétaux. Ainsi, 573 certificats phytosanitaires et 23 documents phytosanitaires de de communication intracommunautaire ont été émis en 2017.

Ces contrôles visent essentiellement les plants de pommes de terre, le bois et le matériel d'emballage et de transport en bois.

d) Les contrôles phytosanitaires concernant la surveillance du territoire

Le tableau suivant renseigne sur les nombres d'échantillons prélevés sur le territoire national en vue du monitoring de différents organismes nuisibles, tel qu'exigé par la législation européenne.

Organisme nuisible	Nombre d'échantillons analysés	Non-conformités détectées
<i>Phytophthora ramorum / Phytophthora kernoviae</i>	101	0
<i>Bursaphelenchus xylophilus</i>	55	0
<i>Anoplophora chinensis</i>	31	0
<i>Rynchophorus ferrugineus</i>	6	0
<i>Phyllosticta citricarpa</i>	0	0
<i>Gibberella circinata</i>	55	0

<i>Pseudomonas syringae</i>	0	0
<i>Erwinia amylovora</i>	0	0
<i>Monochamus spp.</i>	36	0
<i>Pomacea</i>	0	0
<i>Xylella fastidiosa</i>	60	0

Les analyses sur pommes de terre concernant PSTVd, *Epitrix*, *Clavibacter michiganensis subsp. Sepedonicus*, *Ralstonia solanacearum*, *Globodera pallida* et *G. rostochiensis* ont été déléguées au Service de phytopathologie de la Division des Laboratoires de l'ASTA.

e) L'agrément des produits phytopharmaceutiques

Les produits phytopharmaceutiques utilisés en agriculture/horticulture, en viticulture, par les services publics (communes, voirie, chemins de fer) ou dans les jardins amateurs doivent, en vue de l'utilisation ou de la mise sur le marché, être agréés par le ministre ayant l'Agriculture et la Viticulture dans ses attributions.

Les produits sont autorisés s'il est établi qu'ils sont suffisamment efficaces et qu'ils ne présentent pas de risques inacceptables pour la santé humaine et pour l'environnement. A cette fin, le demandeur doit effectuer des essais et études et présenter un dossier permettant d'évaluer le produit. Les agréments accordés sont modifiés régulièrement pour les adapter aux conditions d'utilisation ou de protection, qui varient dans le temps.

Les procédures d'autorisation des produits phytopharmaceutiques sont harmonisées au niveau communautaire par le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

Ce règlement établit une liste positive des substances actives pouvant entrer dans la composition des produits phytopharmaceutiques. Les produits phytopharmaceutiques sont agréés au Luxembourg sur base du principe de la reconnaissance mutuelle des autorisations octroyées dans d'autres Etats membres.

Actuellement, 493 substances actives sont autorisées dans l'Union Européenne pour être utilisées dans des produits phytopharmaceutiques.

Le nombre de produits phytopharmaceutiques agréés au Luxembourg est de 545. Le nombre de substances actives contenues dans ces produits est de 233. En 2017, 48 nouveaux produits ont été agréés et 28 produits ont fait l'objet d'un retrait. Les agréments de 2 produits ont été renouvelés et ceux de 291 produits ont été prolongés. Parallèlement, un total de 154 opérations de modification d'agrément a été effectué.

Le site internet du service de la protection des végétaux : <https://saturn.etat.lu/tapes/> donne des informations sur l'agrément des produits phytopharmaceutiques, les valeurs limites des résidus de substances actives dans les denrées alimentaires et des actualités dans le domaine de la protection des végétaux. Le site est adapté en permanence pour répondre aux exigences des utilisateurs.

Depuis 2015, le service de la protection des végétaux envoie une newsletter électronique portant sur les produits phytopharmaceutiques dans des intervalles réguliers aux abonnés intéressés, notamment les conseillers agricoles et les distributeurs des produits en question. Les abonnés sont ainsi informés des évolutions pertinentes dans le domaine des produits phytopharmaceutiques.

f) L'agriculture biologique

A travers toute la chaîne de production, du champ jusqu'à la mise sur le marché, les produits biologiques sont contrôlés selon un système de contrôle et de certification défini par le règlement européen sur l'agriculture biologique.

Chaque opérateur (producteur, préparateur/transformateur, importateur) est contrôlé au moins une fois par an par un organisme de contrôle privé et agréé par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs.

Le contrôle des opérateurs biologiques, prévu par le règlement européen, est assuré par le service de la protection des végétaux de l'ASTA, qui est l'autorité compétente, en collaboration avec 5 organismes de contrôle privés et indépendants, agréés par le Ministère de l'Agriculture et satisfaisant aux exigences de la norme EN 45011. Le service effectue également des contrôles d'étiquetage dans le commerce.

Au 31.12.2017, 132 producteurs ont notifié leur activité auprès du service. Le tableau ci-dessous reprend la répartition des producteurs selon leur activité :

Activité	2017
Agriculteurs	75
Maraîchers	12
Viticulteurs	15
Fruiculteurs	12
Apiculteurs	14
Élevages de petite envergure	4

Cependant, dans le cadre du recensement agricole, seuls 99 producteurs ont été retenus, qui exploitent au total une superficie de 5386 ha (valeurs provisoires au 01/04/2017)

En outre, 131 opérateurs étaient enregistrés auprès du service, avec une activité principale dans le domaine de la transformation, de la distribution et commercialisation :

Activité principale	2017
Transformateurs (boulangerie, boucherie, laiterie etc.)	90
Distributeurs (stockage et/ou mise sur le marché)	28
Points de vente	9

Onze opérateurs sont actifs dans le domaine de l'importation de produits biologiques de pays tiers, soit en activité principale (4) ou en activité mixte (7).

Au niveau communautaire, l'agriculture biologique est réglementée par le règlement du Conseil n° 834/2007 ainsi que par son règlement d'exécution n° 889/2008, qui définissent notamment les règles de production, de transformation et d'importation des produits agricoles à suivre par les différents opérateurs, afin que ces produits puissent être qualifiés de « biologiques ».

Au niveau du Conseil européen, la présidence maltaise a réussi à bien avancer et à débloquer la situation en trouvant de nouveaux textes de compromis concernant le principal point de désaccord, qui était la question s'il faut ou non déclassifier automatiquement un produit bio si des résidus de produits phytopharmaceutiques y sont détectés, même à très faible dose, lorsque le producteur n'en est pas responsable. C'est sur base de ces nouveaux compromis que le texte a finalement pu être finalisé et adopté sous présidence estonienne à la fin de l'année.

Au niveau de la Commission européenne, vu le fort engagement du personnel dans le cadre des négociations autour du projet de nouveau règlement au niveau du Conseil et du Parlement, les réunions du groupe de travail 'législation' ont à nouveau été rares et ont eu comme principal sujet de discussion l'adaptation et l'actualisation du règlement d'exécution n° 1235/2008 concernant les dispositions régulant les importations de produits biologiques en provenance de pays-tiers, ainsi que la révision des substances autorisées dans l'agriculture biologique reprises aux différentes annexes du règlement n° 889/2008. En outre, vu la situation du marché, les articles 42 b) et 43, 2^e § de ce règlement ont été modifiés en vue d'y prolonger les dérogations prévues jusqu'au 31.12.2018.

Toutes les nouvelles concernant le secteur de l'agriculture biologique au niveau européen peuvent être suivies sur le site internet de la Commission : http://ec.europa.eu/agriculture/organic/splash_en .

Au Luxembourg, le plan d'action pour la promotion de l'agriculture biologique, entamé en février 2009, a continué en 2017. Le groupe dénommé 'Taskforce pour la promotion de l'agriculture et de l'alimentation biologiques', composé d'acteurs représentatifs des différents secteurs allant de la production au consommateur, a reconduit les actions suivantes :

- Réseau de neuf fermes de démonstration sur lesquelles toute personne intéressée peut se renseigner sur le mode de production biologique, géré par l'IBLA (Institut fir biologesch Landwirtschaft an Agrarkultur Lëtzebuerg a.s.b.l.) ;
- Prix « Bio-Agrar-Präis » : nouveauté en 2017 avec la remise d'un 'Prix du Public' à „Bio-Lëtzebuerg – Vereenegung fir Bio-Landwirtschaft a.s.b.l.“ de Munsbach et d'un 'Prix du Jury' à „Eis Epicerie Zolwer“ de Soleuvre ;
- Rédaction de fiches techniques sur l'agriculture biologique, en collaboration avec l'IBLA et l'institut de recherche FIBL en Suisse ;
- Soutien financier pour Smart-Farm-Tool, un outil d'évaluation de la durabilité des systèmes agricoles et alimentaires sur base des indicateurs SAFA de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;
- Essais variétaux de pommes de terre ;
- Soutien financier pour des excursions thématiques à destination des agriculteurs et viticulteurs ;
- Séminaire sur la conversion vers l'agriculture biologique, avec un exposé sur la fertilité du sol ;
- Soutien financier pour la présence du secteur de l'agriculture biologique à la Foire Agricole d'Ettelbruck et au marché biologique dans le cadre du « Birdwatchday » au Biodiversum à Remerschen. Continuation des efforts et mesures en vue de la commercialisation de la viande bovine bio luxembourgeoise en grandes surfaces ainsi qu'en restauration collective.

Le Guide d'achat de produits biologiques et le classeur sur la conversion vers l'agriculture biologique ont été actualisés au cours de 2017.

Ils peuvent être demandés auprès du service.

Ce plan d'action va continuer en 2018 afin d'assurer le suivi de plusieurs des mesures citées ci-dessus ainsi que de continuer les efforts de communication envers le public et les producteurs intéressés.

g) CITES

La CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), aussi connue comme la Convention de Washington, est un accord international entre les Etats. Elle a pour but de surveiller le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages protégés.

En coopération avec le Département de l'Environnement du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, l'Administration des douanes et accises et l'Administration des services

vétérinaires, l'ASTA est l'organe de gestion compétent pour délivrer les permis et les certificats au nom de la CITES concernant la flore.

En 2017, le service de la protection des végétaux a émis 7 certificats d'importation, 4 certificats d'exportation et 5 certificats pour activités commerciales.

h) Activités diverses dans le domaine des produits phytopharmaceutiques

Les agents du service de la protection des végétaux ont assuré la représentation du Luxembourg aux réunions du comité permanent des produits phytopharmaceutiques auprès de la Commission Européenne, qui en 2017 a traité entre autres le dossier « néonicotinoïdes » et finalisé les dossiers « glyphosate » et « perturbateurs endocriniens », ainsi qu'aux réunions des groupes de travail concernant la transposition de la directive 2009/128/CE.

Les agents du service ont poursuivi la transposition de la directive (CE) 2009/128 par la loi du 19 décembre 2014 relative aux produits phytopharmaceutiques, notamment par la mise en place d'un cadre réglementaire couvrant l'utilisation et la vente des produits phytopharmaceutiques. En plus, le service a continué à préparer la mise en place de formations destinées aux utilisateurs et distributeurs de ces produits.

Le service a en outre participé à l'évaluation et au suivi du projet de recherche BEEFIRST portant sur la santé des abeilles.

Finalement, le service de la protection des végétaux a contribué à l'adoption du plan d'action national de réduction des produits phytopharmaceutiques et a entamé sa mise en œuvre.

4. Le service de l'horticulture

a) L'engagement au niveau international

Au niveau des travaux organisés par les services de la Commission européenne, le service de l'horticulture a représenté le Luxembourg dans les comités et groupes d'experts de l'OCM unique de même que dans les comités permanents concernant l'horticulture.

Un accord de collaboration dans le domaine des cultures horticoles a été conclu entre le « Dienstleistungszentrum Ländlicher Raum – Rheinpfalz » (DLR) et l'ASTA afin de renforcer la coopération au niveau de la recherche appliquée et du conseil des producteurs. Des démonstrations pratiques sur le terrain et des séminaires ont été organisés. Des essais concernant la lutte biologique à l'aide d'acariens prédateurs, la résistance de porte-greffes contre les acariens et la lutte contre les mauvaises herbes ont été réalisés. Comme les années précédentes, le service a collaboré avec le DLR pour assister les producteurs en déterminant les stades de maturité des pommes de façon à trouver le moment optimal pour la récolte.

b) Le service au niveau national

Le programme de distribution gratuite de fruits et de légumes « Fruit for School » continue à se développer. Le programme atteint environ 96,2% des enfants scolarisés dans l'enseignement fondamental et secondaire. Une quantité totale de 408.240 kg de fruits et de légumes ont été distribués à 97.211 élèves durant l'année scolaire 2016/2017. Le service assure la supervision et le contrôle du programme.

Le service est responsable des contrôles concernant les normes de commercialisation des fruits et légumes. Dans ce cadre, 64 contrôles sur place ont été menés par le service, et plusieurs constats de non-conformité ont été dressés. Dans le cadre de la norme de commercialisation de l'huile d'olive, trois huiles ont été analysées. Deux de ces échantillons n'étaient pas conformes.

Les travaux d'entretien des vergers de démonstration à Stadtbredimus et à Remich (arbres fruitiers à tige basse resp. à mi-tige) et à Echternach (arbres fruitiers à haute-tige) servant à propager notre arboriculture fruitière se sont poursuivis. Ces vergers vont regrouper une centaine de variétés fruitières anciennes et nouvelles.

Suite au départ en retraite d'un agent du service, l'année 2017 est la dernière année où dans le cadre d'une convention avec le Ministère de l'Economie, l'organisation et la surveillance des travaux de fauchage et d'entretien des plantations existantes ainsi que la taille des arbres d'allée ont été effectués dans les zones industrielles suivantes : Bascharage, Bettembourg/Dudelange (Riedchen, Schéleck, Wolser), Betzdorf, Contern, Differdange/Sanem (Hanebösch, Paaffewee), Echternach, Foetz, Hosingen, Lentzweiler/Eselborn, Rodange (PED, Klopp), Troisvierges et Wiltz.

Concernant les remembrements viticoles à Remerschen et Greiveldange, un agent du service de l'horticulture a effectué le contrôle des surfaces nouvellement plantées et a dressé les relevés nécessaires pour calculer l'aide de l'Etat.

Le service de l'horticulture collabore avec d'autres services de l'administration en assurant le secrétariat de la Marque nationale du Beurre.

Trois agents du service de l'horticulture ont assuré sous la direction du service phytosanitaire, une partie des contrôles phytosanitaires à l'aéroport de Luxembourg (Findel).

Dans le cadre de sa mission relative à la sécurité alimentaire de la production primaire horticole, le service a procédé à des contrôles relatifs à la sécurité alimentaire dans la production primaire de fruits et légumes chez les producteurs. Une formation sur l'hygiène dans la production primaire a été mise au point pour les producteurs actifs dans ce secteur.

Au niveau de la législation relative aux matériels de multiplication des plantes fruitières, le service a contribué aux travaux qui ont abouti à la publication d'une nouvelle loi et d'un règlement grand-ducal pour ce domaine.

En collaboration avec le Lycée technique agricole, le Service d'Economie rurale, l'IBLA (Institut fir biologesch Landwirtschaft an Agrarkultur Luxemburg) et le DLR, plusieurs actions visant à promouvoir la production maraichère dans notre pays ont été organisées (voyages d'études, séminaires).

Dans le domaine de l'information, le service a offert sa collaboration aux organisations des secteurs agricole, horticole et apicole et a porté conseil aux producteurs des différents secteurs.

c) L'apiculture et la Marque nationale du Miel

Les 158 apiculteurs participant à la Marque nationale du Miel ont exploité 3.898 ruches et présenté 137.459 livres (119.828 livres en 2016) de miel en vue d'obtenir ce label de qualité.

En tout, 220 échantillons de miel (164 en 2016) ont été analysés dans les 12 réunions organisées par la Commission de la Marque nationale. Parmi ceux-ci, 29 échantillons n'ont pas répondu aux critères de sélection et ont été refusés. A la suite, 93.682 étiquettes de la Marque nationale ont été distribuées en 2017.

Taux d'échec :

en 2012	2 7,70%	en 2013	2 2,00%
en 2014	9 20%	en 2015	6 20%
en 2016	2 2,56%	en 2017	1 3,18%

Pour améliorer les ressources nutritives des abeilles, 503,75 kilogrammes de semences de plantes mellifères et 9.325 plantes ligneuses ont été distribuées aux apiculteurs.

Le service a assuré les contrôles sur place et le suivi administratif du « programme apicole » établi sur base de l'article 55 du règlement (UE) n 1308/2013.

C. La division des laboratoires de contrôle et d'essais

La division des laboratoires regroupe les services qui sont chargés notamment de l'analyse de la composition et de la qualité des produits agricoles et des moyens de production agricole afin d'informer, de contrôler et de conseiller le secteur agricole de façon durable. La division est accréditée ISO 17025 pour l'analyse du lait cru, des sols et des aliments pour animaux et ISTA pour l'échantillonnage et les analyses de semences. A part les activités analytiques et d'échantillonnage, la division est chargée de la cartographie des sols, de la certification des mélanges de semences, du contrôle des engrais minéraux, ainsi que de la gestion de la Marque Nationale des eaux-de-vie luxembourgeoises.

Les activités des différents services sont décrites ci-dessous :

1. Le service de pédologie

Les activités du service de pédologie se répartissent sur deux départements: le laboratoire d'analyse des sols et la cartographie des sols.

a) Le laboratoire d'analyse des sols

Le laboratoire d'analyse des sols traite les échantillons de terre en vue d'un conseil de fumure provenant de l'agriculture, de la viticulture, de l'horticulture ainsi que des jardins privés. Sont également analysés des échantillons de sol du Lycée Technique Agricole, de l'ASTA et de l'IBLA dans le cadre des champs d'essais, des organisations professionnelles dans le cadre de projets de vulgarisation agricole dans les zones de protection des eaux et du barrage d'Esch-sur-Sûre. Le laboratoire procède de même aux analyses provenant de la cartographie des sols et de la description de profils pédologiques, ouverts par le département cartographique. Les analyses consistent en des déterminations chimiques et/ou physiques offertes soit en routine soit réalisées sur demande spécifique des clients.

Analyse standard de la fertilité des sols

L'analyse chimique standard comporte le dosage des éléments disponibles majeurs (P_2O_5 , K_2O) et mineurs (Mg, Na) exprimés en mg/100g terre sèche (d'après les méthodes VDLUFA - Verband Deutscher Landwirtschaftlicher Untersuchungs- und Forschungsanstalten ; extractifs Ca-acétate-lactate et $CaCl_2$), ainsi que la mesure du pH_{CaCl_2} . En fonction du résultat de l'analyse, l'échantillon est évalué, pour chacun des éléments P, K, Mg et Na, par rapport à un référentiel de 5 classes de niveau de fertilité. En vertu du type de sol, de la classe nutritive et de la culture, un conseil de fumure est émis.

A la demande spécifique du client, sont également déterminés le taux d'humus par l'analyse du $C_{\text{organique}}$ (%), le pH_{eau} , la granulométrie ainsi que l'azote minéral sous forme nitrate (N_{min} en kg N/ha).

La majorité des analyses standards sont réalisées dans le cadre de la Prime à l'Entretien de l'Espace Naturel (PEEN) qui stipule que sur chaque parcelle agricole une analyse de sol est réalisée tous les 5 ans. Ces analyses couvrent actuellement plus que 90 % de la Surface Agricole Utile.

Acidité du sol – pH

L'analyse chimique standard comporte aussi la détermination du pH_{CaCl_2} (d'après la norme VDLUFA A 5.1.1) pour déterminer l'acidité potentielle du sol et donner un avis de chaulage, en cas de besoin.

En France (pH_{eau}) et en Belgique (pH_{KCl}), la mesure de l'acidité des sols se fait par d'autres méthodes analytiques. Pour pouvoir établir, à terme, des équations de pédotransfert (FPT) entre les trois types de mesure, plusieurs centaines d'échantillons de sols provenant de parcelles agricoles sont ré-analysés pour le pH_{eau} et le pH_{KCl} et des équations de corrélation sont établies.

Dans un projet interne du suivi temporel de l'acidité des sols, 4 types de sol du Luxembourg sont suivis mensuellement pour les paramètres N_{min} , pH_{CaCl_2} , pH_{KCl} et pH_{eau} .

Le pH_{CaCl_2} , pH_{eau} et pH_{KCl} fut accrédité en 2017.

N_{min} - azote minéral nitrique

Les analyses N_{min} ($N\text{-NO}_3$) relèvent majoritairement des projets de vulgarisation de la Chambre d'Agriculture dans les zones de protection des eaux, du Parc Naturel de la Haute Sûre et du programme 332 respectivement 432 (réduction de la fumure azotée). Les analyses N_{min} sont réalisées soit en mai-juin pour évaluer un besoin éventuel de complément de fumure minérale azotée en maïs, soit après la récolte et en fin de saison (mi-octobre – début novembre) pour évaluer le reliquat azoté après récolte. Les échantillons prélevés pour l'analyse N_{min} doivent être amenés directement au laboratoire (au plus tard 12 h après prélèvement, conservés en frigo) et réfrigérés en temps de chaleur.

C_{org} - Carbone organique

L'analyse du C_{org} ne fait pas d'office partie de l'analyse standard, sauf sur les terres viticoles. Elle peut être faite sur le même échantillon que l'analyse standard mais doit être demandée spécifiquement lors du dépôt de l'échantillon. Aussi, la majorité des analyses de C_{org} proviennent-elles des terres viticoles.

Le carbone organique est dosé d'après la norme ISO 10694 et accrédité depuis 2016. Une quantité définie de l'échantillon séché est brûlée à 1200°C sous apport d'oxygène. Le carbone total présent dans le sol est oxydé et se dégage sous forme CO_2 . Le gaz dégagé est mesuré et quantifié par détection infrarouge. Sur une deuxième aliquote, prise sur le même sol, le carbone inorganique (C_{inorg}) en cas de présence de carbonates ou de dolomies est déterminé en utilisant un acide fort qui décompose les composantes carbonatées. Le CO_2 dégagé est de nouveau quantifié et déduit du C_{total} pour déterminer le C_{org} .

$$C_{\text{organique}} = C_{\text{total}} - C_{\text{inorganique}}$$

Ammonium et S_{min}

Depuis 2017, le laboratoire des sols a mis en routine l'analyse de l'azote minéral ammoniacal ($N\text{-NH}_4$) sur sol frais. Les échantillons de sol doivent être amenés au laboratoire directement après prélèvement.

Pour homogénéiser, l'échantillon est tamisé à $\leq 5\text{mm}$ à la main et ensuite traité selon la norme VDLUFA A 6.1.4.1. La teneur ammoniacale est déterminée par colorimétrie en flux continu. Sur demande, la

teneur en S_{\min} (soufre minéral sous forme sulfate) peut être déterminée sur le même échantillon frais selon la norme VDLUFA A 6.3.1.

Les analyses de $N-NH_4$ et S_{\min} ne font de sens qu'en début de la période végétative (fin février - début mars), avant l'apport des premières fumures minérales, pour juger des quantités résiduelles N et S dans les sols après l'hiver.

Parallèlement, la teneur en eau doit être déterminée sur l'échantillon frais en vue du calcul des teneurs mesurées rapportées à la matière sèche. Une quantité définie de l'échantillon est séchée pendant 16h à 105°C en étuve selon la norme ISO 11465.

Granulométrie- texture des sols

Les analyses granulométriques proviennent de la cartographie des sols et de la description de profils pédologiques. Les paramètres physiques - potentiel matriciel du sol pour déterminer la réserve utile en eau du sol, densité apparente et coefficient de conductivité hydraulique en milieu saturé - introduits en 2014, sont réalisés soit en interne soit en collaboration avec le laboratoire physique de l'Université de Trèves.

ETM – Eléments traces métalliques

En 2016, la détermination des éléments traces métalliques (ETM) dont Cadmium (Cd), Cuivre (Cu), Chrome (Cr), Nickel (Ni), Plomb (Pb), Zinc (Zn), Arsène (As) et Mercure (Hg) par attaque à l'acide fort (eau régale) a été mise en place au laboratoire des sols.

Ceci permet d'offrir aux agriculteurs les analyses prescrites par le législateur dans le cadre de l'épandage des boues d'épuration en agriculture.

En 2017, plus de 1.150 analyses ont été réalisées sur des échantillons historiques issus de la cartographie des sols des années 60 et stockés dans la pédothèque du service en vue de déterminer le fond géochimique des sols du Grand-Duché du Luxembourg.

CEC- Capacité d'échange cationique

Pour des besoins internes, l'analyse de la capacité d'échange cationique effective (CEC) au pH du sol (extraction au trichlorure de cobaltihexammine-CoHex) selon la norme ISO 23470 a été mise en place en 2017.

Indicateurs biologiques du sol

L'analyse de paramètres biologiques sur les sols est un domaine hautement intéressant dans le futur pour juger du fonctionnement biologique d'un sol. Afin de compléter cette palette de paramètres, en cours de développement scientifique, des conventions ont été engagées en 2017 afin de faire analyser en externe une première série d'échantillons sur des paramètres biologiques. Pour cela, des collaborations scientifiques ont été engagées avec différents instituts scientifiques luxembourgeois (LIST) et belges (ULg-Université de Liège, UCL- Université Louvain). Les premiers résultats sont attendus pour printemps 2018.

Tableau 1 : Effectif des analyses de sol

	pH _{CaCl2} *, P, K, Mg, Na	N _{min}	C _{org} *	Granulo- métrie	pH eau*	pH KCl*	S _{min}	ETM	Réserve utile en eau	Ksaturé	Densité apparente	CEC	N-NH4+	Teneur en eau
2006	17600	3500	4300	372	200	/	/	/						
2007	16258	2337	2539	173	200	/	/	/						
2008	18735	5931	1769	350	200	/	/	/						
2009	18221	3430	2112	149	272	/	220	/						
2010	14678	4162	1944	180	1911	/	/	/						
2011	17486	2975	2535	312	686	/	/	/						
2012	14128	3203	2547	324	63	/	/	/						
2013	14962	2513	3036	90	48	/	/	/						
2014	15548	1807	2529	72	604	/	/	/	80	48	80			
2015	13547	2131	2760	128	3104	/	/	/	132	12	132	126	21	
2016	14333	2496	2506	86	512	166	/	373	175	77	175	57	/	
2017	12309	3293	2178	28	345	166	55	1156	/	/	/	50	584	639

*Paramètre sous accréditation OLAS

Classes de fertilité des sols

Les classes de fertilité A, B, C, D et E pour les sols agricoles dans le cadre de la réglementation de la Prime à l'Entretien de Espace Naturel et de l'Environnement (PEEN 2016-2020) pour les éléments nutritifs P, K, Mg et Na sont les suivantes :

Tableau 2 : Classes de fertilité en sols agricoles

GUTLAND				
sol de type M (moyen, sols sablo-limoneux, limoneux et argileux)				
classe de fertilité	P₂O₅	K₂O	Mg	Na
mg/100 g terre sèche				
A (très basse)	0-5	0-5	0-2	0-2
B (basse)	6-11	6-11	3-5	3-5
C (bonne)	12-20	12-20	6-10	6-9
D (élevée)	21-30	21-30	11-15	10-14
E (très élevée)	≥31	≥31	≥16	≥ 15
sol de type L (léger, sols sableux à limono-sableux)				
classe de fertilité	P₂O₅	K₂O	Mg	Na
mg/100 g terre sèche				
A (très basse)	0-5	0-4	0-1	0-2
B (basse)	6-11	5-9	2-3	3-4
C (bonne)	12-20	10-15	4-6	5-8
D (élevée)	21-30	16-23	7-9	9-12
E (très élevée)	≥31	≥ 24	≥ 10	≥ 13
sol de type S (lourd, sols à argile lourde)				
classe de fertilité	P₂O₅	K₂O	Mg	Na
mg/100 g terre sèche				
A (très basse)	0-5	0-6	0-3	0-3
B (basse)	6-11	7-13	4-7	4-6
C (bonne)	12-20	14-25	8-14	7-10
D (élevée)	21-30	26-38	15-21	11-15
E (très élevée)	≥ 31	≥ 39	≥ 22	≥ 16

OESLING				
sol du type OM (moyen, sols limono-caillouteux de l'Oesling)				
classe de fertilité	P ₂ O ₅	K ₂ O	Mg	Na
mg/100 g terre sèche				
A (très basse)	0-7	0-7	0-3	0-3
B (basse)	8-14	8-14	4-7	4-7
C (bonne)	15-23	15-23	8-12	8-11
D (élevée)	24-35	24-35	13-18	12-17
E (très élevée)	≥36	≥36	≥19	≥18

Tableau 3 : Avis de fumure en fonction des classes de fertilité

Classe de fertilité	kg /ha. An			
	P ₂ O ₅	K ₂ O	MgO	Na
A (très basse)	Export* + 60	Export + 80	Export + 50	60
B (basse)	Export + 30	Export + 40	Export + 25	45
C (bonne)	Export	Export	Export	30
D (élevée)	1/2 Export	1/2 Export	1/2 Export	15
E (très élevée)	0	0	0	0

* export = besoin en éléments nutritifs pour compenser l'export par la récolte

Suivi de la fertilité des sols agricoles

Les statistiques sont mises à jour annuellement pour suivre l'évolution des teneurs en éléments majeurs et du pH dans les sols agricoles luxembourgeois. La campagne de sensibilisation des agriculteurs pour le chaulage des sols pour prévenir la baisse du statut acido-basique surtout des sols limono-caillouteux de l'Oesling commence à porter fruits, comme le démontre l'évolution moyenne du pH dans les sols agricoles. L'évolution du phosphore disponible dans les sols agricoles, à l'encontre, tend à la baisse ce qui diminue le risque d'eutrophisation des eaux de surface en cas d'érosion hydrique.

Figure 1: Evolution du P₂O₅ moyen dans les sols agricoles

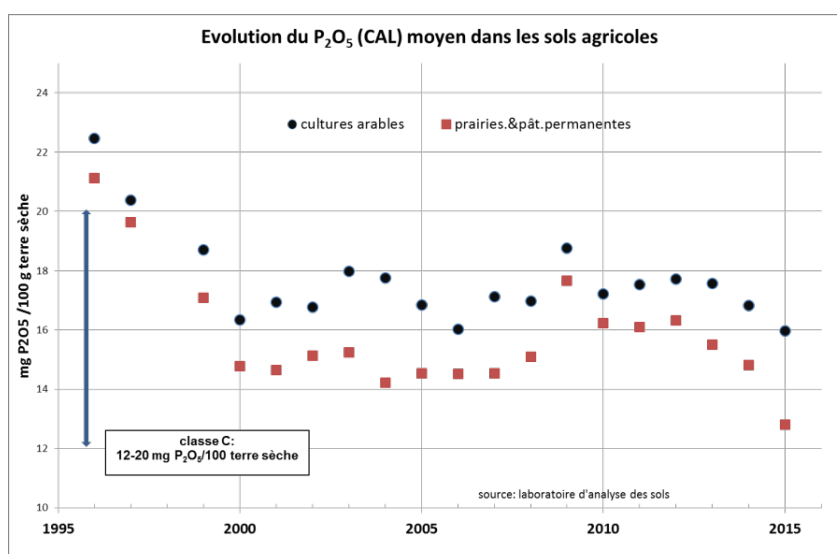
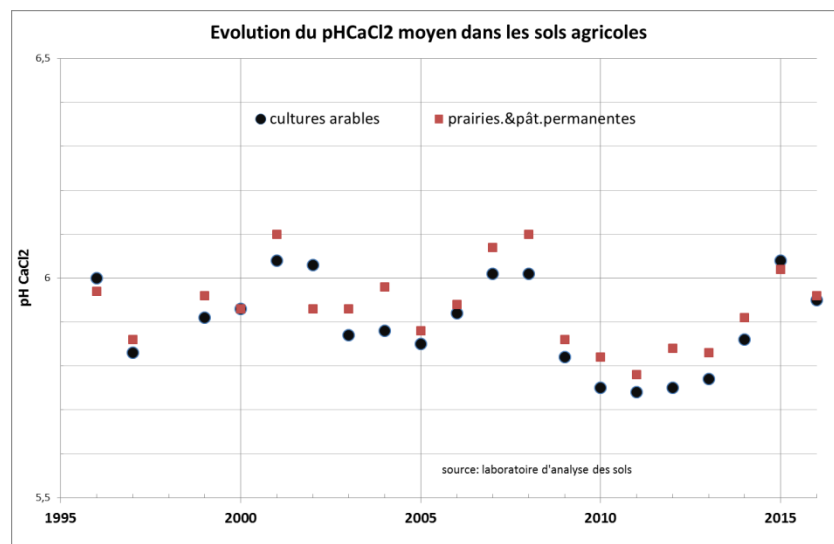


Figure 2: Evolution du $\text{pH}_{\text{CaCl}_2}$ moyen dans les sols agricoles



Les échantillons de sols provenant de parcelles agricoles et viticoles sont pourvus de leur numéro FLIK dans le référentiel national parcellaire (RPG). Par ce biais, les résultats d'analyse peuvent être géo-référencés et exploités dans un Système d'Information Géographique (ArcGIS) et servir de monitoring dans le temps et dans l'espace de la fertilité des sols.

La carte du statut acido-basique des sols agricoles ainsi que de la distribution du carbone organique est publiée sur le Geoportail luxembourgeois (map.geoportail.lu).

Le service de pédologie continue à rester étroitement impliqué dans la mise en œuvre de la PEEN en ce qui concerne l'interprétation des analyses de sols, l'interprétation de résultats analytiques réalisés à l'étranger, le calcul de la fumure en fonction des résultats de l'analyse du sol, la proposition de fumures de références, l'application de boues d'épuration en agriculture, la vulgarisation et la formation continue auprès des agriculteurs et des vulgarisateurs agricoles en matière de fumure et de protection des sols. Il en est de même pour les mesures agro-environnementales et la Directive Nitrates. Il reste à l'écoute des tendances nouvelles à l'égard du travail du sol réduit, de la fumure minérale et organique ainsi que du chaulage.

Accréditation ISO 17025

En matière de gestion de qualité, le laboratoire des sols participe depuis des années aux procédures de qualité communes mises en place au niveau de la division dans le cadre de l'accréditation selon la norme ISO 17025.

En 2016, le carbone organique et inorganique fut accrédité.

En 2017, l'extension d'accréditation concernait $\text{pH}_{\text{CaCl}_2}$, pH_{KCl} et $\text{pH}_{\text{H}_2\text{O}}$ (VDLUFA A 5.1.1 et ISO 10390).

Pour 2018, une extension d'accréditation est prévue pour le dosage des éléments disponibles majeurs (P_2O_5 , K_2O selon VDLUFA A 6.2.1.1) et l'azote minéral sous forme nitrate (N_{min} selon VDLUFA A 6.1.4.1).

Le laboratoire participe depuis des années à cinq campagnes d'essais inter laboratoires auprès de cinq institutions étrangères : VDLUFA (DE), REQUASUD (BE), BIPEA (FR), LURV-A (DE) et AGLAE (FR). De nombreux paramètres sont suivis avec un total de 107 paramètres avec différents modes opératoires, ceci afin de vérifier les performances du laboratoire et de définir la justesse des résultats dans le temps. Les essais inter laboratoires servent également à développer et à mettre au point de nouvelles méthodes analytiques.

De plus, le laboratoire a participé à différents essais inter laboratoires pour le développement des indicateurs biologiques tels que le fractionnement du carbone organique en carbone stable et carbone labile. Mais également la détermination de la masse microbienne et la minéralisation nette de l'azote, ceci en vue de la mise en place future d'indicateurs biologiques des sols.

Parallèlement, des formations en matière d'accréditation, de métrologie, de calcul d'incertitudes, de statistiques et de validation de méthodes sont suivies par les collaborateurs du laboratoire.

Au niveau équipement, un nouveau broyeur pour la préparation des échantillons en vue de la détermination des éléments traces métalliques (ETM) et un nouveau CN-Analyzer pour le dosage du carbone organique et de l'azote total sont acquis.

b) La cartographie des sols

Le service de pédologie est en charge de l'établissement, de la gestion et de la maintenance de la carte des sols.

En 1969 fut édité, à l'échelle 1/100.000, une première carte des sols généralisée, appelée carte des associations de sols du GD de Luxembourg, pour l'ensemble du pays.

Carte des sols

Depuis, une carte des sols détaillée à l'échelle 1/25.000 est en cours de réalisation au service de pédologie, et continue à être complétée annuellement de l'ordre de 1 % du territoire national.

Fin des années 90, 50% du territoire étaient cartographiés et publiés, mais seulement sous format papier (7 planches sur 13, cf. publication sur le Geoportail). Au milieu des années 2000, les planches éditées furent numérisées dans un Système d'Information Géographique (SIG - ArcMap). Un inventaire des travaux de levés réalisés en 2007 révéla encore un volume de 15% du territoire cartographié mais non-publié. Des travaux complémentaires de numérisation se poursuivaient durant les années 2008 et 2009. Depuis, les travaux de numérisation et de révision des parties non-éditées sont clôturés. Le service continue à compléter la carte des sols par des travaux de terrains et maintient une version compilée vectorisée dans ArcMap.

La structure de légende pédologique est alignée sur celle de la Carte Numérique des Sols de Wallonie (Belgique) conformément aux directives élaborées par le Projet de Cartographie Numérique des Sols de Wallonie (PCNSW). En effet, la carte des sols du Luxembourg possède une légende commune avec la carte des sols belge. La concordance est réalisée via un appui scientifique de l'Unité de Science du Sol de Gembloux Agro-BioTech (ULg), en charge du projet PCNSW. En 2015, le département de Gembloux a travaillé sur une structuration de la légende pédologique en vue de la publication de la version numérique de la carte pédologique sur le géoportail luxembourgeois dans un proche futur.

Un document complet sur la légende de la carte des sols à l'échelle 1/25.000, destiné à la diffusion publique et permettant la lecture et la compréhension des sigles cartographiques de la carte des sols, est mis à jour annuellement et disponible sur demande.

Les travaux de cartographie des sols proprement dits se concentrent en 2017 sur une surface totale de 2.326 ha (figure 3) dont notamment dans les régions de Medernach (900 ha), Holtz-Roodt (975 ha) et Levelange-Beckerich (451 ha).

Dans la région de Medernach, 300 ha sont cartographiés en collaboration avec un bureau d'études. Le restant des surfaces est réalisé par les moyens propres du service. Les nouveaux levés représentent 0,9 % du territoire national.

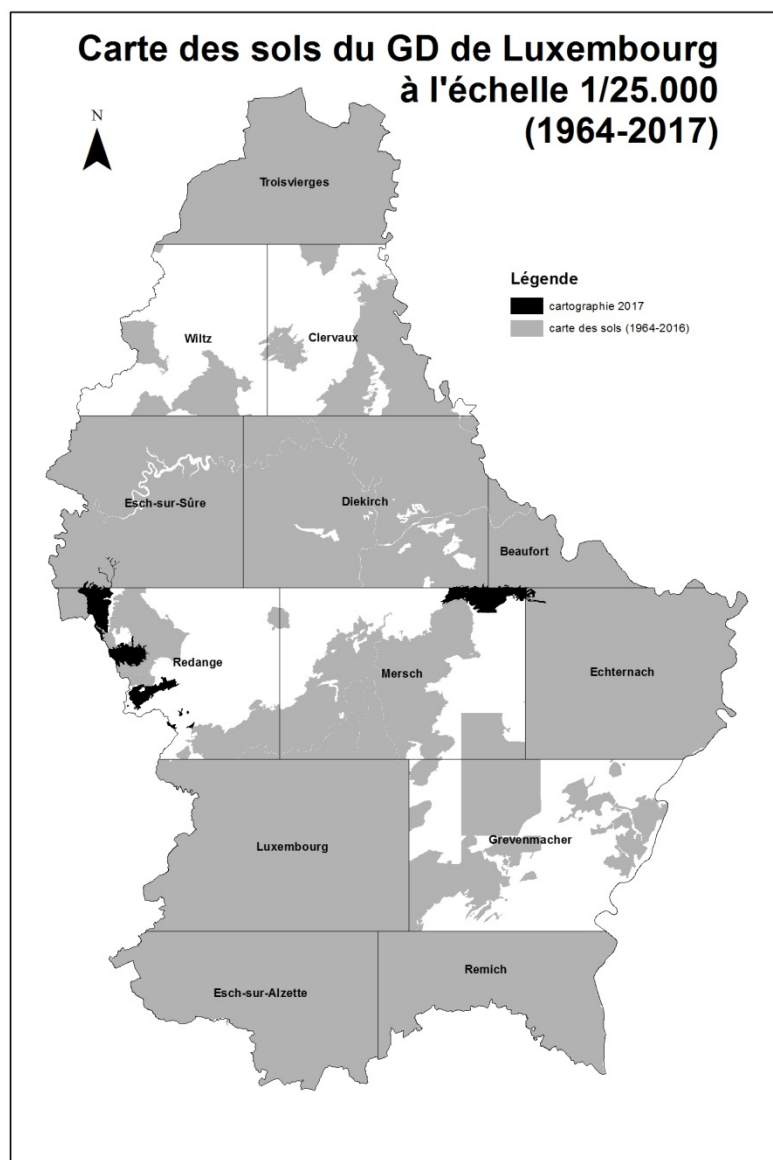
A l'heure actuelle, 75,7% du territoire national sont donc couverts par la carte des sols détaillée.

Des extraits de cartes sont mis à disposition de bureaux d'études en charge de la préparation des dossiers techniques de délimitation des futures zones de protection des eaux potables. D'autres extraits issus de la carte d'érosion, de la carte d'aptitude agricole, du ruissellement concentré sont mis à disposition d'acteurs du milieu agricole, environnemental et de l'aménagement du territoire.

Remembrement forestier à Beckerich

Le remembrement forestier, mené dans la commune de Beckerich par l'Office National de Remembrement (ONR) depuis des années, touchait en 2017 à sa fin. Afin de proposer aux propriétaires intéressés, aux abords de la lisière forestière, des échanges de parcelles agricoles bordant le périmètre forestier, une taxation des sols agricoles a été mise en œuvre par le service de pédologie en collaboration avec l'ONR. A la même occasion, les sondages réalisés pour la taxation des terres agricoles ont été utilisés pour dresser la carte des sols. A la suite du projet de remembrement, les travaux de cartographie ont été poursuivis dans la commune de Beckerich. Beckerich sera également la zone prioritaire des travaux de cartographie en 2018.

Figure 3: Carte des sols détaillée du Grand-Duché de Luxembourg



c) Les projets de recherche

PESTEAX - Outil d'aide à la décision pour l'évaluation du risque de pollution diffuse des eaux de surface et souterraines par l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

Fin 2015, le Ministère de l'Agriculture a démarré, sous la responsabilité du service de pédologie, une convention pluriannuelle (2015-2017) de recherche avec le Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W) pour transposer, adapter et rendre opérationnel l'outil d'aide à la décision PESTEAX, prototype développé en Wallonie, dans le contexte luxembourgeois.

Force est de constater que des risques potentiels de contamination des eaux dans les zones rurales peuvent trouver leur origine dans l'application de produits phytopharmaceutiques en agriculture, l'objectif majeur du projet est la réalisation d'une modélisation sur les transferts diffus de produits phytopharmaceutiques et de leurs métabolites appliqués en agriculture vers les eaux de surfaces (ruissellement), ainsi que vers les émergences d'eau souterraine (infiltration et circulation à travers le profil pédologique). Les zones sensibles du Grès de Luxembourg et de l'Oesling sont traitées prioritairement. La modélisation servira à estimer les risques aussi bien pour des substances actives et leurs métabolites utilisés actuellement que pour de nouvelles substances actives.

Le modèle est supposé servir de base à la mise en place d'un outil d'aide à la décision dans les programmes de vulgarisation agricole, permettant par exemple d'identifier les substances et/ou les surfaces à risques face à la pollution diffuse des eaux souterraines ou de surface, en vue d'en minimiser l'impact. De plus, cet outil peut s'avérer utile lors des prises de décisions relatives aux demandes de mise sur le marché de nouveaux produits phytopharmaceutiques. La modélisation des transferts devra également permettre d'appuyer la communication sur ce sujet sensible auprès des différents acteurs.

Différents modèles quantitatifs et qualitatifs ont été testés durant le projet (Indice de connectivité, SWAT, DRASTIC, PEARL, METAPEARL). Les premières conclusions montrent que parmi les modèles existants, le choix dépend du type de risque évalué (eaux souterraines, eaux de surface) mais également de la disponibilité de données d'entrées provenant aussi bien des caractéristiques physiques du sol, de l'activité agricole, des données hydrologiques et de la qualité des eaux.

Etant donné la complexité et le manque de données notamment de la qualité des eaux, de sédiments, des flux préférentiels etc., la calibration et la validation de ces modèles sur les sols luxembourgeois nécessitent encore des années supplémentaires de recherche.

d) Dossier 'Zones défavorisées'

Dans le cadre de la révision des futures zones défavorisées européennes (areas of specific constraint) sur base de 8 critères biophysiques, un rapport provisoire avec de nouvelles simulations avait été rendu fin 2016 à la Commission Européenne. Suite à cela, le Joint Research Center (JRC) d'ISPRA a formulé une série de questions qui ont engendré une modification de la méthodologie de calcul et de nouvelles simulations. Un nouveau dossier, comportant les adaptations demandées, a été envoyé à la Commission Européenne fin décembre 2017. La réponse est en attente.

e) Carte des aptitudes agricoles

Une révision de la carte des aptitudes agricoles de 2013 a été faite début 2017 sur base de la méthodologie mise sur pied en 2013, en la modifiant localement suite aux expériences de terrain récoltées lors de la description de profils pédologiques.

La carte a servi de documents d'entrée dans l'évaluation environnementale (SUP) des futurs plans sectoriels.

Elle est également mise à disposition des bureaux d'études en charge des études d'impact des nouveaux plans d'aménagement généraux communaux (PAG).

f) Partenariat mondial des sols (Global Soil Partnership)

En 2011, la FAO a lancé le Partenariat mondial sur les sols (GSP-Global Soil Partnership) pour mettre en garde contre la dégradation des sols dans le monde qui menacent la sécurité alimentaire de la planète.

Dans ce contexte, un appel mondial fut lancé en 2017 aux pays membres des différents partenariats régionaux, de mettre à disposition leurs cartes sur le carbone organique dans les sols en vue de la création d'une carte mondiale du carbone organique (Global Soil Organic Carbon Map-GSOCmap).

La carte du carbone organique, établie en 2014 par l'Université catholique de Louvain et publiée au Geoportail, a été mise à disposition de la FAO et fut intégrée dans la première version de la carte mondiale. Elle peut être consultée sur <http://www.fao.org/world-soil-day/global-soil-organic-carbon-map/en/>

g) Autres activités

Le service participe à divers groupes de travail, dont :

- Comité de la Société belge de pédologie (Soil Science Society of Belgium)
- Coopération agricole dans le Naturpark Uewersauer (LAKU)
- Comité de la gestion de l'eau (loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau)
- Comifer - Groupe de travail - statut acido-basique des sols (FR)
- Comité technique et scientifique de la chaîne Minérale-sols de Requasud (BE)
- Comité de coordination de l'Infrastructure Luxembourgeoise de Géodonnées CC-ILDG
- Groupe de travail DECLAM – valeurs de référence pour les éléments traces métalliques dans les sols
- Eionet National Reference Center (NRC) – Représentation pour les données sols

Le service est représenté dans des groupes d'experts interministériels sur la transposition de la directive nitrates, la directive cadre sur l'eau, la loi sur la protection de la nature et l'avant-projet de loi sur la protection des sols.

Le service a organisé les activités de formation et de publication suivantes :

- Formation continue pour agriculteurs : *Kalkung landwirtschaftlicher Böden*. MBR Colmar-Berg, 11.1.2017, 25.1.2017
- Formation continue pour vulgarisateurs agricoles - Chaulage, accréditation du laboratoire des sols. LTAE, 17.7.2017
- *Mapping Topsoil Organic Carbon Content and Stocks in Grand-Duchy of Luxembourg* (Poster). Global Soil Map Conference, Moscou, 3.-6.7.2017
- *Fonctions de pédotransfert entre pHeau, pHCaCl2 et pHKCl dans les sols agricoles au Luxembourg* (Poster). COMIFER-GEMAS 13^{èmes} Rencontres de la fertilisation raisonnée et de l'analyse, Nantes, 8.-9. 11.2017.

2. Le service d'analyse des fourrages

Le service d'analyse des fourrages procède à l'évaluation de la valeur nutritive et énergétique des fourrages verts, ensilés et secs ainsi qu'à la détermination de la teneur des macro constituants dans les aliments pour animaux.

Le nombre total des échantillons de fourrages analysés en 2017 s'élève à 4.777 unités. Ces échantillons ont trois origines différentes :

- 66% des échantillons examinés proviennent des champs d'essais du service de la production végétale de l'ASTA, en vue de la sélection des variétés de graminées et de maïs les mieux adaptées à nos différents types de sol et à nos conditions climatiques.
- 5% des échantillons ont comme origine les essais prairiaux comparatifs établis par le Lycée technique agricole à des fins didactiques.
- les 29% restants concernent les fourrages produits à la ferme. Ils sont envoyés par différents services de vulgarisation et des particuliers pour la détermination des nutriments et des minéraux, afin de pouvoir les utiliser de façon optimale dans la ration journalière des ruminants.

Depuis 1991, le service d'analyse des fourrages est membre du réseau de l'ASBL REQUASUD (Réseau Qualité Sud) qui a développé un des premiers réseaux, de spectromètres proche infrarouge (NIR). La mise en commun des spectres provenant de 10 laboratoires repartis sur l'ensemble de la Wallonie et Luxembourg, permet de développer des équations robustes pour finalement mesurer rapidement toute une série des paramètres aux produits agricoles.

L'analyse standard d'un fourrage comprend 21 paramètres : la matière sèche, l'albumine brute totale, l'albumine brute digestible, les protéines digestibles dans l'intestin, le bilan des protéines dégradables, la digestibilité, la cellulose brute, les ADL (acid detergent lignin), les NDF (neutral detergent fiber), les ADF (acid detergent fiber), les cendres brutes totales, les sucres totaux (pour les fourrages verts et les ensilages d'herbes), l'amidon (pour les ensilages de maïs), les valeurs énergétiques VEM et VEVI et pour les ensilages, les facteurs de conservation pH et le rapport N-NH₃/N-tot, ainsi que les éléments minéraux calcium, phosphore, potassium, magnésium et sodium.

Il va sans dire que la qualité alimentaire des fourrages, qui représentent près de 70% de la masse d'aliments utilisés au niveau de la ferme, peut varier de façon importante en fonction de la région, des conditions culturales et de la technicité de l'exploitation agricole. La qualité d'un fourrage est avant tout fonction de sa teneur en protéines, de sa teneur en sucre (pour les herbes), de sa teneur en amidon (pour le maïs), de sa valeur énergétique VEM et de sa composition en minéraux.

Le tableau 4 ci-dessous donne un aperçu des valeurs qualitatives moyennes des principaux fourrages de la campagne d'analyse de 2017 par rapport à 2016 et par rapport à la moyenne pluriannuelle.

Quant aux valeurs moyennes des ensilages d'herbe, on remarque des teneurs significativement plus élevées de la matière sèche. La teneur en protéines brutes ainsi que les valeurs énergétiques sont légèrement en hausse en 2017 et ceux-ci atteignent les valeurs pluriannuelles.

En ce qui concerne les ensilages de maïs, les valeurs moyennes sont comparables à celles de l'année 2016. Il y a une faible baisse de la matière sèche par rapport à celle de l'année 2016. La valeur énergétique VEM avec 962/kg est légèrement au-dessus de la moyenne pluriannuelle.

Quant aux valeurs moyennes des éléments minéraux dans les fourrages, reprises au tableau 4, elles ne diffèrent pas significativement de celles des années précédentes.

Tableau 4: Comparaison des valeurs moyennes des fourrages de 2017 par rapport à 2016 et par rapport à la moyenne pluriannuelle (résultats exprimés dans la matière sèche)

	ENSILAGES D'HERBES			ENSILAGES DE MAIS		
	Moyenne de 2017	Moyenne de 2016	Moyenne de 2006-2017	Moyenne de 2017	Moyenne de 2016	Moyenne de 2006-2017
% M.S	43.9	37,0	43.1	33.5	35,4	32.1
% A.B.T.	15.4	14,2	14.7	7.6	7,2	7.6
g/kg A.B.D.	100.1	89,5	99.8	34.8	30,9	35.4
g/kg DVE	64.4	56,1	59.6	48.4	44,1	44.6
g/kg OEB	34.4	33,9	19.9	-30.4	-29,6	-26.9
% C.B.	27.1	28,7	27.7	19.6	19,2	20.1
% C.T.	9.1	9,8	10.1	3.5	3,5	3.9
% Amidon	-	-	-	32.3	33,0	29.7
% Sucres	6.9	5.7	6.1	-	-	-
VEM/kg	853	825	832	962	970	948
VEVI/kg	864	830	840	1008	1018	990
% NDF	51.6	52.8	51.1	40.2	40.6	40.5
% ADF	30.1	31.8	31.2	22.3	21.8	22.2
g/kg P	3.3	3,3	3.3	2.0	2,0	2.2
g/kg K	24.6	24,3	25.4	8.8	8,6	10.1
g/kg Ca	6.7	6,2	6.5	1.9	2,0	2.2
g/kg Mg	2.5	2,3	2.5	1.4	1,4	1.5
g/kg Na	1.1	1,2	1.1	0.1	0,1	0.1

M.S. = matière sèche, A.B.T. = albumine brute totale, A.B.D. = protéines digestibles, DVE = protéines digestibles dans l'intestin, OEB = bilan des protéines dégradables, C.B. = cellulose brute, C.T. = cendres brutes totales, NDF = neutral detergent fiber, ADF = acid detergent fiber, VEM = valeur énergétique, P = Phosphore, K = Potassium, Ca = Calcium, Mg = Magnésium, Na = Sodium

Une autre activité du service d'analyse des fourrages consiste en la détermination de la teneur des macro constituants dans les aliments pour animaux simples ou composés.

Au courant de l'année passée, le nombre total des échantillons d'aliments pour animaux analysés s'élève à 500 unités. Des échantillons suivants :

- 24% ont été prélevés dans le cadre du contrôle officiel des aliments pour animaux de l'ASTA.
- 76% ont été faits pour le compte de clients privés et de différents services de l'agriculture.

Le tableau 5 ci-dessous résume le nombre et les types d'analyses effectués, ainsi que l'évolution des activités depuis 2011. Vu les nombreux projets de recherche qui sont en train dans le domaine de l'alimentation animale, la demande d'analyse a légèrement augmenté en 2017.

Le volet de l'assurance qualité devient de plus en plus important pour les laboratoires d'analyses. Afin de satisfaire à ces obligations, le service d'analyse des fourrages a participé avec succès à 61 essais inter laboratoires internationales (Bipea, IAG et Requasud) au cours de l'année 2017 recouvrant les paramètres standards des matrices suivantes : aliments pour animaux, fourrages, ensilages et céréales panifiables/fourragères.

Depuis septembre 2016, le service a accrédité selon la norme ISO 17025 avec succès la méthode de la détermination des protéines brutes sur la matrice aliments pour animaux. Suite à un remplacement du personnel technique, le service n'a pas étoffé son scope d'accréditation durant l'année passée. Les

formations de base, de métrologie ainsi qu'en matière d'accréditation sont prioritairement suivies par les nouveaux analystes. Ainsi, pour 2018 une extension d'accréditation est prévue pour la détermination de la teneur en matière sèche et en cendres brutes sur la matrice aliments pour animaux.

En 2017, le nombre total des échantillons de céréales panifiables et fourragères analysés s'élève à 1063 unités. Les pourcentages détaillés :

- 86% provenant des champs d'essais du Lycée technique agricole afin d'établir la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles
- 11% provenant des champs d'essais établis de l'« Institut für biologische Landwirtschaft an Agrarkultur » (IBLA) afin d'établir la liste nationale des variétés des espèces de plantes adaptées pour l'agriculture biologique, ainsi que pour des projets de recherche
- 3% provenant du commerce et des clients privés quant à la détermination de la qualité boulangère.

L'analyse standard des céréales panifiables et fourragères comporte l'humidité, les protéines, le poids spécifique ainsi que l'indice de chute – « Hagberg » et l'indice de sédimentation « Zéleny ». En 2017, l'analyse du poids en mille grains a été mise au point dans le service d'analyse des fourrages. A cet égard, le nouveau paramètre est analysé sur environ 500 échantillons provenant des champs d'essais du Lycée technique agricole.

Le tableau 5 ci-après résume le nombre et les types d'analyses effectués ainsi que l'évolution des activités :

Tableau 5: Evolution de l'activité analytique des aliments pour animaux et des céréales panifiables et fourragères : 2011-2017

Domaine	Paramètres analysés	Nombre d'échantillons						
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Céréales panifiables/ Céréales fourragères	Indice de Hagberg, Indice de Zéleny, Teneur en eau, protéines, poids spécifique	264	556	600	612	882	706	1063
Aliments pour animaux	Teneur en eau, protéines brutes, cellulose brutes, cendres brutes, matières grasses, sucre et amidon	443	436	552	547	552	448	500

3. Le service de chimie

a) Les laboratoires du service de chimie

Les missions du service de chimie sont l'analyse des aliments pour animaux pour le compte des organes de contrôle, le contrôle des engrais CE mis sur le marché luxembourgeois, l'analyse des éléments nutritifs dans les amendements organiques, l'analyse des digestats des stations de bio méthanisation ainsi que l'analyse d'alcools pour la Administration des Douanes et Accises et la gestion de la Marque Nationale des eaux-de-vie naturelles luxembourgeoises.

Dans le cadre du contrôle des aliments pour animaux, un nombre appréciable de méthodes d'analyse et de techniques analytiques différentes sont appliquées à la détection et au dosage de substances indésirables, de macro-constituants, d'éléments minéraux et d'additifs tels que vitamines, toxines et oligo-éléments. En tout, 89 aliments pour animaux ont été analysés au cours de l'année 2017. Sur les échantillons du contrôle des aliments pour animaux, le service analyse entre 2 et 15 paramètres. En moyenne 6 paramètres sont analysés par échantillon, ce qui fait un total de 531 paramètres analysés en 2017. A noter que le service a réalisé le dosage des aflatoxines B1, B2, G1 et G2 sur 38 échantillons. L'analyse des mycotoxines va être étendue dès la mise en service de notre chaîne LC-MS-MS en cours de 2018.

Depuis septembre 2014, le service de chimie est accrédité selon la norme ISO 17025 pour l'analyse des vitamines A et E sur les matrices aliments pour animaux et pré mélanges. Au cours de l'année 2015, le scope de l'accréditation a été étendu aux oligoéléments cuivre, zinc, fer sur les mêmes matrices. En 2016, le service a continué à accréditer les analyses sur les aliments pour animaux. Ainsi nous avons reçu l'accord des auditeurs pour l'analyse des éléments nutritifs P, Ca, Mg, Na et pour les quatre aflatoxines : B1, B2, G1 et G2. Le service répond ainsi à une exigence de la réglementation européenne ; toutes les analyses réalisées dans le cadre du contrôle des aliments pour animaux sont accréditées. Donc pour tous les échantillons qui ont un impact sur la sécurité alimentaire. En 2017, faute d'extension possible de notre scope d'accréditation, le service de chimie n'a pas été audité par l'OLAS.

Afin de garantir et de prouver le maintien de nos compétences, le service a participé à pas moins de 32 essais inter-laboratoire. L'amélioration continue prescrite par la norme ISO 17025, nous oblige à participer, voir organiser des formations dans les domaines de la qualité et de la métrologie. Ainsi les agents du service ont passé 94 heures en formation.

Le chef de service a été demandé de faire un audit technique interne au Laboratoire nationale de santé (LNS). Cet audit s'est déroulé début décembre.

Les engrais et amendements du sol mis sur le marché luxembourgeois sont régulièrement prélevés et analysés pour vérifier la conformité avec la législation nationale et communautaire. Non seulement les teneurs déclarées mais aussi l'étiquetage et les pièces accompagnantes des engrais CE sont contrôlées afin d'assurer la transparence nécessaire pour les clients. Suite au départ en retraite d'un de nos collaborateurs, nous n'avons pas eu les capacités pour réaliser le contrôle des engrais CE en 2017.

Dans le cadre de l'application du dispositif instituant une prime à l'entretien de l'espace naturel et stipulant que le fertilisant organique représentatif de l'exploitation agricole doit être analysé au moins tous les cinq ans quant à sa teneur en éléments nutritifs majeurs N, P, K et Mg, 599 échantillons de lisier et de fumiers ont été analysés en 2017.

L'azote étant l'élément le plus important concernant le lessivage des nitrates, le service joint un tableau d'information au bulletin d'analyse. Cette note permet aux agriculteurs de voir directement combien de tonnes d'effluents peuvent être épandues au maximum pour atteindre un apport donné en azote et la quantité de nutritifs majeurs y correspondant.

Les tableaux 6 et 7 donnent un aperçu des résultats dans les différentes catégories de fertilisants organiques pour la période 1997-2017, ainsi que pour la saison 2016/2017.

Tableau 6 : Valeurs moyennes des principaux éléments nutritifs de différents supports organiques analysés (1998-2017)

	pourcentage	Nbre d'échant	Matière sèche (%)	N total (kg/t matière telle quelle)	P ₂ O ₅ (kg/t matière telle quelle)	K ₂ O (kg/t matière telle quelle)	MgO (kg/t matière telle quelle)
Lisier de bovins							
Total	100,0	5354	8,4	3,5	1,5	4,7	1,1
0-4 % MS	3,6	192	2,7	1,6	0,5	2,8	0,4
4-6 % MS	9,3	499	5,2	2,4	1,0	3,5	0,7
6-10% MS	66,7	3570	8,3	3,6	1,5	4,8	1,1
>10 % MS	20,4	1093	11,0	4,2	2,0	5,3	1,5
Lisier de porcs							
Total	100,0	438	5,3	4,4	3,1	3,0	1,3
0-4 % MS	48,6	213	2,1	2,9	1,1	2,3	0,5
4-6 % MS	16,7	73	4,9	4,3	2,9	3,2	1,3
6-10% MS	20,8	91	7,7	5,9	4,7	3,8	1,9
>10 % MS	13,9	61	13,3	7,4	8,2	4,0	3,2
Purin							
	100,0,0	124	1,7	1,6	0,2	4,4	0,3
Fumier de bovins							
Total	100,0	4322	21,4	5,1	2,6	7,2	1,7
0-10 % MS	0,1	4	7,8	3,9	1,2	3,5	0,7
10-20% MS	59,5	2139	17,0	4,2	2,3	5,5	1,4
20-25% MS	30,2	1306	22,2	5,3	2,6	7,9	1,7
>25 % MS	20,2	873	30,9	7,0	3,3	10,4	2,4

Tableau 7 : Valeurs moyennes des principaux éléments nutritifs de différents supports organiques analysés entre 1/08/2016 et le 31/07/2017

	pourcentage	Nbre d'échant.	Matière sèche (%)	N total (kg/t matière telle quelle)	P ₂ O ₅ (kg/t matière telle quelle)	K ₂ O (kg/t matière telle quelle)	MgO (kg/t matière telle quelle)
Lisier de bovins							
Total	100,0	214	8,0	2,9	1,4	4,4	1,2
0-4 % MS	9,8	21	2,7	1,1	0,5	2,7	0,4
4-6 % MS	11,2	24	5,0	1,9	0,9	3,1	0,7
6-10% MS	59,8	128	8,3	3,0	1,4	4,6	1,2
>10 % MS	19,2	41	11,4	3,7	1,9	5,2	1,8
Lisier de porcs							
Total	100,0	16	4,3	3,2	2,4	3,1	1,2
Fumier de bovins							
Total	100,0	249	23,3	5,2	2,5	8,6	1,8
10-20% MS	32,1	80	17,5	4,0	2,1	6,6	1,3
20-25% MS	39,8	99	22,2	5,1	2,5	8,2	1,7
>25 % MS	28,1	70	31,3	6,8	3,1	11,5	2,5

Suite à la diversification de la production agricole (cultures alternatives, installation de bio méthanisation, ...), un nombre croissant de déterminations spécifiques ont été réalisées. Le service a notamment déterminé le bilan des acides organiques volatiles pour 437 échantillons de digestat des

stations de bio méthanisation. Cette analyse des produits de la fermentation permet d'optimiser la surveillance et le fonctionnement des installations à biogaz.

Le service travaille en étroite collaboration avec le LIST, Luxembourg Institute of Science and Technology, afin de pouvoir offrir aux stations de bio méthanisation toutes les analyses demandées par l'administration de l'environnement.

Afin d'assurer la qualité de ses analyses et de remplir les exigences de la norme ISO 17025, les différents laboratoires du service de chimie participent au courant de l'année à de nombreux essais interlaboratoires. Etant membre du réseau belge RequaSud nous collaborons aux essais interlaboratoires des chaînes de fourrages et d'effluents. Pour ce qui est des analyses dans le domaine des aliments pour animaux, nous sommes inscrits à cinq circuits de la société Bipéa ce qui représente entre 4 et 5 échantillons par mois. De plus nous participons au ringtest annuel de l'IAG (International Analytic Group) et aux essais interlaboratoires du Verband deutscher Untersuchungs- und Forschungsanstalten (VDLUFA) concernant les engrais minéraux.

L'Administration des douanes et accises sollicite le service pour un nombre considérable d'analyse d'alcools et de bières. Occasionnellement des analyses de bière sont faites à la demande des brasseries nationales.

Les distillateurs eux aussi profitent de l'infrastructure analytique du service de chimie pour laisser analyser leurs mouûts et distillats.

La participation du service à divers groupes de travail et comités de la Commission Européenne du Conseil Européen dans le domaine des engrais est une tâche nécessaire en vue de l'élaboration et de la revue de la réglementation communautaire, d'autant plus que ces règlements CE sont d'application au niveau national et évoluent continuellement. Le travail au niveau de la Commission mais aussi auprès du Conseil d'Europe augmente d'année en année. La révision de la réglementation des produits fertilisant a continué au Conseil, 18 réunions ont été organisées. En 2016 un groupe AdCo, un groupe qui traite les questions sur la surveillance du marché, a été installé. Ce groupe se réunit 1 à 2 fois par an. En plus le service de chimie est présent au groupe de travail des spiritueux, un groupe hérité du Ministère de la Santé.

Dans le cadre de la « reconnaissance mutuelle des produits commercialisés » entre les Etats membres de l'UE définie par le règlement (CE) 764/2008 le service était confronté à une vingtaine de demandes de mise sur le marché d'engrais qui ne remplissaient pas les critères des engrais CE.

Ces demandes nous parviennent par l'intermédiaire du point de contact du ministère de l'économie. Nous vérifions si les produits en question peuvent être commercialisés ou non sous la dénomination engrais au Grand-Duché et nous retournons cet avis au point de contact qui en informe le producteur ou le revendeur étranger.

b) Marque Nationale des eaux-de-vie luxembourgeoises

Le tableau 8 indique les résultats de la commission de contrôle de la marque nationale des eaux-de-vie en 2016 par rapport à 2015 et par rapport à la moyenne pluriannuelle.

Il en résulte que le volume des eaux-de-vie présentées a nettement diminué comparé à celui de 2016. Le pourcentage d'admission est identique à celui de l'année 2016 et se situe avec 81 points pratiquement à égalité avec la moyenne pluriannuelle.

Tableau 8

Comparaison des résultats de 2017 de la Commission de Contrôle de la Marque Nationale des Eaux-de-vie par rapport à 2016 et par rapport à la moyenne pluriannuelle.

Nature et espèce	Volumes des eaux-de-vie présentés en litre			Pourcentage d'admission/ volumes présentés		
	Moyenne 1986-2015	2016	2017	Moyenne 1986-2014	2016	2017
Cidre	304	460	240	100	100	100
Coing	209	710	180	84	92	78
Eau-de-vie de vin	100	-	180	66	-	0
Framboise	406	730	644	84	81	100
Grain	1.057	110	1.050	84	100	100
Kirsch	1.190	1.350	1.051	73	85	67
Lie de vin	293	100	175	93	100	71
Marc	1.066	449	375	84	35	87
Mirabelle	5.699	4.250	2.656	81	77	100
Neelchesbiren	1.155	270	1.289	83	26	66
Poire	802	270	100	81	100	100
Poire Williams	2.066	4.110	3.561	79	85	67
Pomme	2.007	1.375	877	89	89	90
Prune	-	-	290	-	-	83
Prunelle	268	140	301	68	43	100
Quetsch	1.830	1.390	440	85	78	68
Spiere	81	-	-	95	-	-
Sureau	108	-	250	75	-	100
Total	18.652	15.714	13.659	82	81	81

Le règlement CE 110/2008 concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des boissons spiritueuses est en train d'être revue par le Conseil Européen. Ainsi, le chef de service a été présent à une douzaine de réunions du Conseil.

Fin 2016, le nouveau règlement de la Marque Nationale des eaux-de-vie a été publié. En 2017, ce règlement a été appliqué une première fois. Les nouveautés principales sont : l'extension de la liste des sortes admises, l'abolition de l'obligation de travailler des fruits indigènes, la révision du schéma d'évaluation.

4. Le service de contrôle et d'analyse des semences

En 2017, d'importantes réorganisations internes ont eu lieu au niveau du service, avec la division de l'ancien service de contrôle des semences et plants en deux services, le service de contrôle et d'analyse des semences, resté au niveau de la division des laboratoires, et le service de certification des semences et plants, attaché depuis lors à la division agronomique de l'ASTA. Suite à cette restructuration et suite au départ d'un analyste-échantillonneur, deux personnes, dont un nouveau chef de service, ont été recrutées. Un agent, précédemment chargé de la certification des semences, est dès lors affecté au service de contrôle et d'analyse des semences. Ainsi, trois nouveaux analystes sont actuellement en formation au service, dont deux sont également formés pour l'échantillonnage officiel. Le manque d'analystes formés et la formation de nouveaux analystes-échantillonneurs, à côté du travail de routine et du pic de travail lié à la saison des récoltes, furent un grand défi pour le service durant l'année passée.

Les missions principales du service de contrôle et d'analyse des semences comprennent les volets échantillonnage et analyse de semences dans le cadre de la certification, du contrôle par sondage des semences commercialisées au Luxembourg et pour l'établissement de bulletins d'analyse internationaux de semences destinés à l'exportation.

De nos jours, le volet assurance-qualité est une préoccupation majeure des laboratoires d'analyses. Les activités échantillonnage et analyse de semences du service de contrôle et d'analyse de semences sont exercées sous accréditation ISTA (International seed testing association) depuis l'an 2000. Le respect des normes d'accréditation ISTA est contrôlé par des audits internes annuels, ainsi que par des audits de ré-accréditation trisannuels. Cette accréditation constitue une garantie de la fiabilité de nos résultats d'analyses et permet au service d'établir des Bulletins Internationaux Oranges de lots de semences, et des Bulletins Internationaux Bleus d'échantillons de semences, requis notamment pour l'exportation.

Le travail sous accréditation oblige le service à mettre à jour tous les ans son système qualité afin de l'adapter aux éventuels changements de méthodes imposés par l'ISTA. De plus, une participation à des essais inter laboratoires internationaux est inévitable pour maintenir l'accréditation. Dans ce contexte, le service de contrôle et d'analyse des semences a participé avec succès à 5 essais comparatifs inter laboratoires en 2017, ce qui correspond à 21 échantillons analysés.

a) Echantillonnage de semences

En 2017, les échantillonneurs du service de contrôle et d'analyse des semences ont encore assuré intégralement l'échantillonnage des lots de plantes fourragères à certifier, ce qui représente un volume de 79 échantillonnages. A cela se rajoutent 56 échantillonnages réalisés dans le cadre du contrôle par sondage du marché et du contrôle de l'échantillonnage sous contrôle officiel. Dans ce contexte, le service prélève tous les ans des échantillons de semences de maïs en vue de détecter la présence d'OGM (organismes génétiquement modifiés). Ces analyses sont effectuées par le laboratoire d'analyse des denrées alimentaires du Laboratoire national de santé.

Une autre activité indispensable, est la formation du personnel des stations de semences pour l'échantillonnage sous contrôle officiel. Cette formation, réalisée en collaboration avec le service de certification des semences et plants, a permis de former 5 nouveaux échantillonneurs agréés en 2017. En outre, le service a évalué un nouveau système d'échantillonnage automatique. Ces activités de formation et de contrôle par sondage de l'échantillonnage réalisé sous contrôle officiel, sont nécessaires pour garantir la représentativité des échantillons prélevés dans les stations.

Avec l'utilisation de plus en plus fréquente de systèmes d'échantillonnage automatique dans les stations de semences, l'échantillonnage manuel est une activité qui diminuera dans les années à venir et se résumera, un jour, aux échantillonnages de contrôle.

b) Analyse de semences

La grande majorité des échantillons est analysée dans le cadre de la certification des semences. En 2017, un nombre total de 761 échantillons a été analysés ; ces analyses sont réparties comme suit :

- 84% des analyses sont effectuées dans le cadre de la certification, dont 88% sont des analyses de semences de céréales et de pois fourragers et 12% des analyses des semences de plantes fourragères.
- 10% des analyses portent sur des échantillons prélevés par le service pour des raisons de contrôle, soit sur des semences commercialisées dans le pays, soit pour le contrôle de l'échantillonnage sous contrôle officiel.
- 6% des échantillons analysés proviennent des personnes privées ou de sociétés souhaitant avoir des renseignements sur la qualité de leurs semences.

Les paramètres analysés pour la certification des semences sont la pureté technique, la détermination en nombre des autres semences, la détermination du nombre de sclérotés, la capacité de germination, la teneur en eau et le poids de mille grains. Les échantillons d'avoine sont en plus analysés quant à la présence d'autres variétés par un test visuel sous rayons ultra-violet.

Les résultats des analyses effectuées par le service de contrôle et d'analyse de semences sont nécessaires au contrôle des normes, prévues par la législation sur la commercialisation des semences, par le service de certification des semences et plants et la certification consécutive des lots de semences.

Le tableau 9 ci-dessous résume le nombre et le type d'analyse effectué, ainsi que l'évolution des activités depuis 2012. Le nombre d'analyses est resté plutôt stable au cours des années passées, ce qui s'explique par la capacité limitée des stations semencières du pays. Avec la construction de la nouvelle station de la Coopérative des producteurs luxembourgeois de semences (LSG) et les projets d'expansion de la société Barenbrug S.A., les deux principaux producteurs de semences du Luxembourg, une augmentation du nombre d'analyses est à prévoir pour les années à venir.

Tableau 9 : Evolution de l'activité analytique du laboratoire d'analyse des semences : 2012-2017

Domaine	Paramètres analysés	Nombre d'échantillons					
		2012	2013	2014	2015	2016	2017
Certification de semences de plantes fourragères	Echantillonnage, faculté germinative, pureté technique, détermination en nombre des autres semences, teneur en eau	86	72	67	77	74	73
Certification de semences de céréales et de pois fourragers	Faculté germinative, pureté technique, détermination en nombre des autres semences, détermination des autres variétés d'avoine (test visuel sous UV), teneur en eau, poids de mille grains	496	555	590	555	490	471
Semences de plantes fourragères : analyse de récoltes antérieures	Faculté germinative	0	0	3	10	2	6
Semences de céréales et de pois fourragers : analyse de récoltes antérieures	Faculté germinative	45	81	73	64	105	93
Autres analyses de semences	Faculté germinative, pureté technique, détermination en nombre des autres semences, teneur en eau, poids de mille grains	50	4	5	0	31	45
Contrôle par sondage dans le commerce	Echantillonnage, faculté germinative, pureté technique, détermination en nombre des autres semences	22	13	14	56	55	45
Contrôle des échantillonneurs agréés et de systèmes d'échantillonnage automatique	Echantillonnage, faculté germinative, pureté technique, détermination en nombre des autres semences	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	12	28
TOTAL		699	725	752	762	769	761

c) Les autres activités du service

Conjointement avec le service de certification des semences et plants, plusieurs contrôles du stockage et de l'état sanitaire ont été réalisés dans les stations de semences. Un faible nombre d'irrégularités a été révélé et les mesures adéquates ont été prises par les stations concernées.

Le service de contrôle et d'analyse des semences est, depuis avril 2017, responsable du contrôle, de la gestion et de la certification des mélanges de semences. En 2017, un total de 620 mélanges de semences ont été produits au Luxembourg, ce qui représente plus de 950 tonnes de semences.

Trois lycéens de classes 12^e sciences naturelles ont pu réaliser leur stage ou une partie de leur stage, prévu dans le cadre de leur formation, au service de contrôle et d'analyse des semences. De plus, une participation au congrès de printemps de la VDLUFA (*Verband Deutscher Landwirtschaftlicher Untersuchungs- und Forschungsanstalten*) – *Fachgruppe Saatgut* à Münster en Allemagne est à noter pour l'année passée.

5. Le service d'analyse du lait

Suite à une réorganisation interne de la division, le service d'analyse du lait a été créé en 2013. Dans le service sont regroupés l'ancien service de contrôle du lait cru, la microbiologie, ainsi que toutes les analyses physico-chimiques du lait et des produits laitiers.

Depuis sa création en 1991, les compétences du service de contrôle du lait cru englobent la détermination officielle de la qualité et de la composition du lait cru fourni par les producteurs luxembourgeois aux laiteries. Ceci, en vue d'un paiement conformément aux dispositions du règlement grand-ducal modifié du 23 mars 1988 concernant l'établissement et le contrôle des décomptes entre les acheteurs et les producteurs de lait.

Depuis septembre 2011, le service se voit confier des nouvelles missions telles que les analyses physicochimiques et microbiologiques du lait et des produits laitiers, auparavant effectuées au service de microbiologie et de biochimie, afin de concentrer toute activité analytique de contrôle laitier dans un seul service.

En 2012, le service de l'ASTA a été désigné officiellement Laboratoire National de Référence (NRL) pour le lait cru dans le cadre du règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux. A partir de 2018, le Laboratoire Européen de Référence pour le lait et les produits laitiers (EURL-MMP) n'existera plus. La coordination entre les Laboratoires Nationaux de Références (NRLs) des Etats membres est discontinuée et l'EURL-MMP à Paris est liquidé par la Commission Européenne.

L'objectif du laboratoire national de référence est de réaliser les analyses officielles du lait cru et d'apporter des conseils techniques et scientifiques à toute instance officielle. A ces fins, le service est en train de suivre les démarches en vue d'une accréditation selon la norme ISO 17025 pour attester sa compétence technique et la fiabilité de ses résultats.

En plus, la microbiologie a été complètement rattachée au service d'analyse du lait, ce qui fait que l'analyse microbiologie des aliments pour animaux et des boues d'épuration incombe également au service.

a) Le contrôle officiel du lait cru

Les analyses dans le cadre du contrôle officiel du lait cru consistent dans la détermination de la composition (teneur en matière grasse et en protéines, point de congélation, teneur en urée, teneur en lactose et l'extrait sec dégraissé), la détermination de la qualité bactériologique (teneur en germes totaux), la teneur en cellules somatiques et la recherche des substances inhibitrices.

Le nombre total des échantillons de lait cru analysés en 2017 s'élève à 107.568 (-2,6 % depuis 2016). Ce nombre est composé de 53.480 échantillons de la laiterie Luxlait, 12.413 échantillons de la laiterie Ekabe, 39.842 échantillons de la laiterie Arla. Depuis janvier 2016, les échantillons de lait cru de la laiterie Biog, nouvellement créée en 2016 sont également analysés au laboratoire d'analyse du lait cru. En 2017, 1205 échantillons des producteurs biologiques de la laiterie

Biog ont été analysés. A part du contrôle des échantillons de lait cru de vache officiels, le service effectue aussi un contrôle régulier des échantillons de laits en provenance de fromageries à savoir de la fromagerie de Luxembourg, de la fromagerie Schmalen-Brouwer, de la fromagerie Baltès et depuis avril 2014, de la fromagerie BIOG. En total, 628 échantillons ont été évalués au cours de l'année 2017 sur leur qualité, ainsi que sur leur composition.

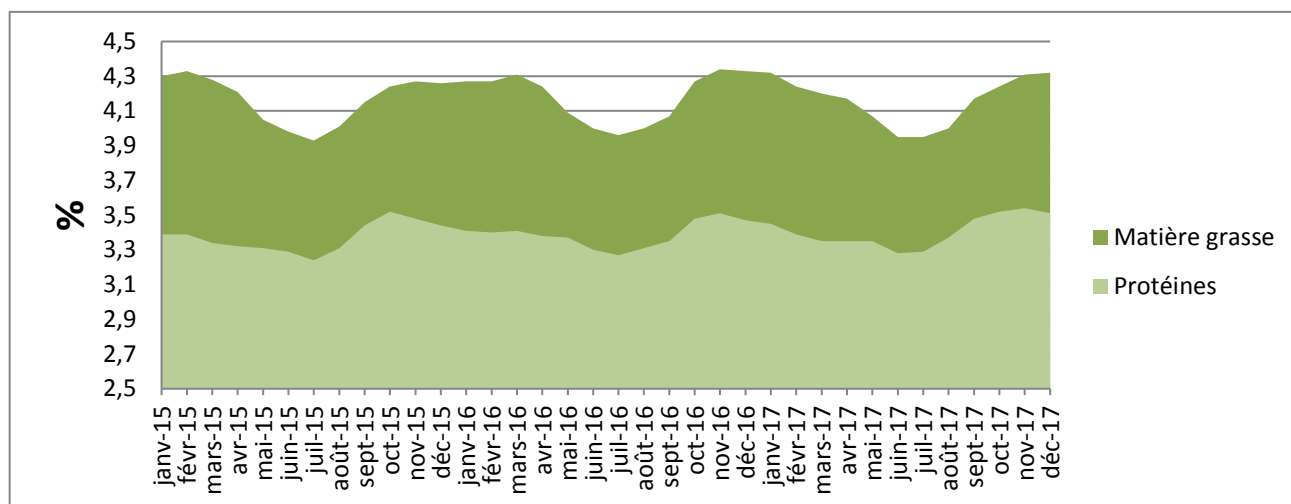
En plus des analyses officielles le laboratoire a traité 1888 échantillons privés en 2017 ce qui représente une baisse de 10% par rapport à 2016, mais correspond au nombre d'échantillons analysés au cours de l'année 2015.

Détermination de la teneur en matière grasse, en protéines, en urée, en lactose de l'extrait sec dégraissé et du pH

Concernant la détermination de la teneur en matière grasse, en protéines, en urée, en lactose, de l'extrait sec dégraissé et du pH sur les échantillons officiels de lait cru, 11 échantillons de chaque producteur sont analysés mensuellement à l'aide d'un spectromètre infrarouge (MilkoScan de Foss).

A la fin de chaque mois, la moyenne robuste des résultats individuels en matière grasse et protéines du mois courant est calculée et la moyenne arithmétique pour les résultats individuels en lactose, urée et extrait sec dégraissé. La teneur en urée, en lactose, le pH et l'extrait sec dégraissé ne sont pas pris en compte pour le décompte entre acheteur et producteur et ne sont ainsi déterminés qu'à titre informatif pour l'agriculteur.

Les graphiques ci-dessous montrent l'évolution des moyennes mensuelles des matières grasses et des protéines pour les années 2015 à 2017.



A part des paramètres susmentionnés, sera déterminée dans le proche futur la teneur en acides gras libres dans le lait cru dont un taux augmenté parvient souvent d'une détérioration mécanique de la graisse provoquant, dans la majorité des cas, un goût de rance du lait cru en question.

Détermination de la teneur en cellules somatiques

Quant à la teneur en cellules somatiques, celle-ci est déterminée à l'aide d'un compteur fluoro-opto-électronique (Fossomatic FC de Foss). L'analyse se fait 11 fois par mois. Pour les producteurs des laiteries Arla et Biog, tous les résultats sont considérés pour le décompte, alors que pour les producteurs des laiteries Luxlait et Ekabe il n'y en a que deux.

La moyenne géométrique des résultats de trois mois consécutifs ne doit pas dépasser 400.000 cellules/ml. Cette dernière étant une norme de qualité européenne, prescrite par le règlement CE n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.

L'année passée, un nombre exemplaire de 99,3% des producteurs a respecté cette norme. Ceci représente une amélioration de 0,3% par rapport à 2016.

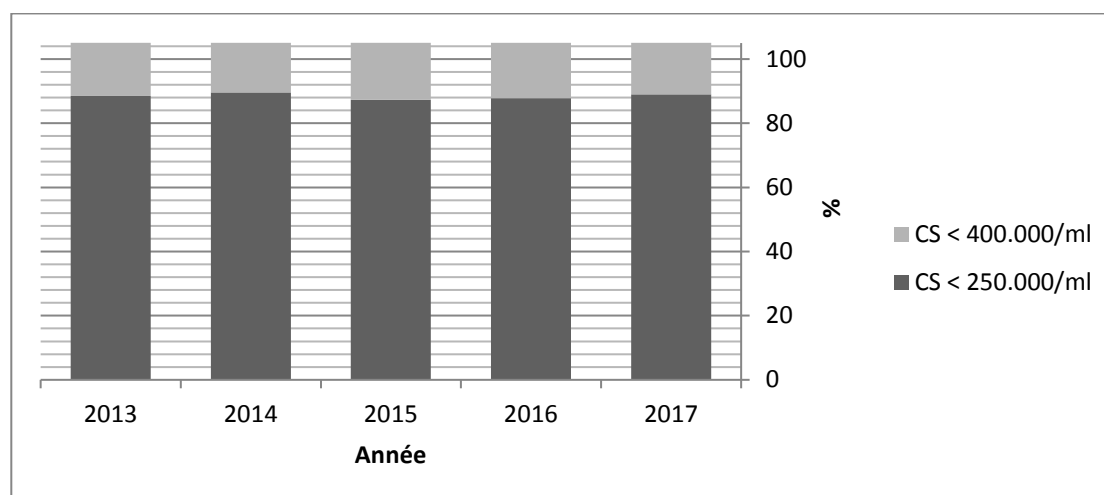
En 2017, 89,05% des agriculteurs ne dépassaient pas une moyenne géométrique de 250.000 cellules/ml. Ceci représente une amélioration de 1,3% par rapport à 2016.

Le tableau suivant montre qu'en nombre d'échantillon dans les différentes classes, la qualité du lait cru par rapport à la teneur en cellules somatiques n'a pas changé significativement de 2016 à 2017.

Nombre d'échantillons classifiés selon la teneur en cellules somatiques

	Total	<100.000/ml	<250.000/ml	<400.000/ml
en 2017	107.568	65.255 (60,7%)	100.373 (93,3%)	106.321 (98,8%)
en 2016	110.466	65.179 (59,0%)	102.715 (93,0%)	109.060 (98,8%)

L'évolution de la teneur en cellules somatiques est représentée dans le graphique suivant :



Détermination de la teneur en germes totaux

La teneur en germes totaux est contrôlée à l'aide du Bactoscan de Foss, utilisant la technologie de la cytométrie de flux, avec détermination du nombre de bactéries par microscopie épifluorescente. L'analyse est effectuée 4 fois par mois. Pour les producteurs des laiteries Arla et Biog, tous les résultats sont considérés pour le décompte, alors que pour les producteurs des laiteries Luxlait et Ekabe il y en a que deux.

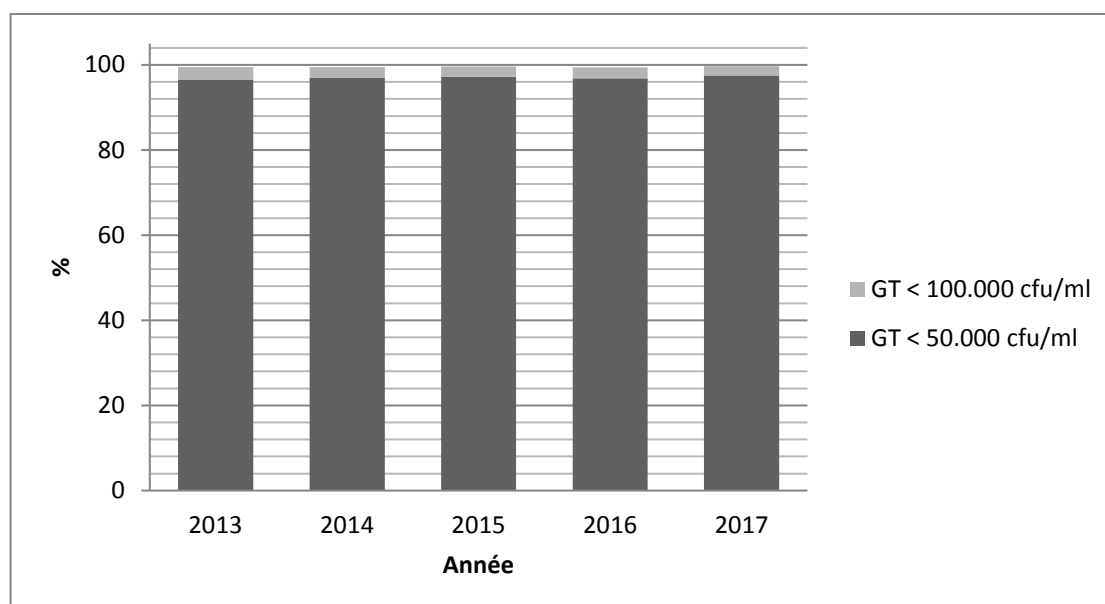
A partir des résultats constatés sur une période de deux mois, est calculée la moyenne géométrique qui doit être inférieure à 100.000 ufc/ml (règlement CEE 853/2004). En 2017, 99,73% des producteurs n'ont pas dépassé cette norme, ce qui représente une hausse de 0,35% par rapport à l'année précédente. 97,53% des producteurs se retrouvaient en-dessous d'une moyenne géométrique de 50.000 ufc/ml, ce qui reflète la bonne qualité du lait fourni aux laiteries.

Le tableau suivant montre qu'en nombres d'échantillons officiels dans les différentes classes, la qualité du lait cru par rapport à la teneur en germes totaux n'a pas changé significativement de 2016 à 2017.

Nombre d'échantillons classifiés selon la teneur en germes totaux

	Total	<50.000 ufc/ml	<100.000 ufc/ml	<200.000 ufc/ml	>1.000.000 ufc/ml
en 2017	24.553	23.142 (94,3%)	24.059 (98,0%)	24.325 (99,1%)	41 (0,17%)
en 2016	26.540	24.771 (93,3%)	25.878 (97,5%)	26.254 (98,9%)	35 (0,13%)

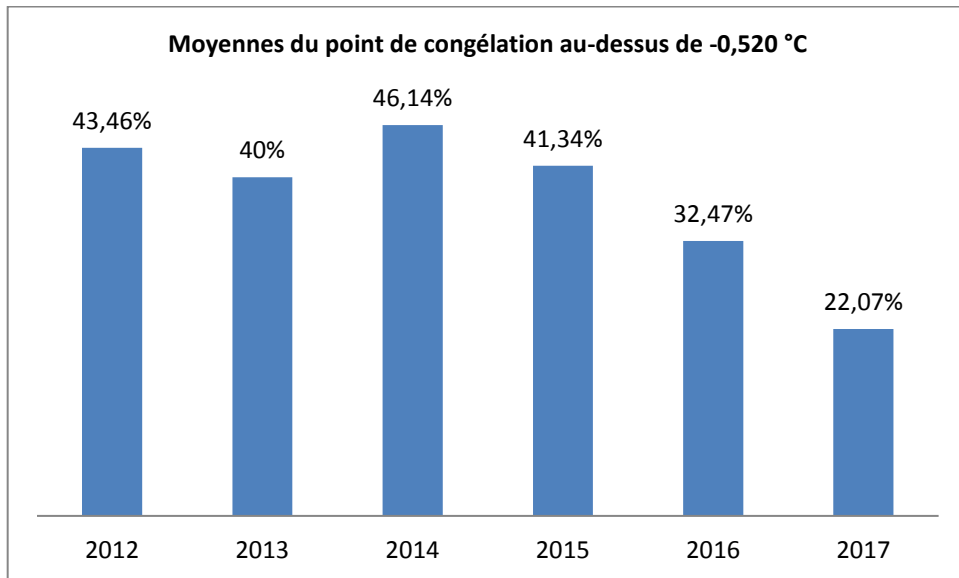
L'évolution de la teneur en germes totaux est représentée dans le graphique suivant :



Détermination du point de congélation

Le point de congélation, un indicateur pour l'addition d'eau dans le lait, est déterminé 11 fois par mois pour les producteurs de la laiterie Ekabe et 7 fois par mois pour les producteurs des laiteries Luxlait et Arla à l'aide du spectromètre infrarouge MilkoScan de Foss. A la fin de chaque mois, la moyenne arithmétique des résultats individuels du mois courant est calculée.

En 2017, seulement 22 % des moyennes mensuelles ont été jugés non conforme par rapport au point de congélation de -0,520 °C. Le graphique suivant montre une amélioration de la situation depuis quelques années.

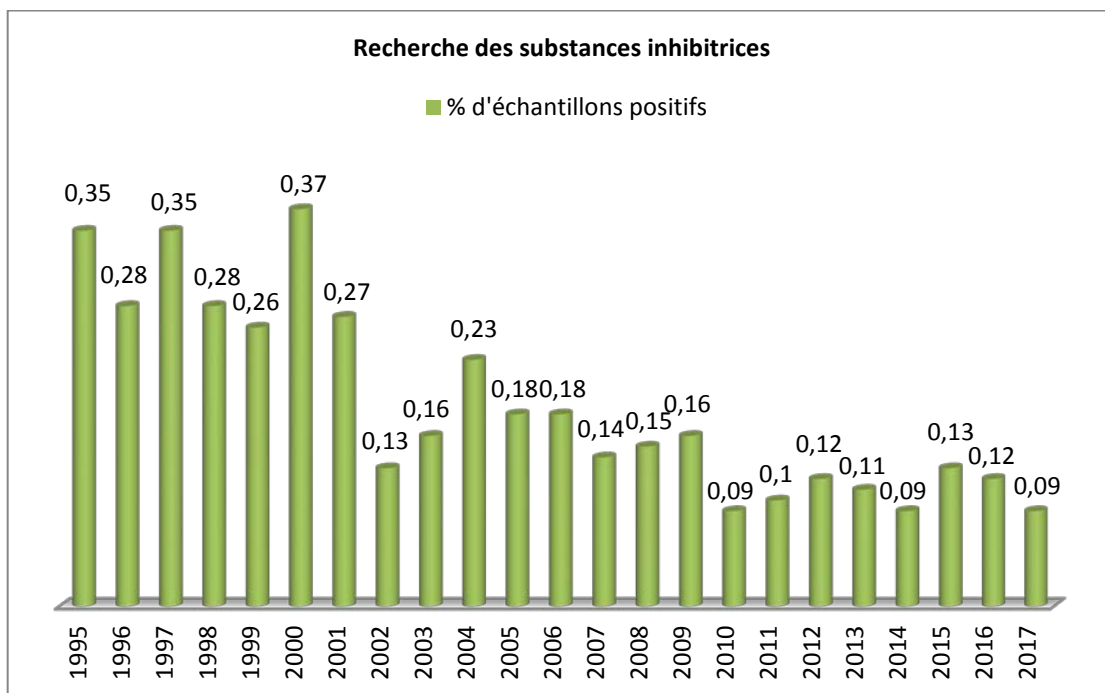


Recherche de résidus d'antibiotiques

La teneur en résidus d'antibiotiques du lait cru doit se trouver en-dessous des seuils indiqués dans la réglementation européenne (CE) n° 37/2010 de la Commission du 22 décembre 2009 relatif aux substances pharmacologiquement actives et à leur classification en ce qui concerne les limites maximales de résidus (LMR) dans les aliments d'origine animale.

Plusieurs fois par mois et à la demande des laiteries, notamment après qu'un camion-citerne s'est avéré positif à la réception de la laiterie, un screening d'antibiotiques suivi d'une confirmation des résultats positifs est effectué sur les échantillons officiels de lait cru.

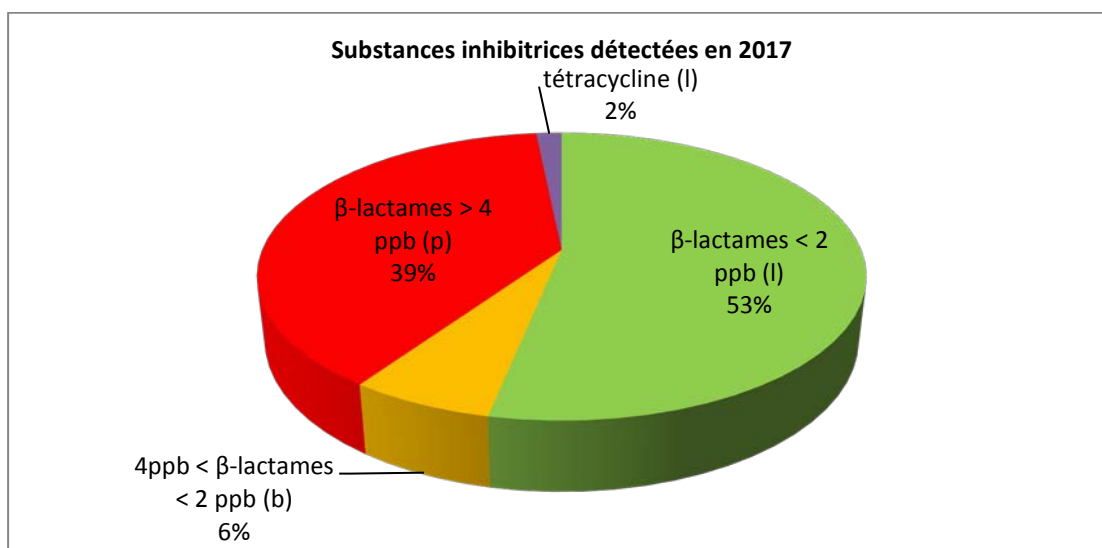
Le graphique ci-dessous visualise le pourcentage des échantillons décelés positifs au cours des dernières années. En 2017, 0,09% des échantillons ont été testés positifs, c.à.d. 24 échantillons sur 28.028 échantillons examinés. Ce chiffre est légèrement plus bas que celui de l'année 2016. La situation s'est beaucoup améliorée depuis les années 1990 et le nombre de laits testés positifs est plus au moins stable depuis 7 ans.



Pendant l'année 2016, le service a accrédité (ISO 17025) avec succès la méthode de la recherche des substances inhibitrices. Il s'agit d'une méthode validée en Belgique qui répond aux exigences de la réglementation européenne et aux critères exigés par l'AFSCA (Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire). La méthode est composée d'un dépistage par test microbiologique Delvotest T suivi, en cas d'un résultat positif, d'une cascade de test rapides de confirmation.

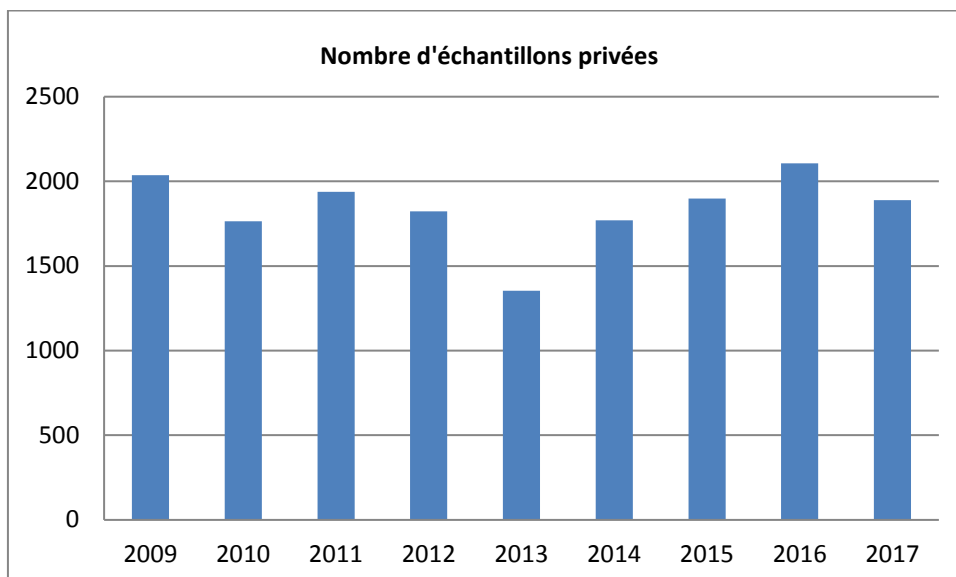
Depuis que la méthode a été accréditée, la méthode en Belgique a changé en ce qui concerne le test rapide BetaStar Combo. Depuis octobre 2016 il est possible de différencier entre 4 ppb et 2 ppb d'équivalent de benzylpénicilline. Le laboratoire d'analyse du lait cru a adapté le système de communication des résultats pour que les producteurs bénéficient des informations supplémentaires. Depuis novembre 2016, le laboratoire communique tout résultat négatif par la lettre **n**, tout résultat positif par la lettre **p**, tout résultat entre 4 et 2 ppb d'équivalent de benzylpénicilline par la lettre **b** et des traces de substances inhibitrices par la lettre **l**.

En 2017, sur 61 échantillons testés positifs, 60 contenaient un antibiotique du groupe des β -lactames, 24 au-dessus d'un équivalent de 4ppb de benzylpénicilline, 4 entre un équivalent de 4 et 2 ppb de benzylpénicilline et 33 en faible concentration. Un échantillon contenait un antibiotique de la famille des tétracyclines en faibles quantité.

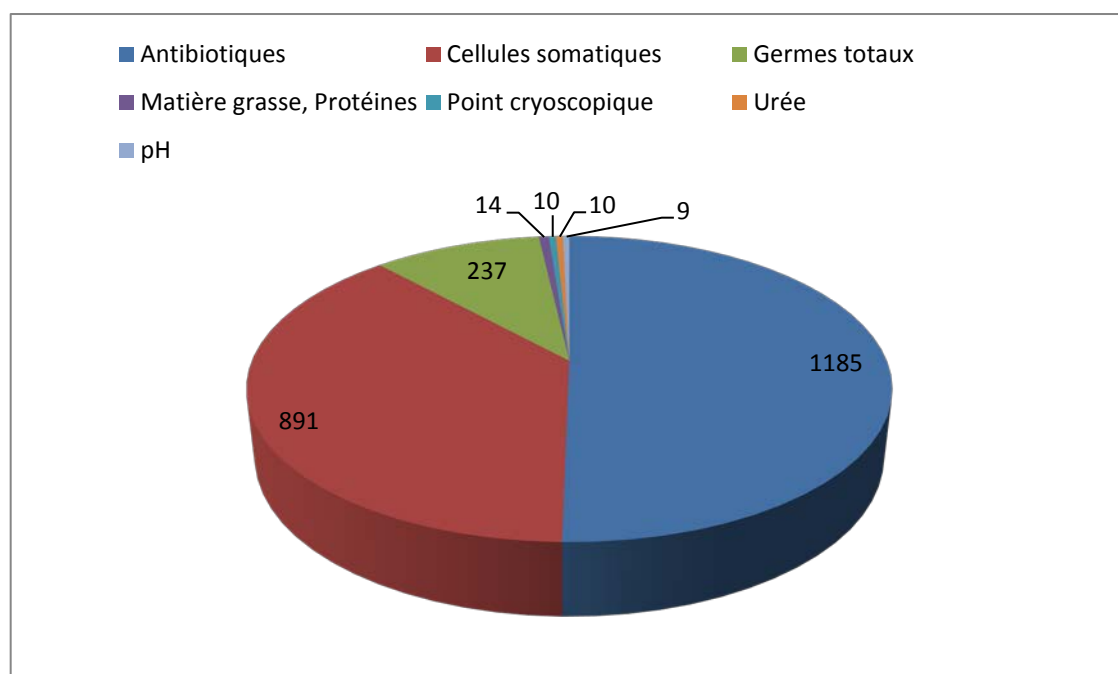


Echantillons privés

Les agriculteurs sollicitent de temps en temps le service pour une analyse de lait cru de leurs vaches individuelles ou de leur lait de tank, notamment pour un dénombrement des germes totaux, des cellules somatiques ou pour une recherche de résidus d'antibiotiques. Un total de 1.888 échantillons privés ont été analysés tout au long de l'année 2017. Le graphique suivant visualise l'évolution du nombre d'échantillons privés analysés au laboratoire du lait cru.



Le graphique suivant montre la distribution des paramètres analysés sur les échantillons privés :



Transmission des résultats d'analyse

Les résultats sont mis régulièrement à disposition des producteurs et des laiteries. Via le site internet www.mellechlabo.etat.lu à l'aide d'un mot de passe, les agriculteurs peuvent accéder à leurs résultats à tout moment. A la fin de chaque mois un récapitulatif de tous leurs résultats du mois en question leur est envoyé par courrier.

Les laiteries sont informées quotidiennement et mensuellement de l'ensemble des résultats de leurs producteurs.

Après dépassement des limites des critères de la première catégorie de qualité hygiénique les agriculteurs sont avertis par email ou par courrier ce qui leur permet de réagir par la suite.

Maintenance et vérification de la qualité des analyses

Depuis septembre 2016 le service d'analyse du lait est accrédité selon la norme ISO 17025 pour l'analyse des antibiotiques sur la matrice lait cru. En 2017, le service à élargie l'accréditation sur l'énumération des cellules somatiques dans le lait cru.

L'exactitude des résultats pour la détermination de la composition et de la qualité du lait est assurée par un bon nombre de contrôles internes, ainsi que par la participation à des analyses comparatives pour chacun des paramètres de la composition (matière grasse, protéines, urée, lactose, pH et matière sèche) et de la qualité du lait (cellules somatiques, germes totaux, résidus antibiotiques et point de congélation). Toutes ces analyses sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Analyses circulaires 2017

Organisateur de l'analyse circulaire	Paramètres contrôlés	Participations en 2017	Nombre d'échantillons
Département Qualités des Productions Agricoles du Centre wallon de Recherches agronomiques de la Région wallon (DQPA)	Composition (MilkoScan)	12	240
	Cellules somatiques (Fossomatic)	11	220
Institut voor Landbouw-en Visserijonderzoek van de Vlaamse Overheid (ILVO)	Recherche des résidus antibiotiques	5	30
Milchwirtschaftliches Institut Dr. Hüfner	Germes totaux (BactoScan)	13	26
	Cellules somatiques (Fossomatic)	12	36
Muva Kempten	Composition (MilkoScan)	2	4
Max Rubner-Institut Kiel	Cellules somatiques (Fossomatic)	1	40
	Germes totaux (BactoScan)	1	46
QSE GmbH	Recherche des résidus antibiotiques	1	15
	Composition	2	20
	Cellules somatiques	2	10
	Acides gras libres	2	4
Hessischer Verband für Leistungs- und Qualitätsprüfungen in der Tierzucht (HVL)	Germes totaux (BactoScan)	52	52
	Cellules somatiques (Fossomatic)	52	52
	Composition (MilkoScan)	52	52

Pour vérifier et ajuster, le cas échéant, l'étalonnage du spectromètre infrarouge, un échantillon de référence est constitué toutes les semaines par le service. Celui-ci est préparé à partir de laits représentatifs de la production laitière luxembourgeoise. Le laboratoire à Ettelbruck détermine les valeurs de référence de tous les paramètres. Ces laits de référence sont distribués aux laboratoires des deux laiteries luxembourgeoises, ainsi qu'au laboratoire de Convis, qui effectue les contrôles des vaches individuelles et des exploitations membres.

Une fois par semaine, un étalonnage est réalisé à l'aide d'échantillons à longue durée de QSE à teneurs croissantes en matière grasse, en protéines, en matière sèche, en lactose, en urée et à différents points de congélation. Les laboratoires d'une laiterie luxembourgeoise et le laboratoire de Convis, recevant les mêmes échantillons, procèdent à l'étalonnage mensuel de leurs appareils. Ceci permet d'assurer un étalonnage équivalent des spectromètres infrarouges luxembourgeois.

A des fins de vérification journalière des appareils, le service utilise entre autres, des étalons de référence certifiée pour les cellules somatiques et les germes totaux.

b) Analyse physico-chimique et microbiologique du lait et des produits laitiers

En ce qui concerne le lait et les produits laitiers, la tâche consiste notamment en l'analyse du beurre dans le cadre de la Marque Nationale du Beurre, ainsi que du lait subventionné et contrôlé par le service d'économie rural. Dans ce cadre de la Marque Nationale du Beurre, le nombre de germes coliformes, de levures et moisissures, la teneur en eau, en matière sèche non grasse, en matière grasse, ainsi que l'indice d'iode et de phosphatase sont déterminés.

A des fins de contrôle qualité, le laboratoire participe toutes les deux semaines à l'analyse circulaire du Hessischer Verband für Leistungs- und Qualitätsprüfungen in der Tierzucht (HVL) pour les paramètres matière grasse et protéines du lait cru et annuellement à des analyses circulaires de Cecalait sur les paramètres matière grasse et protéines du lait cru et matière sèche non grasse, matière grasse, teneur en eau et pH de la phase aqueuse du beurre.

c) La microbiologie des aliments pour animaux

La microbiologie des aliments pour animaux, effectuée notamment pour le contrôle officiel des aliments pour animaux de l'ASTA, est actuellement hébergée dans le service d'analyse du lait. A cet effet le service détermine la qualité microbiologique des aliments pour animaux sur base des germes, levures et moisissures détectés.

Les analyses effectuées dans ce cadre sont sous la responsabilité directe du chef de division des laboratoires.

Le tableau 10 résume le nombre et les types d'analyses effectués, ainsi que l'évolution des activités :

Tableau 10 : Evolution des analyses microbiologiques des aliments pour animaux: 2013-2017

Domaine	Paramètres analysés	Nombre d'échantillons				
		2013	2014	2015	2016	2017
Contrôle des aliments pour animaux	Salmonelles*, levures et moisissures, germes totaux, qualité microbiologique	83	62	74	70	81
Autres analyses d'aliments pour animaux	Salmonelles*, levures et moisissures, germes totaux, qualité microbiologique, germes coliformes*	30	2	1	0	20

6. Le service de phytopathologie

Suite à une réorganisation interne de l'ASTA, le service de phytopathologie a été créé en 2015 et attaché à la division des laboratoires. Le service a comme missions principales :

- la détermination et les analyses des maladies de plantes
- le contrôle de l'état sanitaire viral sur les plants de pommes de terre
- le conseil aux professionnels et aux privés.

Le service était également en charge de l'exécution du volet CITES, cette tâche a été transférée au service de la protection des végétaux au début de 2016.

Le service s'occupe des analyses pour la détection et la détermination des organismes nuisibles ou d'autres facteurs pouvant causer des dégâts. La plupart des analyses concernant les maladies de plantes sont effectuées dans le cadre de la surveillance contre l'introduction et la propagation

d'organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux au Grand-Duché. Les échantillons à tester peuvent provenir des exploitations agricoles, horticoles et forestières, des coopératives, des pépinières et garden centers, des personnes privées, ainsi que des plantes importées.

Un autre domaine de compétences du service de phytopathologie est le contrôle de l'état sanitaire viral sur les plants de pommes de terre et l'assistance scientifique et analytique à la certification et à l'évaluation du champ de post-contrôle de plants de pommes de terre, ainsi que les analyses pour privés et professionnels dans le cadre de consultations et de conseils portant sur les maladies des plantes ornementales, fruitières et maraîchères.

a) Le contrôle des maladies de quarantaine

Le service de phytopathologie s'occupe principalement de la détermination et des analyses des maladies de plantes, notamment des plantes cultivées. Les maladies des plantes sont dues à divers pathogènes : virus, bactéries, nématodes, phytoplasmes, champignons, parasites animaux et plantes parasitaires. Mais divers problèmes physiologiques peuvent également faire penser à des maladies.

Une des activités essentielles du laboratoire est la détection des organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux selon la directive 2000/29/CE, concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté.

Plus singulièrement, les analyses sont faites pour détecter les organismes nuisibles suivants : les nématodes à kyste de la pomme de terre (*Globodera pallida* et *Globodera rostochiensis*) ; le flétrissement bactérien et la pourriture annulaire (*Clavibacter michianesis ssp. sepedonicus* et *Ralstonia solanacearum*); *Epitrix spp.* ; *Xylella fastidiosa* et *Xylophilus ampelinus* ; ainsi que le potato spindle tuber viroid (PSTVd) et le feu bactérien (*Erwinia amylovora*).

- Nématodes à kyste de la pomme de terre

Globodera pallida et *Globodera rostochiensis*, mieux connues comme nématode blanc et doré de la pomme de terre, sont des nématodes phytoparasites, qui se présentent sous forme de vers et de kystes. Ils vivent sur les racines de plantes surtout de la famille des Solanaceae, telles que la pomme de terre, l'aubergine et la tomate. Ces parasites sont reconnus comme maladies de quarantaine d'après la directive 2000/29/CE et la liste des organismes de quarantaine de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (*G. pallida* : EU annexe I/A2 et I/B ; EPPO A2 et *G. rostochiensis* : EU annexe I/A2 ; EPPO A2). Le service de phytopathologie analyse des échantillons de sol sur la présence des kystes.

Tableau 11: Surfaces contrôlées pour les nématodes à kyste de la pomme de terre

Espèce	Plants de pommes de terre (ha)	Pommes de terre de consommation (ha)	Autres surfaces (ha)	Total (ha)
<i>Globodera pallida</i>	380,52	58,41	0,8	439,73
<i>Globodera rostochiensis</i>	380,52	58,41	0,8	439,73

Au total, **2.198 échantillons de sol** ont été analysés et aucune superficie infestée avec *Globodera pallida* n'a été détectée. Par contre, la **présence de *Globodera rostochiensis* a été découverte dans des échantillons provenant d'une surface de 10,40 ha**. Le résultat a été communiqué au service de protection des végétaux, qui s'occupe de mise en œuvre de la procédure définie par la législation.

- **Flétrissement bactérien et pourriture annulaire**

Une partie des lots de pommes de terre sont en outre testés quant à deux maladies bactériennes de quarantaine : le « flétrissement bactérien », provoqué par *Ralstonia solanacearum*, et la « pourriture annulaire » provoquée par *Clavibacter michiganensis ssp. sepedonicus*. Ces deux types de bactéries sont également recherchés sur des lots de pommes de terre provenant d'import, afin de minimiser le risque d'importation de ces maladies de quarantaine. Ces deux maladies bactériennes font partie de la liste des maladies de quarantaine d'après la directive 2000/29/CE et la liste des organismes de quarantaine de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (EU annexe I/A2 et EPPO A2).

Tableau 12 : Nombres d'échantillons testés et surfaces contrôlées en vue du monitoring de *Clavibacter michiganensis ssp. sepedonicus* et *Ralstonia solanacearum* (échantillons d'origine luxembourgeoise)

Espèce	Plants de pommes de terre		Pommes de terre de consommation		Total	
	(ha)	Nombre éch.	(ha)	Nombre éch.	(ha)	Nombre éch.
<i>Clavibacter michiganensis ssp. sepedonicus</i>	206,95	173	5,26	5	212,21	178
<i>Ralstonia solanacearum</i>	206,95	173	5,26	5	212,21	178

Tableau 13 : Nombres d'échantillons testés en vue du monitoring de *Clavibacter michiganensis ssp. sepedonicus* et *Ralstonia solanacearum* (échantillons des pommes de terre importés)

Espèce	Plants de pommes de terre (no éch.)	Pommes de terre de consommation (no éch.)	Total (no éch.)
<i>Clavibacter michiganensis ssp. sepedonicus</i>	16	0	16
<i>Ralstonia solanacearum</i>	16	0	16

Tous les lots ont été testés négatifs sur *Ralstonia solanacearum*, et *Clavibacter michiganensis ssp. sepedonicus*. Le Luxembourg est un des derniers pays producteurs de pommes de terre où ces maladies n'ont pas encore été détectées.

- **Epitrix spp.**

Les *Epitrix spp.* sont des insectes ravageurs des solanacées. Ils sont inscrits sur la liste des organismes de quarantaine de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (EPPO A1 et A2). Les espèces suivantes sont particulièrement détectées par le laboratoire, respectivement par les agents exécutant les contrôles de champs : *E. cucumeris*, *E. similaris*, *E. subcrinita* et *E. tuberis*.

Tableau 14 : Nombres des inspections en vue du monitoring d'*Epitrix spp.*

<i>Epitrix spp.</i>	Origine : Luxembourg		Origine : import		Total
	Plants de pdt	Pdt de consom.	Plants de pdt	Pdt de consom.	
<i>Inspections sur les plantes (no. champs)</i>	123	6	-	-	129
<i>Inspections des tubercules (no. lots)</i>	90	3	15	0	108
<i>Inspections des tubercules (no. échantillons)</i>	173	5	16	0	194

Toutes les plantes inspectées et tous les tubercules échantillonnés ont été trouvés négatifs sur *Epitrix spp.*

- **Potato spindle tuber viroid (*PSTVd*)**

Ce viroïde est reconnu comme maladie de quarantaine d'après la directive 2000/29/CE et l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (EU annexe I/A1 et EPPO A2). Le test de détection du *PSTVd* est appliqué à des feuilles de plants de pomme de terre, ainsi qu'à des solanacées ornementales.

Tableau 15 : Nombres d'échantillons prélevés sur le territoire national en vue du monitoring de *PSTVd*

Espèce	Plants de pommes de terre (lots)	Solanacées ornementales (lots)
<i>PSTVd</i>	25	0

Les analyses sont exécutées en coopération avec un laboratoire externe. **23 échantillons du matériel végétal ont été testés négatifs** en *PSTVd*. Pour 2 échantillons l'analyse a été annulée à cause de la dégradation des échantillons.

- ***Xylella fastidiosa* et *Xylophilus ampelinus***

Des lots des feuilles de vigne sont testés quant à deux espèces de protéobactéries. *Xylella fastidiosa* (Wells et al.) et *Xylophilus ampelinus*. Ils sont considérés comme maladies de quarantaine d'après la directive 2000/29/CE et l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (*Xylella fastidiosa* : EU annexe I/A1 ; annexe II/A1 et EPPO A1 ; *Xylophilus ampelinus* : EU annexe II/A2 et EPPO A2). La plante hôte principale est la vigne (*Vitis vinifera*), mais ces protéobactéries peuvent aussi infecter des arbres fruitiers ou plantes ornementales, en particulier le genre *Prunus*, *Citrus* et d'autres agrumes, ainsi que les caféiers.

Xylella fastidiosa, est reconnue comme « maladie de Pierce » et *Xylophilus ampelinus*, est mieux connue sous le nom de la « brûlure bactérienne de la vigne », « maladie d'Oléron de la vigne » ou « nécrose bactérienne de la vigne », les deux provoquent des nécroses de la vigne.

Tableau 16 : Nombres d'échantillons testés sur le territoire national en vue du monitoring de *Xylella fastidiosa* et *Xylophilus ampelinus*

Espèce	Vigne	
	(ha)	Nombre (lots)
<i>Xylella fastidiosa</i>	6,38	20
<i>Xylophilus ampelinus</i>	6,38	20

Tous les échantillons ont été testés négatifs sur *Xylella fastidiosa* et *Xylophilus ampelinus*.

- Feu bactérien

Le service de phytopathologie a la possibilité d'effectuer des tests rapides pour la détection d'*Erwinia amylovora* sur des plantes symptomatiques. En 2016, aucune demande pour le test de ce genre n'a été introduite.

b) Le contrôle d'état sanitaire viral de plants de pommes de terre

Le service de phytopathologie est chargé des analyses du matériel de multiplication des végétaux dans le cadre de la certification de plants de pommes de terre.

La certification des pommes de terre a notamment pour but de garantir la qualité des plants, surtout en ce qui concerne l'infection par des virus. En effet, parmi ces pathogènes, certains sont transmis directement par les plants infectés aux tubercules nouvellement formés, entraînant la pourriture pendant le stockage ou la dégénérescence au champ l'année suivante.

La certification est basée sur des inspections visuelles des champs de multiplication pendant la période de végétation, effectuées par le service de contrôle des semences et plants, ainsi que sur des tests effectués sur les tubercules après la récolte au sein du laboratoire du service de phytopathologie. Ces tests permettent de détecter la présence éventuelle de certains types de virus. Le service de phytopathologie effectue les tests de virus, mais exécute également le contrôle de la qualité des tubercules.

Depuis 2015, le service de phytopathologie a mis au point et validé une nouvelle méthode de détection des virus, notamment par PCR (polymerase chain reaction) en temps réel, qui est depuis utilisée comme procédure standard.

Le tableau suivant renseigne sur les nombres de lots et de tubercules testés en vue du contrôle d'état sanitaire viral des pommes de terre en 2016.

Tableau 17: Nombres de lots et de tubercules testés par virus

Contrôle d'état sanitaire viral	PLRV	PVY	PVX	PVS	PVA
Lots	158	158	45	45	45
Tubercules testés	31.440	31.440	8.040	8.040	8.040

Sur base des résultats des tests de virus et de la qualité des tubercules, fournis par le service de phytopathologie, le service de contrôle des semences et plants fait le classement définitif des plants de pomme de terre par catégorie selon les normes existantes.

c) Les autres activités du service

- Le conseil

Sur demande, le service de phytopathologie donne des conseils aux professionnels et aux privés sur les maladies des plantes ornementales, fruitières et maraîchères et fait des visites sur les lieux si nécessaire. Un échantillonnage sur place suivi d'analyse au laboratoire est possible, par exemple pour le test sur virus, le contrôle sur nématodes de kyste ou autres organismes nuisibles, culture fongique et test cresson.

En 2016, le service a traité au total 4 demandes de privés qui ont conduit à des analyses en laboratoire. Suite aux résultats d'analyse, des conseils ont été prodigués par appels téléphoniques ou courriers postaux.

- L'accréditation du laboratoire

Le service de phytopathologie envisage une accréditation selon la norme ISO 17025 pour différents tests. Pour cela, divers travaux préparatoires ont été exécutés en 2016, notamment :

- la préparation des procédures techniques des organismes nuisibles analysés
- la calibration de tous les appareils essentiels pour le propre fonctionnement des analyses
- la préparation de modèles et documents internes pour l'entretien des appareils
- la régularisation des procédures internes du laboratoire

- Les formations

Tous les nouveaux collaborateurs ont suivi des formations internes concernant l'application des procédures existantes. En outre, ils ont suivi une formation externe concernant la détection des nématodes de kyste auprès de l'institut ILVO en Belgique.

Un agent du service de phytopathologie a participé au « pathology and pests section meeting » en Ecosse, organisé par l'EAPR (European association for potato research) pour avoir une idée des maladies des pommes de terre et leur propagation au niveau européen.

7. Le service de certification des semences et plants

a) La certification des semences et plants

Pour pouvoir être commercialisés, les semences et plants doivent être obligatoirement certifiés, conformément aux exigences de plusieurs directives européennes.

A cette fin, le service de certification des semences et plants élabore et actualise la réglementation concernant la commercialisation, la production et la certification des plants de pommes de terre ainsi que des semences de céréales, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et à fibres, de betteraves et de légumes. En 2017, les 6 règlements fixant les conditions de commercialisation, de production et de certification ont été modifiés, pour le règlement grand-ducal de semences de plantes fourragères, un projet de version consolidée a été rédigé.

Le service de certification des semences et plants contrôle et certifie les semences et plants d'espèces agricoles produits au Luxembourg.

Le service perçoit les taxes de contrôle et de plombage.

La certification des semences et plants comprend plusieurs étapes :

- contrôle des champs de multiplication
- surveillance du stockage et du conditionnement
- échantillonnage
- analyse au laboratoire
- étiquetage et plombage des récipients
- post-contrôle au champ l'année suivante

Au Luxembourg, environ 180 agriculteurs multiplient des semences de céréales ou de plantes fourragères ou des plants de pommes de terre.

Tous les champs de multiplication sont évalués au moins une fois visuellement (contrôle sur pied). Pour cela, le service établit chaque année une équipe d'inspecteurs, composée d'experts du domaine public (ASTA, LTAE) et privé (agriculteurs, conseillers agricoles). Les inspecteurs sont nommés par arrêté ministériel. En 2017, l'équipe comprenait 33 experts dont 8 agents de l'ASTA.

Au contrôle sur pied, il s'agit de vérifier les distances d'isolement par rapport aux cultures adjacentes, l'identité et la pureté variétale, la pureté spécifique, la présence de mauvaises herbes et l'état phytosanitaire.

Lorsque l'état des cultures répond aux normes, la récolte peut être conditionnée (nettoyée, triée, calibrée) et subdivisée en lots. De chaque lot, des échantillons sont prélevés soit par les agents de l'ASTA soit sous contrôle officiel par le personnel des organismes producteurs.

Avant la fermeture des emballages, les lots de semences et de plants de pommes de terre sont examinés visuellement par sondage.

En 2017, l'échantillonnage et l'analyse des semences de céréales et de plantes fourragères ont été séparés de la certification. L'échantillonnage des semences est réalisé par le service de contrôle et d'analyse des semences, qui fait partie de la division des laboratoires, ou sous sa responsabilité par le personnel des organismes producteurs. Les analyses sont également effectuées par le service de contrôle et d'analyse des semences et portent sur la qualité technique et agronomique (pureté, capacité germinative, mélange avec d'autres espèces ou des mauvaises herbes, teneur en eau, poids des mille grains).

L'échantillonnage des plants de pommes de terre est réalisé par le service de certification des semences et plants ou sous sa responsabilité par le personnel des organismes producteurs. Les analyses sont effectuées par le service de phytopathologie et portent sur des aspects phytosanitaires (six différents virus de la pomme de terre).

Lorsque la qualité des lots de semences et plants répond aux normes de certification, le service délivre des étiquettes et plombs officiels pour marquer et sceller les emballages.

La production nationale de semences et plants est relativement stable ces dernières années. Après une chute en 2010-2011 suite à la crise financière, les surfaces inscrites au contrôle en 2017 ont ensuite augmenté pour battre les records avec 3.320 ha au total.

Dans les années à venir, les surfaces vont probablement encore augmenter. D'une part, le secteur envisage d'augmenter la production de semences de graminées. D'autre part, une nouvelle entreprise luxembourgeoise de production de semences de céréales et de plantes fourragères a vu le jour en 2017.

La qualité des semences et plants produits au Luxembourg procure aux agriculteurs-multiplicateurs de nombreux débouchés sur le marché national et international. Plus de 95% des plants de pommes de terre sont exportés, principalement en Europe du Sud, en Afrique du Nord et au Proche-Orient. C'est pourquoi, le service de certification des semences et plants représente notre pays au sein du groupe de travail CEE-ONU pour la standardisation des normes de commercialisation des plants de pommes de terre. Environ 40 % des semences de céréales et 85 % des semences de plantes fourragères sont exportées vers d'autres pays de l'Union.

Les tableaux ci-dessous renseignent sur le nombre d'hectares inscrits et contrôlés avec succès, et le nombre de champs de multiplication contrôlés en 2017.

Tableau 18 : Évolution des surfaces de multiplication: 2007-2017

Pommes de terre				
Année de récolte	Superficie déclarée (ha)	Superficie contrôlée avec succès (ha)	Superficie contrôlée avec succès (%)	Nombre de parcelles contrôlées
2007	430	423	98	179
2008	421	418	99	180
2009	370	369	100	160
2010	389	389	100	165
2011	409	383	94	160
2012	402	395	98	150
2013	425	421	99	162
2014	379	377	99	150
2015	362	350	97	131
2016	358	355	99	150
2017	366	361	98	136

Céréales				
Année de récolte	Superficie déclarée (ha)	Superficie contrôlée avec succès (ha)	Superficie contrôlée avec succès (%)	Nombre de parcelles contrôlées
2007	2109	2030	96	656
2008	2305	2247	97	703
2009	2181	2082	95	670
2010	1872	1812	97	493
2011	2069	1987	96	590
2012	2211	2122	96	670
2013	2337	2184	93	656
2014	2216	2105	95	660
2015	2307	2167	94	661
2016	2104	2032	97	608
2017	2152	2051	95	608

Plantes fourragères				
Année de récolte	Superficie déclarée (ha)	Superficie contrôlée avec succès (ha)	Superficie contrôlée avec succès (%)	Nombre de parcelles contrôlées
2007	748	702	94	241
2008	550	524	95	184
2009	682	649	95	224
2010	388	346	89	116
2011	507	458	90	144
2012	488	461	94	152
2013	481	437	91	155
2014	521	492	94	173
2015	635	578	91	207
2016	649	597	92	202
2017	802	691	86	259

En 2017, le taux des superficies de plantes fourragères contrôlées avec succès est assez faible (86 %) par rapport aux autres années. Cela s'explique par la forte sécheresse durant les premiers mois de l'année qui a entraîné une mauvaise récolte fourragère aux deux premières coupes. De nombreux producteurs ont ainsi préféré utiliser les cultures de graminées comme aliment de bétail et non pas pour récolter les semences.

b) Le contrôle du commerce des semences et plants

Au cours de la commercialisation des semences et plants, il doit être effectué, au moins par sondage, un contrôle officiel des semences et des plants de pommes de terre, afin de vérifier leur conformité aux exigences de la législation.

Le service établit un plan de contrôle annuel basé sur le risque. Il porte sur les plants de pommes de terre, de même que sur les semences de toutes les espèces de plantes agricoles et de légumes commercialisées sur le territoire national.

L'échantillonnage est en partie réalisé par le service de contrôle et d'analyse des semences. Les analyses sont effectuées par les laboratoires de l'ASTA.

D'autre part, au Luxembourg, suite au plan d'action provisoire établi par la Commission européenne pour détecter dans les semences toute présence fortuite d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) en 2000, tous les lots de semences des espèces sensibles, comme le soja, le maïs etc., importés de pays tiers, sont analysés à cette fin depuis 2001. Les semences de ces mêmes espèces en provenance des autres Etats membres de l'UE sont contrôlées par sondage, également depuis 2001. Dans des lots de semences conventionnelles et biologiques, aucun OGM n'est actuellement toléré au Luxembourg. Tout lot de semences, qui contient fortuitement des traces d'OGM, doit être retiré du marché luxembourgeois.

Ainsi, dans le cadre de ses activités de contrôle de la commercialisation des semences en 2017, le service de certification des semences et plants a contrôlé par sondage des échantillons de semences de maïs, en vue de détecter la présence accidentelle d'OGM. Les analyses effectuées par le Laboratoire National de Santé ont toutes été négatives jusqu'à présent.

Finalement, selon la loi du 18 mars 2008 sur la commercialisation des semences et plants ainsi que sur la coexistence des cultures génétiquement modifiées, conventionnelles et biologiques, l'ASTA est chargée des contrôles en relation avec la culture de plantes génétiquement modifiées. Le service de la certification des semences et plants effectue tous les contrôles obligatoires encadrant les cultures de plantes transgéniques. A cet égard, il convient de préciser qu'aucun OGM n'a été cultivé en 2017 au Luxembourg.

c) Les autres activités du service

Le chef de service a participé aux réunions du Comité permanent des semences et matériels de propagation de la Commission Européenne.

Dans le contexte de la mise en place de « l'échantillonnage sous contrôle officiel », 5 salariés de la «Luxemburger Saatbaugenossenschaft» (LSG) à Mersch ont été formés au sujet de la certification des semences et en particulier pour l'impression des étiquettes officielles.

Le chef de service a participé à la réunion annuelle des chefs d'agences de certification européennes (ESCAA) à Leiden (Pays-Bas).

En vue de la mise en service d'une nouvelle station de production par LSG, le chef de service a eu une entrevue avec les responsables de la certification des semences et plants de la Chambre d'agriculture de Basse-Saxe à Hanovre. En effet, le stockage en vrac de quantités de semences dépassant la taille d'un lot, nécessite une adaptation de l'échantillonnage et du contrôle.

D. Les projets de recherche « Partenariats européens d'innovation »

La loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales prévoit aux articles 40 à 43 des aides financières allouables à des organismes de recherche et de diffusion des connaissances en vue de soutenir des projets d'innovation et de recherche dans le secteur agricole ou viticole. Le régime d'aides vise la mise en œuvre de projets de recherche appliquée ayant pour objet le développement d'une ou de plusieurs solutions à un problème ou à un défi concret rencontré sur le terrain. Les connaissances résultantes des activités de ces recherches sont destinées à être diffusées dans le secteur concerné aux cours des projets.

La commission pour la promotion de l'innovation, de la recherche et du développement du secteur agricole, visée à l'article 71 par la loi précitée du 27 juin 2016, est chargée d'élaborer une stratégie nationale d'innovation, de promouvoir et d'accélérer le transfert de connaissances ainsi que l'innovation.

Ladite commission, créée au cours de l'année 2017, a défini les priorités de recherche et de développement du secteur agricole au cours de ses deux premières réunions de concertation. Des aides financières ont été allouées à deux projets de recherche « Partenariat européen d'innovation » ayant débuté en 2017:

1. Le **Projet HSV-LU** « Sélection d'abeilles (*Apis mellifera*) à l'Hygiène Spécifique Varroa » coordonné par la Fédération des Unions d'Apiculteurs du Grand-Duché de Luxembourg (FUAL). Le projet a pour but la sélection de génotypes d'abeilles (*Apis mellifera*) résistantes à la Varroase (SMR-VHR) de façon à assurer une apiculture durable au Luxembourg.

2. Le **Projet Bio-VIM** mené par le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST). Le projet cible un monitoring des ravageurs ainsi qu'un développement de stratégies de protection écologiques et respectueuses de l'environnement en viticulture.

X. L'ADMINISTRATION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

2017 a été une année mouvementée pour l'Administration des services vétérinaires et ceci à différents niveaux.

Sur le **plan sanitaire**, le Luxembourg a connu plusieurs foyers d'influenza aviaire hautement pathogène de type H5N8 au niveau de la volaille domestique, mais heureusement l'étendu de cette épidémie et de ses conséquences économiques est restée limitée.

Quant au nombre d'animaux infectés, ce dernier a été plutôt élevé lors des cas de loque américaine des abeilles. Heureusement la maladie s'est limitée à un nombre restreint de ruches.

Même si plusieurs pays de l'Union Européenne ont été atteints par la fièvre catarrhale ovine respectivement la peste porcine africaine, le Luxembourg est resté indemne de ces infections virales durant l'année 2017.

Au niveau de la **sécurité alimentaire**, le Luxembourg n'a pas échappé à la fraude impliquant le Fipronil, un antiparasitaire utilisé de façon frauduleuse dans la lutte contre les poux rouges au niveau des exploitations de volaille. Même si cette substance n'a pas été utilisée par nos professionnels du secteur de la volaille, plusieurs lots d'œufs et d'ovo-produits en provenance d'autres pays ont dû être retirés du marché suite à la détection de taux de Fipronil au-delà des limites conformes. Cette fraude a été à l'origine de grandes pertes économiques dans plusieurs pays et a ébranlé la confiance du grand public dans la sécurité alimentaire, surtout grâce à une grande médiatisation de la presse.

Au **plan législatif**, il faut mentionner le projet de loi relatif à la protection animale qui remplace la loi actuelle datant de 1983. Les avis consultatifs ont été analysés par la Commission de l'Agriculture de la Chambre des Députés et un texte amendé a été envoyé par cette dernière au Conseil d'État en vue de l'obtention d'un avis complémentaire. Dès réception de ce dernier, le projet sera ré-analysé dans la Commission de la Chambre avant d'être soumis au vote de la Chambre des Députés. Ainsi la nouvelle loi pourra entrer en application dans le courant de l'année 2018.

En matière de contrôle des denrées alimentaires, un autre projet de loi est en voie d'instance et se trouve auprès du Conseil d'État en vue d'un avis complémentaire.

Concernant les **plans architecturaux** proprement dits, l'année 2017 a été riche en activités. Alors que la construction du bâtiment et l'aménagement des locaux ont été achevés, le Laboratoire de médecine vétérinaire de l'État a quitté ses locaux situés Avenue Gaston Diderich à Luxembourg après y avoir séjourné depuis 1948 et a investi les nouveaux locaux situés dans la phase 2 du Laboratoire National de Santé à Dudelange.

Quant aux services d'inspection, localisés actuellement rue Verte à Luxembourg, un déménagement dans des nouveaux locaux à Strassen est prévu dans le courant de l'année 2018 réunissant ainsi sur un même site les différents services compétents pour la sécurité alimentaire.

Afin de réaliser toutes ces tâches de l'Administration des Services Vétérinaires durant l'année 2017, un **engagement important du personnel** était nécessaire. Sur ce plan, on peut mentionner que l'équipe a été renforcée par l'engagement d'un juriste ainsi que de 2 personnes au niveau du personnel administratif afin de remplacer une personne partie à la retraite et une autre ayant changé d'administration.

A. La structure de l'A.S.V.

L'Administration des services vétérinaires (A.S.V.) compte 1 directeur, 5 vétérinaires-inspecteurs chefs de division et 14 vétérinaires-inspecteurs.

En plus des 20 vétérinaires, l'A.S.V. emploie du personnel des carrières supérieure, moyenne et inférieure de l'administration.

L'A.S.V. comprend, suite à la nouvelle loi du 14 juillet 2015 portant organisation de l'Administration des services vétérinaires, 5 divisions :

- division de la santé animale
- division de la santé publique
- division du contrôle à l'importation
- division du Laboratoire de Médecine Vétérinaire
- division de l'identification et de l'enregistrement des animaux.

Les attributions des différentes divisions de l'A.S.V. sont les suivantes :

- Contrôles du statut sanitaire du bétail et des animaux en général
- Contrôles du respect du bien-être animal à différents niveaux
- Contrôles relatifs à la sécurité des denrées alimentaires d'origine animale
- Contrôles des mesures relatives à l'importation d'animaux vivants et de produits d'origine animale
- Analyses des échantillons prélevés dans le cadre des contrôles mentionnés ci-avant
- Gestion et contrôle de l'identification et de l'enregistrement des animaux.

L'A.S.V. est placée sous la double tutelle du :

- Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs pour les missions relevant de la santé animale, de la protection et du bien-être animal ainsi que de l'identification et de l'enregistrement des animaux
- Ministère de la Santé pour les missions relevant du contrôle des produits d'origine animale et des missions de santé publique.

B. La situation sanitaire

1. Le bulletin sanitaire 2017

Maladies de la liste O.I.E.	Foyers ou cas apparus	Foyers existants à la fin du mois	Localisation géographique
Peste porcine classique	néant		
- porcs domestiques	néant		
- sangliers	néant		
Fièvre catarrhale ovine	néant		
Encéphalopathie spongiforme bovine	néant		
Brucellose bovine	néant		
Rage	néant		
Leucose bovine enzootique	néant		
Maladie d'Aujeszky	néant		
Tuberculose aviaire	néant		
Psittacose	néant		
Laryngo-trachéite infectieuse	néant		
Influenza aviaire	5 cas		
Varroase	néant		
Nosémose	néant		
Loque américaine	3 cas		
Maladie hémorragique des lapins (RHD ₂)	13 cas		
Myxomatose	néant		
Septicémie hémorragique virale	néant		
Herpès virose de la carpe Koi	1 cas		
Virus de Schmollenberg	néant		

2. Les pestes porcines

Le dernier cas de PPC chez les porcs domestiques au Luxembourg remonte à l'année 2003.

La surveillance de cette maladie est assurée actuellement par examen sérologique et par analyse P.C.R. des sangliers abattus et livrés au centre de traitement de gibier avant la mise sur le marché. L'analyse P.C.R. est effectuée sur amygdale tandis que la sérologie est effectuée, si possible, sur le sang récolté par le chasseur sur le lieu de chasse.

En 2017, 17 sangliers ont été analysés en PCR sur organes et tous ont donné des résultats négatifs. De même, 136 échantillons sanguins de porcs domestiques ont été analysés avec des résultats négatifs.

Vu la densité de la population des sangliers, des mesures de biosécurité sont à observer au niveau des exploitations porcines. Ces mesures consistent dans la construction de clôtures autour des porcheries et dans l'installation de sas d'entrée équipés de dispositifs et matériels de désinfection.

L'avancement de la peste porcine africaine vers l'ouest continue à attirer l'attention des États membres de l'U.E. et a entraîné la mise en place de mesures de restriction dans les États membres concernés.

3. Les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)

Les EST sont des maladies marquées par une dégénérescence vacuolaire des neurones de la substance grise, progressive et fatale. Les espèces animales atteintes par la maladie sont :

- les bovins (maladie de la vache folle ou E.S.B.)
- les ovins et caprins (scrapie).

Le Luxembourg a connu à ce jour 3 cas d'E.S.B. (1997, 2002 et 2005) tandis qu'aucun cas de scrapie n'a été détecté dans la population ovine et caprine.

Dans le contexte d'une évolution favorable de l'ESB dans les pays de l'UE, la Commission européenne a publié en décembre 2010 la feuille de route N° 2 pour les EST mentionnant les objectifs stratégiques suivants :

- réexaminer certains aspects de l'interdiction totale des farines animales actuellement en vigueur, sous certaines conditions ;
- réexaminer la politique d'abattage dans les troupeaux infectés par l'ESB ;
- adapter les mesures d'éradication actuellement appliquées dans les cheptels ovins et caprins infectés par une EST de manière à les conformer aux connaissances scientifiques les plus récentes et de créer des outils durables pour contrôler les EST dans les cheptels de petits ruminants de l'U.E. ;
- continuer à encourager le développement des meilleurs tests rapides existant pour la détection des EST.

En 2017, les catégories d'animaux suivants ont été soumises à un test EST :

Nombre de tests d'EST effectués en 2017	
BOVINS	
Animaux morts	2.367
Animaux suspects	2
OVINS	
Animaux morts (> 18 mois)	84
CAPRINS	
Animaux morts (> 18 mois)	103
TOTAL	2.556

Tous les tests ont donné un résultat négatif.

Conformément à la législation communautaire en vigueur, le testage systématique à l'abattage a été arrêté au 1^{er} janvier 2013 pour les ovins et les caprins et au 1^{er} mars 2013 pour les bovins.

Le testage des bovins, ovins et caprins morts ou soumis à un abattage d'urgence reste inchangé (à partir de 48 mois respectivement de 18 mois).

Suite au dossier introduit en 2013 auprès de l’O.I.E., le Luxembourg a obtenu en 2014 le statut de « risque négligeable au regard de l’E.S.B. ».

En 2015, pour les pays présentant le statut « à risque négligeable au regard de l’E.S.B. », la liste des M.R.S. pour les bovins a été simplifiée, à savoir seuls restent M.R.S : le crâne, à l’exclusion de la mandibule, y compris l’encéphale et les yeux, ainsi que la moelle épinière des animaux âgés de plus de 12 mois.

Pour les ovins, la liste des M.R.S. reste inchangée, à savoir : le crâne, y compris l’encéphale, les yeux, les amygdales et la moelle épinière des animaux âgés de plus de 12 mois ou qui présentent une incisive permanente ayant percé la gencive, ainsi que la rate et l’iléon des animaux de tous âges.

4. La fièvre aphteuse

Le Luxembourg a connu son dernier foyer de fièvre aphteuse en 1964.

Une vigilance permanente est maintenue en place au niveau de l’Administration des services vétérinaires aux fins de prévenir pour autant que possible l’introduction sur notre territoire de cette maladie hautement contagieuse et dès lors des conséquences socio-économiques désastreuses.

Le risque d’introduction de la fièvre aphteuse, soit par le biais d’animaux vivants sensibles à la maladie, soit par leurs produits, est toujours présent à partir du Moyen Orient ou de l’Afrique du Nord où la maladie sévit toujours.

5. La rage

Le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré pays officiellement indemne de la rage par l’Office International des Epizooties en juillet 2001.

En 2017, les animaux suivants ont été analysés au LMVE, tous avec résultat négatif :

espèce	néga f	inutilisable	total
renard	131	26	157
chauve- souris	14	0	14
blaireau	2	0	2
chat	1	0	1
raton laveur	4	1	5
bovin	1	0	1
			180

La surveillance en matière de la rage va se concentrer également en 2018 dans notre pays sur l’examen de laboratoire des renards et des animaux domestiques et sauvages morts avec des symptômes neurologiques.

D’autre part une vigilance accrue est toujours à respecter par rapport aux animaux de compagnie en provenance du nord de l’Afrique ainsi que de l’Europe de l’Est où la rage continue à persister de manière endémique.

6. La tuberculose, la brucellose et la leucose bovine enzootique

Le Luxembourg est officiellement indemne de tuberculose, de leucose et de brucellose bovine au regard de la réglementation européenne.

Une surveillance en matière de tuberculose est en place par l'inspection des carcasses aux abattoirs. De même, les importations à l'origine de régions ou pays de l'Union européenne non-indemnes sont contrôlées quant aux garanties en matière de tuberculose.

En matière de brucellose bovine, la surveillance se fait sur le lait de collecte. Au cours de l'année 2017, sur les 661 échantillons de lait de collecte testés, 1 seul était positif. Toutes les analyses de confirmation effectuées sur l'exploitation concernée ont donné des résultats négatifs.

Les laits de collecte ont été soumis parallèlement à un test ELISA pour la détection d'anticorps de leucose bovine. Les 661 échantillons testés ont donné 1 seul résultat positif. Toutes les analyses de confirmation effectuées sur l'exploitation concernée ont donné des résultats négatifs.

7. L'IBR

Programme de lutte IBR

L'année 2017 a été marquée par l'avancement remarquable du programme national de lutte obligatoire. L'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 concernant la mise en place d'un système de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine fixe les modalités d'application et oblige chaque détenteur à y participer jusqu'au plus tard au printemps 2018.

Les frais d'échantillonnages, les coûts du vaccin ainsi que les frais des analyses effectuées au Laboratoire de médecine vétérinaire de l'État (LMVE) sont entièrement pris en charge par l'État.

Au moment de la rédaction du présent rapport, la situation se présente de la façon suivante :

Statut	Nbre d'exploitations
I0	242
I1	20
I13	17
I14	131
I2	293
I23	38
I24	30
I2D	56
I3	287
I34	101
I4	144

8. La para-tuberculose

La campagne officielle de surveillance et de lutte contre la para-tuberculose, organisée durant la période de stabulation 2017, a comme objectif le dépistage précoce des animaux porteurs latents afin d'éviter l'éclosion des symptômes cliniques.

Rappelons à cet effet que l'échantillonnage sérologique est opéré sur les bovins allaitants à partir de l'âge de 24 mois sur du sérum, alors que les vaches laitières sont analysées sur le lait.

A noter que la surveillance et la lutte contre la para-tuberculose sont obligatoires pour les troupeaux laitiers et volontaires pour les troupeaux de viande.

Les porteurs d'anticorps sont examinés par analyse des matières fécales afin de détecter une éventuelle excrétion du germe pathogène.

Au vu du grand risque de transmission de la maladie, surtout pour le jeune bétail, les excréteurs testés positivement sont censés être éliminés endéans les 3 semaines afin de réduire le risque de transmission.

Suite à la suppression de la prime de 250 €, payée pour stimuler les détenteurs à réformer les porteurs de *M. Paratuberculosis*, on constate un léger recul des analyses pour le dépistage de *M. Paratuberculosis* ; 893 en 2017 face à 1.163 en 2016. L'ASV continue cependant à encadrer les exploitants par des conseils techniques en surveillant de manière systématique les programmes d'échantillonnage et d'interprétation des analyses réalisées.

Les résultats de dépistage de *M. Paratuberculosis*, ventilés par espèce, se présentent de la manière suivante (période 1^{er} janvier au 31 décembre 2017).

Résultat	Nombre	Espèce
Inhibé	3	Bovin
Négatif	619	
Non réalisé	3	
Positif	268	
Négatif	6	
Positif	1	Gibier - Cerf
Positif	1	Gibier-Chevreuril
Négatif	6	
Non réalisé	1	Ovin
Négatif	11	
Positif	2	

Les résultats de la campagne de surveillance sérologique sur matrice lait en 2017, sur base de 40.956 échantillons (40.520 en 2016), sont résumés comme suit :

Douteux	330
Négatif	40 157
Positif	469
Grand total	40 956

Les analyses sur matrice sérum ont reculé significativement de 6.921 en 2017 par rapport à 11.534 en 2016.

Douteux	19
Négatif	6 694
Non réalisé	7
Positif	201
Grand total	6 921

9. La BVD

Les résultats d'analyses des biopsies cutanées sont distribués de la manière suivante :

Résultats	Nombre analyses	%
Tube vide	150	0,00%
Inhibé	231	0.29%
Non utilisable	2	0,00%
Non réalisé	6	0.00%
Négatif	80 168	99,44%
Positif	58	0,07%
TOTAL	80 618	

Tube vide / non utilisable (les analyses n'ont pas pu être effectuées car la quantité de tissu cutané était insuffisante ou bien l'échantillon était trop contaminé par des souillures externes pour être analysé)

Inhibé (réaction d'amplification PCR inhibée, contamination de l'échantillon)

L'augmentation significative des tubes vides est attribuée au changement des méthodes de production du fournisseur du matériel de prélèvement. Les recherches engagées par le producteur ont constaté que la proportion de tubes vides au Grand-Duché reste inférieure aux taux constatés dans d'autres pays utilisant le même matériel. Néanmoins, une solution d'amélioration technique sera recherchée par le producteur.

Le taux de détection du virus BVD sur biopsies a atteint en fin 2017 un niveau historiquement très bas (0,7%). Dans tous les cas de détection du virus BVD, une enquête épidémiologique est effectuée de manière systématique. En guise de conclusion de ces enquêtes, on peut retenir que tout retard dans l'élimination des animaux détectés positifs constitue un risque important pour l'efficacité du programme d'éradication de la maladie dans un troupeau.

Par rapport à l'année 2016 (0,47%), le taux d'animaux ne disposant pas encore d'un statut BVD est resté stable en 2017 (0,54%).

Année	LMVE	DESC	EXT	INC	Cheptel
2017	181				
	072	12 802	2 088	1 064	197 026
	91,90%	6.5%	1,06%	0.54%	
2016	180				
	214	17 502	2 677	952	201 345
	89,51%	8,69%	1,33%	0,47%	
2015	172				
	255	22 678	3 805	1 033	199 771
	86,23%	11,35%	1,90%	0,52%	

LMVE : Animaux dont le statut BVD a été déterminé par analyse au laboratoire de médecine vétérinaire de l'État

DESC : Animaux dont le statut BVD a été déterminé à un animal femelle sur base des résultats BVD négatif de ses descendants

EXT : Animaux dont le statut BVD a été déterminé sur base de résultats de laboratoire réalisés dans un laboratoire agréé étranger

INC : Animaux dont le statut BVD est inconnu

10. La fièvre catarrhale ovine (FCO)

Le 15 février 2012 le Luxembourg a retrouvé son statut indemne de fièvre catarrhale ovine ce qui a allégé fortement les conditions de commerce avec les États Membres non-touchés par cette maladie.

Toutes les analyses effectuées au cours de l'année 2017 ont donné des résultats négatifs.

L'extension du sérotype 8 en France ainsi que l'apparition du sérotype 4 sur la France métropolitaine inquiètent les experts qui redoutent une expansion en 2018.

Une vaccination volontaire a été autorisée au Grand-Duché de Luxembourg au cours de l'année 2017, surtout dans le but d'assurer les échanges intracommunautaires en cas d'une extension de la maladie.

11. La maladie d'Aujeszky

En 2017, aucun cas n'a été détecté dans nos cheptels, voilà pourquoi le statut indemne, obtenu en 1999, a pu être conservé.

La surveillance pratiquée sur la population des sangliers montre cependant que ce virus continue à circuler parmi la faune sauvage ce qui constitue en outre un risque pour les chiens de chasse.

Il est par conséquent impératif d'appliquer des mesures de protection afin d'éviter l'introduction du virus dans nos cheptels domestiques.

L'élevage porcin en plein air constitue un risque considérable et ne peut être autorisé que sous certaines conditions spécifiques.

test	matrice	espèce	positif	négatif	douteux	inutilisable	Total
sérologie	sang	sangliers	15	324	28	10	516
sérologie	sang	porcins	0	160	0	0	160
immuno-fluorescence	rate	sangliers	0	12	0	1	13
							689

12. L'influenza aviaire (peste aviaire – grippe aviaire)

En Europe, la grippe aviaire se manifeste régulièrement par des cas sporadiques.

Au Luxembourg, des mesures préventives ont été mises en place afin d'éviter, pour autant que possible, que notre cheptel avicole ne soit atteint par ce virus hautement pathogène susceptible de se transmettre à l'être humain par contact prolongé et intense avec les animaux malades.

Durant les périodes de migration printanière ou automnale des oiseaux, des mesures de biosécurité ont été mises en place. Ces mesures nous ont permis de rester indemne de cette épidémie jusqu'en 2017.

En date du 2 juin 2017, le virus de la grippe aviaire a été confirmé dans 3 élevages amateurs dans lesquels toutes les volailles présentes ont été euthanasiées. Le virus apparaissait encore dans 2 autres élevages le 6 juin. Tout transport de volailles a été défendu; une recommandation de confinement des volailles à l'intérieur de leurs poulaillers a été publiée par un communiqué de presse. A partir du 6 juin, il n'y avait plus d'apparition de cas d'influenza aviaire.

Des mesures de sensibilisation et de précaution ont été communiquées au grand public via les médias.

Un programme de surveillance active et passive de la grippe aviaire repose entre autres sur l'échantillonnage des volailles domestiques et des oiseaux sauvages.

A noter que l'échantillonnage des oiseaux sauvages est réalisé en collaboration avec les experts de la « Ligue Nationale pour la Protection des Oiseaux et de la Nature ».

En 2017, 690 analyses PCR - provenant d'oiseaux sauvages et de volaille domestique - ont été effectuées au « Luxembourg Institute of Health ». Tous les résultats, à part ceux liés à la crise du mois de juin 2017, étaient négatifs pour l'IAHP (influenza aviaire hautement pathogène). Le nombre élevé d'analyses PCR comparé aux années précédentes s'explique par la surveillance accrue autour des cas confirmés d'influenza aviaire.

En ce qui concerne les volailles d'élevage, 78 tests chez les autruches et 200 tests chez les volailles domestiques ont été réalisés au Laboratoire CERVA à Bruxelles (tests ELISA).

13. La psittacose

En 2017, aucun cas de cette maladie n'a été diagnostiqué.

La psittacose est une maladie animale à caractère zoonotique, c'est-à-dire transmissible à l'homme. Il s'agit d'une maladie bactérienne causée par les clamydies, des microorganismes intracellulaires qui affectent surtout les oiseaux domestiques et sauvages et plus particulièrement les perroquets et les pigeons. Exceptionnellement cette maladie peut être transmise par des mammifères.

Chez les animaux, la maladie passe souvent inaperçue; les symptômes suivants peuvent être observés : fièvre, diarrhée, anorexie, amaigrissement, insuffisance respiratoire et plus fréquemment conjonctivite.

Chez l'homme, la maladie se déclare après une période d'incubation de 1 - 2 semaines en moyenne. Dans de nombreux cas, l'infection est asymptomatique, tandis que dans d'autres, elle se manifeste par des symptômes de sévérité variable tels que fièvre, frissons, sueurs, douleurs musculaires, anorexie et céphalées. Le traitement de la maladie chez l'homme doit se faire à un stade précoce à l'aide d'une antibiothérapie adéquate afin d'éviter les éventuelles complications.

14. La tuberculose aviaire

En 2017, aucun cas de cette maladie n'a été diagnostiqué.

15. Les maladies des abeilles

Varroase

Varroa destructor est un parasite endémique nécessitant une vigilance permanente de la part des apiculteurs.

Un programme de surveillance Varroase a été mis en place en concertation avec la fédération apicole. La technique de détection et de mesurage de la charge parasitaire a été mise en place au LMVE.

Ce service offre aux apiculteurs de déterminer de manière optimale le traitement nécessaire afin de réduire la charge parasitaire.

Au cours de l'année 2017, 282 analyses Varroa ont été effectuées au LMVE.

Répartition des résultats d'analyse Varroa (période du 1.1. au 31.12.2017)

Négatif	52
Positif	230

Loque américaine

La surveillance sanitaire de la loque américaine est effectuée sur base d'un échantillon aléatoire sur tout le territoire du pays. Au cours de l'année 2017, le programme de surveillance aléatoire a été reporté du mois de juin au mois de septembre pour éviter la perturbation lors de la période de collecte de miel.

3 cas de loque américaine furent détectés dont 2 cas dans la commune de Bascharage et 1 cas dans la commune de Mamer en septembre dans le cadre de la campagne de surveillance aléatoire.

L'apparition de foyers de loque américaine a nécessité l'établissement de zones de restriction et de surveillance autour des foyers. Des prélèvements systématiques dans toutes les ruches déclarées dans ces zones ont été effectués.

En 2017, le LMVE a mis en place un test de détection de *Paenibacillus larvae*.

Les résultats d'analyses *Paenibacillus larvae* pour la période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Douteux	2
Négatif	90
Positif	7

En étroite collaboration avec le « Institut für Bienenkunde » à Celle, qui a procédé à des analyses de confirmation, la méthode d'analyse pour *Paenibacillus larvae* a été mise au point au LMVE.

En parallèle, le LMVE fait appel au LNS pour la confirmation des cultures de *Paenibacillus larvae* par spectrométrie de masse en utilisant le procédé MALDI-TOF.

48 analyses ont été sous-traitées pour le LMVE (12 au LNS, et 36 au LAVES).

Pour les analyses sous-traitées au LNS, 4 sur 12 ont donné un résultat positif.

Pour les analyses sous-traitées au LAVES, 7 sur 36 ont donné un résultat positif.

Au cours de l'année 2017, les apiculteurs ayant déclaré les ruches d'abeilles, ont reçu des cartes d'identification permettant aux agents impliqués de vérifier sur place la conformité de l'enregistrement des abeilles. Les cartes d'identification sont appliquées sur les ruches de manière visible et permettent, le cas échéant, à l'administration de contacter l'apiculteur concerné.

La distribution aux apiculteurs de médicaments pour le traitement de la varroase est assurée par la FUAL. Les besoins en médicaments sont communiqués par les apiculteurs lors du recensement annuel des abeilles.

16. La maladie hémorragique des lapins

En 2017, cette maladie a connu une réapparition suite à la détection de 13 cas du virus RHD-type 2. Les enquêtes épidémiologiques ont donné comme résultat qu'il peut y avoir une contamination indirecte par les fourrages contaminés par la faune sauvage. Cette hypothèse a été en partie confirmée par la détection du virus sur un cadavre de lièvre.

17. L'échinococcose

Depuis 2014, le Laboratoire de médecine vétérinaire effectue au sein de ses installations les analyses pour le dépistage de l'échinococcose au niveau des cadavres de gibier.

Au cours de l'année 2017, résultats d'analyse étaient les suivants :

35 positifs ; 95 négatifs, 9 cas douteux.

Année	Nombre d'analyses	Résultats d'analyses	Prévalence (%)
2017	139	35(pos.) 95 (nég.) 9 (dtx)	25,2
2016	128	37(pos.) 79 (nég.) 12 (dtx)	29
2015	31	8 (pos.) 21 (nég.) 1 (dtx)	25
2014	58	23 (pos.) 32 (nég.) 2 (dtx)	40

Il s'agit du nombre de renards transmis au LMVE. Pour certains renards, les échantillons ne sont pas utilisables pour analyse. Vu le temps de préparation des échantillons (quelques mois), certaines analyses effectuées sur une année sont réalisées sur des renards apportés au laboratoire l'année précédente.

Le dépistage de l'échinococcose continuera en 2018. Un accent particulier sera mis sur la distribution géographique des cadavres de renard envoyés au LMVE.

C. La sécurité alimentaire

La sécurité des denrées alimentaires n'est pas seulement une priorité du Gouvernement, mais répond également à une attente du consommateur.

La réglementation communautaire relative à la sécurité alimentaire met en évidence les principes de précaution, de responsabilité et de traçabilité en termes de production et de fabrication des denrées alimentaires alors que l'information des consommateurs en devient partie intégrante.

Dans l'esprit du suivi intégré des denrées alimentaires d'origine animale de l'étable à la table, il s'agit de la part de l'Administration des services vétérinaires d'assurer non seulement le statut sanitaire du cheptel national au niveau de la production primaire, mais de surveiller également les procédures et l'infrastructure des établissements actifs dans le secteur agro-alimentaire.

Cette approche intégrée implique le contrôle des quelque 40 fermes vendant et transformant des produits alimentaires provenant de leur propre production d'animaux, des quelques 230 boucheries et points de vente ainsi que des établissements agréés.

1. Le contrôle des établissements

La division « Santé Publique », effectuant ces contrôles, comprend 7 vétérinaires-inspecteurs et vétérinaires officiels affectés à l'Administration des services vétérinaires et aux 2 abattoirs agréés au Luxembourg.

Les contrôles consistent dans la surveillance et l'appréciation de différents paramètres importants pour la sécurité alimentaire.

Dans chaque entreprise, l'état d'entretien et de nettoyage des infrastructures, des équipements et du matériel, le rangement ainsi que la manipulation des denrées alimentaires sont évalués dans chaque local.

Au niveau de la production, les paramètres contrôlés peuvent être regroupés comme ci-dessous :

- gestion et hygiène du personnel;
- procédures de fabrication et de surveillance des produits et de l'entreprise.

Le contrôle de l'utilisation des additifs alimentaires, afin de vérifier s'ils sont utilisés conformément à la législation et si les informations sont correctement transmises aux consommateurs, fait partie des contrôles réalisés par l'Administration des services vétérinaires dans les entreprises sous leurs responsabilités.

Comme les autres années aussi, il a été procédé en 2017, en dehors du contrôle continu des établissements agréés, à 231 visites de contrôle dans 211 établissements.

Concernant les résultats de contrôle des locaux, dans 68% des entreprises, l'entretien de l'infrastructure est conforme dans tous les locaux. Dans 4% des entreprises plus de 1 local sur 4 n'est pas conforme pour l'entretien de l'infrastructure et des équipements. Concernant l'entretien de l'infrastructure, on constate qu'au fil des années il y a une amélioration continue.

L'entretien et le nettoyage du matériel sont presque toujours conformes.

Concernant le nettoyage de l'infrastructure dans 75% des établissements, tous les locaux sont conformes et pour 5% des entreprises plus de 1 local sur 5 n'est pas conforme.

Le nettoyage de l'équipement est conforme dans tous les locaux de 81% des entreprises, mais 5% des entreprises ont encore des problèmes dans plus de 1 local sur 5.

Le nettoyage du matériel est bien réalisé dans presque toutes les entreprises.

Concernant le rangement et la manipulation des produits, il y a encore une amélioration par rapport à 2016, à savoir que 78% des entreprises sont tout à fait conformes à ce sujet. Environ 2% des entreprises ne sont pas encore conformes dans plus de 1 local sur 5.

Concernant les remarques relatives à la maîtrise et à la documentation de la production, près de 80% des entreprises sont conformes ou n'ont plus qu'un point ou deux à améliorer (Figure 1).

Le détail des déficiences est représenté par la Figure 2. Par rapport à 2016, on constate que l'étiquetage et l'identification des produits ainsi que la traçabilité ont été améliorés dans 7% des entreprises, mais il reste des progrès à faire.

Figure 1

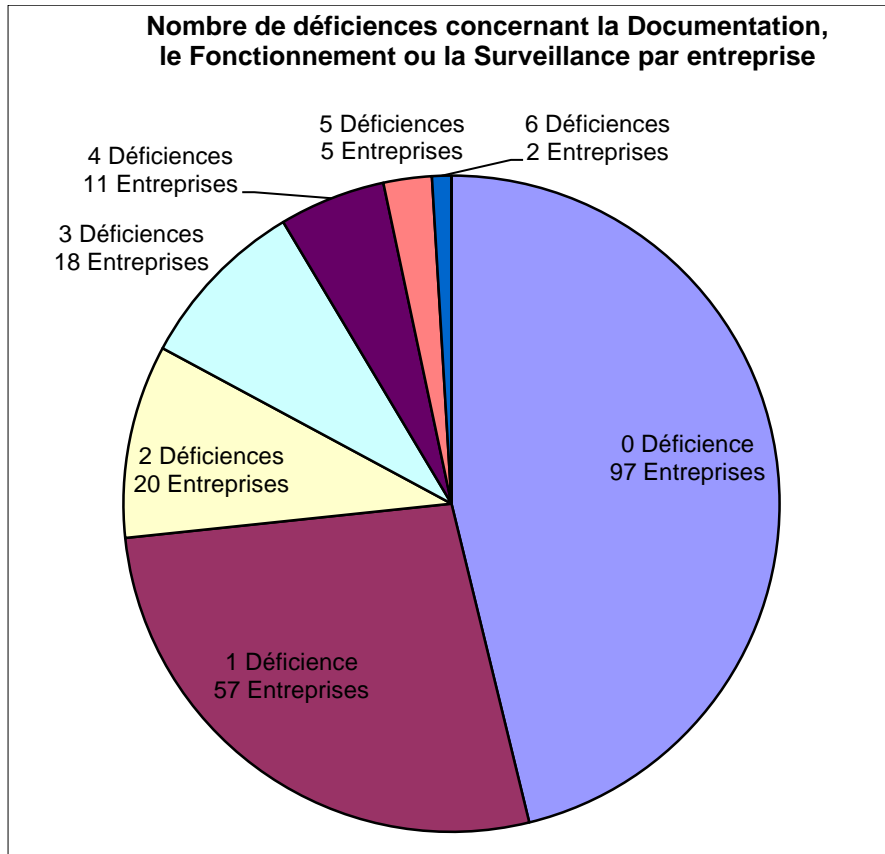
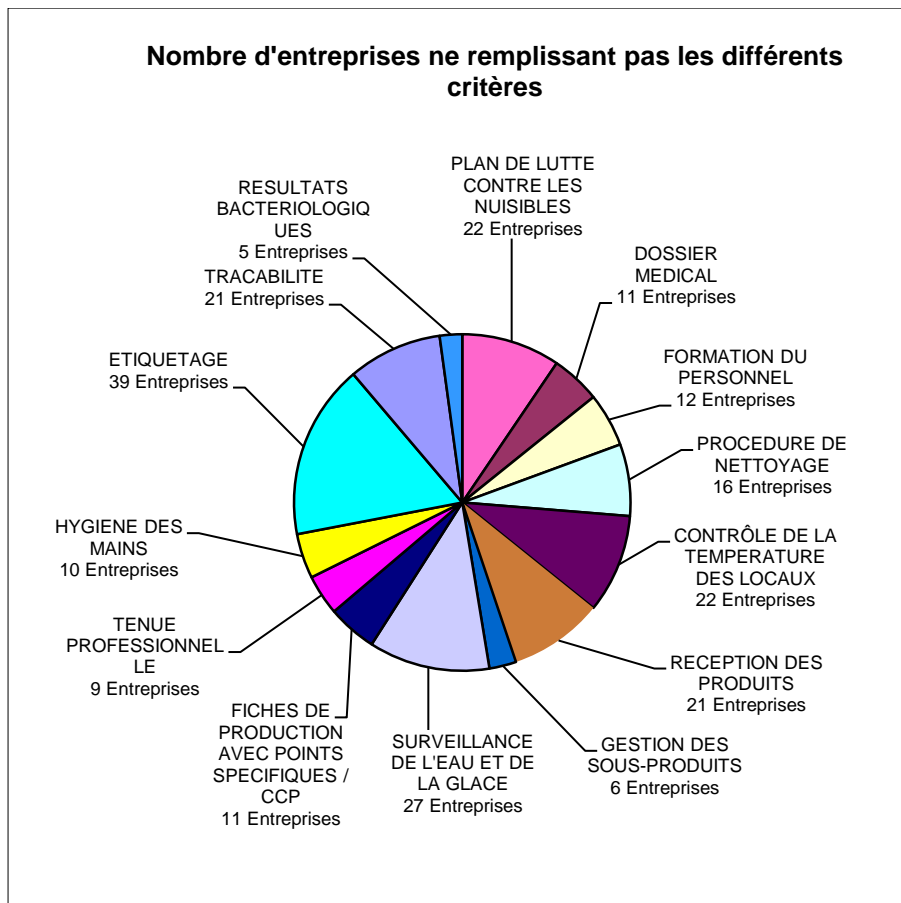


Figure 2



2. Les prélèvements d'échantillons

Dans 100 établissements, 1.109 échantillons ont été prélevés en vue de la recherche de germes pathogènes (*Listeria monocytogenes*, *Salmonella*, *Escherichia Coli* O:157 H:7, *Clostridium perfringens*, *Campylobacter*, *Staphylocoques*) et de germes contaminants (*Escherichia Coli*, Entérobactériacés). Sur les 1.109 échantillons, 7.439 analyses ont été effectuées par le Laboratoire de médecine vétérinaire. Aucun *E. Coli* O:157 H:7 n'a été isolé.

Dans 8 échantillons des *Salmonelles* ont été détectées.

Concernant les germes de *Listeria*, *Staphylocoques* et *E. Coli* il faut rester vigilant car, même s'ils ont été isolés en faible quantité et donc ne représentent pas ou peu de danger pour la santé publique, ils indiquent néanmoins que certaines entreprises doivent encore faire des progrès concernant l'hygiène.

3. Le contrôle de l'étiquetage de la viande bovine

Le contrôle de l'étiquetage de la viande bovine est réalisé par l'Administration des services vétérinaires et l'Administration des services techniques de l'agriculture, conformément à l'article 12 du règlement grand-ducal du 8 janvier 2008 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000 en ce qui concerne l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine et du règlement (CE) n° 700/2007 du Conseil du 11 juin 2007 relatif à la commercialisation de la viande issue de bovins âgés de douze mois au plus.

En 2017, 20 échantillons de viande bovine ont été prélevés dans les établissements agréés et dans la vente de détail au consommateur final (boucherie et point de vente). Ces échantillons ont été soumis à un test ADN afin de vérifier la concordance entre les morceaux de viande et les prélèvements d'oreilles correspondants conservés à l'abattoir.

Sur les 20 échantillons, la concordance a été constatée pour 18 échantillons. Les 2 échantillons non-conformes provenaient tous de la vente au détail.

4. La surveillance de la prévalence des salmonelles chez les volailles

La réglementation communautaire sur les zoonoses, et plus spécifiquement sur les salmonelles, prescrit des programmes de surveillance à tous les stades pertinents de la production, de la transformation et de la distribution dans l'objectif de réduire la prévalence et le risque que les salmonelles représentent pour la santé publique. Ces programmes de surveillance concernent actuellement les poules pondeuses et les poulets de chair.

Au niveau de la production primaire, 310 analyses ont été réalisées chez les poules pondeuses ; pour les poulets de chair, il y en avait 53.

Tous les troupeaux de poules pondeuses et de poulets de chair étaient indemnes de *Salmonella enteritidis* et de *Salmonella typhimurium* en 2017.

5. Les animaux de boucherie

A) TOTAL des animaux abattus dans les abattoirs

	2014	2015	2016	2017
gros bovins	22 652	23 828	24 745	25 264
veaux	889	869	895	818
porcs	116 802	120 541	135 163	126 175
porcelets	40 917	37 125	36 943	26 774
chevaux	16	19	11	14
ovins	2 085	2 053	2 349	2 504
caprins	366	353	341	176
autruches	190	211	123	121
TOTAL	183 917	184 999	200 570	181 846

B) TOTAL des animaux abattus chez les agriculteurs pratiquant l'abattage à la ferme pratiquant l'abattage à la ferme

	2014	2015	2016	2017
bovins	17	15	14	5
veaux	150	119	96	86
porcs	1 116	1 014	813	762
porcelets	5 047	4 554	4 049	3 793
ovins/caprin s	515	25	26	47
chevaux	0	0	0	0
volailles	10 308	10 478	11 279	9 886
lapins	1 549	1 185	1 516	1 693
TOTAL	18 702	17 390	17 793	16 272

INSPECTION DU GIBIER DANS LES CENTRES DE COLLECTE

Cerfs/biches/faons	338
	3
chevreuils	215
	3
sangliers	041
daims	40
mouflons	12

RESULTATS DE L'INSPECTION DES VIANDES

SAISIES

1) ABATTOIRS

	nombre de carcasses saisies	cadavres
gros bovins	21	0
veaux	0	0
porcs	378	136
porcelets	330	31
ovins / caprins	1	0
chevaux	0	0
autruches	0	0
TOTAL	730	167

2) AGRICULTEURS avec autorisation d'abattage à la ferme

	<u>nombre de carcasses saisies</u>	<u>saisies partielles</u>
bovins adultes	0	0
veaux	0	0
porcs	0	0
porcelets	0	0
ovins/caprins	0	0
volailles	0	0
lapins	0	0
TOTAL	0	0

D. Les mouvements internationaux

1. Les échanges, importations et exportations d'animaux vivants et de produits d'animaux

Les introductions en provenance des pays de l'U.E.

espèce d'animaux	2014	2015	2016	2017
bovins d'élevage et de rente	3 941	3 513	2 620	2 702
bovins de boucherie	279	217	1 070	1 199
porcs d'élevage et de rente	84 852	81 477	83 748	79 229
porcs de boucherie	42 203	35 493	37 528	29 637
chevaux	295	411	311	419
ovins	329	276	635	440
caprins	421	265	128	114
volailles	155 061	175 411	162 473	171 347

Les échanges à destination des pays de l'U.E.

espèce d'animaux	2014	2015	2016	2017
bovins d'élevage et de rente	5 494	4 964	4 078	5 455
bovins de boucherie	18 099	17 885	16 450	17 120
veaux	15 839	18 135	19 115	22 153
porcs d'élevage et de rente	4 102	7 231	3 417	2 259
porcs de boucherie	54 267	49 222	44 992	53 512
porcelets	24 101	18 116	12 252	8 417
chevaux	161	190	147	174
ovins	1 206	1 282	806	606
caprins	209	599	835	661
lapins	0	22	0	0
volailles	121 988	119 855	118 365	103 771

Le PIF - Findel:

Le seul point d'entrée pour les importations en provenance des pays tiers est l'aéroport de Luxembourg (CargoCenter).

Les contrôles des importations d'animaux vivants et des produits d'animaux s'effectuent au niveau du poste d'inspection frontalier (P.I.F.) par les vétérinaires de l'Administration des services vétérinaires.

<u>Animaux vivants importés par trimestre en 2017</u>						
	Nombre de lots					Nombre d'animaux
	1^{er}	2^{ème}	3^{ème}	4^{ème}	Total	
ONGULÉS						
SUIDÉS	24	35	32	37	128	3 704
LAMAS	0	2	0	0	2	23
ÉQUIDÉS						
CHEVAUX	65	69	72	84	290	291
MINI CHEVAUX	13	5	4	39	61	69
MINI ÂNES	0	1	0	1	2	5
PONEYS	0	0	0	2	2	2
SUB-TOTAL	102	112	108	163	485	4 094
AUTRES ANIMAUX						
CHIENS	2	1	1	1	5	5
CHATS	1	0	0	0	1	2
TORTUES	1	1	0	0	2	10 000
SUB-TOTAL	4	2	1	1	8	10 007
TOTAL	107	114	109	164	493	14 101

Produits importés par trimestre en 2017

	Nombre de lots					Kg importés
	1 ^{er}	2 ^{ième}	3 ^{ième}	4 ^{ième}	TOTAL	
Consommation humaine - H C						
V. ÉQUINE	52	56	47	50	205	1 335 532,5
V. DE BISON	21	24	20	21	86	102 622
BEEF JERKEY	1	0	0	0	1	150
CASINGS	6	2	2	0	10	21 290
CAVIAR	0	5	0	6	11	1 070
SUCCÉDANÉS DE CAVIAR	1	0	0	0	1	2
CAPSULES DE GÉLATINE	0	0	7	0	7	1 723
PRODUITS EN CAPSULES	0	1	0	0	1	232
POUDRE DE LAIT	1	4	0	0	5	18 150
POUDRE DE MOULES	1	0	0	0	1	121
POLY MERES NATURELS	0	0	0	1	1	100
HOMARDS	0	0	0	26	26	103 115
SUB-TOTAL	83	92	76	104	355	1 584 107,5

Non-consommation humaine - N H C

TROPHÉES DE CHASSE	31	28	37	44	140	12 424
SPERME DE TAUREAUX	9	11	19	11	50	3 504
EMBRYONS BOVINS	4	1	0	0	5	102
SÉRUM BOVIN	31	26	25	21	103	72 065
SÉRUM ÉQUIN	7	13	9	6	35	5 595,78
SÉRUM PORCIN	5	0	1	4	10	17 017
ALBUMINES BOVINES	0	6	6	3	15	157
HÉPARINE	0	0	0	2	2	2 339
ALIMENTS POUR PETS	4	0	0	0	4	24 869
ALIMENTS POUR CHEVAUX	0	0	3	0	3	230
SOUS-PRODUITS TECHNIQUES	0	0	1	0	1	30
FROMAGE (NHC)	0	0	1	0	1	360
SUB-TOTAL	91	85	102	91	369	138 692,8
TOTAL	174	177	178	195	724	1 722 800,3

Les importations au PIF

MOUVEMENTS AU PIF					
	Nombre total de lots	Lots rejetés	Nombre d'analyses	Nombre de lots en transit	Nombre de lots en transbordement
Produits en consommation humaine					
Température ambiante	25	1	15	0	0
Réfrigéré	330	0	67	0	0
Congelé	0	0	0	0	0
Total consommation humaine :	355	1	82	0	0
Produits non-consommation humaine					
Température ambiante	202	10	0	0	48
Réfrigéré	0	0	0	0	0
Congelé	167	0	0	0	0
Total non-consommation humaine :	369	10	0	0	48
Total produits :	724	11	82	0	48
Animaux vivants					
Ongulés	130	0	0	0	0
Équidés	355	0	22	8	108
Autres	8	0	0	0	0
Total animaux vivants :	493	0	22	8	108

Les statistiques pluriannuelles

		2012	2013	2014	2015	2016	2017
Produits animaux							
HC		498	382	443	549	449	355
NHC		261	234	262	523	401	369
Total POA		759	616	705	1072	850	724
Animaux vivants							
ONGULÉS		38	54	44	47	71	130
ÉQUIDÉS		665	390	548	540	368	355
AUTRES		26	19	27	19	20	8
Total Animaux		729	463	619	606	459	493
Nombre total de lots		1 488	1 079	1 324	1 678	1 309	1 217

2. Le pacage

a) Le pacage en zones étrangères de bétail luxembourgeois

Pendant la bonne saison, le bétail passe dans des pâtures transfrontalières, soit du Grand-Duché de Luxembourg vers les États membres avoisinants, soit, le cas échéant, à l'inverse à partir d'autres États membres vers le Luxembourg. Ces échanges temporaires se font sous contrôle vétérinaire et se répartissent de la façon suivante :

pays de destination	autorisations accordées	bovins	ovins	chèvres	chevaux
Belgique	67	3.802	0	0	0
France	6	316	0	0	0
Allemagne	6	194	0	0	0
Total	79	4.312	0	0	0

b) Le pacage en territoire luxembourgeois de bétail étranger

pays d'origine	autorisations accordées	bovins	ovins
Belgique	2	741	0
France	0	0	0
Allemagne	0	0	0
Total	2	741	0

A noter qu'au niveau Benelux, un accord a été élaboré en 2007 en vue d'améliorer le suivi sanitaire des animaux échangés tout en évitant la surcharge administrative.

E. Le bien-être des animaux

De par la loi, l'ASV est l'autorité compétente en matière de bien-être animal.

La surveillance du bien-être des animaux d'élevage concerne les conditions de détention, de transport et d'abattage des diverses espèces animales.

La surveillance du bien-être des animaux de production se fait partiellement en synergie avec les vétérinaires-praticiens qui rapportent annuellement sur les conditions de détention dans les exploitations dont ils assurent la surveillance épidémiologique.

En 2017, l'Administration des services vétérinaires a procédé à 87 contrôles sur place dans 78 exploitations. Sur 17 exploitations, les inspecteurs ont constaté des non-conformités par rapport au bien-être.

D'autre part, 116 dossiers concernant des suspicions d'infraction au bien-être des animaux de compagnie ont été réceptionnés par les agents de l'Administration des services vétérinaires, suite à des plaintes de tierces personnes. Ces plaintes ont donné lieu à 82 contrôles sur place.

F. Le clos d'équarrissage

Le centre de collecte intermédiaire du Clos d'Equarrissage au Schwanenthal est géré par la firme RENDAC C.E.S. sur la base d'une convention avec l'Etat luxembourgeois datée du 11 avril 2011.

Cette société assure à la fois la collecte des cadavres des animaux de production et de compagnie ainsi que les sous-produits provenant du secteur agro-alimentaire.

Dans le cadre des mesures préventives à l'égard des encéphalopathies spongiformes transmissibles, les cadavres d'animaux et les sous-produits ne sont plus réutilisés dans la fabrication de farines animales. Depuis le 1er janvier 2001 les cadavres bovin, ovin et caprin sont systématiquement soumis à un test de détection rapide en matière des encéphalopathies spongiformes transmissibles (bovins âgés > 48 mois, ovins et caprins âgés > 18 mois).

Le tableau ci-après donne un aperçu sur le nombre de cadavres ramassés :

Avortons de bovidés	362
Veaux	10.911
Gros bovins	5.923
Total bovidés :	17.196
Déchets truies/porcelets	1.146
Porcelets	734
Porcs	1.910
Truies/verrats	496
Total porcins :	4.286
Divers	749
Volailles	384 charges à 100 kg
Ovins & caprins	1.032
Chevaux & poulains	319
Agneaux	627

G. Le Laboratoire de Médecine Vétérinaire (LMVE)

Le Laboratoire de Médecine-Vétérinaire de l'État (LMVE), accrédité depuis 2005, a connu en 2017 un changement dans le personnel dû à un départ en retraite et à un congé parental.

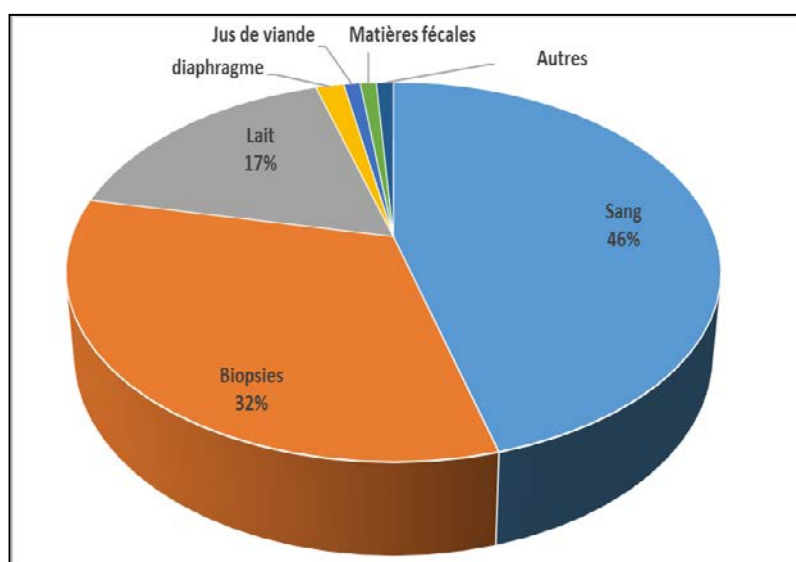
Le LMVE a déménagé en octobre 2017 à 1, rue Louis Rech à L-3555 Dudelange. La revalidation des appareils et les méthodes ont engendré un surplus de travail, non chiffré dans ce qui suit. Suite au déménagement, une suspension de l'accréditation sur base volontaire du LMVE a été demandée.

Section pathologie

1. Résumé des activités au LMVE

Nombre total des demandes d'analyses arrivées au LMVE : **8 684**
Nombre total des échantillons arrivés au LMVE : **243 398**

Matrice	Analyses
sang	111 146
biopsies	79 423
lait	41 675
diaphragmes	4 026
jus de viande	2 351
matières fécales	2 322
autres	2 455



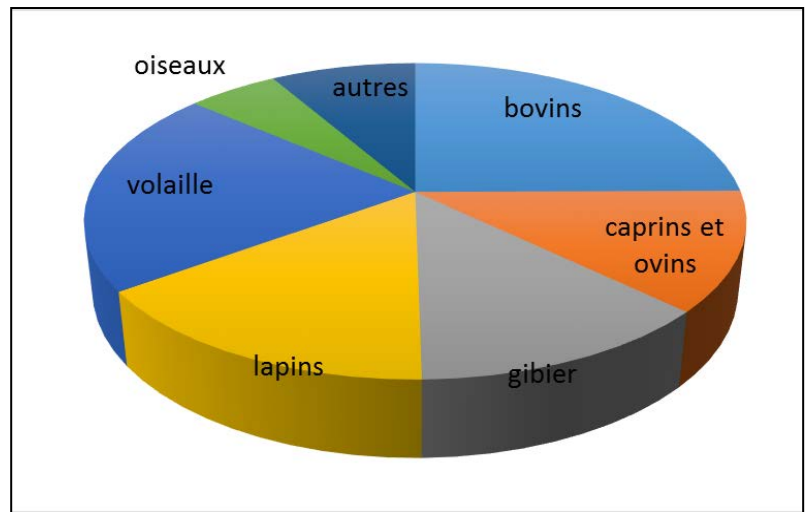
Le LMVE a participé à 20 tests inter-laboratoires en total, dont 9 en sérologie, 4 en PCR, 7 en bactériologie, 1 en virologie et 1 en parasitologie. Les tests inter-laboratoires sont organisés par les laboratoires de référence respectifs.

2. Autopsies

En 2017, **189** examens anatomo-pathologiques ont été réalisés sur cadavres et **14** examens sur des organes. Les organes ont été envoyés par les vétérinaires officiels des abattoirs ou des vétérinaires praticiens.

Le graphique suivant reprend les espèces autopsiées.

Espèce	Analyses
bovins	47
caprins et ovins	23
gibier	24
lapins	29
volaille	40
oiseaux	10
autres	16



Depuis octobre 2017, un **protocole standard pour les avortements** bovins a été établi.

Ce protocole comprend les analyses suivantes :

1) Avorton :

- Bactériologie générale sur le contenu de la caillette, incl. *Listeria monocytogenes*, *Campylobacter sp.*, *Salmonella sp.* et *Brucella sp.*
- Recherche de *Chlamydia psittaci* et de BHV-1 par immunofluorescence sur des coupes d'organes
- Recherche du BVDV par PCR sur le sang EDTA ou une biopsie
- En cas de suspicion ou selon la saison : recherche de la fièvre catarrhale, de la néosporose, de la maladie de Schmallenberg ou de la leptospirose

2) Pour le sérum/sang de la mère :

- Recherche sérologique pour la détection de la brucellose, de BHV-1, de la fièvre Q, de la leptospirose et de la néosporose
- Recherche du BVDV par PCR sur le sang EDTA
- Selon la saison : Recherche de la fièvre catarrhale par PCR sur le sang EDTA

Une partie des analyses sont envoyées en sous-traitance.

En 2017, 10 avortons ont été analysés au LMVE. Un plus grand nombre d'avortons devrait être analysé pour faire des statistiques sur les causes.

3. Renards

Depuis avril 2015, la chasse aux renards est interdite et une campagne « Renard » a été lancée. En 2017, un **total de 169 renards** a été acheminé au LMVE, cependant 13 renards étaient inutilisables. 62 renards étaient des femelles, 93 des mâles et pour 14 renards le sexe n'était pas identifiable. Concernant l'âge des renards, 39 étaient juvéniles et 117 étaient adultes. 123 cadavres de renards étaient intacts, 33 étaient incomplets.

- Rage

Tous les 131 cerveaux disponibles étaient négatifs dans le diagnostic par immunofluorescence. Les traumatismes crâniens étaient fréquents et 38 cerveaux étaient non utilisables/absents.

- Trichines

148 analyses pour la détection des trichines par digestion étaient négatives.

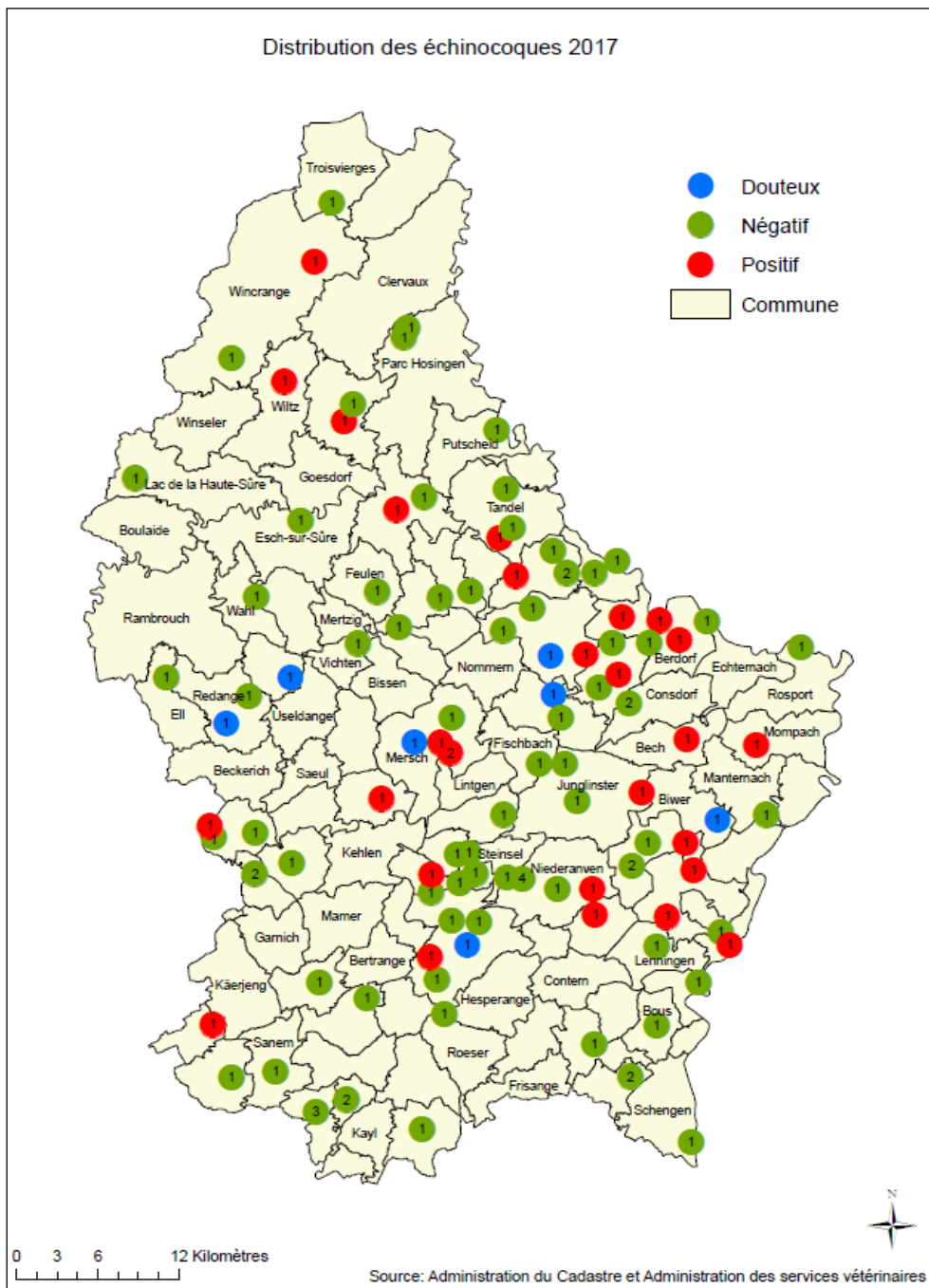
- Échinocoques

La recherche des échinocoques a été réalisée pour 139 renards par raclage intestinal. 30 intestins étaient absents ou non utilisables pour cette analyse.

95 renards étaient négatifs, 35 positifs et 9 douteux.

Il en résulte que 25,2% des renards étaient positifs.

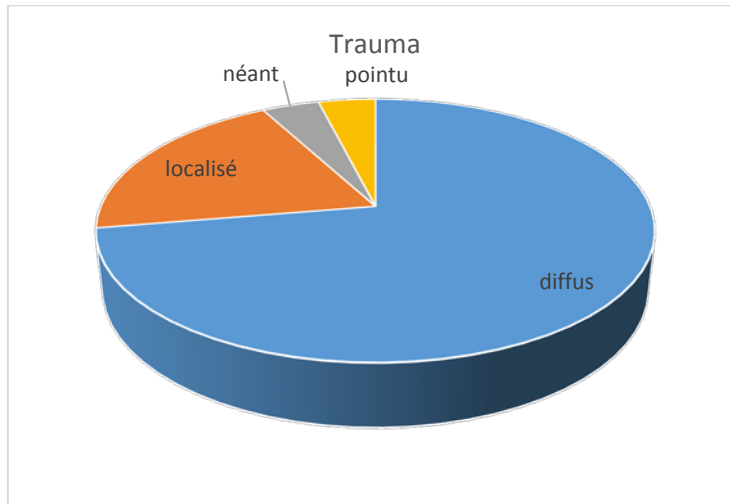
Le graphique suivant montre la provenance des renards positifs, négatifs et douteux pour l'échinococcose.



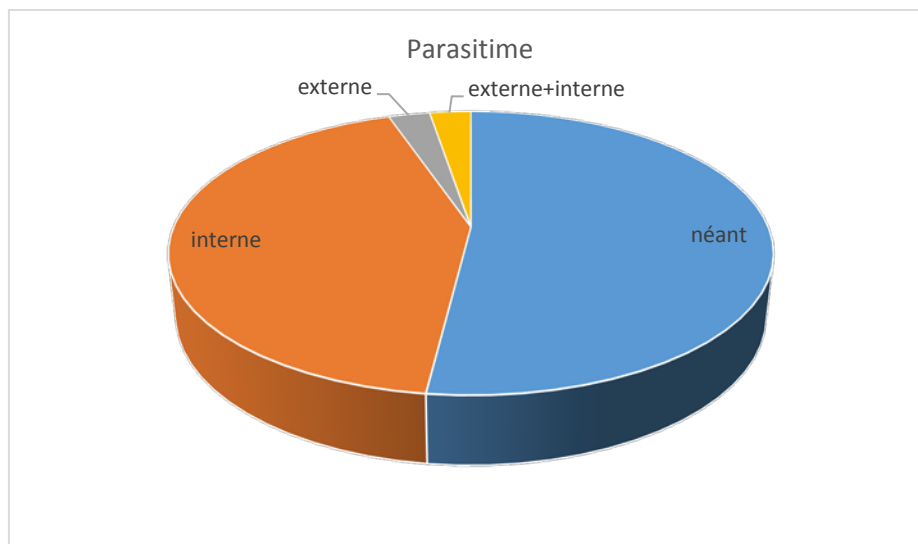
- Observations lors des autopsies

L'état général de 114 renards était bon, 13 étaient gras, 28 étaient maigres et 1 renard était cachectique.

La plupart des renards (n=110) a subi un traumatisme diffus, 39 ont subi un traumatisme localisé. Pour 6 renards un traumatisme pointu a été constaté.



En matière microbiologique, 145 renards ne présentaient pas de symptômes lors de l'autopsie. Cependant une infection respiratoire a été constatée sur 1 renard. 7 autres renards avaient des infections diverses (p.ex. arthrite, plaie infectée, ...). Concernant le parasitisme, l'autopsie a révélé 66 cas de parasitisme interne (hormis les échinocoques), 4 cas de parasitisme externe et 4 renards présentant des parasites internes et externes. Pour 79 renards, aucun parasitisme n'a pu être détecté à l'œil nu, sans analyses supplémentaires.

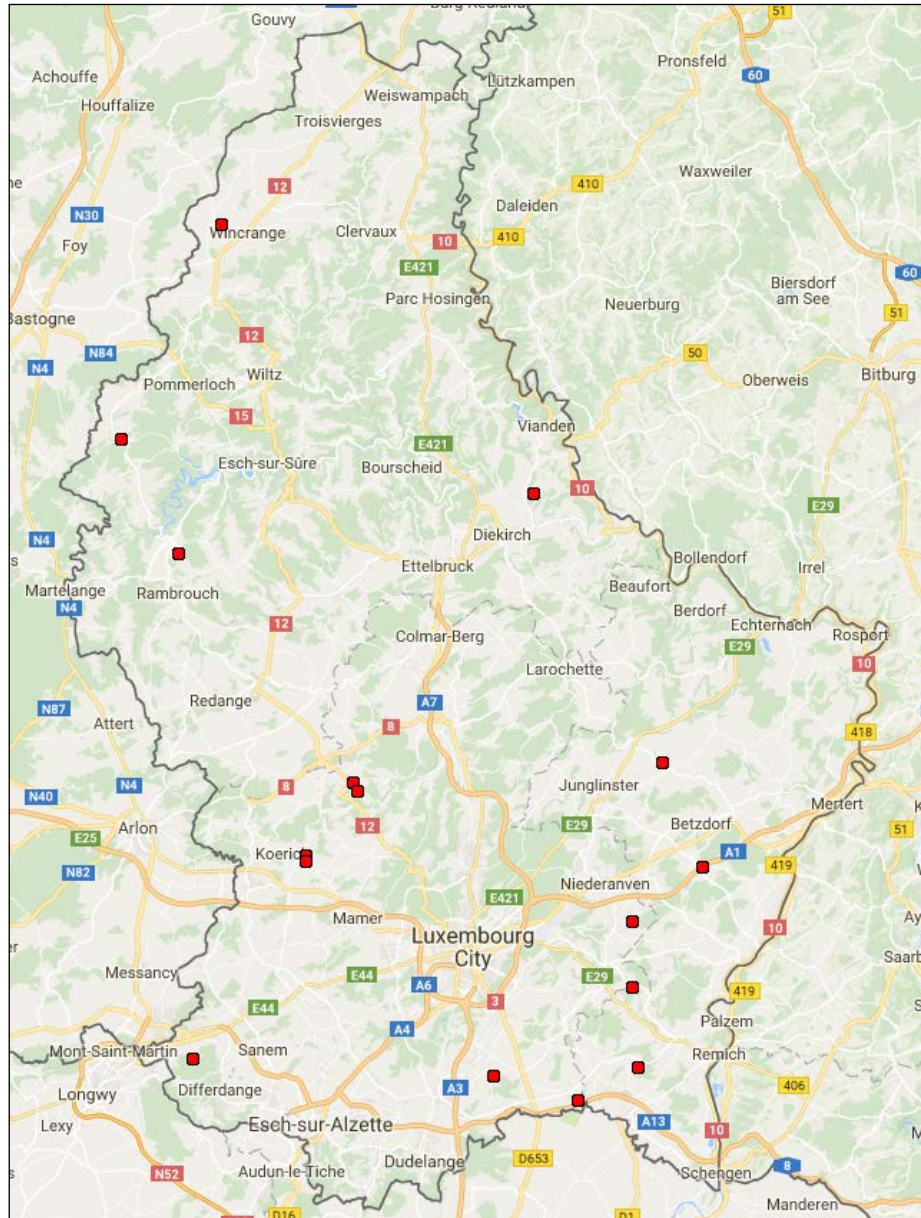


Aucun signe d'intoxication n'a été détecté.

(3 renards hormis des statistiques pour les observations lors des autopsies – cadavres en début de putréfaction)

Dans le **cas de suspicions de morsures de renard**, les vétérinaires-praticiens avaient la possibilité de faire des prélèvements sur des veaux nouveau-nés, sur des ovins et caprins pour une analyse génétique. Le LMVE a fourni des kits avec des instructions pour ces prélèvements et a sous-traité les analyses au laboratoire de Senckenberg (D). Le LMVE a reçu 12 frottis de morsures, dont 10 de veaux et 2 d'ovins (âgés de plus de 5 semaines). 12 échantillons analysés étaient positifs en analyse génétique pour l'ADN de renard. Un échantillon était également positif pour l'ADN de chien.

Le graphique suivant montre la provenance des frottis de 2016 et 2017.



4. Zoonoses

a. Salmonellose

espèce	matrice	test	positif	négatif	douteux	antibiogramme	total
porc	jus de viande	sérologie	525	1 818	8	/	2 351
	sang	sérologie	5	104	0	/	109
	organes	bactériologie	1**	4	/	1	5
	divers*	bactériologie	2**	9	/	2	11
bovin	organes	culture	0	2	/	/	89
	divers*	culture	0	89	/	0	2
volaille	chaussettes, fèces, ...	culture	3**	418	/	3	421
	organes	culture	0	24	/	/	24
autres	divers*	culture	1	20	/	1	21
							3 033

En plus, il faut ajouter 20 échantillons pour tests inter-laboratoires.

* échantillons environnementaux d'étable, matières fécales...

** les 7 sérotypages des salmonelles ont donné les résultats suivants :

Chez les volailles : 3 *S. Livingston*,

Chez un chien : 1 *S. typhimurium monophasique*

Chez les porcins : 3 *S. typhimurium* (dont 2 *monophasiques*)

Il faut ajouter 8 sérotypes provenant de souches alimentaires et 12 de tests inter-laboratoires.

b. Campylobacteriose

espèce	matrice	positif	négatif	total
bovin	divers	55	64	119
ovin	fèces	3	1	4
caprin	fèces	2	1	2
porcin	fèces	2	0	7
autres	chaussettes	14	5	19
				151

S'y ajoutent 26 échantillons de tests inter-laboratoires avec 8 antibiogrammes.

c. Rage

Une immunofluorescence pour la détection de la rage sur des attouchements de cerveau a été réalisée pour 191 échantillons. Le test permet de mettre en évidence la rage sylvatique ainsi que la rage des chiroptères.

espèce	négatif	inutilisable	total
renard	131	36	167
chauve-souris	14	0	14
autres	8	2	10
			191

Un échantillon a été envoyé au laboratoire de référence pour la confirmation du diagnostic (exigé en cas de contacts humains avec probabilité de contamination).

d. Trichinellose

Le LMVE a reçu 4 022 échantillons de routine. Toutes les analyses de diaphragmes par digestion artificielle étaient négatives. Le tableau suivant donne une impression des espèces analysées.

espèce	négatif	inutilisable	total
porcins	1 449	0	1 449
sangliers	2 356	19	2 375
chevaux	21	0	21
renards	146	21	167
raton laveurs	5	0	5
autres	3	2	5
			4 022

e. Brucellose

échantillon	test	positif	négatif	douteux	inutilisable	total
lait de collecte	sérologie ELISA	1	660	0	0	661
sang	sérologie (Bengatest)	17	542	0	5	564
						1 241

Un échantillon de lait de collecte a été positif et confirmé positif par le CODA CERVA. Tous les 51 **bovins** de l'exploitation ont montré un résultat négatif en sérologie.

Les 17 sangs positifs proviennent exclusivement de **sangliers** et ne sont pas toujours à mettre en relation avec des *Brucella sp.* mais p.ex. avec des réactions croisées.

f. Chlamydirose

La recherche de *Chlamydia sp.* se fait par immunofluorescence sur des coupes d'organes (rate, foie, poumon, rein) de différentes espèces (avortons de bovins, caprins et volaille).

matrice	espèce	positif	négatif	douteux	inutilisable	total
foie	bovin	0	11	0	0	0
poumon	bovin	0	5	0	0	0
rate	bovin	0	11	0	0	0
rein	bovin	0	9	0	0	0
placenta	ovin	0	1	0	0	0
						37

5. Agents pathogènes pour animaux

a. Examens bactériologiques généraux :

matrice	positif (=culture)		négatif	inutilisable	total
	significatif	non significatif			
lait	26	18	13	0	57
autopsies	56	39	67	0	162
divers	13	14	64	5	96
					315

Non significatif = mélange de germes signant une contamination primaire ou secondaire

Antibiogrammes : 134 sur des échantillons de pathologie animale, 25 pour tests inter-laboratoires,

73 pour les campylobacters et salmonelles et 29 pour E. coli ESBL selon la décision 652/2013).

b. Analyses sur matières fécales de veaux, chèvres, agneaux et porcelets

Ruminants

agent pathogène	positif	négatif	douteux	inutilisable	total
coronavirus	1	342		19	362
rotavirus	87	263		17	367
cryptosporidies	162	196	10	10	378
E coli K 99	22	293		7	322
entérotoxines de <i>Cl. perfringens</i>	1	30		3	34
					1 463

Le LMVE dispose depuis 2017 d'un kit pour le diagnostic des diarrhées **porcines** qui permet d'analyser les paramètres suivants : *Cl. perfringens*, *Cl. difficile*, rotavirus, *E.Coli* F5, *E.Coli* F4, *E.Coli* F41, *E.Coli* F18 et cryptosporidies. Ce kit a été utilisé 9 fois.

c. Maladie d'Aujeszky

test	matrice	espèce	positif	négatif	douteux	inutilisabl e	total
sérologie	sang	sangliers	154	324	28	10	516
sérologie	sang	porcins	0	160	0	0	160
immuno- fluorescence	rate	sangliers	0	12	0	1	13
							678

d. BVD

test	matrice	espèce	positif	négatif	inhibé	inutilisable	total
PCR	sang	bovin	15	1 171	0	7	1 193
PCR	biopsie	bovin	43	78 997	231	152	79 423
							80 616

e. IBR

test	matrice	positif	négatif	douteux	inutilisable	total
immunofluorescence	organes	2	30	18	1	51
sérologie ELISA gB	sang	6 285	43 796	1 157	27	51 265
sérologie ELISA gE	sang	9 423	48 779	237	25	58 464
						109 780

Le grand nombre d'analyses IBR s'explique par la campagne nationale pour l'éradication de l'IBR qui est en cours depuis 2016.

f. Bluetongue

test	matrice	espèce	positif	négatif	douteux	inutilisabl e	total
PCR	sang	bovin/ovin /caprin	0	120	1	1	122
sérologie	sang	bovin	0	1	0	0	1
							123

g. Leucose bovine

test	matrice	espèce	positif	négatif	douteux	inutilisabl e	total
sérologie	lait de collecte	bovin	1	659	1	0	661
sérologie	sang	bovin	2	66			68
							729

Pour tous les bovins de l'exploitation présentant un résultat positif pour les anticorps contre le virus de la leucose bovine enzootique dans le lait de collecte, une analyse sérologique sur le sang a été effectuée.

h. Paratuberculose

test	matrice	espèce	positif	négatif	douteux	inutilisable	total
sérologie	sang	bovin	201	6 662	19	7	6 889
sérologie	lait	bovin	469	40 158	330	0	40 957
PCR	matières fécales	bovin	268	617	0	8	893
sérologie	sang	caprin/ovin	0	33	0	0	33
PCR	matières fécales	caprin/ovin	3	17	0	0	20
sérologie	sang	gibier	0	0	0	1	1
PCR	matières fécales	gibier	1	6	0	1	8
							48 801

i. Peste porcine classique

test	matrice	espèce	positif	négatif	douteux	inutilisable	total
sérologie	sang	porcin	2	128	0	0	130
PCR	organe	sanglier/porcin	0	29	0	0	29
							159

Les échantillons positifs pour anticorps contre le virus de la peste porcine présentaient un résultat négatif au CODA CERVA.

j. Actinobacillus pleuropneumoniae

test	matrice	espèce	positif	négatif	douteux	inutilisable	total
PCR	frottis	porcin	4	51	0	0	55

k. Parainfluenza 3

test	matrice	espèce	positif	négatif	douteux	inutilisable	total
immuno-fluorescence	poumon	bovin	0	18	1	0	19

l. Virus respiratoire syncytial bovin (RSB)

test	matrice	espèce	positif	négatif	douteux	inutilisable	total
immuno-fluorescence	poumon	bovin	5	13	1	0	19

m. Parasitologie sur matières fécales

parasites	matrice	espèce	positif	négatif	douteux	inutilisable	total
vers intestinaux	matières fécales	bovins	333	548	0	1	882
		caprins	35	8	0	0	43
		ovins	74	32	0	0	106
		volaille	10	19	0	0	29
		autres	13	21	0	0	34
vers hépatiques	matières fécales	bovins	303	587	0	5	895
		caprins	2	25	0	0	27
		ovins	2	91	0	1	94
		autres	0	2	0	0	2
vers pulmonaires	matières fécales	bovins	10	547	0	15	572
		caprins	2	12	0	4	18
		ovins	7	66	0	2	75
		autres	1	6	1	0	8
coccidies	matières fécales	bovins	158	288	0	2	448
		caprins	29	10	0	0	39
		ovins	36	53	0	0	89
		volaille	12	19	0	0	31
		autres	19	12	0	0	31
							3 423

n. Analyses abeilles

agent pathogène	échantillon	positif	négatif	douteux	inutilisable	total
Varroa destructor	lot de 50g	230	52	0	0	282
<i>Paenibacillus larvae</i> *	miel	7	90	2	0	99
						381

* *Paenibacillus larvae* est une espèce de bactéries responsable d'une maladie contagieuse connue sous le nom de loque américaine

6. Sous-traitances 2017

Laboratoire	Nbr. échant.
LIH (Luxembourg Institute of Health)	357
CODA CERVA (Centre de Recherche Vétérinaire et Agronomique)	330
ARSIA (Association Régionale de Santé et d'Identification Animales)	129
LNS (Laboratoire National Santé)	75
IVD (Gesellschaft für Innovative Veterinärdiagnostik mbH)	39
LAVES (Landesamt für Verbraucherschutz)	36
Laboklin	33
Progenus	18
Wildtiergenetik Senckenberg	12
FLI (Friedrich-Löffler Institut)	5
CER (Centre d'Economie Rurale)	2
EURL Maltzévile	1
	1 037

Un total de 1 037 échantillons a été sous-traité en 2017.

Lors de l'épisode de la grippe aviaire un grand nombre de cadavres est parvenu au LMVE. Les vétérinaires du LMVE ont prélevé les échantillons nécessaires pour l'envoi au Luxembourg Institute of Health (LIH) qui a fait immédiatement le diagnostic par des tests moléculaires. Des échantillons des animaux positifs ont aussi dû être envoyés au laboratoire de référence CODA/CERVA pour isolement viral.

Au début de l'épisode de loque américaine, tous les échantillons ont été sous-traités au laboratoire LAVES jusqu'à la mise en place de la technique au LMVE.

Les échantillons pour la recherche de la maladie hémorragique des lapins (RHD-2), prélevés au LMVE, sont sous-traités au laboratoire Laboklin.

H. Le contrôle des denrées alimentaires à base de viande

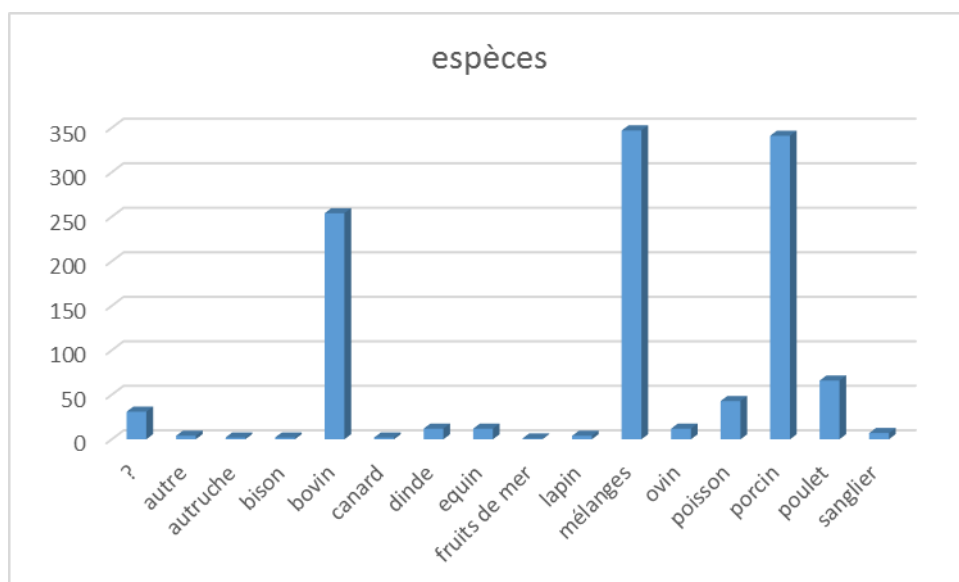
Le laboratoire de contrôle des denrées alimentaires d'origine animale du LMVE (LMVE-DAV) a été sollicité par des demandes d'analyses concernant des aliments et des échantillons provenant d'abattoirs.

Microbiologie des denrées alimentaires à base de viande ou produits de la pêche :

	Inspection Vétérinaire	Autres vétérinaires	Privés	Tests inter- laboratoires	total
Demandes	238	6	3	8	255
Routine // anomalie	232//6	6//0	0//3	8//0	246//9
Echantillons	1 105	31	4	58	1 198*
routine//anomalie	1 099//10	31//0	0//4	58//0	1 188//10

* dont 58 échantillons pour EIL (=essais inter-laboratoires)

Le graphique ci-dessous donne une idée sur les espèces :



Détails :

1.A. Germes pathogènes, tests qualitatifs:

Germe recherché	Positif confirmé par culture	négatif
<i>Listeria monocytogenes</i>	99	1 024
EHEC O157	0	190
Campylobacter	18	32
	14 <i>Campylobacter jejuni</i> 4 <i>Campylobacter coli</i>	
Salmonella Aliments positif (en culture):	8 dont :	480
	3 <i>typhimurium</i> (escalope, Mettwurst, Merguez)	
	3 Infantis (aile et brochettes de poulet)	
	1 Colorado (saucisse de campagne)	
	1 Bredeney (joue de porc)	

33 analyses de recherche ont été effectuées sur les échantillons des EIL. 5 échantillons ont été analysés pour recherche d'ESBLs dans un EIL.

1. B. Germes en dénombrement (aliments):

Germe recherché	Limite de détection (germes/g)	Nombre d'échantillons au-delà de la limite de détection	Nombre d'échantillons en-dessous de la limite de détection (=négatifs)
Listeria monocytogenes	10	4	1 121
Campylobacter	10	2	48
E. Coli	10	205	926
Entérobactéries	10	767	338
Clostridium perfringens*	10	26	418
Staphylococcus aureus*	10	153	978
Germes mésophiles	1 000/10 000 *	213	4
Flore lactique		157	61

* selon la dilution

94 analyses de dénombrement ont été effectuées sur les échantillons des EIL

Nombre d'échantillons analysés par catégorie (en tout):

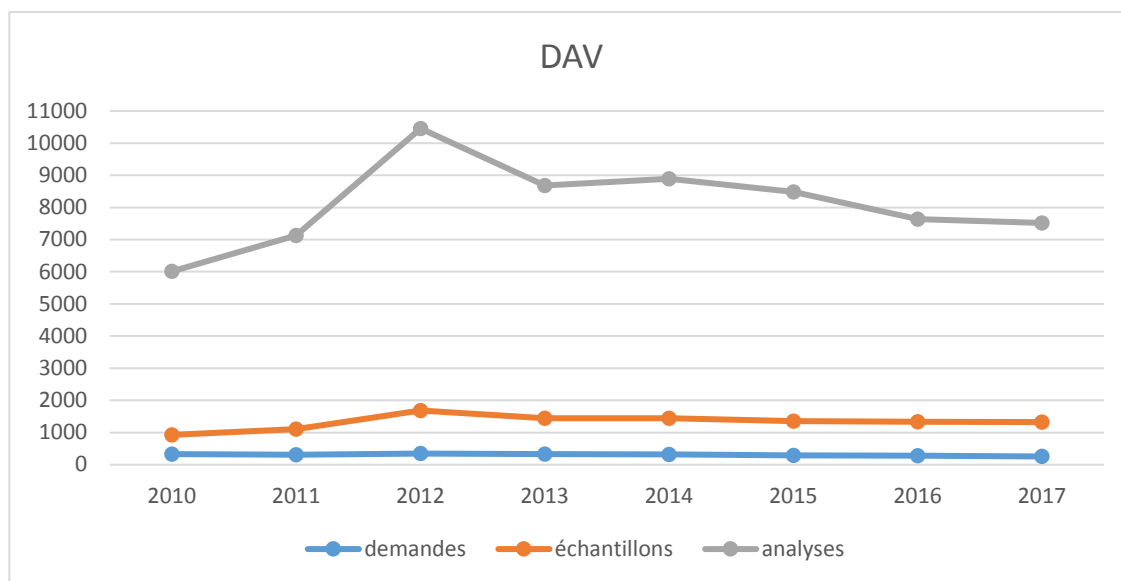
0 (= autres aliments) **	98
1 (= viande hachée)	100
2 (= viande hachée préparée)	195
3 (= préparation de viande)	303
4 (= produit à base de viande)	322
5 (= viande fraîche)	122
	<hr/>
	1 140

** 5 œufs, 2 boyaux, 19 plats préparés, 25 salades de viande, 37 poissons, 4 sauces, 1 caviar, 5 peaux

Dans le cadre de la décision de la Commission Européenne 2013/652/EU, nous avons réalisé des analyses sur 84 échantillons de viande bovine et 40 échantillons de viandes porcine pour la recherche de E. coli à spectre étendu de résistance aux β -lactamases (ESBL).

En résumé pour les denrées alimentaires: 255 demandes d'analyses, 1322 échantillons analysés (échantillons ESBL inclus), 7 515 analyses réalisées (5 421 dénombrements + 1 843 recherches de pathogènes + 127 analyses de tests inter-laboratoires + 124 analyses pour ESBL).

Évolution depuis 2010 :



Examens bactériologiques des carcasses suspectes dites « d'abattage d'urgence » :

Pour les carcasses avec examen bactériologique, il s'agit de bovins.

Abattoir	Nombre de demandes	Nombre d'organes	Abattages d'urgence (u)	Carcasses anormales après inspection post-mortem (capm)
Ettelbruck	9	20	6	3
Wecker	2	10	0	2
TOTAL	11	30	6	5

31 organes ont été analysés en tout :

Avant-bras	3
jarret :	3
foie.	2
rein :	11
cœur :	<u>11</u>
	30

Paramètres analysés pour chaque échantillon :

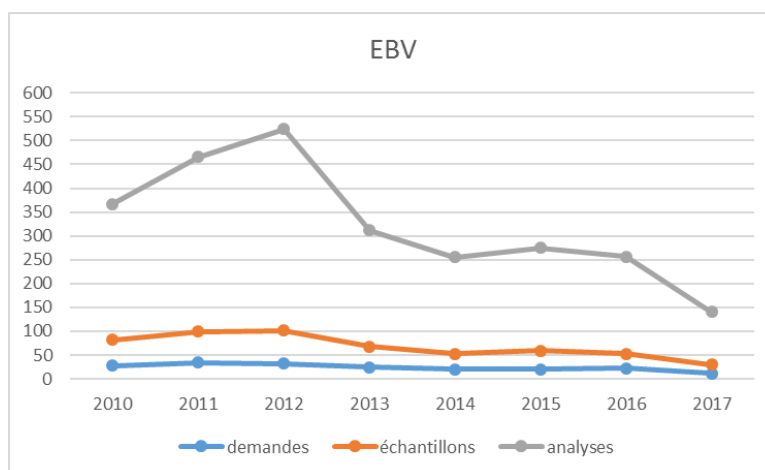
	Salmonella	Substances inhibitrices	Coliformes **	Cocciformes **	Clostridia sulfito- réducteurs **
Positif (=culture)	0	0	11 dont 1 muscle	24 dont 3 muscles	5
Négatif (=pas de culture)	30	21	19	6	25
Non analysé	0	9	0	0	0

** lecture du résultat semi-quantitative, il n'existe pas encore de critères officiels pour les seuils d'acceptabilité

L'examen bactériologique ne contribue qu'un élément à la prise de décision par le vétérinaire inspecteur des viandes.

En résumé : 11 demandes d'analyses, 141 analyses sur 30 organes analysés

Evolution depuis 2010 :



Recherche de résidus

Recherche de substances inhibitrices (groupe B1) par la méthode des 4 plaques :

Pas de demande en 2017

DAV en tout : 266 demandes ayant résulté en 7 656 analyses sur 1 352 échantillons

Les analyses effectuées dans le cadre de la directive 96/23 organisant la surveillance des résidus et autres substances

Durant l'année 2017, 765 échantillons ont été prélevés dans différentes denrées alimentaires d'origine animale suivant le tableau ci-dessous :

ESPECE/PRODUIT	NOMBRE
LAIT	310
BOVINS	104
PORCS	87
ŒUFS	105
GIBIER	100
LAPINS	9
MIEL	28
OVINS	22
TOTAL	765

Sur ces 733 échantillons, 1.526 analyses ont été effectuées pour rechercher les substances des différents groupes suivant le tableau ci-dessous :

CLASSE RESIDUS	BOVINS	PORCS	OVINS	LAPINS	GIBIER	LAIT	ŒUFS	MIEL
A1	29	9	1	1	0	0	0	0
A2	4	8	1	0	0	0	0	0
A3	29	9	1	1	0	0	0	0
A4	29	9	1	1	0	0	0	0
A5	6	7	1	1	0	0	0	0
A6	25	11	1	1	0	160	37	7
B1	12	18	1	1	0	175	85	6
B2a	3	3	1	1	0	175	0	0
B2b	2	3	1	1	0	0	17	0
B2c	5	8	1	1	0	30	34	6
B2d	5	4	1	0	0	0	0	0
B2e	4	3	1	1	0	175	0	0
B2f	3	3	1	0	0	0	0	3
B3a	5	8	12	1	0	55	34	6
B3b	3	3	12	1	0	30	34	6
B3c	4	3	1	0	100	20	0	3
B3d	2	3	1	0	0	25	0	0
TOTAL	170	112	39	12	100	845	241	37

A l'exception du groupe B3c (Métaux lourds) et B3d (Mycotoxines) dans le lait, toutes les analyses ont été réalisées dans des laboratoires en Belgique.

Tous les échantillons étaient conformes.

Les classes

Groupe A : substances ayant un effet anabolisant et substances non-autorisées

Groupe B : Médicaments vétérinaires et contaminants

B1	substances antibactériennes, y compris les sulfamides et quinolones
B2a	anthelminthiques
B2b	coccidiostatiques
B2c	carbamates et pyréthroïdes
B2d	tranquillisants
B2d βbl.	β-blocker
B2e	AINS
B2f	corticostéroïdes
B3a	organochlorés
B3b	organophosphorés
B3c	métaux lourds
B3d	mycotoxines
PSP, DAP, ASP	biotoxines marines

Laboratoires sous-traitants

CER = Centre d'Economie Rurale, Marloie

CLO = Centrum Landbouwkundig Onderzoek, Gent/Melle

ISP = Institut de Santé Publique, Bruxelles

LNS = Laboratoire National de la Santé, Luxembourg

XI. LA VITICULTURE LUXEMBOURGEOISE

A. L'année viticole 2017

Le début de l'année viticole 2017 a été plutôt difficile pour les vignerons. Après un début de printemps chaud, une gelée tardive extrêmement sévère a frappé fin avril pendant trois nuits de suite le vignoble luxembourgeois. Les températures sont descendues à certains endroits jusqu'à -7° C. Les dommages causés ne se sont pas limités aux vallées et coteaux traditionnellement atteints, même des vignobles qui n'avaient jamais été touchés par le froid ont subi des dégâts. On peut admettre que la perte de récolte due à la gelée tardive se situe aux environs de 35%. Un débourrement en avance de pratiquement deux semaines a particulièrement aggravé la situation dans les coteaux en pente et orientés sud-ouest. En raison du froid, le débourrement fut freiné abruptement et a eu lieu de façon très irrégulière. Les ravageurs de début de saison comme la Pyrale et la Boarmie ont ainsi pu causer des dégâts de démangeaison par endroits. D'un autre côté, il n'y pratiquement pas eu de précipitations au cours du printemps et le mois d'avril s'est révélé être le

Le déficit en pluie printanier fut compensé légèrement au cours des mois de mai et juin par des orages et des pluies torrentielles. Une véritable canicule s'est installée au cours de ces deux mois, favorable au développement végétatif de la vigne. Les premières vignes sont entrées en phase de floraison au cours de la première semaine de juin, ce qui constitue une avance de pratiquement 14 jours. En raison d'un temps sec et chaud pendant la période de floraison, la plupart des vignobles ont pu complètement fleurir dans l'intervalle d'une semaine. Cependant, maintes jeunes plantations sur des sols peu profonds ont commencé à souffrir de la canicule et de la carence en eau au cours du mois de juin.

L'absence de pluie et d'humidité a empêché le développement de la maladie fongique du mildiou. Pratiquement aucun symptôme ne fut recensé sur l'intégralité de la période de végétation. Chaleur et sécheresse ont par contre tenu le risque d'oïdium à un niveau très élevé sur une longue période. Des mesures adéquates de lutte et de prévention ont permis d'endiguer la maladie et réduire le risque d'atteinte au minimum.

Au cours du mois de juillet, quelques événements de pluie importants ont contribué à compenser le déficit élevé en eau et trempé les sols à un niveau acceptable. La végétation de la vigne a bien profité de cet approvisionnement en eau et l'avance de deux semaines sur la moyenne pluriannuelle a pu être maintenue.

Le stade de la véraison chez le cépage Rivaner a également débuté avec quinze jours d'avance. Au mois d'août des périodes sèches et très chaudes ont alterné avec des périodes froides et pluvieuses. Des pluies régulières ont bien fait grossir les baies de raisins, avec pour conséquence des grappes de raisins de plus en plus compactes et susceptibles au risque de pourriture. A la fin du mois d'août, les raisins, déjà bien mûris, ont pu profiter encore de quelques longues journées ensoleillées avec des températures frôlant les 30° C.

Le début des vendanges fut lancé très tôt, le 11 septembre, avec la récolte du Rivaner, suivi par l'Auxerrois et les cépages bourguignons. Au cours de la première semaine de vendanges, des précipitations élevées, allant jusqu'à 40 litres par mètre carré en 3 jours, se sont abattues sur la Moselle. Les raisins, à la pellicule déjà très fine et de structure assez compacte, sont devenus très sensibles à la pourriture causée par la

Botrytis. En conséquence, le rythme des vendanges a dû être fortement accéléré. Mais l'été extrêmement sec et chaud, a livré des raisins très mûrs pour tous les cépages.

Une maturité physiologique satisfaisante et un matériel de raisins sain et riche en extraits ont pu être obtenus. La quantité récoltée n'est toutefois pas satisfaisante et se situe avec 81.248 hectolitres visiblement en-dessous de la moyenne décennale de 120.000 hectolitres. La perte de près de 30% s'explique en grande partie par la gelée tardive et par la longue période de sécheresse. Les raisins récoltés furent toutefois d'une grande qualité et une bonne maturité a engendré un taux de sucre élevé ainsi qu'un taux d'acidité satisfaisant. La dégustation des premiers vins l'a confirmé.

B. Le marché du vin 2016/2017

Les chiffres détaillés sur le marché du vin sont reproduits dans les tableaux 4 à 21.

1. Les importations

En 2016/2017, les importations de produits viticoles ont augmenté légèrement de 8.878 hectolitres (4,1%) par rapport à la campagne précédente et s'élèvent au total à 227.015 hectolitres.

Les vins rouges et rosés dominent toujours le marché des vins étrangers et représentent 53,6% des importations totales. La France (30,0%) continue à rester le principal fournisseur de produits viticoles étrangers, suivie du Portugal (19,2%), de la Belgique (16,9%), de l'Italie (13,6%), de l'Allemagne (12,4%) et de l'Espagne (6,5%); autres pays (1,4%).

2. Les exportations

Suite aux petites récoltes des dernières années, les exportations de produits viticoles indigènes ont considérablement diminué par rapport aux années précédentes et se situent autour de 36.721 hectolitres (-17,1%).

Concernant le marché des vins mousseux et des crémants (7.343 hl), le volume exporté reste plus ou moins stable par rapport à la campagne précédente (7.343 hl). La majorité de ce volume a été exporté en Belgique. 33% des vins mousseux exportés sont des crémants.

16% des exportations ont été commercialisées comme vin sans appellation, 64% comme vin avec appellation, 6,6% comme crémant et 13,4% comme vin mousseux.

45,2% de la production de la campagne 2016/2017 a été exportée. Le premier pays acheteur de vins luxembourgeois reste la Belgique (83,8%), suivi par l'Allemagne (11,0%) et la France (2,2%).

Les vins d'entrée de gamme continuent à dominer le marché extérieur des vins avec AOP et représentent 88,6% des exportations de ce marché. Les vins représentant le milieu de gamme et le haut de gamme ne représentent que 2.683 hectolitres, soit 11,4% de la vente de vin de qualité.

Les caves coopératives ont réalisé 94,9% des exportations totales, le négoce 3,1% et les viticulteurs indépendants 2,0%.

3. Les réexportations

Les réexportations ont légèrement augmenté et se chiffrent à 24.913 hectolitres. Tenant compte du fait que l'exportation totale de produits viticoles est de 61.634 hectolitres (produits indigènes et étrangers), les réexportations représentent 40,4% de la totalité des exportations.

4. Les stocks au 31 juillet 2017

Les stocks de vin indigène s'élèvent à 95.122 hectolitres par rapport à 108.554 hectolitres en 2016. Ce qui représente diminution de 13.423 hectolitres (-12,4%) par rapport à la campagne précédente. En total les stocks (produits indigènes et étrangers) ont diminué de 9.784 hectolitres par rapport à 2016.

En considérant la vente de nos produits viticoles pendant la campagne 2016/2017, les stocks de 95.122 hectolitres suffisent à couvrir presque 12 mois de la vente totale de vins indigènes au Luxembourg et à l'étranger (96.379 hl).

5. La vente de vins à l'intérieur du pays

La vente de vins indigènes et de vins étrangers est restée stable (-0,2%) par rapport à la campagne 2015/2016 et se chiffre à 258.112 hectolitres au total. **Le marché du vin indigène a baissé de 4.727 hectolitres par rapport à la campagne précédente et se chiffre à 59.658 hectolitres.**

La vente de vin rouge et rosé étrangers a diminué légèrement (-3,0%) par rapport à la campagne 2015/2016. Par contre il y a une augmentation en ce qui concerne la vente de vin blanc/mousseux étrangers (+9,7%) par rapport à la campagne précédente.

	2015/2016	2016/2017*
Vin, vin mousseux et crémant luxembourgeois	24,9%	23,1%
Vin blanc et mousseux étrangers	30,6%	33,6%
Vin rouge et rosé étrangers :	44,5%	43,3%

* Chiffres provisoires

La vente de produits viticoles indigènes et étrangers se chiffre à 43,7 litres par habitant et est composée de 10,1 litres de produits viticoles luxembourgeois et de 33,6 litres de produits viticoles étrangers.

C. La section viticulture

1. Le site Internet de l'Institut viti-vinicole (www.weinbauinstitut.lu)

Le plan d'action eLuxembourg constitue la réponse du Gouvernement au défi de la société de l'information. Les services publics en ligne deviennent de plus en plus un élément central dans la relation entre l'Etat et les citoyens et les entreprises. Le site est rédigé en allemand et le public cible est constitué principalement par les vignerons. Les consommateurs y trouvent des renseignements sur la viticulture luxembourgeoise. Le site Internet de l'IVV contient des informations sur les aides financières, la réglementation viti-vinicole ainsi que sur divers thèmes techniques.

En 2018, le site de l'Institut viti-vinicole sera intégré dans le Portail de l'Agriculture, nouvelle plateforme servant à regrouper toutes les administrations dépendant du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs.

2. La formation continue et la vulgarisation

7 formations ont été organisées pour la profession viticole en 2017:

- Organisation und Teilnahme am 9. Luxemburger Weinbautag 2017
- Aktuelle Rebschutzempfehlungen für das Weinjahr 2017
- Besichtigung der SIGRE-Kompostierungsanlage in Buchholz-Muertendall
- Seminar zur Biodiversität im Weinberg
- Vorführung Pflanzenschutzmittelapplikation mit Drohne
- Weinbergsbegehung mit Besichtigung der Versuchsweinberge des IVV
- Konferenz – Weinbau in der Grossregion (Remich)

3. Les essais viticoles de l'Institut viti-vinicole

Nouveaux cépages et cépages résistants aux maladies cryptogamiques (PIWI)

La section viticulture de l'Institut viti-vinicole mène depuis 2003 un projet d'expérimentation avec de nouveaux cépages rouges, afin de vérifier leur adaptation aux sols et au climat luxembourgeois. Il s'agit notamment des cépages Cabernet Dorio, Cabernet Dorsa, Garanoir, Gamaret, Saint Laurent, Zweigelt, Merlot. Le degré de résistance aux maladies fongiques principales constitue l'un des critères d'observation les plus importants. Le projet s'intéresse également aux cépages résistants contre les maladies cryptogamiques (pilzwiderstandsfähige Sorten). Pour les cépages rouges il s'agit de Cabernet Noir, Cabernet Cortis et Pinotin. La parcelle d'essai fut complétée progressivement par des cépages résistants blancs, à savoir Cabernet blanc, Johanniter, Bronner, Sauvignier Gris, etc. Le but du projet est de réduire les traitements phytosanitaires, tout en observant à quel degré ces cépages peuvent résister dans les conditions climatiques locales contre les maladies fongiques. Les résultats obtenus sont prometteurs, puisque le nombre de traitements peut être réduit de 70%.

Les cépages d'essai sont en général arrachés après quelques années pour être remplacés par d'autres. A côté des cépages d'essai, l'Institut viti-vinicole expérimente avec de nouveaux clones qualitatifs de cépages traditionnels comme le Pinot Gris ou le Pinot noir.

Réserve génétique

L'Institut viti-vinicole dispose depuis l'année 2011 d'une réserve génétique constituée de plants de vignes d'Elbling dont le bois fut sélectionné dans des vignobles plantés avant 1950. Il s'agit pour la plupart de plants de vignes non encore greffés sur des souches résistantes. Les sélections ont été menées en partenariat avec le centre de recherche de Geisenheim (D) dans plusieurs vieilles vignes au Luxembourg et en Allemagne. Après la sélection, les plants ont été soumis à un test virologique et ensuite multipliés. En 2012, du nouveau matériel multiplié a été planté dans la parcelle de l'Institut qui compte à présent plus de 100 clones différents d'Elbling. Le projet permet de lutter contre l'appauvrissement de la diversité génétique des cépages traditionnels de la vallée de la Moselle. En 2016, le suivi visuel des plants a fait l'objet d'une thèse de Bachelor. Les raisins des clones les plus aptes à une multiplication ont été pesés

séparément, puis analysés en laboratoire d'après leur teneur en sucre, acidité, pH et composants minéraux. Chaque année, lors de la taille d'hiver, du bois servant à la production de plants de vigne est prélevé sur un certain nombre de clones.

Etude de résistance de l'oïdium face à certains produits phytosanitaires

L'utilisation répétée de certaines substances fongiques peut accroître de façon importante le risque de résistance de l'oïdium. Dans ce cadre, la résistance envers les matières actives sujettes à risque est expérimentée au sein de l'Institut viti-vinicole. En parallèle, des fongicides biologiques ainsi que produits de contact non susceptibles de provoquer des résistances sont étudiés. Afin d'obtenir des résultats scientifiquement valables, l'essai s'étire sur plusieurs années.

Réduction des applications phytosanitaires chez les cépages résistants

Quelques variétés de vignes présentant une sensibilité réduite vis-à-vis du mildiou et de l'oïdium, à savoir les pilzwiderstandsfähige Sorten, sont étudiées quant à leur résistance par rapport au cépage traditionnel Auxerrois. Les fongicides utilisés sont entièrement biologiques. Les résultats des années 2015 à 2017 permettent de conclure qu'une réduction de l'utilisation des fongicides est possible. Cependant, l'abandon total de ces fongicides est considéré comme être un risque élevé dans les conditions climatiques locales, même avec de telles variétés.

Le projet est mené en réponse au programme gouvernemental qui vise à développer des mécanismes de réduction de fongicides. Pour cette raison, les cépages résistants ont été intégrés en 2014 dans la liste des cépages autorisés au Luxembourg. Du fait que ces cépages permettent de diminuer le nombre d'applications phytosanitaires nécessaires, leur plantation est particulièrement intéressante dans des coteaux difficilement accessibles avec des machines. En 2015, les cépages résistants ont bien résisté au mildiou et à l'oïdium avec des traitements phytosanitaires limités à trois applications seulement. L'année 2016 a connu une pluviosité et une humidité très élevées, avec pour conséquence une pression accrue des maladies fongiques. La réduction à trois applications phytosanitaires s'est révélée insuffisante. En 2017, chaleur et sécheresse ont tenu le degré de pression des maladies fongiques à un niveau très bas et la méthode des traitements phytosanitaires limités à seulement trois applications a bien fonctionné.

Le projet est effectué au sein de l'Institut viti-vinicole et est une coopération entre l'Institut et le Centre de recherche public LIST. Le projet, mené actuellement en quatrième année, se terminera fin 2017.

La vinification des cépages d'essai

Depuis 2003 l'Institut viti-vinicole cultive un certain nombre de cépages d'essai dans son vignoble d'expérimentation. Le but est d'analyser non seulement leur aptitude culturelle dans nos régions mais aussi leur potentiel de vinification.

Les cépages rouges comme le Cabernet Dorio, Cabernet Dorsa, Gamaret, Garanoir, Merlot, Zweigelt, et Pinotin ont été vinifiés dans la cave de l'Institut viti-vinicole. La vinification a débuté avec une phase de macération thermorégulée afin d'extraire les composés phénoliques (couleur et tannins) et s'est poursuivie par la fermentation alcoolique. Des courbes de fermentation sont réalisées sur tous les vins afin d'avoir un aperçu global sur le cours de la fermentation alcoolique. La fermentation malolactique, dont le but est d'équilibrer l'acidité, a été pratiquée sur toutes les

cuvées par l'intermédiaire de bactéries ajoutées. La plupart des vins rouges élaborés subissent un élevage particulier en fût de chêne dans le but de mieux les équilibrer. Bien que la méthode de vinification en soi soit relativement identique, des différences apparaissent au niveau de la structure et le corps des vins issues des différents cépages.

L'Institut viti-vinicole vinifie également des cépages d'essai blancs comme le Sauvignon Blanc et des cépages résistants contre les maladies cryptogamiques, comme le Cabernet Blanc, Johanniter, Bronner, Villaris etc. Dans le contexte de la discussion sur la réduction des traitements phytosanitaires, l'intérêt pour les cépages présentant une résistance accrue contre certaines maladies fongiques est grandissant. D'autant plus qu'à partir de 2014, les principaux cépages résistants ont été intégrés dans la liste des cépages autorisés. Pour le millésime 2017, les vins issus de 4 cépages blancs résistants ont été vinifiés pour la première fois de façon à les préparer à une prise de mousse. Il s'agit d'une expérimentation ayant pour but d'expérimenter l'adaptation de ces cépages à l'élaboration de vin mousseux.

Une dégustation des vins issus des cépages d'essai est organisée une fois par an à l'Institut viti-vinicole. Lors de cet événement, les viticulteurs et le public peuvent prendre connaissance des résultats organoleptiques de ces essais et s'informer sur les caractéristiques des cépages.

4. Le suivi de l'évolution de la vigne en 2017

La section viticulture suit par l'intermédiaire des observateurs locaux l'évolution de la vigne ainsi que de ses champignons et insectes parasites.

Stades phénologiques	Code BBCH	2017	Moyenne 1966-2017	Différence en jours par rapport à la moyenne
Bourgeon dans le coton	05	31/3	14/4	-14
Sortie des feuilles	09	17/4	29/4	-12
4- feuilles étalés	14	16/5	14/5	2
8- feuilles étalés	18	27/5	31/5	-4
Début floraison	61	8/6	20/6	-12
Fin floraison	68	15/6	26/6	-11
Durée de la floraison		8	7	1
Fermeture de la grappe	77	30/6	16/7	-16
Début véraison	83	3/8	17/8	-14
Début de la vendange	89	11/9	22/9	-11

5. La publication du « Weinjahr »

La section viticulture recueille chaque année l'ensemble des données relatives au vignoble luxembourgeois et publie celles-ci sous la forme d'un recueil intitulé « Weinjahr ». Le livre comprend les données météorologiques de l'année, le déroulement des stades phénologiques ainsi que les principales maladies de la vigne apparues au cours de l'année. L'évolution de la superficie viticole, la composition des exploitations et la structure d'âge des chefs d'exploitations sont analysées dans une partie économique. Celle-ci fournit également des données sur la consommation de vin et les exportations. Les données relatives à une année viticole sont mises en relation avec une moyenne pluriannuelle.

6. Le conseil viticole

Bulletins phytosanitaires

La section viticulture conseille les vigneron. En 2017 ceux-ci ont reçu onze fiches de conseil sur les thèmes travail du sol, enherbements multi-variétaux et traitements phytosanitaires. Ces fiches visent essentiellement à promouvoir la lutte intégrée, c'est-à-dire l'application rationnelle d'une combinaison de mesures biologiques, biotechnologiques, chimiques, physiques et culturales, dans laquelle l'emploi des produits phytopharmaceutiques est limité au strict nécessaire pour maintenir la présence des organismes nuisibles en-dessous du seuil à partir duquel apparaissent des dommages ou une perte économiquement inacceptable.

Les fiches de conseil contiennent également une partie réservée aux vigneron cultivant leurs vignes en mode biologique. Les conseils contiennent des informations sur la bonne application de produits phytosanitaires naturels en fonction du stade de la vigne, sur les engrais biologiques ainsi que sur les enherbements multi-variétaux. Des informations techniques précises supplémentaires sont également disponibles sur le site internet de l'Institut viti-vinicole. Pendant la phase de maturation des raisins, les fiches de conseil portent essentiellement sur l'intensité de la présence de *Drosophila suzukii*, une mouche ravageuse apparue récemment qui perce activement la pellicule des raisins.

Un conseil plus intensif pour les vigneron exploitant leurs vignes en mode biologique a été assuré par l'Institut für Biologisches Landwirtschaft an Agrarkultur (IBLA) qui emploie un conseiller spécialisé dans ce domaine. L'institut viti-vinicole travaille en étroite collaboration avec le conseiller.

Newsletter

Par l'intermédiaire d'un système de newsletter, les vigneron reçoivent régulièrement une synthèse des actualités par courrier électronique. Si le sujet traité les intéresse, un raccourci leur permet d'accéder à des renseignements plus détaillés sont disponibles. La section viticulture conseille également les viticulteurs au niveau de la réglementation concernant la viticulture et les aides financières.

7. Les contrôles des pépinières

La section viticulture contrôle les pépinières viticoles professionnelles et certifie la production. Pour des raisons de protection des données personnelles, les données statistiques relatives à la production de plants de vigne au Grand-Duché de Luxembourg ne peuvent pas être publiées.

8. Les projets de recherche en collaboration avec les centres de recherche publics

Projet de recherche TerroirFuture 2016-2018 : Impact du changement climatique sur la viticulture et la typicité du vin d'appellation d'origine protégée (AOP) Moselle Luxembourgeoise – estimation des risques et stratégies d'adaptation possibles

Les conditions météorologiques ont une influence importante sur la biologie et la phénologie de la vigne ainsi que sur la typicité du vin. Les prévisions climatiques régionales montrent les principales tendances des conditions climatiques futures, ainsi que la fréquence et l'intensité des événements extrêmes.

L'objectif du projet « TerroirFuture », mené en collaboration avec le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST), est de promouvoir et de sauvegarder la durabilité économique du secteur viticole d'appellation d'origine protégée Moselle Luxembourgeoise face au changement des conditions climatiques.

Des recherches scientifiques sont menées sur les sujets suivants :

- Influence du « terroir » sur la typicité du vin d'AOP Moselle Luxembourgeoise
- Impact du changement climatique sur la viticulture au Luxembourg
- Obtention de stratégies adaptées au secteur viticole

Le projet représente la première étude sur l'impact du changement climatique sur la viticulture au Luxembourg. Les résultats doivent aider les viticulteurs à développer les bonnes stratégies d'adaptation afin de protéger la durabilité économique du secteur viticole. Le plan du projet inclut les axes de travail suivants :

- WP1 : Poursuite des analyses chimiques et sensorielles des vins du projet Terroir 2
- WP2 : Impact du changement climatique sur la viticulture luxembourgeoise (estimation du risque)
- WP3 : Développement des stratégies d'adaptation de la viticulture face au changement climatique
- WP4 : Gestion du projet, analyse des données et reporting

Quatre périodes de 30 ans ont été étudiées (période de référence : 1971-2000 ; présent : 2001-2030 ; futur proche : 2031-2060 ; futur lointain : 2061-2090). Cela a permis de montrer que chacun des 27 stades phénologiques sera atteint significativement plus tôt pour chaque période future que cela n'a été le cas pour la période de référence. Alors qu'aucun changement de la durée des stades phénologiques n'a été observé en début de saison, la période de maturité sera significativement raccourcie. L'augmentation de la température de l'air lors de la période de maturité (+ 4,6 K - 5,3 K) sera nettement supérieure à l'augmentation de la moyenne annuelle des températures (+ 2,6 K). Comme, (i) la température de l'air devrait augmenter et (ii) la période de maturité devrait être avancée, lors d'une période plus chaude de la saison, le changement climatique aura pour conséquence une double augmentation de la température lors de la période de maturité de *Vitis vinifera*. Ceci devrait altérer la typicité du vin à cause d'une augmentation de la teneur en alcool, d'une baisse de l'acidité et d'une diminution de la saveur fruitée. Une des stratégies d'adaptation potentielle est le déplacement des vignobles dans des régions plus froides (altitude plus élevée, localisation plus au nord, exposition plus faible). Les observations de terrain ont montré un retard dans l'évolution de la maturité lorsque les conditions sont plus froides. Les analyses sensorielles et chimiques de vins vinifiés dans les mêmes conditions, mais cultivés dans différentes conditions climatiques sont en cours.

Les études seront poursuivies en 2018.

Projet de recherche BioViM 2017 – 2019

Cultiver du raisin afin de produire des vins de qualité avec une faible utilisation de pesticides est difficile: Le caractère pérenne de la vigne ne permet pas l'emploi de certaines méthodes non chimiques de contrôle des ravageurs telles que la rotation annuelle des cultures ou le labour du sol qui interrompent le cycle de vie des insectes nuisibles et des agents pathogènes. Le climat humide de la vallée de la Moselle favorise le développement des champignons pathogènes.

De plus, certains ravageurs se propagent vers le nord, probablement à cause du changement climatique. Un exemple récent est la mouche à ailes tachetées *Drosophila suzukii* qui a été observée pour la première fois au Luxembourg en 2014. Une diminution de l'utilisation de pesticides est souhaitable afin de réduire les coûts de production ainsi que les risques associés aux potentiels effets des pesticides sur les organismes non ciblés.

Le projet BioViM surveille les ravageurs les plus nuisibles par des évaluations visuelles classiques ainsi que par des approches innovantes de télédétection. Les foyers de maladies et leur évolution sont être identifiés et servent de prérequis à l'application localisée de pesticides à dose modulée. Les résultats du projet devraient ouvrir la voie à des techniques de précision en viticulture où les épidémies sont traitées à un stade précoce de développement et uniquement sur la zone où elles sont établies. Le projet contribuera à la réduction de l'usage des pesticides en viticulture raisonnée ainsi qu'à l'évaluation des risques de dégâts causés par les ravageurs en viticulture biologique. Des œufs de *Drosophila suzukii* ont été trouvés dans des raisins en phase de maturation tous les ans depuis le début de la surveillance en 2015. En 2017, des fruits contenant des œufs ont été trouvés sur l'ensemble de la région de culture. Bien qu'il soit plutôt résistant, le cultivar Pinotin s'est avéré être fortement attractif pour *D. suzukii*, ce qui a pour conséquence qu'il ne peut plus être recommandé dans les régions où *D. suzukii* est habituellement présente. Des œufs ont aussi été trouvés dans le cultivar Pinot noir, mais en quantité inférieure. Dans la plupart des cas, les œufs ont été déposés dans le fruit à un stade tardif de son développement. De ce fait, les fruits ont pu être récoltés avant qu'un niveau critique de dégâts soit atteint. Les viticulteurs ont été informés hebdomadairement sur le risque de dégâts. Ils ont dès lors pu prévenir l'IVV et les associations locales d'apiculteurs avant l'application du pesticide. Aucun rapport indiquant l'utilisation de pesticides contre *D. suzukii* dans un verger professionnel n'a été reçu en 2017. Ni l'effeuillage, ni l'insecticide Boomerang n'ont permis réduire le nombre d'insectes adultes dans les zones traitées en comparaison aux zones non traitées dans le verger expérimental de l'IVV à Remich. Toutefois, en 2016, un nombre d'œufs légèrement plus faible a été dénombré dans la parcelle où les feuilles proches de la grappe avaient été retirées et en 2016 et 2017, une réduction du nombre d'œufs a été observée sur les grappes traitées avec l'insecticide Boomerang.

Comme pour la période 2013 - 2016, aucune preuve de la présence de *Scaphoidus titanus*, le vecteur de la flavescence dorée, n'a été trouvée en 2017.

Comparée aux années précédentes, la sévérité de l'attaque de *Botrytis cinerea* et la pourriture acide des fruits ont été considérablement plus importantes. La suppression des feuilles proches de la grappe a permis de réduire la pourriture causée par *Botrytis* comme cela avait déjà été le cas les années précédentes. L'efficacité des traitements contre la pourriture acide a été très faible.

Les dégâts dus à l'oïdium ont été trop faibles pour distinguer les parcelles traitées des parcelles non traitées. Les essais seront répétés une année à forte pression en oïdium.

Malgré l'inoculation, *Peronospora* n'a pas été identifié sur fruits. Sur les feuilles, la prolifération de la maladie aurait atteint 40% selon les dernières estimations. Une variabilité suffisante a été obtenue permettant de mesurer les épidémies visuellement sur le terrain et par télédétection. Le traitement des données obtenues par télédétection est en cours.

Pendant la surveillance des plants tués par la maladie ESCA, d'importantes différences ont été observées entre les cultivars. Le pourcentage moyen de plants infectés par l'ESCA était de 5%. Les études futures se concentreront sur l'analyse de la propagation de l'ESCA dans le vignoble déjà surveillé en 2017.

9. La gestion du système d'identification des parcelles viticoles (FLIK)

L'article 17 du règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 du 17 juillet 2014 définit les exigences spécifiques applicables aux demandes d'aide pour les régimes d'aide liés à la surface et aux demandes de paiement pour les mesures de soutien liées à la surface.

L'article 72 du règlement (UE) n° 1306/2013 du 17 décembre 2013 dispose que les Etats membres fournissent aux exploitations agricoles des formulaires préétablis qui se fondent sur les superficies déterminées de l'année précédente ainsi que des documents graphiques, grâce à une interface reposant sur un système d'information géographique informatisé permettant la géolocalisation et le traitement des données spatiales et alphanumériques des surfaces déclarées.

La base réglementaire pour la mise en place d'un tel système est le règlement grand-ducal du 28 avril 2017 portant application, au Grand-Duché de Luxembourg, des méthodes d'actualisation et de maintenance du système d'identification des parcelles agricoles basé sur des techniques informatisées d'un système d'information géographique. L'IVV prépare la couche des parcelles viticoles pour l'Administration des services techniques de l'agriculture.

10. La mise en place de la conditionnalité et d'un catalogue de sanctions

Les articles 91 à 95 du règlement (UE) n° 1306/2013 définissent le champ d'application et les règles relatives à la conditionnalité.

Les articles 96 à 101 du règlement (UE) n° 1306/2013 définissent les règles relatives au système de contrôle et les sanctions administratives en matière de conditionnalité.

Le règlement délégué (UE) n° 640/2014 du 11 mars 2014 complète le règlement (UE) n° 1306/2013.

Les tableaux relatifs aux réductions et exclusions en cas de non-conformité des exigences minimales et des conditions d'allocation spécifiques à la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage constituent les annexes IV et V du règlement grand-ducal du 9 septembre 2016 instituant une prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

Le tableau des réductions et exclusions en cas de non-conformité des règles de la conditionnalité est publié en annexe III du règlement grand-ducal du 30 juillet 2015

portant application, au Grand-Duché de Luxembourg, des règles communes relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et au soutien au développement rural.

11. Le recensement viticole et le casier viticole

Le recensement viticole a comme but la constitution et l'actualisation du casier viticole (règlement (CE) n° 436/2009 du 26 mai 2009) et du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (règlement (UE) n° 1306/2013). Le recensement viticole est effectué annuellement et représente en dernier lieu la situation des exploitations viticoles au 15 mai 2017. Chaque viticulteur est obligé d'indiquer à l'Institut viti-vinicole les changements concernant son exploitation à l'aide de formulaires alphanumériques et graphiques pré-imprimés qui lui sont adressés.

Les données recensées sont utilisées pour toutes les demandes d'aides liées à la surface et le calcul du montant des aides. En plus, les données servent de base pour le calcul des marges brutes standards, des cotisations du fonds de solidarité viticole et du rendement à l'hectare.

L'IVV a mis en place avec le CTIE un système de gestion permettant depuis 2009 la coexistence des deux superficies de déterminer pour une même parcelle :

- la surface brute : superficie « QUOTAS » en m² qui sert comme base de calcul des rendements ;
- la surface nette : surface « FLIK », superficie nette en production de vignes, déterminée par le système d'information géographique sur base des orthophotos et utilisée pour le paiement des aides à la surface.

Ces parcelles de référence ainsi que les informations relatives à la surface réellement plantée par les exploitants sont également saisies dans la partie graphique du Système Intégré de gestion et de contrôle du Ministère de l'Agriculture. Les données sont utilisées :

- par le Service d'économie rurale pour le calcul du montant de la prime unique pour les viticulteurs ;
- par l'Institut viti-vinicole pour le calcul de la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage en viticulture, de la prime pour la lutte biologique contre la tordeuse de la grappe et de l'aide à la reconversion et à la restructuration des vignobles.

En 2017, la section viticulture a également procédé au recensement des :

- déclarations de stock de vins au 31/7/2017
- déclarations de récolte et contrôle des rendements viticoles.

12. La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage dans les vignobles

La loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (chapitre 20), le règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 ainsi que le règlement grand-ducal du 24 août 2016 instituant une prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement constituent les bases légales et réglementaires du programme agri-environnemental 2014-2020.

Le programme d'aide prévoit des aides pour les viticulteurs qui souscrivent des engagements pluriannuels (5 années) en vue de favoriser une exploitation viticole compatible avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel. A ce titre, les viticulteurs touchent une compensation pour les pertes de revenu dues à une réduction de la production et à une augmentation des coûts de production suite à la mise en œuvre de pratiques culturales plus respectueuses de l'environnement. Le respect des exigences de la conditionnalité est une condition générale à respecter par les bénéficiaires du programme d'aide. En plus des mesures de base, l'exploitant peut participer à des mesures facultatives pour les parcelles au choix et suivant leur éligibilité: lutte contre l'érosion (ERO); interdiction d'herbicides (HERB) ; amélioration de la biodiversité (BIODIV) et fertilité du sol (ORG).

Le règlement grand-ducal du 24 août 2016 est entré en vigueur en septembre 2016 et couvre les années culturales 2014/2015 à 2018/2019.

Paiements effectués en 2017 (principalement solde des années antérieures) :

Année culturale	Superficie (ha)	Montant €
2014/2015	845,27	20.121
2015/2016	862,34	127.035

13. L'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles

Le règlement grand-ducal du 28 avril 2017 relatif à l'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles couvre les années culturales 2014/2015 à 2018/2019. Les procédures de gestion et de calcul ont été mises en place au cours du deuxième semestre 2017.

Mesures de restructuration/reconversion éligibles au paiement à partir de l'année culturale 2014/2015 (année de plantation 2015) :

Mesures éligibles (sous certaines conditions définies)	vignobles inclinaison pente 0-26,9%	vignobles inclinaison pente 27,0% - 41,9%	vignobles à topographie accidentée
Reconversion variétale (certaines variétés définies)		X	X
Reconversion variétale (certaines variétés résistant aux champignons)	X	X	X
Augmentation de l'écartement des rangs	X	X	X
Reconversion récolteuse	X		
Replantation à des fins expérimentales	X	X	X

Le nouveau programme n'est plus cofinancé par la commission européenne.

Au cours de l'exercice 2017, seul les paiements relatifs à l'année culturale 2014/2015 ont pu être effectués. Le montant total s'est chiffré à 56.200 € pour une surface totale de 6,29 ha et 18 bénéficiaires.

14. L'aide pour la lutte biologique contre le ver de la grappe

L'emploi d'insecticides a notablement diminué les dernières années grâce au développement de méthodes biologiques telle la technique de la confusion sexuelle dans la lutte contre le ver de la grappe, papillon ravageur de la vigne, responsable de dégâts importants. L'application de cette technique est beaucoup plus coûteuse que celle des insecticides, d'où la décision de continuer à subventionner son utilisation.

La loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales et le règlement grand-ducal du 24 mai 2017 instituant des régimes d'aide en faveur de méthodes de production agricole respectueuses de l'environnement constituent les bases légales et réglementaires du nouveau programme agri-environnemental 2015-2020. Il couvre les années culturales de 2014/2015 à 2018/2019. Le délai de souscription au nouveau programme pluriannuel a été le 6 septembre 2017. Ce programme n'est plus cofinancé par la Commission européenne.

Les procédures de gestion et de calcul ont été mises en place au cours du deuxième semestre 2017.

Paiements effectués en 2017 :

Année culturale	Superficie (ha)	Montant €	Nombre de bénéficiaires
2014/2015	845,27	166.519	157
2015/2016	862,34	169.880	162

D. La structure du vignoble luxembourgeois

1. La superficie du vignoble et le nombre des exploitations

La superficie totale du vignoble en 2017 est de 1.303 ha, dont 10 ha sont cultivés par 11 exploitations ayant leur siège en Allemagne et 1 ha par 1 exploitation ayant son siège en France.

La superficie viticole luxembourgeoise exploitée par des exploitations établies au Luxembourg, occupe aujourd'hui une superficie totale de 1.292 ha dont 1.258 ha, contre 1.351 ha en 1998. Cette diminution s'explique en partie par le programme d'arrachage définitif des parcelles viticoles mis en place depuis 1989 par différents programmes communautaires ainsi que par la perte de superficies viticoles suite à l'urbanisation.

Le processus de restructuration vers des unités de production plus grandes se poursuit. En l'espace de 20 ans, le nombre des exploitations viticoles luxembourgeoises est passé de 630 unités en 1998 à 310 unités en 2017, soit une régression de 51%. La surface moyenne des exploitations viticoles est actuellement de l'ordre de 4,2 ha.

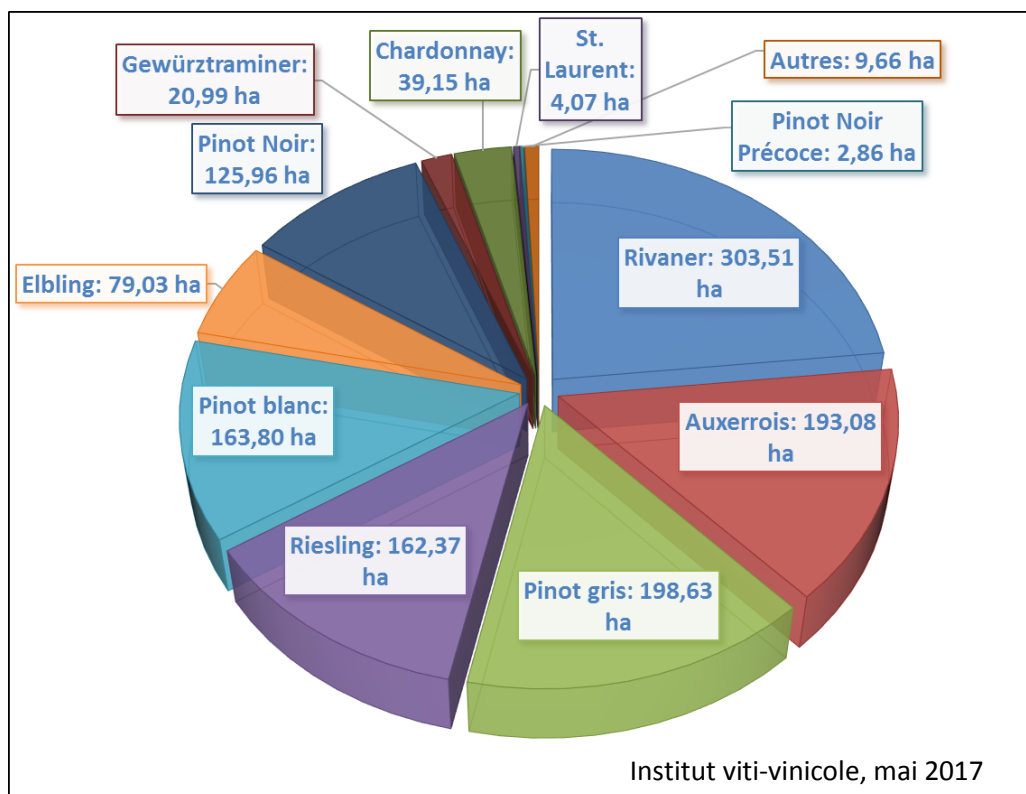
Suite aux effets du remembrement et de la prime à la restructuration et à la reconversion du vignoble, la restructuration du vignoble luxembourgeois est accompagnée d'une amélioration sensible des conditions de travail dans la vigne. En 20 ans, le nombre des parcelles a diminué de 1.224 unités et s'élève aujourd'hui à 4.985 unités. Grâce à la rationalisation des travaux et à la réduction des parcours dans les vignobles remembrés, grâce aussi à une mécanisation plus poussée, les conditions d'exploitation des vignobles ont été sensiblement améliorées.

Une diminution importante de la surface se fait remarquer pour le cépage Rivaner. Avec 303,51 ha, ce cépage occupe aujourd'hui 23% de la superficie viticole, soit une diminution de 168 ha par rapport à 1998. En ce qui concerne l'Elbling, on note également une très forte régression de sa superficie au profit d'autres cépages. La surface cultivée en Elbling atteint actuellement 79,03 ha et représente par-là moins de la moitié de la superficie déclarée de 1998. La surface plantée en Riesling est restée relativement stable au cours des dernières 20 années. Elle représente actuellement 162 ha, soit 12,5% du vignoble. On assiste cependant depuis quelques années à une renaissance du Riesling. Ce cépage de haute qualité séduit par ses multiples facettes et l'expression du terroir dans ses vins. Les cépages Auxerrois, Pinot blanc et Pinot gris occupent ensemble 555 ha, soit 43% de la superficie viticole. Depuis 1998, leur surface a augmenté de 23%. Le Pinot gris occupe avec 199 ha la deuxième place après le Rivaner en termes de surface cultivée.

Le cépage Pinot noir se réjouit d'une grande popularité ; en l'espace de 20 ans sa superficie a doublé : 60 hectares en 1998 contre 126 hectares en 2017. A cela s'ajoute que ce cépage est seulement planté depuis 1991. Il s'est révélé comme partenaire idéal pour l'élaboration de Crémant de Luxembourg, car il confère une empreinte ample et crémeuse à la cuvée. D'autre part, il peut livrer des vins rouges excellents lors d'un élevage soigné et patient en fût de chêne. Le réchauffement climatique joue un rôle non négligeable dans ce contexte, car il permet une maturation plus intense et longue, condition essentielle pour obtenir des raisins rouges hautement qualitatifs.

L'histoire du Chardonnay ressemble étroitement à celle du Pinot noir. Cépage également récent, le Chardonnay occupe aujourd'hui 40 hectares de surface plantée,

contre seulement 8 hectares en 1998. Ce cépage figure, d'un côté, comme partenaire d'assemblage idéal dans les cuvées destinées à l'élaboration de Crémant de Luxembourg, mais donne également des vins minéraux, fins et crémeux en élevage de fût de chêne.



2. Le nombre d'exploitations et la superficie viticole totale par classe de grandeur en 2017

classes de grandeur (en hectares)	Nombre d'exploitants	Superficie totale (en ha)
0.00 - 0.10 ha	26	1,5
0.11 - 0.20 ha	23	3,1
0.21 - 0.30 ha	16	4,1
0.31 - 0.50 ha	26	10,4
0.51 - 1.00 ha	43	30,9
1.01 - 2.00 ha	28	38,6
2.01 - 3.00 ha	17	41,0
3.01 - 5.00 ha	31	126,5
5.01 - 10.00 ha	59	425,7
10.01 - 20.00 ha	35	460,0
20.01 - 30.00 ha	4	92,8
> 30 ha	2	68,9
Total	310	1.303,5

Source : IVV

Sur un total de 310 exploitations, 41 exploitent une surface supérieure à 10 ha. Ces 41 exploitations gèrent ensemble 621,7 ha, soit 48% de la surface totale. De façon générale, on peut observer un décalage progressif des petits domaines viticoles vers des domaines gérant de plus en plus de surfaces viticoles.

3. L'âge des chefs d'exploitation en 2017

Classes de grandeur (en ans)	Nombre des chefs d'exploitations	Superficie totale (en ha)
< 35 ans	20	100
35 – 50 ans	61	343
50 – 65 ans	148	655
> 65 ans	81	205
Total	310	1.303

Source : IVV

74% des exploitants sont âgés de plus de 50 ans et exploitent 66% de la superficie viticole au Luxembourg. Une jeune génération d'exploitants prêts à prendre la relève fait défaut pour le moment. Pour les décennies à venir, la viticulture luxembourgeoise sera confrontée au défi d'assurer la succession de la génération vieillissante et de garantir par-là le maintien des surfaces viticoles et de la section viticole en général.

4. La répartition de la superficie

	1998		2017		
	Superficie (ha)	%	Exploitations	Superficie (ha)	%
Vinsmoselle	815	60,28%	189	688	53,24%
Vignerons indépendants	295	21,82%	56	395	30,60%
Négoce avec les producteurs de raisins	242	17,90%	65	209	16,16%
TOTAL	1.352	100,00%	310	1.292	100,00%

Source : IVV

5. Les différents modes de mécanisation, de conduite et de travail en 2017

Mode Mécanisation	ha	%
Par treuil	44,95	3,45%
Traction directe	1.238,43	95,10%
A la main	18,86	1,45%

Mode de Conduite	ha	%
Sur échelas	10,88	0,84%
Sur treillis de support	1.290,77	99,16%

Source : IVV

6. Les exploitations et les parcelles par localité viticole en 2017

Localités siège de l'exploitation au 15.05.2017	Exploitations (1)	Parcelles	Superficie cultivée (ha) (2)	Classes de grandeurs					
				0 - 5 ha		5 - 10 ha		> 10 ha	
				(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)
Ahn	11	241	84,20	3	4,94	3	18,68	5	60,58
Bech-Kleinmacher	21	389	93,93	13	10,19	4	24,39	4	59,35
Bettembourg	1	22	8,49			1	8,49		
Bous	8	39	7,92	8	7,92				
Ehnen	15	269	62,80	10	11,73	2	14,27	3	36,79
Ellingen	5	96	25,66	3	1,67			2	23,99
Elvingen	2	5	0,29	2	0,29				
Erpeldingen	2	43	9,63	1	1,24	1	8,38		
Gostingen	5	54	14,22	4	6,74	1	7,48		
Greiweldange	9	143	43,09	5	5,09	3	23,77	1	14,24
Grevenmacher	12	377	113,87	4	4,89	3	18,69	5	90,28
Keispelt	1	8	2,59	1	2,59				
Lenningen	3	5	1,08	3	1,08				
Machtum	20	204	69,33	14	11,04	4	35,75	2	22,54
Mensdorf	1	5	1,30	1	1,30				
Merttert	5	115	54,27	1	4,89	3	21,43	1	27,95
Mondorf	1	47	8,46			1	8,46		
Munsbach	1	1	0,10	1	0,10				
Niederdonven	8	194	67,33	5	12,42	1	5,66	2	49,24
Oberdonven	2	4	1,32	2	1,32				
Remerschen	26	459	98,65	19	30,60	5	34,81	2	33,24
Remich	23	356	95,61	16	16,28	3	22,84	4	56,49
Rolling	2	57	11,39	1	3,13	1	8,27		
Rosport	3	21	6,03	3	6,03				
Schengen	14	438	97,39	6	11,47	4	26,83	4	59,09
Schwebsange	21	200	43,76	19	28,46	2	15,31		
Stadtbredimus	17	272	66,80	12	13,18	3	22,05	2	31,57
Steinheim	2	8	2,82	2	2,82				
Wasserbillig	2	5	1,29	2	1,29				
Wellenstein	14	289	70,71	7	9,69	6	40,61	1	20,41
Wintrange	10	246	47,30	6	13,03	3	23,88	1	10,38
Wormeldange-Haut	10	80	22,67	8	9,31	2	13,37		
Wormeldange	27	272	66,06	22	18,23	3	22,33	2	25,50
Autres	6	21	3,13	6	3,13				
Total	310	4.985	1.303	210	256	59	426	41	622

Source : IVV

E. Le laboratoire de l'Institut viti-vinicole

Le laboratoire œnologique de l'IVV réalise l'examen analytique des raisins, des moûts, des vins et des vins mousseux et crémants par analyse chimique de ses constituants et par détermination de ses caractères physiques.

Pour répondre au mieux aux besoins des clients, le laboratoire est ouvert durant toute l'année. Les principaux groupes d'analyses se présentent comme suit:

1. Le suivi de la maturité des raisins

Les analyses de la maturité des raisins se font de mi-août jusqu'au début de la vendange et sont indispensables pour une bonne planification de la vendange. Elles sont réalisées de manière systématique sur tous les cépages issus du vignoble de l'IVV et sur des raisins des parcelles de vignoble le long de la Moselle, en collaboration avec les vignerons indépendants. Les analyses de maturité des raisins portent sur le taux de sucre naturel (° Oechsle), le pH, l'acidité totale ainsi que sur les acides organiques L-malique et tartrique. Le rapport croissant d'acide tartrique sur l'acide L-malique donne un indice supplémentaire pour une bonne évolution de la maturité. Les résultats d'analyses, mis à disposition via Internet, offrent des informations précieuses aux viticulteurs avant les vendanges.

Elles fournissent également des données statistiques pour comparer les différents millésimes (évolution de la maturation, qualité analytique).

2. Le contrôle analytique systématique de tous les lots de moûts durant la vendange faisant l'objet d'une vinification précisée par le règlement (CE) n° 606/2009, article 12, au service du contrôle des vins remplaçant ainsi la déclaration obligatoire d'intention d'enrichissement

Durant les vendanges il est en outre proposé aux viticulteurs de déterminer l'azote α -aminé et de l'azote ammoniacal. En effet, la somme des teneurs des deux azotes correspond à l'azote qui est assimilable par les levures. Grâce à cette information, les cavistes peuvent apporter un dosage adapté de préparations nutritives aux levures pour favoriser de manière optimale la multiplication des levures et ainsi une meilleure fermentation. Enfin, les taux d'acide tartrique et d'acide L-malique sont mesurés sur demande, comme outil de décision pour une éventuelle désacidification. Le nombre de bouteilles de moût contrôlées en 2017 s'élève à 2.011.

3. L'examen analytique des vins, des vins mousseux et des crémants luxembourgeois sur différentes caractéristiques bien définies pour l'obtention de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP), ainsi que l'analyse de vérification de l'identité de ces produits embouteillés après l'obtention de l'AOP, prescrits par le règlement grand-ducal du 24 août 2016

Ces analyses obligatoires pour le service de l'AOP sont effectuées durant toute l'année, même si les demandes sont plus nombreuses entre janvier et mai. Les paramètres à analyser sont prescrits par le règlement (CE) n° 607/2009 et se composent de la valeur pH, de l'acidité totale, de l'acidité volatile, de la somme fructose et glucose, du dioxyde de soufre total, du titre alcoométrique volumique acquis et total, de la densité relative, de l'extrait sec total et de la surpression des vins mousseux et crémants. Le nombre de paramètres contrôlés pour le service de l'AOP en 2017 s'élève à 8.693.

4. Les analyses individuelles des vins, des vins mousseux et des crémants sur demande des viticulteurs, conformément à la loi du 12 août 2003

Ces analyses comprennent toutes les étapes de la fermentation alcoolique jusqu'à l'embouteillage des vins. Des analyses de conformité pour l'exportation des vins, des crémants ou des vins mousseux ainsi que des analyses prescrites pour la participation aux différents concours internationaux sont effectuées régulièrement.

Les analyses de base des vins, couramment demandées pour le bon suivi de la vinification sont la détermination de la valeur pH, de l'acidité totale, des acides principaux tels l'acide tartrique et l'acide L-malique, de l'acidité volatile ou de l'acide acétique, de la fructose et glucose, du dioxyde de soufre total et libre, du titre alcoométrique volumique, de la densité relative, de l'extrait sec total, du dioxyde de carbone et de la surpression des crémants et mousseux.

D'autre part, des analyses plus spécifiques telles que la teneur en fer et cuivre, les phénols totaux, la température de saturation (stabilité tartrique), l'acide sorbique, la détermination de la stabilité protéique, de la stabilité à chaud et de la dose réellement nécessaire en bentonite, du collage bleu, ainsi que le suivi des fermentations malolactiques (acide L-lactique), sont proposées.

Le nombre de paramètres analysés sur demande individuelle en 2017 s'élève à 52.410.

Le laboratoire est accrédité depuis l'année 2012. En mars 2017 l'audit de prolongation et d'extension a été réalisé par les soins de l'OLAS. L'accréditation selon la norme ISO 17025 sur les prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais a été prolongée. L'accréditation revêt une grande importance, d'une part, à cause de l'exigence formulée par la directive 93/99/CEE, d'autre part, pour la reconnaissance de la compétence aux niveaux national et international.

F. La viticulture dans l'Union européenne

L'Union européenne occupe une place prédominante sur le marché mondial du vin. Elle produit en moyenne 168 millions d'hectolitres par an. Elle totalise 45% des superficies viticoles dans le monde, ainsi que 61% de la production. Le tableau ci-dessous donne un aperçu général sur la situation du marché. De plus amples informations sont disponibles sous le lien

http://ec.europa.eu/agriculture/dashboards/index_en.html

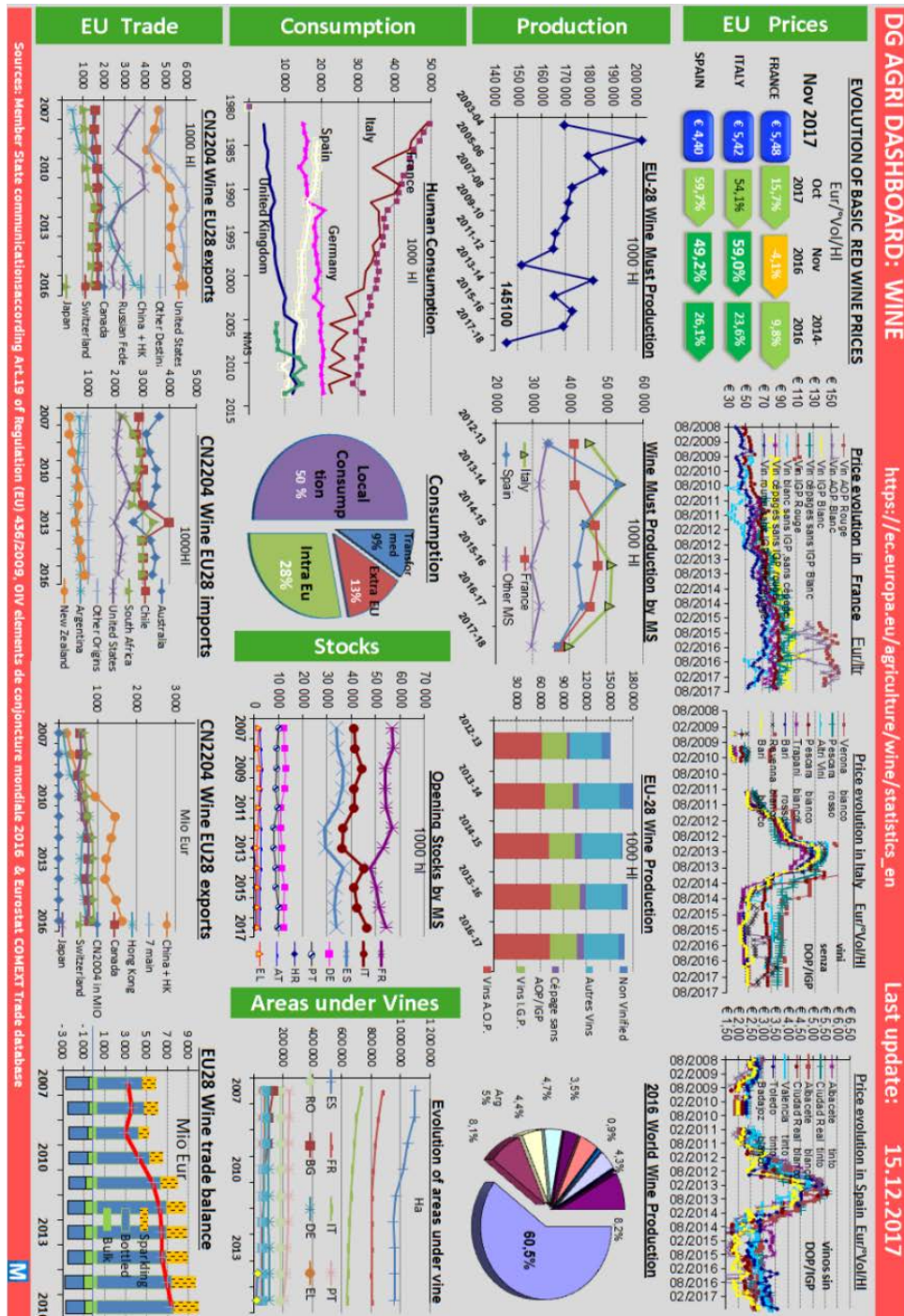


Fig 1. : tableau de bord « vin »

G. L'appellation d'origine protégée – Moselle luxembourgeoise (AOP)

Depuis la réforme en 2016, la « Marque nationale » est nommée Office national des appellations d'origine protégées (ONAOP).

En fait, il s'agit d'un organisme de contrôle de l'Etat, car il est placé sous la tutelle du Ministre ayant l'agriculture dans ses attributions. Le règlement grand-ducal de base du 24 août 2016 dispose que l'O.N.A.O.P. garantit :

- que le vin est d'origine luxembourgeoise ;
- qu'il est placé sous le contrôle de l'Etat ;
- qu'il n'a subi aucun coupage avec un vin étranger ;
- qu'il répond aux critères de qualité et aux conditions fixées par le cahier de charges de l'AOP – Moselle Luxembourgeoise, la réglementation viticole luxembourgeoise et par la réglementation afférente de l'Union Européenne ».

La philosophie de l'AOP-Moselle luxembourgeoise se résume comme suit :

- Seuls les vins qui respectent le rendement maximal de 100 hl/ha (115 hl/ha pour Elbling et Rivaner) ont le droit d'utiliser l'indication AOP - Moselle Luxembourgeoise.
- L'utilisation de l'unité géographique pour définir la qualité du produit est la caractéristique essentielle du nouveau système.
- Seules les unités géographiques délimitées avec précision ont le droit d'être utilisées pour étiqueter des vins de l'appellation d'origine protégée - Moselle Luxembourgeoise.
- « Plus l'unité géographique est petite, plus l'origine du vin est perceptible ».
- Besoin de règles plus strictes (baisse du rendement) avec la diminution de la taille de l'unité géographique pour que le terroir devienne perceptible.

Le nouveau système de qualité segmente les vins de qualité luxembourgeois comme suit :

Entrée de gamme : les vins portant l'indication « Côtes de » sont des vins pour la consommation quotidienne. Vins fruités, simples, faciles à consommer, qui font plaisir.

Haut de gamme : les vins portant l'indication « Coteaux de » sont des vins classiques de la Moselle luxembourgeoise. Ce sont des vins de haut niveau où on reconnaît la typicité du cépage. Ils sont issus de vignobles de haute qualité des cantons de Remich et de Grevenmacher. Ils représentent les deux types de sols du vignoble luxembourgeois: les marnes keupériennes (canton de Remich) et la roche calcaire (canton de Grevenmacher). Vendangés à la main, rendements diminués, vinification, élaboration douce garantissant la perception de l'origine.

Vin de Terroir : les vins de terroir proviennent des meilleurs lieux-dits de la Moselle luxembourgeoise. Des rendements très bas, vendange sélective à la main, une gestion durable des vignobles font de ces vins des grands vins de garde.

Crémant de Luxembourg : Vins mousseux de qualité de haut niveau. Selon le choix des cépages, la composition de la cuvée, la durée sur lies, les vignerons savent élaborer des produits uniques qui garantissent des sensations de saveurs.

Structures

L'Office national des appellations d'origine protégées a dans ses attributions la gestion financière, administrative et technique de la commission de gérance et de la commission de dégustation.

Pour l'exécution de sa mission, il dispose d'une commission de dégustation et d'un service technique.

L'ONAOP ainsi que la commission de dégustation sont composés de délégués :

- des Caves coopératives regroupées aux 'Domaines Vinsmoselle',
- de l'Organisation Professionnelle des Viticulteurs Indépendants,
- des Négociants en Vin et Vin Mousseux,
- de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs,
- de l'Horesca,
- de l'Etat.

Les membres de l'ONAOP et de la commission de dégustation sont nommés par le ministre sur proposition des groupements respectifs.

Le personnel du service technique fait partie de l'Institut viti-vinicole.

Procédures et fonctionnement

L'attribution de l'appellation d'origine protégée « Moselle Luxembourgeoise » à un vin luxembourgeois dépend d'une réglementation nationale et européenne. Quoique la présentation d'un vin pour l'obtention du certificat de qualité soit facultative, la quasi-totalité des vins luxembourgeois est présentée au contrôle de qualité de la Marque Nationale.

Le producteur introduit une demande pour l'obtention de l'appellation d'origine protégée, ainsi que trois bouteilles-échantillon pour chaque vin.

Dans une première étape, le vin est soumis à un examen analytique au laboratoire de l'Institut viti-vinicole, où sont contrôlées les valeurs analytiques telles que la densité relative, le titre alcoométrique total, le titre alcoométrique acquis, les sucres, l'extrait sec total, le potentiel hydrogène, l'acidité totale et le dioxyde de soufre total.

Ensuite l'examen organoleptique est effectué par la commission de dégustation.

L'odorat, le goût et l'aspect global sont déterminants pour l'agrément du vin.

Un numéro de contrôle est attribué au vin de qualité qui est imprimé sur l'étiquette et qui garantit la traçabilité du vin.

Les bouteilles peuvent porter le certificat de qualité officiel sous la forme d'une contre-étiquette collée sur la bouteille. Pour le consommateur cette étiquette est synonyme de qualité contrôlée par l'Etat.

Avec la réforme du système de contrôle de la qualité des vins et l'introduction de l'AOP « Moselle Luxembourgeoise » un nouveau certificat de qualité a été créé :



Avant la mise sur le marché du vin, 2 échantillons sont prélevés dont le premier est utilisé pour une analyse chimique permettant la vérification de l'identité du vin embouteillé avec celui qui a été examiné par la commission de dégustation. Le deuxième est conservé pour une contre-expertise éventuelle.

La procédure est la même pour les crémants de Luxembourg et les vins mousseux de qualité.

Résultats des examens qualitatifs des vins, crémants et vins mousseux

Au cours de l'année 2017, la commission de dégustation s'est réunie en 44 séances. Ses contrôles et examens ont porté sur les volumes et échantillons suivants :

	Volume admis en AOP	Nombre d'échantillons présentés en AOP	Nombre d'échantillons admis en AOP	Nombre d'échantillons ajourné en AOP
Vin tranquille	61.424 hl	1.053	998	55
Crémant de Luxembourg	20.684 hl	152	147	5
Vin mousseux de qualité	1.546 hl	4	4	0

Le volume total vins à mentions particulières s'élève à 2.570 litres et se subdivise comme suit :

- Vendanges tardives : 590 litres, soit 4 vins
- Vins de paille : 1.020 litres, soit 6 vins
- Vins de glace : 960 litres, soit 4 vins.

Gestion et développement

La gestion financière est une des principales attributions de l'ONAOP, dénommé aussi 'commission de gérance'.

Les moyens financiers pour couvrir les frais de fonctionnement proviennent de la vente des certificats de qualité et de taxes pour la présentation de vins pour l'agrément en AOP.

Pour l'exercice 2017, la vente de labels de qualité s'élève à 9.995.958 pièces, dont 7.080.208 pour les vins tranquilles, 2.434.050 pour les crémants et 481.700 pour les vins mousseux de qualité.

Les recettes de la taxe de présentation proviennent de 1.209 échantillons ayant passé les contrôles analytiques et organoleptiques au cours de l'exercice 2016.

H. Les activités du Fonds de solidarité viticole en 2017

Au cours de l'année écoulée, le Comité-directeur du Fonds de solidarité viticole s'est réuni à dix reprises.

Vision stratégique de développement marketing du secteur

La vision définie est la suivante :

La santé financière des acteurs aussi bien que la qualité perçue et le rayonnement du secteur vont dépendre de la capacité du secteur à commercialiser à des prix raisonnables des produits d'une qualité plus élevée.

Ainsi, le développement stratégique des vins luxembourgeois devra s'appuyer sur une approche de niche (*Small is beautiful*), en vendant :

- des produits de qualité,
- en quantité limitée,
- à des prix relativement élevés.

Ceci doit donc constituer le dénominateur commun de développement du secteur.

Ainsi, le Luxembourg doit se placer en position de vendre les produits viticoles à des prix permettant d'assurer la rentabilité des producteurs, et l'augmentation du prix de vente devra aller de pair avec une augmentation de la qualité du produit.

Les objectifs de développement stratégique marketing à horizon 5 à 10 ans, validés par l'ensemble des acteurs pendant les ateliers de travail menés en 2016 et 2017, sont les suivants :

- un cépage à développer et à mieux valoriser : le Rivaner
- des pays cible à développer : Luxembourg et Allemagne
- un pays sur lequel se repositionner : Belgique
- un pays cible complémentaire à rediscuter ultérieurement : Pays-Bas
- un pays à travailler par opportunisme : France.

Plan d'action stratégique marketing

Afin de mettre en œuvre les objectifs de développement marketing, un plan d'action stratégique marketing a été défini et validé par l'ensemble des acteurs au cours d'ateliers menés en 2016 et 2017.

Il regroupe :

- le plan d'action stratégique marketing de développement et de valorisation du Rivaner
- le plan d'action stratégique marketing de développement de l'Allemagne
- le plan d'action stratégique marketing de repositionnement en Belgique.

Certaines actions ont été définies comme prioritaires, et devront être mises en œuvre à court terme (3 ans).

Une liste des projets à réaliser a été définie pour pouvoir lancer les travaux

Une charte de gouvernance a été signée le 3 mai 2017 par les représentants du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, de l'Institut Viti-Vinicole, des Domaines Vinsmoselle, de l'Organisation professionnelle des vignerons indépendants et de la Fédération luxembourgeoise des vins et spiritueux.

Un Comité Stratégique composé de représentants du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, de l'Institut Viti-Vinicole et des trois groupements, aura pour responsabilité de définir et valider la mise en application de la stratégie de développement marketing du secteur viti-vinicole au Luxembourg.

Trois groupes de travail ont été constitués:

- groupe de travail « Marketing & Communication »
- groupe de travail « Events »
- groupe de travail « AOP Moselle luxembourgeoise ».

Comme à l'accoutumée, les membres du Fonds de solidarité viticole en collaboration avec l'Institut viti-vinicole avaient convié le 22 septembre 2017 le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs ainsi que la presse pour recevoir une première impression du millésime 2017 en dégustant le traditionnel « Fiederwäissen ».

Autres thèmes ayant fait l'objet de discussions au sein du Comité-directeur :

- Voyage d'études à Bordeaux les 28 et 29 mars 2017. Dans le cadre de l'œnotourisme et du futur Centre mosellan, des représentants du Fonds de solidarité viticole, de l'Institut viti-vinicole, de l'ORT et de l'Entente touristique de la Moselle luxembourgeoise se sont rendus à la Cité du vin à Bordeaux, la plus grande exposition sur le thème du vin
- Etiquetage: Rapport de la Commission au Parlement européen et du Conseil concernant la mention obligatoire de la liste des ingrédients et de la déclaration nutritionnelle sur l'étiquetage des boissons alcoolisées
- Contrat d'assurance grêle et gel: Dans le cadre des contrats d'assurance grêle et gel de la compagnie d'assurance « Vereinigte Hagelversicherung », la profession viticole exige que ladite compagnie change le système des limites communales au profit des limites des lieux-dits officiellement enregistrées dans la base de données de l'Institut viti-vinicole pour établir les polices d'assurances à partir de l'année 2018
- Règlement grand-ducal du 28 avril 2017 relatif à la prise en charge par l'Etat des primes d'assurances contre certains risques agricoles: la prise en charge est fixée à 65 % de la prime d'assurance payée, avec un maximum de 5.000 € par hectare
- Règlement grand-ducal du 28 avril 2017 relatif à l'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles: La profession viticole déplore qu'aucune aide ne soit prévue pour la reconversion variétale dans les vignobles ayant une pente inférieure ou égale à 30 %

Travailleurs occasionnels: La profession viticole est informée sur les démarches administratives à entreprendre: impôt sur le revenu, contrôle médical, contrat de travail, sécurité sociale.

Participation du Fonds de solidarité viticole aux actions de promotion des vins et crémants de Luxembourg

Participation à des salons, expositions et concours

Ambassadeur des vins et crémants de Luxembourg: Le Comité-directeur a poursuivi en 2017 ses travaux en collaboration avec l'Agence de publicité « Plan K » pour relancer l'action « *Ambassadeur Vins et Crémants* ». Il a été décidé de lancer également une action avec les cafés et bistrotiers du Luxembourg sous appellation « *De Gudde Patt* ».

5^e édition de la manifestation « Wine, Taste, Enjoy »: Les 3, 4 et 5 juin 2017 ont eu lieu des animations dans les 25 caves vigneronnes de la Moselle. D'autres acteurs régionaux ont participé activement à l'évènement comme les restaurants et les hôtels. Une campagne publicitaire par le biais d'articles de presse, spots publicitaires dans les différentes radios, invitations, poster, calicots, etc. a été mise en place pour annoncer cette 5^e édition. Pour faciliter aux visiteurs l'accès aux différentes caves, un concept de mobilité (shuttle-bus) a été mis en place. La 6^e édition aura lieu les dimanche 20 et lundi 21 mai 2018.

Fête des vins et crémants: Du 24 au 26 novembre 2017 a été organisée la 13^e édition de la traditionnelle Fête des vins et crémants. 44 vigneronnes ont proposé des dégustations au Centre National Sportif et Culturel d'Coque.

Expovin: Wine and Food Festival - du 14 au 18 juin 2017 au Hall Victor Hugo C'était la première édition, lancée par les producteurs et importateurs de vins du Luxembourg. Le Fonds de solidarité viticole a soutenu les producteurs de la Moselle sous forme d'une campagne publicitaire.

Voyage d'études au début du mois de septembre des sommeliers d'Estonie et de Lettonie reçus par les producteurs de la Moselle luxembourgeoise.

En vue de développer davantage le marché allemand, le Fonds de solidarité viticole a continué de prospecter le marché allemand en participant au salon professionnel Prowein à Düsseldorf du 19 au 21 mars 2017. et, pour la première fois, à la 33^e édition du salon « Internationale Weinmesse – Forum Vini » à Munich du 10 au 12 novembre 2017 avec la participation sur un stand commun de 8 producteurs luxembourgeois.

Dans la même optique d'optimisation de la promotion des vins de la Moselle luxembourgeoise, le Fonds de solidarité viticole a participé à deux salons en Belgique: à Marche-en-Famenne du 12 au 15 mars, 4^e participation au salon Horecatel, rendez-vous incontournable de l'Horeca avec près de 36.000 visiteurs et 420 exposants et à l'Horeca Expo-Gand, salon professionnel destiné aux professionnels de l'hôtellerie, restauration, vins et spiritueux.

Une campagne radio mettant en évidence l'équation porteuse « Qualité accrue/quantité produite par ha moindre », a été lancée pour les fêtes de fin d'année sur les plus grands réseaux nationaux de Belgique (région flamande: radio 2, VRT -56 diffusions pendant 2 semaines – 1.332.000 auditeurs/jour; région wallonne: la Première, Vivacité, Classique 21 - 48 diffusions pendant 2 semaines – 1.258.000 auditeurs /jour.

Le Luxembourg a participé au 26^e concours national des crémants à Chambéry. Une vingtaine de producteurs ayant présenté 81 échantillons ont remporté 16 médailles d'or, 8 médailles d'argent et 2 médailles de bronze.

La prochaine édition se tiendra les 26, 27 et 28 avril 2018 à Bordeaux.

Concours internationaux

Le Fonds de solidarité viticole continuera à apporter son soutien aux producteurs luxembourgeois en les encourageant à participer à des concours et dégustations, à savoir : Vinalies Internationales à Paris, Concours Riesling, Pinot Gris et Gewürztraminer du Monde à Strasbourg, Concours Mondial de Bruxelles, Monde Sélection à Bruxelles, « Mundus Vini » Internationale Weinakademie à Neustadt/Weinstraße, Guide Hachette des Vins.

Etant donné que la direction du Guide Hachette des vins n'organise plus de présentation officielle des coups de cœur à Paris, la profession viticole a décidé de présenter à la presse luxembourgeoise, aux vignerons et aux œnophiles l'ensemble des vins et crémants sélectionnés au Centre mosellan à Ehnen. A la même occasion les crémants médaillés lors du Concours des crémants ont été présentés.

En tant que membre auprès de l'Association des régions européennes viticoles, le Luxembourg a participé aux réunions suivantes :

- 9 janvier : Weinbautag Rheinland-Pfalz - Mainz
- 5 avril : Bureau International - Bruxelles
- 26 avril : Travaux de la Commission de révision des statuts - Bruxelles
- 6 mai : Badische Weinmesse - Offenburg
- 23 mai : Travaux de la Commission de révision des statuts – Bruxelles
- 12 juin : Réunion avec la délégation de Castilla-La-Mancha - Luxembourg
- 10 - 12 juillet : Session Plénière de l'AREV-CEPV - Strasbourg
- 16 - 18 octobre : Réunion CEPV-VITEFF - Epernay
- 15 novembre : Réunion Vice-Présidents & Directeur AREV - Strasbourg
- 24 novembre : Congrès EFOW - Réunion AREV - Bruxelles.

La Commission technique

La Commission s'est réunie deux fois, dont une fois en présence des membres du Comité-directeur du Fonds de solidarité viticole et de Madame la Ministre Carole Dieschbourg et de ses collaborateurs.

Les thèmes suivants furent à l'ordre du jour :

- Utilisation des marcs comme engrais dans les vignobles. La profession viticole considère que les marcs ne doivent pas être considérés comme des déchets industriels, mais plutôt comme apport d'engrais naturel remis dans le circuit végétatif.
- Projet de loi modifiant la loi du 19 décembre 2014 relative aux produits phytopharmaceutiques
- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 27 avril 2016 relatif à la pulvérisation aérienne
- Situation réglementaire concernant l'incinération des ceps de vignes, etc.

Autres thèmes ayant fait l'objet de discussions au sein de la Commission technique :

- Question parlementaire de « Déi Gréng » concernant l'interdiction des herbicides contenant du glyphosate dans la viticulture
- Analyse d'une liste de produits phytosanitaires utilisés en viticulture (source : SER – 2013)
- Cross Compliance. Pour le moment, un travail mécanique des sols des vignobles est interdit entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars de l'année suivante, sauf en cas d'apport de

matière organique, en cas de replantation et en cas de travaux de sous-solage ayant pour objet l'aération du sol en profondeur sans destruction de l'enherbement. La profession viticole souhaite qu'en cas d'ensemencement en printemps, il soit possible de réaliser un travail de sol en hiver, ce qui améliore la reprise des semences.

XII. LA PROMOTION DES PRODUITS AGRICOLES

A. Dépôt de nouveaux textes réglementaires portant sur l'introduction d'un agrément de labels de qualité et sur des aides étatiques afférents

Les produits luxembourgeois ont un fort potentiel de qualité et l'engagement des producteurs dans une démarche de qualité a de nombreuses retombées à la fois sur le plan économique, territorial et social. Les démarches de qualité constituent donc une plus-value pour le développement du territoire luxembourgeois qu'il importe de supporter à juste titre. Dans un contexte de globalisation et compte tenu du fait que les aspects de qualité, de régionalité, de bien-être animal, ainsi que la conscience écologique font de plus en plus partie intégrante de notre société, il convient de continuer à renforcer le dispositif des labels au niveau de ces valeurs, en alignant davantage les intérêts des producteurs aux attentes du consommateur. Il convient de démarquer les labels de qualité d'origine luxembourgeoise du grand nombre de labels existants et de produits d'importation.

Un agrément officiel des labels nationaux et l'apposition d'un logo d'agrément officiel sur l'emballage ou l'étiquetage de ces produits s'inscrivent donc parfaitement dans l'objectif d'une démarcation plus prononcée des produits luxembourgeois et d'une aide à l'achat pour le consommateur, en accordant un intérêt particulier aux labels ayant comme valeurs prioritaires, la « Qualité – Saveur », le « Régional – Equitable » et l'« Environnement – Bien-être animal ».

Afin d'atteindre cet objectif, des textes législatifs ont été déposés en juillet 2017 à la Chambre des Députés portant introduction d'un agrément de systèmes de certification et de qualité et portant introduction d'aides étatiques en la matière.

Ainsi, les systèmes agréés seront éligibles à recevoir une aide étatique visant à couvrir les coûts des mesures de contrôle obligatoires ainsi que des aides visant à couvrir les coûts des activités des études de marché, de conception et d'esthétique des produits et de préparation des demandes de reconnaissance des systèmes de qualité. Par ailleurs, des aides leur peuvent être octroyées pour couvrir les coûts des actions de promotion en faveur des produits agricoles visés.

B. Création d'un Groupement d'intérêt économique (GIE) « Luxembourg for Food and Agriculture »

Le Ministère de l'Agriculture aimerait faciliter le recours aux produits des terroirs régionaux pour la préparation des repas dans les cuisines collectives et contribuer ainsi à :

- a. offrir aux consommateurs des produits locaux et régionaux dont la qualité et la traçabilité sont assurées,
- b. préserver nos paysages et les ressources naturelles,
- c. réduire les transports, la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre,
- d. créer de nouveaux débouchés pour les produits agricoles indigènes et à renforcer ainsi les assises économiques des entreprises agricoles, viticoles et horticoles luxembourgeoises,
- e. soutenir et à développer l'artisanat et les entreprises locales de transformation,
- f. maintenir et créer des emplois dans notre pays,
- g. soutenir et développer l'économie locale et nationale et à promouvoir ainsi le développement durable.

Le Ministère de l'Agriculture a donc présenté en 2017 aux organisations représentant le secteur alimentaire un projet de statut d'un groupement d'intérêt économique constituant une plateforme d'échange, et regroupant ainsi les représentants des producteurs, des transformateurs, des distributeurs, des secteurs conventionnés, des communes, des cuisines collectives et des ministères concernés. Ce G.I.E. sera dirigé par un « matchmaker » dont la mission principale sera de définir les obstacles à l'utilisation systématique de produits agricoles locaux ou régionaux et de trouver des solutions à ces obstacles, ensemble avec les représentants - membre du G.I.E.. Il est prévu de lancer ce G.I.E. au plus tard en juillet 2018.

C. Décision du Gouvernement d'organiser en 2023 - ensemble avec la ville de Luxembourg et le secteur horticole - une foire horticole du style « Luxemburger Gartenschau » en Luxembourg-Ville

Le Grand-Duché de Luxembourg aimerait renforcer son image de marque d'un pays fiable, dynamique et ouvert, en développant ses activités économiques vers des niches innovantes et diversifiées, ceci, entre autres, dans les domaines du tourisme, de l'agriculture, de la viticulture, de l'environnement mais aussi, dans le domaine de l'horticulture.

L'étude « Rifkin » a par ailleurs démontré que le pays a besoin d'une transition vers un modèle économique plus durable et interconnecté, axé sur l'économie solidaire et circulaire.

Ceci s'inscrit parfaitement dans la philosophie de la commune de la Ville de Luxembourg qui aimerait développer non seulement les fonctions sociales et écologiques de ses parcs et jardins, inciter ses résidents à participer au « greening » de leurs terrains et habitations privés à l'aide de méthodes innovantes, mais aussi développer l'architecture urbanistique vers du « urban gardening », du « vertical gardening » et des espaces verts sur les toits. Les projets actuellement en cours s'inscrivent d'ores et déjà dans cette philosophie de développement durable innovatif: la renaturation de la vallée de la Pétrusse, la promotion communale de la biodiversité et la création supplémentaire de jardins communautaires.

Le Ministère de l'Agriculture, le département du Tourisme du ministère de l'Economie et la Ville de Luxembourg, aimeraient montrer – par le biais de l'organisation commune d'une exposition horticole en 2023 – une image différente du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre du « nation branding », en mutualisant les activités thématiques – tourisme, horticulture, écologie, agriculture, protection des consommateurs – lors d'une fête printanière et estivale.

D. Magazine « GUDD ! »

Le Ministère de l'Agriculture a sorti en octobre 2016 une première édition d'un magazine bi-annuel qui a pour vocation de mieux informer et sensibiliser le consommateur. Cette édition, qui est généralement envoyée en toutes boîtes au Grand-Duché de Luxembourg, portait en octobre sur les sujets suivants :

- Les céréales de la fourche à la fourchette
- Le bien-être animal
- Introduction d'un agrément officiel de labels de qualité
- La vérité sur l'intolérance au gluten
- AOP Moselle
- Le contrôle de la qualité de la viande
- La production du lait et les valeurs nutritionnelles de produits laitiers
- L'Administration des services vétérinaires présente le contrôle de la sécurité alimentaire
- Une consommation responsable de légumes

- La production de la pomme de terre et les valeurs nutritionnelles de celle-ci
- Programmes du lait et des fruits à l'école
- Cargocenter : quand le monde débarque au Luxembourg
- Bien vivre avec une intolérance au lactose
- Institut viti-vinicole sur le contrôle des produits viti-vinicoles
- Consommation responsable : encourager la consommation de produits luxembourgeois
- Kiki Ricki – le chapitre dédié aux enfants
- Les fruits et légumes de saison
- Recettes de Chefs
- Agenda : Foires « Springbreak 2017 » et « Quand la ferme s'invite à la ville »

Le magazine, qui a eu un écho formidable auprès de la population, sortira en 4^{ième} édition au mois de juin 2018. Les trois dernières éditions sont disponibles au format PDF sur le site du ministère et des exemplaires en papier peuvent aussi y être commandés.

E. Foires 2017 – Nouveau stand du Ministère

Dans le cadre d'une meilleure information sur la production et une consommation plus responsable de produits agricoles, le ministère a remplacé en 2016 le stand de la Marque nationale par un stand représentant le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs. Le nouveau concept permet de changer chaque année de sujet. Le sujet du stand de 2017 – qui fut exposé à la Foire « Springbreak » en mars, au « Bauerenhaff an der Stad » en avril, à la Foire agricole d'Ettelbruck et au « Daag um Bauerenhaff » en juillet – portait sur la production des céréales de la fourche à la fourchette. Il s'agissait non seulement de montrer les différentes étapes de production mais d'expliquer également les charges à remplir pour être conforme à la réglementation sur la sécurité alimentaire. Par ailleurs, les valeurs nutritives des pâtes et du pain, produits issus de céréales, ont été mises en évidence. Une conférence sur l'intolérance au gluten a été tenu en parallèle à la Luxexpo – The Box. En 2018, le sujet du stand portera sur la production de légumes divers et leurs valeurs nutritives.

F. Série de publications en forme de z-card

Dans l'objectif de proposer aux consommateurs - et surtout aux enfants - des moyens d'informations légers et simples sur la production de la fourche à la fourchette des aliments, le ministère a débuté en avril 2016 avec une série de publications en forme de z-card en deux langues (français et allemand). Elles portent sur le lait, sur la viande bovine, sur les pâtes et sur les pains. Ces publications sont disponibles sur le site du ministère et des exemplaires en papier peuvent aussi y être commandés.

XIII. LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Selon le programme gouvernemental 2013, « *le Gouvernement compte augmenter la transparence par une meilleure information pour le consommateur* ». Il est également prévu d'« *étendre la communication par les autorités aux informations sur des non-conformités au-delà des cas de danger pour la santé* ».

A. Ensemble contre le gaspillage alimentaire

Au niveau européen, le MAVPC a activement contribué à la plateforme communautaire consacrée aux pertes et gaspillages alimentaires (EU Platform on Food Losses and Food Waste) en rendant compte de la situation au niveau national, en partageant les bonnes pratiques attestant la réduction des pertes et gaspillages alimentaires ainsi que les actions de sensibilisation de la population et en aidant à définir les mesures nécessaires de prévention.

Au niveau national, les démarches d'information et de sensibilisation de la population en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire faisant suite à la campagne nationale de sensibilisation gouvernementale « Ensemble contre le gaspillage alimentaire », lancée dans le cadre de la journée mondiale de l'alimentation (16 octobre 2016) par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs (MAVPC), ont été poursuivies en 2017 :

- Le site spécialement dédié au gaspillage alimentaire (antigaspi.lu) et reprenant des conseils pratiques et des informations utiles a été revu et complété en 2017.
- Une campagne médiatique visant notamment à sensibiliser les consommateurs quant à l'application des « règles d'or » pour lutter contre le gaspillage alimentaire du consommateur a été menée fin 2017.
- Une « charte anti-gaspillage alimentaire » a été signée avec les représentants de la cantine de la fonction publique suivie d'une campagne de sensibilisation à la cantine d'Etat.
- Dans ce même contexte, le ministère a également salué l'adhésion au pacte national de solidarité contre le gaspillage alimentaire de trois lycées, à savoir le lycée technique de Bonnevoie, le lycée technique hôtelier Alexis-Heck et le lycée technique agricole. La formation et la responsabilisation des professionnels de demain sont en effet un atout majeur dans la lutte contre ce fléau.
- Afin de sensibiliser au plus près les citoyens et de favoriser le développement d'idées propres, le MAVPC a proposé aux communes du Grand-Duché de Luxembourg dès fin 2016 de se rallier à un pacte de solidarité dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. A l'heure actuelle, 64 communes représentant plus de 70% de la population ont adhéré à ce pacte et ont mis en place des actions propres au niveau communal. Sont, en outre, mis à disposition des communes-partenaires des brochures d'information, des autocollants, du matériel didactique et d'information ainsi qu'une exposition itinérante présentée pour la première fois lors de la foire de printemps 2017 « Springbreak ».
- L'exposition itinérante a été élaborée par le MAVPC en étroite collaboration avec des partenaires suisses. Cette exposition s'adresse principalement aux enfants de l'école fondamentale respectivement aux jeunes de 10-14 ans et a pour but d'initier à la diminution des pertes alimentaires dans les ménages. Pour rendre sensible à la problématique que les gaspilleurs les plus importants sont les ménages, elle est constituée de plusieurs stations représentant les différentes étapes de la vie de tous les jours qui ont

un rapport avec la nourriture et qui sont pertinentes quant à la réduction du gaspillage alimentaire : la planification, les achats, le stockage et le fait de cuisiner avec des restes. Cette exposition a été présentée pendant plus de 100 jours dans plus de 20 différentes communes en 2017 et poursuit son itinéraire en 2018.

- La première journée nationale des partenaires dans la lutte contre le gaspillage alimentaire (automne 2017) a été réalisée dans un but de divulguer les meilleures idées pratiques développées au niveau communal.
- Des réunions avec les acteurs concernés se tiennent régulièrement pour aborder ensemble la problématique du gaspillage alimentaire. Ainsi, une task-force entre le Département de l'environnement du MDDI et le MAVPC a été créée afin de coordonner les activités et de lutter ensemble contre le gaspillage. Cette task-force est complétée par un groupe de travail à double tutelle et comprenant l'ensemble des différents acteurs du secteur agro-alimentaire et des métiers connexes à la restauration.
- Le MAVPC a en outre participé à plusieurs conférences, colloques et tables rondes au sujet du gaspillage alimentaire tant au niveau national qu'international.

B. Sécurité, qualité et fraude alimentaire

Le MAVPC, en étroite collaboration avec le Ministère de la Santé, contribue activement à la réforme du secteur de la sécurité, de la qualité et de la fraude alimentaire.

Ainsi, le MAVPC a élaboré un projet de loi en vue de la transposition en droit national du règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 pour tout ce qui concerne les produits agricoles et la fraude alimentaire, projet de loi transmis fin 2017 au Ministère de la Santé pour information et avis afin d'assurer une complémentarité et harmonisation avec le projet de loi 6614 en vue de la transposition en droit national du règlement européen précité pour tout ce qui concerne les denrées alimentaires.

Conformément à l'esprit du règlement européen précité, plusieurs projets ont été réalisés ou mis en route sous présidence du MAVPC :

- Le rapprochement physique des différents acteurs en matière de sécurité, qualité et fraude alimentaire, notamment ASV, ASTA (MAVPC), SécuAlim (MS) et OSQCA (MAVPC/MS) par le déménagement dans un local commun prévu pour la 1ère moitié de 2018 : un groupe de travail « GT regroupement », mis en place en automne 2017, a contribué à l'élaboration des plans de déménagement/regroupement des administrations concernées.
- La réorganisation informatique de l'ensemble des acteurs concernés par les contrôles officiels en optant pour la création d'une base de données harmonisée/unique afin de faciliter les échanges et d'améliorer les flux d'information : Le groupe de travail « GT base de données unique » regroupant les différentes administrations concernées a été mis en place en automne 2017 tout en assurant des échanges fructueux entre parties et avec la collaboration du CTIE.
- La publication obligatoire des résultats d'inspection a été arrêtée et l'élaboration d'un projet de mise en transparence similaire à d'autres Etats membres et conforme aux réflexions du CE 2017/625 a été entamée : Le groupe de travail « GT transparence » regroupant les différents acteurs du contrôle, de l'inspection et des établissements a été

mis en place en 2017. La réalisation d'un projet de transparence trouvera sa base légale dans le PL 6614 actuellement en procédure législative.

- Des collaborateurs du MAVPC ont participé à des formations spécifiques concernant la fraude alimentaire dans un but de créer un POC compétent en cette matière. Dans cette optique, une préparation à la formation des agents de contrôle de la sécurité alimentaire concernant la détection d'une fraude alimentaire dans la chaîne alimentaire entière a été entamée en 2017.
- De la même façon le MAVPC a participé activement et contribué au succès du colloque international « la sécurité dans mon assiette » en matière de fraude alimentaire organisé par l'OSQCA et ayant eu lieu le 9 novembre à la Chambre de Commerce.
- En outre, le MAVPC est à l'origine d'un projet de collaboration transfrontalier entre laboratoires luxembourgeois (LNS et LMVE) et laboratoires sarrois dans un but de regroupement des compétences analytiques en Grande Région.

C. Elaboration d'un nouveau Portail « Consommateur.lu »

Le projet initial de portail à destination des consommateurs et portant sur les sujets de l'alimentation a été abandonné tout en regroupant et valorisant le travail rédactionnel dans un futur « Portail de l'Agriculture », prévu en ligne en première moitié 2018.

Vu l'observation d'un manque d'information des consommateurs allant de pair avec un nombre fort élevé d'acteurs publics (ministères et administrations) disposant des compétences nécessaires pour rendre service au consommateur, la création d'un point de contact unique à caractère innovateur et regroupant un vaste ensemble d'informations en matière de protection des consommateurs a été lancée mi 2017.

Un tel point de contact unique, basé sur des technologies informatique modernes de type chatbot est une approche innovatrice à considérer comme projet-pilote en étroite collaboration avec le CTIE et des ministères et administrations concernés. Une telle porte d'entrée a la seule fonction d'un système de guidage en renvoyant les consommateurs recherchant des informations précises au site de l'autorité compétente, valorisant et rendant ainsi visible les différents acteurs publics.

Cette « porte d'entrée commune » SPOC (Single Point Of Contact) vise non seulement à augmenter la transparence et l'accessibilité des informations et services de façon considérable, mais permettra également de diriger l'internaute vers le site de l'organisme compétent de manière efficace. Les compétences réparties seront valorisées grâce à une meilleure visibilité des différents services.

Statistiques agricoles

Tableau 1. Nombre d'exploitations agricoles

2. Nombre d'exploitations agricoles par classe de surface agricole utilisée
3. Nombre d'exploitations agricoles selon leur orientation technico-économique
4. Nombre d'exploitations selon la dimension économique de l'exploitation
5. Population active agricole
6. Population active agricole par catégorie d'âge en UTA
7. Effectif du cheptel détenu par les exploitations agricoles (en têtes)
8. Les exploitations avec bovins suivant le nombre de bovins qu'elles détiennent
9. Les exploitations agricoles suivant avec vaches laitières selon le nombre de vaches laitières qu'elles détiennent
10. Les exploitations avec vaches allaitantes selon le nombre de vaches allaitantes qu'elles détiennent
11. Les exploitations agricoles avec porcs suivant le nombre de porcs qu'elles détiennent
12. Les exploitations avec truies reproductrices selon le nombre de truies reproductrices qu'elles détiennent
13. Les exploitations avec porcs à l'engrais selon le nombre de porcs à l'engrais qu'elles détiennent
14. Exploitations agricoles et surface agricole utilisée selon le mode de production
15. Utilisation de la surface agricole utilisée
16. Les quantités produites en grandes cultures et en cultures fourragères
17. La production de fruits et légumes au Luxembourg
18. La production d'animaux
19. La production totale de lait
20. Les prix nets au producteur départ ferme
21. Comptes économiques de l'agriculture (CEA)
22. Evolution des indicateurs de revenu agricole au Luxembourg

Tableau 1: Nombre d'exploitations agricoles

	1990	2000	2005	2010	2014	2015	2016
nombre total d'exploitations agricoles	3 803	2 728	2 449	2 201	2 042	2 022	1 965
nombre d'exploitations agricoles selon leur personnalité juridique:							
exploitations familiales*	3 768	2 656	2 347	2 061	1 898	1 880	1 844
exploitations en groupement**	35	41	61	87	88	86	70
exploitations appartenant à une personne morale		31	41	53	56	56	51
nombre d'exploitations familiales et exploitations en groupement selon l'activité principale/secondaire du chef d'exploitation:							
exploitations à titre principal***	2 528	1 729	1 636	1 468	1 341	1 321	1 317
exploitations à titre secondaire	1275	968	772	680	645	645	597

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (STATEC)

- * exploitation familiale: la responsabilité juridique et économique de l'exploitation est assumée par une personne physique qui exploite une exploitation indépendante
- ** exploitation en groupement: association d'exploitations agricoles avec gestion unique des moyens de production mis à disposition de l'association par les exploitations membres du groupement
- *** exploitation à titre principal: exploitation familiale ou exploitation en groupement (depuis 2003) où le(s) chef(s) d'exploitation travaille(nt) plus de 50% de son/leur temps de travail sur l'exploitation agricole et n'a/n'ont pas d'autre activité lucrative

Tableau 2: Nombre d'exploitations agricoles par classe de surface agricole utilisée (s.a.u.)

	1990	2000	2005	2010	2014	2015	2016
exploitations recensées	3 803	2 728	2 449	2 201	2 042	2 022	1 965
surface agricole moyenne par exploitation (ha/expl.)	33,2	46,8	52,7	59,6	64,2	65,0	66,5
nombre d'exploitations inférieures à 2 ha de s.a.u.	523	335	264	220	191	185	172
nombre d'exploitations de 2 à 4,9 ha de s.a.u.	465	270	249	158	135	139	135
nombre d'exploitations de 5 à 9,9 ha de s.a.u.	319	245	211	217	190	176	169
nombre d'exploitations de 10 à 19,9 ha de s.a.u.	388	207	190	171	160	164	163
nombre d'exploitations de 20 à 29,9 ha de s.a.u.	307	156	131	120	109	123	107
nombre d'exploitations de 30 à 49,9 ha de s.a.u.	685	346	290	242	209	195	199
nombre d'exploitations de 50 à 69,9 ha de s.a.u.	1 010	424	312	257	231	223	209
nombre d'exploitations de 70 à 99,9 ha de s.a.u.		449	438	381	356	350	329
nombre d'exploitations de 100 ha et plus de s.a.u.	106	296	364	435	461	467	482

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (STATEC)

Tableau 3: Nombre d'exploitations agricoles selon leur orientation technico-économique

	1990	2000	2005	2010	2014	2015	2016
exploitations recensées	3 803	2 728	2 449	2 201	2 042	2 022	1 965
expl. spécialisées en grandes cultures	260	188	199	154	173	178	154
expl. horticoles spécialisées	41	29	27	27	25	28	29
expl. spécialisées en cultures permanentes	683	453	393	363	318	310	294
dont expl. spécialisées en viticulture	-	436	365	348	298	289	277
expl. spécialisées herbivores	2 056	1 576	1 444	1 436	1 332	1 315	1 293
dont expl. bovines spécialisées - lait*	-	863	704	587	518	515	547
dont expl. bovines spécialisées - élevage et viande*	-	299	272	401	351	374	379
dont expl. bovines spécialisées - lait, élevage et viande combinés*	-	175	180	187	231	166	135
expl. spécialisées en production animale hors sol	38	41	46	25	25	27	33
expl. de polyculture	66	28	21	9	11	7	12
expl. de polyélevage	162	104	120	51	34	30	36
expl. mixtes culture - élevage	470	289	198	136	124	127	114
expl. non classifiables	27	20	1	0	0	0	0

*changement de méthode à partir de 2010

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (STATEC)

Tableau 4: Nombre d'exploitations selon la dimension économique de l'exploitation exprimée en 1000€ de produit standard (PS)

classe PS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	TOTAL
de PS (1000€)	0	2	4	8	15	25	50	100	250	500	750	1 000	1 500	0
à PS (1000€)	2	4	8	15	25	50	100	250	500	750	1 000	1 500	3 000	3 000
2010	20	107	139	179	149	265	334	740	225	33	2	6	2	2 201
2011	25	104	137	170	160	263	318	732	226	34	1	4	1	2 175
2012	22	91	121	180	169	263	316	701	230	36	2	4	2	2 137
2013	22	67	126	143	127	238	293	629	360	51	17	1	3	2 077
2014	21	70	121	129	128	228	296	608	373	44	18	3	3	2 042
2015	21	65	123	133	135	225	267	607	373	46	22	3	2	2 022
2016	19	52	93	137	113	210	260	513	452	69	28	14	5	1 965

source: STATEC

Tableau 5: Population active agricole

en personnes	1990	2000	2005	2010	2014	2015	2016
main-d'œuvre familiale	8 230	5 554	5 023	4 321	3 920	3 906	3 795
hommes	5 006	3 429	3 189	2 847	2 617	2 598	2 542
à temps complet	2 736	1 773	1 766	1 596	1 427	1 410	1 371
à temps partiel							
< 25%	582	272	254	367	428	443	450
25 - 50 %	549	422	422	375	403	425	472
50 - 75 %	747	495	407	293	211	207	178
> 75%	392	467	340	216	148	113	71
femmes	3 224	2 125	1 834	1 474	1 303	1 308	1 253
à temps complet	378	145	181	512	465	457	447
à temps partiel							
< 25%	370	186	148	232	300	300	304
25 - 50 %	652	514	463	261	261	247	275
50 - 75 %	1 275	743	634	346	209	231	179
>75%	549	537	408	123	68	73	48
main-d'œuvre non familiale							
ouvriers agricoles	595	650	614	655	952	926	1 000
journaliers: journées travaillées	13 861	26 189	26 070	42 347	42 123	60 122	54 583

en unités de travail annuel (UTA)¹	1990	2000	2005	2010	2014	2015	2016
main d'œuvre familiale	5 330	3 594	3 333	2 961	2 558	2 529	2 405
main d'œuvre non familiale	625	698	654	765	976	1 005	1 039
salariés	575	603	559	586	822	786	841
journaliers	50	95	95	179	154	219	198
main d'œuvre agricole totale	5 955	4 292	3 986	3 726	3 534	3 534	3 444

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (STATEC)

* Depuis 2002, les exploitants des fusions d'entreprise ne sont plus considérés comme ouvriers agricoles, mais comme main-d'œuvre familiale

¹ Une UTA correspond à une personne travaillant à temps plein pendant un an. Cette base est de 2200 heures (275 journées de travail de 8 heures).

Tableau 6: Population active agricole par catégorie d'âge en UTA* (sans journaliers)

	moins de 20 ans	21 - 30 ans	31 - 40 ans	41 - 50 ans	51 - 60 ans	plus de 60 ans	Total
1995	45	705	1 119	1 123	947	917	4 856
2000	36	472	974	1 110	787	818	4 197
2001	34	443	945	1 114	827	770	4 134
2002	25	421	858	1 092	860	738	3 996
2003	34	404	812	1 076	866	670	3 863
2004	35	391	787	1 068	899	673	3 853
2005	31	385	760	1 068	977	671	3 892
2006	32	381	696	1 050	952	648	3 759
2007	22	389	636	1 055	952	624	3 679
2008	26	391	617	1 012	939	608	3 593
2009	24	361	586	974	965	587	3 497
2010	28	353	573	991	1 025	576	3 547
2011	25	361	580	960	1 015	566	3 507
2012	35	364	573	939	1 002	673	3 587
2013	27	402	570	875	977	524	3 375
2014	18	410	558	841	966	585	3 378
2015	22	362	541	827	962	599	3 314
2016	18	363	531	794	972	561	3 239

source: STATEC (recensement agricole annuel au 15 mai)

* Une UTA correspond à une personne travaillant à temps plein pendant un an. Cette base est de 2200 heures (275 journées de travail de 8 heures) au Luxembourg

Tableau 7: Effectif du cheptel détenu par les exploitations agricoles (en têtes)

	1990	2000	2005	2010	2015	2016	2017p
chevaux	1 722	3 154	4 193	4 601	4 717	4 540	4 732
bovins au total	217 451	205 072	185 235	198 892	201 036	201 416	202 435
bovins de moins d'un an	59 553	54 806	49 195	52 253	54 059	54 666	52 534
veaux pour l'abattage	1 375	4 444	2 900	3 483	3 719	5 045	4 342
autres veaux	58 178	50 362	46 295	48 770	50 340	49 621	48 192
bovins d'un an à moins de deux ans	46 961	47 017	42 069	46 780	45 817	43 973	45 634
mâles	12 950	16 446	14 505	16 489	14 198	12 486	12 313
femelles	34 011	30 571	27 564	30 291	31 619	31 487	33 321
bovins de deux ans et plus	110 937	103 249	93 971	99 859	101 160	102 777	104 267
mâles	5 442	4 383	3 432	3 700	3 702	3 115	3 381
génisses	24 607	22 649	20 236	18 637	21 332	20 128	20 189
vaches laitières	58 840	43 346	39 340	45 008	46 903	51 025	52 548
vaches allaitantes	17 563	27 610	27 615	32 485	29 223	28 509	28 149
porcins au total	75 463	80 141	90 147	83 774	95 337	92 312	94 906
porcelets de moins de 20 kg*	28 185	28 824	11 704	-	-	-	-
porcs de 20 à 50 kg*	15 315	15 811	39 039	-	-	-	-
porcs à l'engrais	21 627	26 425	20 520	-	-	-	-
porcelets de moins de 8 kg	-	-	-	9 085	10 486	8 970	9 207
porcs de 8 à 30 kg	-	-	-	21 943	19 947	18 463	19 177
porcs > 30 kg	-	-	-	45 157	59 478	59 493	60 840
porcs reproducteurs	10 336	9 081	8 323	7 589	5 426	5 386	5 682
ovins	7 281	7 971	10 277	9 084	9 453	8 951	8 568
caprins	-	297	2 203	5 084	4 772	5 130	5 408
poules et poulets	69 021	71 785	83 407	89 581	113 727	114 148	122 736

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles, cheptel au 1. avril (STATEC)

*changement concernant les limites de catégories chez les porcelets à partir de 2003: moins de 10 kg au lieu de moins de 20 kg et de 10 à 50 kg au lieu de 20 à 50 kg.

Tableau 8 : Les exploitations avec bovins suivant le nombre de bovins qu'elles détiennent

année	1 - 49 bovins		50 - 99 bovins		100 - 199 bovins		200 - 299 bovins		300 bovins et plus		TOTAL		
	nombre d'exploit.	nombre de bovins	nombre d'exploit.	nombre de bovins	nombre d'exploit.	nombre de bovins	nombre d'exploit.	nombre de bovins	nombre d'exploit.	nombre de bovins	nombre d'exploit.	nombre de bovins	nombre de bovins par détent.
1960	8 749	127 386	292	18 516			17	2 071			9 058	147 973	16,3
1966	6 324	119 628	697	44 780			66	8 557			7 087	172 965	24,4
1972	3 961	84 557	1238	83 685			187	23 433			5 386	191 675	35,6
1975	2 976	62 401	1333	92 583			399	50 617			4 708	205 601	43,7
1981	1 796	37 704	1132	82 596			675	93 030			3 603	213 330	59,2
1985	1 359	29 418	947	70 552	786	103 110	72	16 653	9	3 375	3 173	223 108	70,3
1990	923	20 409	789	59 175	800	107 956	102	23 809	17	6 102	2 631	217 451	82,6
1995	599	13 148	594	44 568	766	106 634	137	31 948	48	17 589	2 144	213 887	99,8
2000	445	10 375	485	36 443	666	93 523	168	39 687	66	25 044	1 830	205 072	112,1
2005	362	8 850	401	30 041	578	82 166	153	35 970	70	28 208	1 564	185 235	118,4
2010	347	8 022	279	20 861	529	77 738	195	46 991	105	45 218	1 455	198 830	136,7
2011	317	7 320	286	21 347	496	72 650	200	47 665	101	43 553	1 400	192 535	137,5
2012	305	6 811	273	20 300	486	70 287	202	48 528	97	42 547	1 363	188 473	138,3
2013	304	6 890	249	18 742	472	69 764	199	47 888	114	50 339	1 338	193 623	144,7
2014	288	6 730	231	17 432	444	65 943	230	55 042	118	53 633	1 311	198 780	151,6
2015	276	6 248	219	16 451	432	64 000	231	55 304	132	59 033	1 290	201 036	155,8
2016	267	6 158	216	16 343	410	60 440	232	55 617	139	62 858	1 264	201 416	159,3

source: STATEC

Tableau 9 : Les exploitations avec vaches laitières suivant le nombre de vaches laitières qu'elles détiennent

année	1 - 9 vaches		10 - 19 vaches		20 - 49 vaches		50 - 99 vaches		100 vaches et plus		TOTAL		
	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre de vaches par détent.
2008	10	64	28	443	481	17 710	300	19 866	40	5 502	859	43 585	50,7
2009	7	41	18	275	445	16 434	316	20 719	49	6 841	835	44 310	53,1
2010	2	17	13	190	408	15 091	332	22 022	55	7 688	810	45 008	55,6
2011	3	24	7	110	401	14 890	322	21 446	54	7 643	787	44 113	56,1
2012	4	23	10	173	356	13 372	328	21 753	58	8 115	756	43 436	57,5
2013	4	28	5	76	287	10 897	361	24 310	75	10 884	732	46 195	63,1
2014*	143	297	16	237	297	11 115	341	23 301	74	11 249	871	46 199	53,0
2015	0	0	12	188	259	9 815	346	23 269	91	13 631	708	46 903	66,2
2016	2	16	14	208	221	8 386	354	24 637	110	17 778	701	51 025	72,8

source : STATEC

*Jusque 2013, l'information sur la présence ou l'absence de production laitière sur l'exploitation provenant du système de gestion des quotas laitiers a été utilisée pour la répartition des vaches en vaches laitières et vaches allaitantes, alors qu'à partir de 2014 cette répartition est basée exclusivement sur les informations de SANITEL.

Tableau 10 : Les exploitations avec vaches allaitantes suivant le nombre de vaches allaitantes qu'elles détiennent

année	1 - 9 vaches		10 - 19 vaches		20 - 49 vaches		50 - 99 vaches		100 vaches et plus		TOTAL		
	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre de vaches par détent.
2008	355	1 451	255	3 652	369	11 699	153	10 329	38	5 448	1 170	32 579	27,8
2009	337	1 367	254	3 570	356	11 453	156	10 659	40	5 734	1 143	32 783	28,7
2010	334	1 436	240	3 483	350	11 284	159	10 847	37	5 435	1 120	32 485	29,0
2011	306	1 344	224	3 204	352	11 379	147	10 184	39	5 633	1 068	31 744	29,7
2012	297	1 162	214	3 015	337	10 701	152	10 323	36	5 300	1 036	30 501	29,4
2013	289	1 229	197	2 818	331	10 471	149	10 126	38	5 577	1 004	30 221	30,1
2014	273	1 137	187	2 733	316	10 129	142	9 584	37	5 471	955	29 054	30,4
2015	268	1 103	172	2 518	311	9 947	139	9 488	43	6 955	933	29 223	31,3
2016	264	987	175	2 529	279	8 949	146	10 096	40	5 948	904	28 509	31,5

source : STATEC

*Jusque 2013, l'information sur la présence ou l'absence de production laitière sur l'exploitation provenant du système de gestion des quotas laitiers a été utilisée pour la répartition des vaches en vaches laitières et vaches allaitantes, alors qu'à partir de 2014 cette répartition est basée exclusivement sur les informations de SANITEL.

Tableau 11: Les exploitations avec porcs suivant le nombre de porcs qu'elles détiennent

année	1 - 9 porcs		10 - 99 porcs		100 - 399 porcs		400 - 999 porcs		1000 porcs et plus		TOTAL		
	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre de porcs par détent.
1960	7 287	27 936	3 862	86 542			25	4 566			11 174	119 044	10,7
1966	4 950	19 408	3 228	88 859			103	18 457			8 281	126 724	15,3
1972	3 103	10 939	1 953	54 777			157	36 978			5 213	102 694	19,7
1975	2 393	8 167	1 328	40 066			159	37 565			3 880	85 798	22,1
1981	1 288	4 462	752	26 462			167	42 519			2 207	73 443	33,3
1985	377	1 486	549	20 620	142	25 361	33	20 114	2	2 373	1 103	69 954	63,4
1990	200	830	323	12 714	127	25 293	49	30 699	5	5 927	704	75 463	107,2
1995	90	339	169	7 085	102	21 433	44	26 137	12	17 646	417	72 640	174,2
2000	66	271	108	4 891	77	16 330	48	29 790	17	28 859	316	80 141	253,6
2005	34	133	53	2 150	57	13 086	44	25 181	24	49 597	212	90 147	425,2
2010	28	91	27	1 210	31	7 114	32	19 925	25	55 434	143	83 774	585,8
2011	28	82	25	1 138	25	6 549	30	17 987	27	63 402	135	89 158	660,4
2012	26	106	20	871	17	4 322	25	15 071	29	69 653	117	90 023	769,4
2013	26	87	19	668	16	3 605	23	13 951	28	69 207	112	87 518	781,4
2014	23	61	17	590	17	4 450	17	10 219	28	71 772	102	87 092	853,8
2015	24	63	20	726	15	4 219	15	9 433	29	80 896	103	95 337	925,6
2016	27	71	21	778	11	3 037	13	8 367	28	80 059	100	92 312	923,1

source : STATEC

Tableau 12: Les exploitations avec truies reproductrices suivant le nombre de truies reproductrices qu'elles détiennent

année	1 - 4 truies		5 - 19 truies		20 - 49 truies		50 - 99 truies		100 truies et plus		TOTAL		
	nombre d'exploit.	nombre de truies	nombre d'exploit.	nombre de truies	nombre d'exploit.	nombre de truies	nombre d'exploit.	nombre de truies	nombre d'exploit.	nombre de truies	nombre d'exploit.	nombre de truies	nombre de truies par détent.
1985	227	541	350	3 701	134	3 939	41	2 794	8	936	760	11 911	15,7
1990	125	300	194	2 181	106	3 157	40	2 731	12	1 497	477	9 866	20,7
1995	50	108	104	1219	72	2 406	47	3 213	18	2 833	291	9 779	33,6
2000	28	68	59	613	50	1 771	32	2 285	21	4 064	190	8 801	46,3
2001	29	74	41	436	42	1 445	35	2 360	23	4 940	170	9 255	54,4
2002	19	45	41	470	33	1 049	36	2 484	22	4 618	151	8 666	57,4
2003	20	48	35	406	29	1 021	31	2 267	23	4 283	138	8 025	58,2
2004	20	43	34	357	23	783	26	1 831	26	5 098	129	8 112	62,9
2005	24	45	26	245	23	791	23	1 524	26	5 557	122	8 162	66,9
2010	19	34	10	88	10	346	17	1 144	24	5 884	80	7 496	93,7
2011	21	40	10	109	8	263	12	834	23	5 521	74	6 767	91,4
2012	15	26	10	77	6	231	10	747	21	5 093	62	6 174	99,6
2013	12	26	10	73	7	229	8	570	21	5 277	58	6 175	106,5
2014	13	29	8	87	4	146	8	568	20	5 035	53	5 865	110,7
2015	16	31	8	77	4	139	6	475	18	4 623	52	5 345	102,8
2016	19	33	6	69	6	197	4	309	18	4 700	53	5 308	100,2

source : STATEC

Tableau 13: Les exploitations avec porcs à l'engrais suivant le nombre de porcs à l'engrais qu'elles détiennent*

année	1 - 9 porcs à l'engrais		10 - 99 porcs à l'engrais		100 - 399 porcs à l'engrais		400 - 999 porcs à l'engrais		1000 porcs à l'engrais et plus		TOTAL		
	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre de porcs par détent.
1985	240	755	75	2 622	35	7 044	5	2 623	0	0	355	13 044	36,7
1990	125	417	51	2 020	45	9 287	14	7 578	2	2 325	237	21 627	91,3
1995	60	199	40	1 771	39	8 160	16	8 625	3	3 205	158	21 960	139,0
2000	36	140	28	918	38	7 827	19	11 520	5	6 020	126	26 425	209,7
2001	33	119	30	1 129	32	6 675	21	11 869	4	5 871	120	25 663	213,9
2002	36	116	26	1 054	32	7 395	17	9 868	6	8 577	117	27 010	230,9
2003	32	104	27	1 131	33	7 377	12	7 712	11	16 310	115	32 634	283,8
2004	33	123	24	1 137	34	6 653	11	7 617	10	16 903	112	32 433	289,6
2005	22	86	31	1 168	32	6 965	18	10 744	7	12 118	110	31 081	282,6
2010	19	67	15	622	27	6 379	15	8 531	15	29 558	91	45 157	496,2
2011	15	42	17	811	24	6 455	18	10 434	14	32 066	88	49 808	566,0
2012	10	46	10	279	20	4 391	19	12 384	15	36 605	74	53 705	725,7
2013	11	30	14	403	17	4 375	16	10 160	15	37 868	73	52 836	723,8
2014	13	31	12	374	16	3 828	14	8 473	17	41 438	72	54 144	752,0
2015	15	48	13	351	13	3 394	10	6 801	19	48 884	70	59 478	849,7
2016	14	48	10	298	11	2 573	9	5 884	19	50 690	63	59 493	944,3

source : STATEC

*avant 2010: porcs à l'engrais de 50 kg et plus

à partir de 2010: porcs à l'engrais de 30 kg et plus

Tableau 14: Exploitations agricoles et surface agricole utilisée selon le mode de production

	2000	2005	2010	2013	2014	2015	2016
nombre d'exploitations							
mode de production conventionnel	2 705	2 396	2 132	1 990	1 955	1 939	1 879
mode de production biologique (1)	23	53	69	87	87	83	86
total	2 728	2 449	2 201	2 077	2 042	2 022	1 965
surface agricole utilisée (ha)							
mode de production conventionnel	126 631	126 016	127 600	126 595	126 586	127 145	126 108
mode de production biologique (1)	1 012	3 112	3 505	4 448	4 491	4 239	4 543
total	127 643	129 128	131 106	131 043	131 077	131 384	130 651

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (STATEC)

(1) exploitations converties ou en voie de conversion reconnues par l'ASTA dans le cadre du règlement (CE) 834/2007 et faisant partie du champ d'enquête du STATEC

Tableau 15: Utilisation de la surface agricole utilisée

Unité: ha	1990	2000	2005	2010	2014	2015	2016	2017p
surface agricole utilisée	126 298	127 643	129 128	131 106	131 077	131 384	130 651	131 717
terres arables	55 891	60 927	60 017	61 951	62 606	62 798	61 856	61 651
prairies et pâturages	68 827	65 277	67 245	67 526	66 827	66 923	67 115	68 362
autres terres de culture	1 580	1 439	1 866	1 629	1 644	1 663	1 680	1 703
céréales	32 980	28 639	28 497	29 713	28 399	29 288	27 857	27 968
froment et épeautre	8 625	10 971	11 927	14 009	12 665	14 494	13 808	14 134
seigle	557	672	924	896	866	896	904	948
orge	15 682	10 538	9 939	8 261	8 317	7 713	6 901	6 593
avoine et céréales secondaires en mélange	5 723	2 379	2 038	1 348	1 522	1 381	1 390	1 521
maïs-grain	-	255	215	375	216	141	125	87
triticale	2 272	3 635	3 411	4 780	4 787	4 604	4 609	4 521
autres céréales	121	189	43	44	26	59	119	108
légumes secs cultivés pour la graine	537	431	467	336	378	588	682	621
pommes de terre	826	829	608	615	607	570	615	624
plantes industrielles	1 999	3 344	4 685	4 867	4 840	5 199	4 631	4 310
colza	1 951	3 245	4 061	4 715	4 146	3 973	3 508	3 274
plantes fourragères	19 024	25 523	22 920	25 371	27 366	26 091	27 040	27 549
maïs	7 473	10 799	11 559	13 435	14 251	13 648	14 192	14 626
prairies temporaires	-	14 178	10 891	11 461	12 181	10 990	10 909	11 196
légumineuses fourragères	-	469	418	447	506	955	1 005	1 020
betteraves fourragères	-	77	51	27	102	137	154	111
autres cultures	22	2	978	717	875	784	807	903
jachères	272	1 527	1 861	139	140	280	223	230
prairies et pâturages	68 827	65 277	67 245	67 526	66 827	66 923	67 115	67 681
horticulture	19	21	34	48	87	102	129	148
cultures permanentes	1 440	1 365	1 546	1 503	1 547	1 551	1 541	1 547
vignobles	1 326	1 249	1 275	1 266	1 294	1 296	1 284	1 288
vergers	57	53	111	133	155	163	155	165
pépinières	49	55	144	86	71	71	76	70
autres cultures permanentes ¹	8	8	3	18	27	21	26	24

¹ y compris sapins de Noël à partir de 2010

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (STATEC)

Tableau 16: Les quantités produites en grandes cultures et en cultures fourragères

production (en tonnes)	1990	2000	2005	2010	2015	2016	2017p
blé et épautre	43 511	61 184	71 745	83 474	91 058	70 069	77 921
blé d'hiver	39 657	58 380	67 577	80 367	82 053	66 370	71 911
blé d'été	3 854	1 893	3 166	1 731	4 431	1 770	2 427
épautre (jusqu'en 99: cf blé hiver)	-	911	1 002	1 375	4 574	1 929	3 258
seigle	2 366	3 603	5 715	5 118	5 610	4 173	4 614
orge	69 611	53 533	52 853	43 003	44 382	34 005	34 956
orge d'hiver	26 773	28 817	28 218	29 182	31 184	25 555	26 483
orge d'été	42 838	24 716	18 217	13 822	13 198	8 450	8 473
dont orge de brasserie	-	2 991	6 418	2 785	1 134	1 295	1 173
avoine	18 757	9 217	7 734	4 789	5 879	5 287	5 922
mélanges de céréales et autres	2 157	3 410	1 932	1 162	1 286	2 055	1 618
mélanges de céréales	-	-	1 678	917	929	1 461	1 028
autres	-	-	254	246	357	594	590
maïs grain	-	2 040	2 060	3 116	928	840	749
triticale	11 037	19 843	18 530	25 523	27 373	22 843	23 700
total cereales	147 439	152 830	160 569	166 185	176 516	139 271	149 480
légumineuses sèches	1 360	1 235	1 488	973	1 565	1 304	1 610
pois	-	-	1 093	762	1 156	890	1 383
féveroles	-	-	381	125	163	158	88
pommes de terre	22 963	23 430	19 329	19 531	12 971	18 714	21 359
colza	5 348	8 370	14 704	15 895	13 834	10 915	11 340
plantes fourragères (MS)	-	298 941	263 909	280 177	259 940	306 032	346 643
maïs ensilage (MS)	-	130 236	184 719	181 104	168 552	179 959	244 990
prairies temporaires (MS)	-	162 483	75 587	95 129	79 127	103 857	85 536
semences d'herbes	-	708	880	508	654	640	769
prairies et paturages (MS)	-	639 715	399 434	479 438	411 860	545 629	441 279

source: Service d'Economie Rurale

MS = Matière sèche

Tableau 17: La production de fruits et légumes au Luxembourg

récolte totale (en tonnes)	2007	2008	2009	2010	2013	2014
total fruits	2 750	3 472	2 830	2 852	2 365	3 093
fruits à pepins	2 515	3 354	2 595	2 664	2 159	2 897
pommes	2 233	3 079	2 340	2 406	1 926	2 615
dont pommes de table	1 280	1 256	1 560	1 337	1 103	1 475
poires	282	275	255	258	233	282
fruits à noyau	188	85	191	146	162	150
cerises	14	7	18	12	5	11
prunes	174	78	173	134	157	139
fruits à coques	23	19	24	24	24	26
noix	23	19	24	24	24	26
fraises	23	13	19	17	19	19
baies	1	1	1	1	1	1
total légumes	1 050	1 080	1 186	1 237	2 202	2 552
choux blancs	41	28	41	57	99	136
laitues	179	164	124	134	239	427
chicorées frisées	76	65	67	79	120	140
tomates	85	83	75	71	104	123
courgettes	55	37	42	39	42	32
carottes	203	310	409	478	935	1 000
oignons	92	66	81	40	138	120
céleri rave	99	95	118	102	220	254
légumes à cosse	43	49	47	42	70	77
autres légumes	177	183	182	195	235	243

source: ASTA

Tableau 18: La production d'animaux

	1990	2000	2010	2014	2015	2016	2017p
abattage et exportation de gros bovins (t) ¹	14 024	17 030	16 257	15 595	15 984	15 190	15 788
abattage de veaux (t) ¹	140	475	252	208	201	205	194
exportation de veaux vivants (têtes)	17 707	16 625	14 698	15 839	18 135	19 115	22 153
abattage et exportation de porcins (sans porcelets) ¹ (t)	8 402	11 710	15 142	15 817	15 625	16 802	16 907
abattage de porcelets (têtes)*	48 187	34 426	13 774	16 299	17 673	14 746	12 103
exportation de porcelets vivants (têtes)	-	19 584	17 383	24 101	18 116	12 252	8 417
ovins et caprins (t) ¹	147	119	172	178	193	184	177
volaille (t) ¹	62	163	232	232	199	255	251

pour toutes les productions: abattages indigènes, y compris la consommation dans le ménage de l'exploitant (=autoconsommation)

*y compris exportations de porcelets vivants jusqu'en 1997

¹ en tonnes poids carcasse

source : Service d'Economie Rurale

Tableau 19: La production totale de lait

année	production de lait* (1000 tonnes)	teneur en matière grasse (%)	teneur en matière protéique (%)	nombre de vaches laitières	rendement laitier (kg/vache/année)
1980	270,1	3,91	-	67 830	3 982
1990	281,7	4,09	3,26	58 840	4 788
2000	264,5	4,19	3,36	48 607	5 441
2001	269,7	4,17	3,37	47 837	5 637
2002	270,7	4,18	3,37	46 936	5 767
2003	267,1	4,20	3,38	44 950	5 942
2004	268,5	4,20	3,39	43 956	6 109
2005	269,7	4,19	3,40	43 418	6 212
2006	268,1	4,21	3,40	42 193	6 353
2007	274,2	4,19	3,41	42 939	6 387
2008	277,7	4,21	3,40	43 585	6 371
2009	283,9	4,18	3,37	44 310	6 407
2010	295,3	4,18	3,40	45 008	6 561
2011	292,2	4,15	3,37	44 113	6 625
2012	289,4	4,16	3,39	43 436	6 663
2013	295,9	4,13	3,36	46 195	6 404
2014	317,0	4,09	3,38	46 199	6 863
2015	346,3	4,11	3,37	46 903	7 383
2016	376,1	4,12	3,39	51 025	7 373
2017p	387,2	4,11	3,41	52 548	7 368

*y compris collecte des laiteries, vente directe, autoconsommation et alimentation de veaux

source: Service d'Economie Rurale

Tableau 20 : Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA

		1985	1995	2005	2010	2015	2016	2017p
froment panifiable	€/dt	19,09	12,64	12,49	17,27	15,91	14,90	15,37
froment fourrager	€/dt	:	10,91	9,14	13,00	14,74	12,43	13,68
épeautre	€/dt	:	:	8,00	13,50	13,06	17,17	17,95
seigle panifiable	€/dt	19,34	10,66	8,63	14,25	14,21	14,23	14,20
seigle fourrager	€/dt	:	:	6,75	12,75	12,90	11,14	12,56
orge fourragère	€/dt	18,34	10,78	8,25	12,50	14,17	11,26	12,53
orge de brasserie	€/dt	:	14,30	9,25	12,75	18,15	16,00	:
avoine	€/dt	17,35	9,92	7,50	9,50	11,73	13,18	12,58
maïs grain	€/dt	:	:	8,50	16,22	15,45	17,75	16,00
triticale	€/dt	18,34	10,66	8,00	12,75	13,78	11,47	12,98
colza alimentaire	€/dt	46,85	17,25	18,90	30,50	34,17	33,69	33,85
pois	€/dt	:	11,90	10,30	13,00	16,90	16,08	17,39
féveroles	€/dt	:	11,90	10,30	13,00	16,90	16,08	17,80
pommes de terre de consommation	€/dt	14,87	21,57	29,09	35,36	31,20	30,03	24,16
plants de pommes de terre	€/dt	:	:	15,83	18,25	17,28	16,94	16,94
raisins destinés à la vinification	€/dt	:	75,53	97,66	104,00	118,51	121,40	123,78
viande bovine	€/kg poids ab	3,20	2,86	2,61	2,79	3,36	3,39	3,31
viande de veau	€/kg poids ab	4,26	5,83	5,74	5,59	5,97	5,55	5,76
veaux de 15 jours exportés vivants	€/tête	200,25	193,36	144,19	99,37	100,00	97,87	219,10
viande porcine	€/kg poids ab	1,94	1,48	1,20	1,26	1,33	1,42	1,50
porcelets	€/tête (abatt)	50,37	40,16	32,80	42,29	49,50	49,16	47,74
viande ovine	€/kg poids ab	:	:	5,37	6,04	5,77	5,89	5,89
viande caprine	€/kg poids ab	:	:	6,15	8,26	4,00	4,00	4,00
volaille	€/kg poids ab	:	:	5,55	4,12	4,85	4,53	4,54
lait à 3,7%MG et 3,3%MP avec versement suppl.	€/kg	0,2836	0,3042	0,2884	0,2847	0,2832	0,2646	0,3341
lait au taux effectif de MG et MP	€/kg	0,2848	0,3183	0,3054	0,2995	0,2975	0,2796	0,3531
taux MG du lait	%	3,86	4,20	4,19	4,18	4,11	4,12	4,11
taux MP du lait	%	:	3,35	3,40	3,40	3,37	3,39	3,41
œufs	€/œuf	:	0,09	0,13	0,15	0,17	0,17	0,16

MG = matière grasse du lait

MP = matière protéique du lait

Tableau 21a: Comptes économiques de l'agriculture (CEA) (en 1000 € hors TVA)

tous les postes sont exprimés en valeur au prix de base

1ère partie: production végétale

source SER

en 1000 € hTVA, valeur au prix de base	1990	2000	2010	2015	2016	2017 prov.	variation 2017/2016		
							indice de valeur	indice de volume	indice de prix
1000 céréales (y compris semences)(1100 à 1900)	23 647	23 176	25 395	26 706	18 266	21 267	116,4	107,4	108,4
1100 blé et épeautre	7 407	10 377	13 918	14 274	9 798	11 634	118,7	111,2	106,8
1200 seigle et méteil	412	476	698	775	516	608	117,9	110,6	106,6
1300 orge	10 843	7 370	5 915	6 567	3 964	4 595	115,9	102,8	112,8
1400 avoine et mélange de céréales d'été	3 275	1 926	761	870	929	929	100,0	99,8	100,2
1500 maïs grains	0	265	505	143	152	120	78,6	89,2	88,2
1900 autres céréales (triticale)	1 710	2 762	3 598	4 077	2 906	3 381	116,3	103,6	112,2
2000 plantes industrielles (2100+2200+2900)	2 266	3 461	5 477	5 489	4 057	4 384	108,1	106,2	101,8
2100 oléagineux	1 953	3 153	5 257	5 020	3 682	3 912	106,3	103,9	102,3
2200 protéagineux	312	307	160	427	350	442	126,3	129,1	97,8
2900 autres plantes industrielles	0	0	60	42	25	30	118,6	118,6	100,0
3000 plantes fourragères	22 620	19 331	77 144	100 043	115 502	99 443	86,1	94,0	91,6
4000 produits maraîchers et horticoles (4100+4200)	5 047	4 455	5 186	6 571	7 336	7 336	100,0	100,0	100,0
4100 légumes frais	2 380	1 423	2 589	3 087	3 555	3 555	100,0	100,0	100,0
4200 plantes et fleurs	2 667	3 032	2 598	3 483	3 781	3 781	100,0	100,0	100,0
5000 pommes de terre (y compris plants)	3 128	3 190	4 957	2 606	3 572	3 442	96,4	114,1	84,4
6000 fruits	1 403	3 946	2 344	2 588	2 646	2 646	100,0	100,0	100,0
7000 vin	22 419	28 565	20 686	25 519	19 600	19 720	100,6	98,0	102,7
9000 autres produits végétaux	12	342	195	517	493	477	96,8	103,5	93,5
10000 production végétale (01 à 09)	80 543	86 465	141 385	170 041	171 471	158 716	92,6	97,0	95,5

2e partie: production animale, production agricole, production de la branche agricole

en 1000 € hTVA, valeur au prix de base	1990	2000	2010	2015	2016	2017 prov.	variation 2017/2016		
							indice de valeur	indice de volume	indice de prix
11000 animaux (11100 à 11900)	63 897	72 697	77 137	93 098	91 809	95 959	104,5	98,6	106,1
11100 bovins	48 297	53 838	54 846	69 325	63 793	67 578	105,9	98,6	107,4
11200 porcins	14 849	17 412	20 532	22 070	26 272	26 774	101,9	98,7	103,3
11300 équidés	129	107	19	19	19	19	100,0	100,0	100,0
11400 ovins et caprins	342	620	842	923	892	842	94,4	96,2	98,2
11500 volailles	94	288	507	296	449	428	95,2	96,9	98,2
11900 autres animaux	186	434	392	466	385	317	82,4	82,5	99,9
12000 produits animaux (12100 à 12900)	100 104	83 488	87 831	105 013	109 168	140 233	128,5	103,4	124,2
12100 lait	97 977	81 708	84 316	99 790	103 806	134 761	129,8	103,4	125,6
12200 œufs	1 703	1 539	3 322	4 975	5 262	5 190	98,6	101,4	97,3
12900 autres produits animaux	424	240	193	248	100	282	283,7	283,7	100,0
13000 production animale (11+12)	164 001	156 186	164 968	198 111	200 978	236 192	117,5	101,2	116,1
14000 production de biens agricoles (10+13)	244 544	242 650	306 353	368 152	372 449	394 908	106,0	99,3	106,8
15000 production de services agricoles	2 933	7 447	7 244	4 591	3 135	3 135	100,0	100,0	100,0
16000 production agricole (14+15)	247 477	250 097	313 597	372 743	375 584	398 043	106,0	99,3	106,8
17000 activités secondaires non agricoles non séparables	6 254	6 130	20 516	32 660	33 896	34 899	103,0	103,0	100,0
17100 transformation de produits agricoles	3 612	2 529	3 737	3 299	3 431	3 582	104,4	104,4	100,0
17900 autres activ. secondaires non séparables (biens et services)	2 643	3 602	16 779	29 361	30 465	31 317	102,8	102,8	100,0
18000 production de la branche agricole (16+17)	253 731	256 228	334 113	405 403	409 480	432 942	105,7	99,6	106,2

3e partie : consommations intermédiaires, valeur ajoutée brute, valeur ajoutée nette, revenu des facteurs, revenu net d'entreprise

en 1000 € HTVA, valeur au prix de base	1990	2000	2010	2015	2016	2017 prov.	variation 2017/2016		
							indice de valeur	indice de volume	indice de prix
19000 consommations intermédiaires (19010 à 19900)	127 432	135 055	236 833	303 573	305 824	304 347	99,5	101,3	98,3
19010 semences et plants	4 834	5 215	7 837	9 262	8 541	8 404	98,4	100,0	98,4
19020 énergie, lubrifiants	8 627	9 112	17 880	16 977	16 668	18 280	109,7	99,3	110,5
19030 engrais et amendements	14 331	9 813	12 535	17 066	15 229	15 213	99,9	100,0	99,9
19040 produits de protection des cultures et antiparasitaires	3 490	4 824	7 793	9 113	9 102	9 166	100,7	100,0	100,7
19050 dépenses vétérinaires	2 147	6 707	7 211	8 211	8 745	8 701	99,5	100,0	99,5
19060 aliments pour animaux	58 106	49 980	124 251	172 354	177 901	173 508	97,5	102,3	95,4
19062 aliments pour animaux achetés hors branche agricole	22 819	26 822	39 150	53 843	57 448	61 757	107,5	107,5	100,0
19063 aliments pour animaux produits et consommés sur l'expl.	35 288	23 158	85 101	118 511	120 453	111 751	92,8	99,8	93,0
19070 entretien du matériel	14 095	11 555	18 378	21 184	23 123	24 187	104,6	100,0	104,6
19080 entretien des bâtiments	1 797	1 556	1 948	2 453	2 509	2 544	101,4	100,0	101,4
19090 services agricoles	2 933	5 967	6 023	3 156	3 135	3 135	100,0	100,0	100,0
19095 services d'intermédiation financière indir.mesurés	0	5 700	5 530	8 510	7 220	7 220	100,0	100,0	100,0
19900 autres biens et services	17 072	24 626	27 448	35 289	33 652	33 989	101,0	100,0	101,0
20000 valeur ajoutée brute aux prix de base (18-19)	126 299	121 173	97 280	101 830	103 657	128 595	124,1	94,5	131,2
21000 consommation de capital fixe	29 722	52 487	87 721	96 189	96 628	98 271	101,7	100,0	101,7
22000 valeur ajoutée nette aux prix de base (20-21)	96 577	68 686	9 559	5 641	7 028	30 324	431,5	19,4	2219,1
23000 rémunération des salariés	4 405	8 522	16 509	24 724	26 257	27 787	105,8		
24000 autres impôts sur la production	2 898	1 024	1 065	1 065	1 065	1 065	100,0		
25000 autres subventions sur la production	15 642	29 063	65 178	74 901	66 821	65 906	98,6		
26000 revenu des facteurs (22-24+25)	109 321	96 725	73 672	79 477	72 784	95 166	130,7		
27000 excédent net d'exploitation/revenu mixte (22-23-24+25)	104 916	88 203	57 163	54 753	46 528	67 379	144,8		
28000 fermages	8 753	11 155	15 372	18 027	18 513	18 619	100,6		
29000 intérêts à payer	10 342	3 167	5 330	1 496	2 986	3 171	106,2		
31000 revenu net d'entreprise (27-28-29)	85 821	73 881	36 461	35 230	25 029	45 588	182,1		

Tableau 21b: Comptes économiques de l'agriculture (CEA)

tous les postes sont exprimés en % par rapport à la production de la branche agricole

1ère partie: production végétale

source SER

en % par rapport à la production de la branche agricole	1990	2000	2010	2015	2016	2017 prov.
1000 céréales (y compris semences)(1100 à 1900)	9%	9%	8%	7%	4%	5%
1100 blé et épeautre	3%	4%	4%	4%	2%	3%
1200 seigle et méteil	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1300 orge	4%	3%	2%	2%	1%	1%
1400 avoine et mélange de céréales d'été	1%	1%	0%	0%	0%	0%
1500 maïs grains	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1900 autres céréales (triticale)	1%	1%	1%	1%	1%	1%
2000 plantes industrielles (2100+2200+2900)	1%	1%	2%	1%	1%	1%
2100 oléagineux	1%	1%	2%	1%	1%	1%
2200 protéagineux	0%	0%	0%	0%	0%	0%
2900 autres plantes industrielles	0%	0%	0%	0%	0%	0%
3000 plantes fourragères	9%	8%	23%	25%	28%	23%
4000 produits maraîchers et horticoles (4100+4200)	2%	2%	2%	2%	2%	2%
4100 légumes frais	1%	1%	1%	1%	1%	1%
4200 plantes et fleurs	1%	1%	1%	1%	1%	1%
5000 pommes de terre (y compris plants)	1%	1%	1%	1%	1%	1%
6000 fruits	1%	2%	1%	1%	1%	1%
7000 vin	9%	11%	6%	6%	5%	5%
9000 autres produits végétaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%
10000 production végétale (01 à 09)	32%	34%	42%	42%	42%	37%

Tableau 22: Evolution des indicateurs de revenu agricole au Luxembourg

source : SER

	2000	2005	2010	2013	2014	2015	2016	2017p
REVENU DES FACTEURS (millions €)	96,725	93,548	73,672	70,376	94,224	79,477	72,784	95,166
REVENU NET D'ENTREPRISE (millions €)	73,881	61,543	36,461	29,875	51,907	35,230	25,029	45,588
indice implicite des prix du p.i.b. (2010 =100)	76,7	85,0	100,0	111,0	112,0	113,9	113,2	115,7
main-d'œuvre agricole totale (UTA)	4 292	3 986	3 726	3 555	3 533	3 534	3 446	3 440
main-d'œuvre agricole non salariée (UTA)	3 594	3 333	2 961	2 613	2 558	2 529	2 405	2 362
main-d'œuvre agricole salariée (UTA)	698	654	765	941	976	1 005	1 041	1 078
indicateur A (2010 = 100)	148,6	139,6	100,0	90,2	120,4	99,9	94,4	120,9
indicateur B (2010 = 100)	217,6	176,4	100,0	83,7	147,1	99,3	74,7	135,4
indicateur A (var. p. rapport année précédente)	88,2	79,6	117,8	86,1	133,4	83,0	94,5	128,1
indicateur B (var. p. rapport année précédente)	91,1	71,5	133,2	72,7	175,8	67,5	75,2	181,3

indicateur A: indice du revenu réel des facteurs (réel=déflaté au moyen de l'indice implicite des prix du p.i.b.) par unité de travail annuel

indicateur B: indice de revenu net réel d'entreprise (réel=déflaté moyen indice impl. prix du p.i.b.) par unité de travail non-salarié annuel

définitions voir chapitre IV "Les indicateurs de revenu de la branche d'activité agricole"

du Manuel des comptes économiques de l'agriculture et de la Sylviculture CEA/CES 97

Statistiques viticoles

1. Récolte 2017
2. Evolution de la production au cours des 10 dernières années
3. Qualité des récoltes 2017 et 2016 comparées à la moyenne 2008-2017
4. Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant les pays de provenance
5. Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant la nature des produits
6. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant les pays destinataires
7. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature des produits
8. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature et suivant les pays destinataires pendant la campagne 2016/2017
9. Exportations de vin sans AOP suivant les pays destinataires
10. Exportations de vin avec AOP suivant les pays destinataires
11. Exportations de vin pétillant suivant les pays destinataires
12. Exportations de vin mousseux et crémant de Luxembourg suivant les pays Destinataires
13. Exportations de vins avec AOP de la campagne 2016/2017 suivant leur classification Qualitative
14. Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant les pays destinataires
15. Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant la nature des produits
16. Stocks de vins et autres produits viticoles au 31 juillet 2017
17. Stocks de vins et autres produits viticoles indigènes selon les cépages au 31 juillet 2017
18. Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg
19. Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg par habitant
20. Utilisation de vins indigènes par cépage pendant la campagne 2016/2017
21. Utilisation de vins indigènes par cépage par campagne

Tableau 1: Récolte 2017

Cépages	Superficie en production		Récolte		Rendements hl/ha	
	ha	%	hl	%	2017	2008-2017
Rivaner	299,0	23,7	23 842	29,3	79,7	106,6
Pinot gris	193,6	15,4	11 569	14,2	59,8	72,0
Auxerrois	185,0	14,6	12 011	14,8	64,9	90,3
Riesling	159,2	12,7	9 021	11,1	56,7	74,1
Pinot blanc	156,7	12,5	12 624	15,5	80,6	91,6
Pinot noir	121,8	9,7	6 610	8,1	54,3	65,3
Elbling	78,5	6,2	4 047	5,0	51,6	115,2
Chardonnay	29,7	2,4	932	1,1	31,3	61,4
Gewürztraminer	20,8	1,7	320	0,4	15,4	43,9
Divers	14,1	1,1	273	0,3	19,3	42,2
TOTAL	1 258,4	100,0%	81 249	100,0%	64,6	88,2

Tableau 2: Evolution de la production au cours des 10 dernières années

Année	Superficie en production (ha)	Production (hl)	Rendement (hl/ha)
2008	1 235	129 669	105
2009	1 237	134 786	108
2010	1 220	110 248	90
2011	1 220	131 988	108
2012	1 222	85 035	70
2013	1 239	100 888	82
2014	1 246	124 936	100
2015	1 250	110 694	88
2016	1 256	82 947	66
2017	1 258	81 249	65
Moyenne	1 238	109 244	88

Tableau 3: Qualité des récoltes 2017 et 2016 comparées à la moyenne 2008-2017

Cépages	°Oechsle			Acidité (g/l)		
	2017	2016	2008-2017	2017	2016	2008-2017
Elbling	73	67	68	10,3	10,3	10,6
Rivaner	75	76	72	7,5	6,8	7,6
Auxerrois	79	80	78	7,8	6,4	7,5
Pinot Blanc	78	83	79	10,4	9,0	9,9
Chardonnay	90	84	86	9,8	9,4	9,9
Pinot gris	85	90	86	9,5	7,6	8,7
Pinot noir	84	90	85	10,1	8,2	9,4
Riesling	84	82	82	10,7	10,8	10,7
Gewürztraminer	91	92	91	7,2	5,8	6,3

Tableau 4 : Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant les pays de provenance (hl)

Pays de provenance	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017*
France	71.853	66.317	63.841	68.114
Italie	32.006	27.178	31.789	30.940
Allemagne	24.540	24.785	26.098	28.262
Belgique	36.123	39.581	37.224	38.401
Portugal	42.276	45.719	43.270	43.483
Espagne	14.612	13.054	12.252	14.774
Pays-Bas	292	278	994	621
Autres pays	2.096	5.933	2669	2.420
TOTAL	223.798	222.845	218.137	227.015

Source: Statec

* Chiffres provisoires

Tableau 5 : Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant la nature des produits (hl)

Nature des produits	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017*
Vin rouge et rosé	113.587	117.991	117.748	121.785
Vin blanc	51.147	47.452	46.820	52.190
Mousseux	39.127	42.465	42.053	41.046
Jus de raisin et moût	4.195	3.549	3.775	4.813
Autres **	15.742	11.323	7.741	7.181
TOTAL	223.798	222.781	218.137	227.015

Source : Statec

* Chiffres provisoires

** Vins pétillants et vins de liqueur

Tableau 6 : Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant les pays destinataires (hl)*

Pays	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Belgique	35.946	34.918	32.929	30.774
Pays-Bas	586	435	418	478
Allemagne	7.982	8.185	9.345	4.048
France	1.288	1.120	914	801
Autres	986	870	710	620
TOTAL	46.788	45.528	44.316	36.721

* Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations.

Tableau 7 : Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature des produits (hl)*

Nature des produits	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Vin sans AOP	12.078	11.951	7.054	5.896
Vin avec AOP	28.628	25.201	29.510	23.466
Pétillant	18	555	0	5
Vin mousseux et Crémants	6.048	7.804	7.743	7.343
Jus de raisin	16	17	9	11
TOTAL	46.788	45.528	44.316	36.721

* Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations.

Tableau 8 : Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature et suivant les pays destinataires pendant la campagne 2016/2017 (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
Vin sans AOP	5.867	0	5	7	17	5.896
Vin avec AOP	19.841	253	2.592	397	383	23.466
Pétillant	5	0	0	0	0	5
Crémants	398	11	1.402	380	219	2.410
Mousseux	4.659	214	44	15	1	4.933
Jus de raisin	4	0	5	2	0	11
Total	30.774	478	4.048	801	620	36.721

Tableau 9 : Exportations de vin sans AOP suivant les pays destinataires (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2013/2014	7.517	0	4.549	12	0	12.078
2014/2015	7.651	1	4.277	19	3	11.951
2015/2016	7.033	7	5	8	1	7.054
2016/2017	5.867	0	5	7	17	5.896

Tableau 10 : Exportations de vin avec AOP suivant les pays destinataires (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2013/2014	23.643	250	2.921	966	848	28.628
2014/2015	21.672	196	2.086	471	776	25.201
2015/2016	20.395	213	7.853	462	587	29.510
2016/2017	19.841	253	2.592	397	383	23.466

Tableau 11 : Exportations de vin pétillant suivant les pays destinataires (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2013/2014*	0	0	18	0	0	18
2014/2015*	284	0	3	261	7	555
2015/2016*	0	0	0	0	0	0
2016/2017*	5	0	0	0	0	5

* à base de vins indigènes. Les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations.

Tableau 12 : Exportations de vin mousseux et crémant de Luxembourg suivant les pays destinataires (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2013/2014	4.780	336	492	307	133	6.048
2014/2015	5.303	238	1.816	366	81	7.804
2015/2016	5.498	198	1.483	442	122	7.743
2016/2017	5.057	225	1.446	395	220	7.343

Tableau 13: Exportations de vins avec AOP de la campagne 2016/2017 suivant leur classification qualitative (hl)

CEPAGES		BELGIQUE	PAYS-BAS	ALLEMAGNE	FRANCE	AUTRES PAYS UE	AUTRES PAYS HORS UE	TOTAL
Elbling	1.	403	3	505	22	3	0	936
	3.	0	0	0	0	0	0	0
Rivaner	1.	13.948	139	93	103	80	2	14.365
	2.	17	1	8	22	3	3	54
	3.	6	0	1	0	14	0	21
Auxerrois	1.	293	12	597	46	7	2	957
	2.	2	1	27	4	0	7	41
	3.	24	5	116	15	15	29	204
Pinot Blanc	1.	202	38	77	20	1	0	338
	2.	330	1	10	1	2	7	351
	3.	28	8	18	14	8	24	100
Pinot Gris	1.	1.573	6	668	10	5	0	2.262
	2.	1.306	0	11	1	0	0	1.318
	3.	46	6	258	18	30	8	366
Riesling	1.	710	3	32	65	25	0	835
	2.	2	0	5	2	1	7	17
	3.	39	6	42	10	37	16	150
Chardonnay	1.	0	0	0	0	0	0	0
	2.	0	0	0	0	0	0	0
	3.	11	0	3	1	1	0	16
Gewürztraminer	1.	0	0	0	0	0	0	0
	2.	0	0	1	0	0	0	1
	3.	4	2	8	5	2	1	22
Pinot Noir	1.	16	9	56	22	16	2	121
	3.	15	0	3	2	2	0	22
Pinot	1.	838	12	46	0	4	19	919
Autres		28	1	7	14	0	0	50
TOTAL		19.841	253	2.592	397	256	127	23.466

1. = AOP – Moselle Luxembourgeoise (Côtes de)

2. = Côtes de + Premier Cru

3. = lieu-dit/Coteaux de

Tableau 14: Réexportations de vins¹⁾ et autres produits viticoles suivant les pays destinataires (hl)

Pays	2013/2014	2014/2015	2015/2016*	2016/2017*
Belgique	14.114	13.457	12.305	12.328
Pays-Bas	389	341	1.615	1.058
Allemagne	220	131	1.939	367
France	3.607	3.605	2.940	3.066
Autres	4.384	4.823	3.656	8.094
TOTAL	22.714	22.357	22.455	24.913

¹⁾ y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants

Source: IVV et Statec; calcul IVV

* Chiffres provisoires

Tableau 15: Réexportations de vins¹⁾ et autres produits viticoles suivant la nature des produits (hl)

Nature des produits	2013/2014	2014/2015	2015/2016*	2016/2017*
Vin blanc	1.606	1.547	4.239	1.695
Vin rouge/rosé	1.084	3.925	2.602	5.615
Mousseux	15.112	13.680	12.398	14.542
Pétillant	4.880	3.117	3.130	2.988
Jus de raisin	15	56	51	59
Autres	17	32	35	14
TOTAL	22.714	22.357	22.455	24.913

¹⁾ y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants

Source: IVV et Statec; calcul IVV

* Chiffres provisoires

Tableau 16: Stocks de vins et autres produits viticoles au 31 juillet 2017 (hl)

Nature des vins	2013	2014	2015	2016	2017
Vin indigène *	99.941	94.839	106.561	108.554	95.122
Vin blanc étranger **	57.135	51.737	50.440	51.896	51.096
Vin rouge et rosé étrangers	12.767	7.156	10.129	10.112	14.560
Total	169.843	153.732	167.130	170.562	160.778

* Y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins luxembourgeois.

**Y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins étrangers.

Tableau 17: Stocks de vins et autres produits viticoles indigènes selon les cépages au 31 juillet 2017 (hl)

	2016	2017
Elbling	6.772	6.010
Rivaner	20.267	14.318
Auxerrois	5.892	5.443
Pinot blanc	6.590	4.603
Chardonnay	625	599
Pinot gris	11.979	8.255
Riesling	7.784	7.543
Gewürztraminer	972	1.172
"Pinot"	1.522	1.799
Pinot noir	6.594	5.754
Divers	2.446	1.855
Moûts et jus	374	100
Vin mousseux (*) et crémant	36.736	37.439
Vin pétillant (*)	0	231
TOTAL	108.554	95.121

* à base de vins indigènes

Tableau 18: Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg (hl)

Nature des vins	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017*
Crémant, mousseux et vin indigène	59.202	67.686	64.385	59.658
Vin blanc et mousseux étrangers **	89.550	87.654	79.080	86.732
Vin rouge et rosé étrangers ***	122.542	111.061	115.163	111.722
Total	271.294	266.401	258.628	258.112

Source: IVV et Statec; calcul I.V.V.

*Chiffres provisoires

** Y compris les vins pétillants et moûts de raisins étrangers

*** Y compris les vins de liqueur étrangers

Tableau 19: Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg par habitant (litres)

Nature des vins	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017*
Crémant, mousseux et vin indigène	10,7	12,0	11,2	10,1
Vin blanc et mousseux étrangers	16,3	15,6	13,7	14,7
Vin rouge et rosé étrangers	22,3	19,7	20,0	18,9
Total	49,3	47,3	44,9	43,7

Population totale 2017 : 590.700

Source: IVV et Statec; calcul IVV

*Chiffres provisoires

Tableau 20: Utilisation de vins indigènes par cépage pendant la campagne 2016/2017 (hl)

Produit	Stock au 31.07.2016	Récolte 2016	Disponibilité*	Stock au 31.07.2017	Utilisation** 2016/2017
Elbling	6.772	8.206	14.978	6.010	8.968
Rivaner	20.267	23.082	43.349	14.318	29.031
Auxerrois	5.892	13.091	18.983	5.443	13.540
Pinot blanc	6.590	10.284	16.874	4.603	12.271
Pinot gris	11.979	10.442	22.421	8.255	14.166
Pinot noir	6.594	5.375	11.969	5.754	6.215
Riesling	7.784	9.818	17.602	7.543	10.059
Gewürztraminer	972	1.046	2.018	1.172	846

* Stocks au 31.07.2016 plus récolte 2016

**Vente ou utilisation comme vin de base

Tableau 21: Utilisation de vins indigènes par cépage par campagne (hl)

Produit	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Elbling	10 637	9.285	8.418	10.630	8.968
Rivaner	35 907	33.942	34.053	33.974	29.031
Auxerrois	14 960	17.951	18.473	17.058	13.540
Pinot blanc	10 477	13.929	16.290	15.076	12.271
Pinot gris	13 808	16.208	14.896	13.276	14.166
Pinot noir	5 732	6.457	7.048	7.701	6.215
Riesling	12 280	11.628	13.383	11.347	10.059
Gewürztraminer	810	1.137	877	991	846

